This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

DC
611
G24
R4
N.S.
V.15-16

CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 093 145 914

Digitized by Google

DC
611
G24
R4
N.S.
V.15-16

CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 093 145 914

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN BIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

56e ANNÉE

Nouvelle Série. — TOME XV

AUCH

BUREAUX DE LA « REVUE »

50, Rue Victor-Hugo, 50

1920

Digitized by Google

514745B-6B
X
Q

Digitized by Google

L'administration du diocèse d'Auch par le cardinal de Polignac

(20 Février 1726—20 Novembre 1741.)

Le Cardinal de Polignac exerçait à Rome les fonctions d'ambassadeur du Roi quand Louis XV le nomma à l'archevêché d'Auch vacant par la mort de Jacques Desmarets. Cette nomination était la récompense des services qu'il avait rendus dans ses diverses ambassades, et la Couronne lui procurait ainsi sans bourse délier (1) les moyens de soutenir son rang et de représenter dignement la France (2).

(1) Au témoignage de Daignan du Sendat, le Cardinal aurait retiré un million et demi de livres de son archevêché durant les seize années qu'il le posséda, près de cent mille livres par an.

(2) Il ne faudrait pas lui attribuer, comme on l'a fait (cf. *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, t. II, pp. 69-70), la construction de l'escalier qui descend de la Trinité-des-Monts à la place d'Espagne, à Rome. L'inscription du pallier supérieur, gravée sur marbre blanc, porte que sous le pontificat de Benoît XIII, sous le règne de Louis XV, roi de France, et au temps où le Cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, était son ambassadeur à Rome, cet escalier fut élevé... Mais une autre inscription qui attire moins les regards et est placée au premier pallier, révèle le nom du véritable donateur. Le 30 juin 1661 mourait à Rome un Français, noble Étienne Gueffier qui, par testament, laissa la somme nécessaire à la construction de ce magnifique escalier que le R. P. Bertrand Monsinat, de Toulouse, supérieur des Minimes, fit exécuter. Ce travail fut terminé en l'année jubilaire 1725. La plupart des touristes sont attirés par l'inscription supérieure et ne font pas attention à l'autre. Aussi attribuent-ils au Cardinal de Polignac le mérite qui revient au modeste Étienne Gueffier. C'est le cas de répéter : *Sic vos non vobis*... Qu'était cet Étienne Gueffier ? L'inscription porte ces mots le concernant :

Qui regio in ministerio diu plures apud Pontifices
Aliosque sublimes Principes egregie versatus.

C'était un haut fonctionnaire de l'ambassade. Cf. Avenel, *Lettres-papiers d'État de Richelieu*, t. VII, 186, 191 ; VIII, 371.

Digitized by Google

Le Cardinal était titulaire de l'église Sainte-Marie des Anges que desservaient les Chartreux. Il fit chez ces religieux une retraite préparatoire à sa consécration qu'il reçut des mains du Pape dans l'église Saint-Louis-des-Français, le 19 mars 1726. Benoît XIII lui conféra le sacré pallium le 25 du même mois et lui fit cadeau des trois aiguilles d'or enrichies de diamants et de rubis qui lui avaient servi pour attacher le sien six jours plus tôt à la cérémonie de la consécration (1).

Le nouvel archevêque conservera ses fonctions d'ambassadeur, et ce sera de Rome ou de Paris qu'il administrera son diocèse par l'intermédiaire de ses vicaires généraux et de l'official, Jean-Joseph Symon, archidiacre d'Armagnac, puis d'Anglès (2). Au moment de sa nomination à Auch, le Cardinal était dans sa soixante-cinquième année. Son portrait physique différait peu de celui que Saint-Simon traçait de lui vingt ans auparavant :

« C'étoit un grand homme très bien fait avec un beau visage, beaucoup d'esprit surtout de grâces et

(1) P. Chrysostome FAUCHER, *Histoire du Cardinal de Polignac*, t. II, pp. 295-6.

(2) Quarante-sept lettres inédites du Cardinal de Polignac à l'abbé Symon et aux vicaires généraux, trois Ordonnances résumées dans le volume intitulé *Recueil des Statuts synodaux du diocèse d'Auch*, publié par Mgr de Montillet en 1770, mais dont le texte, pour deux d'entre elles, se trouve dans un manuscrit Daignan, un mémoire des vicaires généraux sur l'état du diocèse, un Mémoire sur le bureau diocésain, un projet d'ordonnance, ces trois pièces inédites, tels sont les documents mis à ma disposition par M. de Longevialle, arrière petit-fils de Symon de Solémy, maréchal de camp, mort en 1835. Ce dernier, en 1808, avait vendu le demaine de Lucante, près Auch, que la famille de Solémy tenait de l'abbé Symon et était allé se fixer au pays de sa femme, dlle de Brunel, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), emportant les papiers et les souvenirs de famille qui ont été précieusement conservés. Quelques autres documents très importants m'ont été fournis par Mlle M. d'Aignan, arrière petite-nièce de l'achidiacre d'Aignan dont il est parlé dans cet article. Me Audoin, notaire, a mis à ma disposition avec la plus grande bienveillance les minutes de Théodolin. A ceux qui m'ont si gracieusement obligé, j'adresse l'expression de ma bien vive reconnaissance.

Digitized by Google

de manières, toute sorte de savoir ([1]), avec le débit le plus agréable, la voix touchante, une éloquence douce, insinuante, mâle, des termes justes, des tours charmants, une expression particulière; tout couloit de source, tout persuadoit. »

Voilà le portrait physique. Pour tracer le portrait moral, la verve de Saint-Simon va se donner libre carrière.

« Personne n'avait plus de belles-lettres; ravissant à mettre les choses les plus abstraites à la portée commune, amusant en récits et possédant l'écorce de tous les arts, de toutes les fabriques, de tous les métiers. Ce qui appartenoit au sien, au savoir et à la profession ecclésiastique, c'étoit où il étoit le moins versé. Il vouloit plaire au valet, à la servante, comme au maître et à la maîtresse. Il butoit toujours à toucher le cœur, l'esprit et les yeux. On se croyait aisément de l'esprit et des connaissances dans sa conversation; elle étoit en la proportion des personnes avec qui il s'entretenoit, et sa douceur et sa complaisance faisoient aimer sa personne et admirer ses talents; d'ailleurs tout occupé de son ambition, sans amitié, sans reconnaissance, sans aucun sentiment que pour soi; faux, dissipateur, sans choix sur les moyens d'arriver, sans retenue ni pour Dieu, ni pour les hommes, mais avec des voiles et de la délicatesse qui lui faisoient des dupes: galant surtout, plus par facilité, par coquetterie, par ambition que par débauche; et si le cœur étoit faux et l'âme peu correcte, le jugement étoit nul, les mesures erronées et nulle

([1]) Mme de Sévigné relève le même trait dans une lettre du 18 mars 1690 à Coulanges: « C'est un des hommes du monde dont l'esprit me paraît le plus agréable: il sait tout et il parle de tout; il a toute la douceur, la vivacité, la complaisance qu'on peut souhaiter dans le commerce ». L'abbé de Polignac avait alors vingt-neuf ans.

Digitized by Google

justesse dans l'esprit, ce qui, avec les dehors les plus gracieux et les plus trompeurs, a toujours fait périr entre ses mains toutes les affaires qui lui ont été commises... Le cardinalat étoit de tout temps son grand point de vue. Deux fois il avoit entrepris une licence, deux fois il l'avoit abandonnée. Les bancs, le séminaire, l'apprentissage de l'épiscopat, toutes ces choses lui puoient, il n'avoit pu s'y captiver. Il lui falloit du grand, du vaste, des affaires, de l'intrigue » (1).

La carrière même de l'abbé de Polignac, tour à tour auditeur de Rote, ambassadeur du roi, cardinal, le venge des traits du noble duc et pair, et la façon dont il administra le diocèse d'Auch, sans jamais y paraître, prouve qu'il n'était pas moins versé dans tout ce qui touchait à la profession ecclésiastique que dans la diplomatie et les belles-lettres.

I.

Après son sacre le Cardinal de Polignac écrivit au Chapitre d'Auch la lettre suivante :

Je vous avoue, Messieurs, que mon absence m'est pénible et que, faisant réflexion à tous les devoirs d'un bon pasteur, il m'est fort sensible d'être éloigné de mon troupeau. Les affaires générales de l'Église et celles du royaume en particulier, me donnent à la vérité un titre légitime de résider en cette cour, mais ce titre n'est qu'une excuse et les excuses ne sont pas l'objet qui doit flatter un Évêque. La Providence doit néanmoins décider de mon sort, et c'est à elle que je m'abandonne. Cependant toute ma confiance, Messieurs, est en vous. Je m'asseure que vous n'omettrez rien pour faire tout ce que je fairois et pour faire mieux. Je vous recommande extrêmement la paix de l'Église qui ne peut subsister sans une parfaite obéissance aux décisions du Saint-

(1) *Mémoires de Saint-Simon.* (Paris, éd. Chéruel. t. III, p. 226.)

Digitized by Google

Siège, reçues par le corps des pasteurs, sans un fidèle attachement à la saine doctrine telle que ses décisions nous l'enseignent, sans un extrême éloignement des disputes qui n'éclaircissent jamais la vérité, mais qui certainement éteignent la charité, sans une pratique exacte de la bonne morale ordonnée par les canons. Ne souffrés rien, je vous prie, qui soit contraire à ces règles. *Cœtera cum venero disponam.*

On se plaint qu'il n'y a point assés des prêtres dans le diocèse, est-il possible qu'une si grande moisson aye si peu d'ouvriers? Mandés-moi, je vous prie, comment on pourrait faire pour en attirer davantage. Le besoin que nous en avons ne doit pas nous rendre moins attentifs à les bien choisir. Vous sçavés mieux que moi toutes les qualités qu'ils doivent avoir. Je m'en remets à votre prudence aussi bien qu'à celle des Messieurs les Vicaires généraux.

Dans l' « Éloge de Son Éminence M. le Cardinal de Polignac », Louis Daignan du Sendat affirme : « qu'il laissa pour le gouvernement spirituel de son diocèse les vicaires généraux que le Chapitre avait nommés. » C'étaient messires Louis Depetit, chanoine, archidiacre de Pardaillan; Mathieu Daignan, chanoine, archidiacre de Sabanès; Étienne Daspe, chanoine, archidiacre de Vic.

Louis Daignan du Sendat, archidiacre de Magnoac, ne fut nommé vicaire général que le 24 avril 1727, et son titre fut insinué le 26 mai suivant (1). Déjà le 16 décembre 1725, il avait été élu official par cinq

(1). Daignan du Sendat remercia le Cardinal de l'envoi de son titre et le Cardinal lui répondit de Rome le 26 juin 1727 :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 5 de ce mois à l'occasion des provisions de vicaire général que l'abbé de Querdu vous a remises de ma part. Je devais cette marque de confiance à votre capacité, à vos talents et à votre expérience dans les affaires ecclésiastiques, comme je compte de vous devoir, aussi bien qu'à MM. vos confrères, une parfaite union avec eux, le bon ordre et l'exacte discipline dans tout mon diocèse jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de me permettre d'en aller prendre soin par moi-même. En attendant vous me ferés plaisir de m'instruire une fois par mois de tout ce qui s'y passera de plus considérable, et qui méritera mon attention. Soyez persuadé,

Digitized by Google

membres du Chapitre métropolitain, tandis que les douze autres avaient nommé Jean-Baptiste Daste, chanoine; il dut renoncer aux droits que cette élection lui conférait, car le 5 décembre 1726, le Cardinal le nommait ouvrier de ladite Église « pour, en ladite qualité, assister à toutes les délibérations qui seront tenues sur les affaires de ladite fabrique, y porter son suffrage, passer les actes requis et nécessaires et faire généralement dans la charge toutes choses à icelle appartenantes. »

L'importante fonction d'official, que Louis Daignan avait exercée sous l'épiscopat de Jacques Desmarets, fut, peut-être par suite d'une transaction entre les deux partis en présence, confiée à Jean-Joseph Symon, chanoine, archidiacre d'Armagnac, qui n'avait pris aucune part à cette élection en discorde. Peut-être aussi, dès son élection au siège d'Auch, le Cardinal le nomma-t-il de son propre choix.

D'une famille d'origine anglaise, les Symon s'établirent d'abord en Normandie, à Dieppe, et de là, par les charges successives qu'ils eurent à remplir, à Lille, Marseille, Aix. Ils ne vinrent qu'accidentellement en Lyonnais où ils achetèrent deux fiefs, Solemy et Palmas. Guillaume-François Symon avait, en qualité de vicaire général de M. de la Baume de Suze, accompagné ce prélat à l'évêché de Saint-Omer, puis à l'archevêché d'Auch.

Il attira dans le pays un cousin, Nicolas Symon de

Monsieur, de l'estime particulière avec laquelle je suis plus absolument à vous que personne du monde. Le Cardinal de POLIGNAC.

« Mille compliments, je vous prie, à ces Messieurs. Si j'estois moins occupé en ce pays-ci, je leur écrirais plus souvent. »

Deux ans plus tard, il nommait vicaire général l'abbé de Querdu qu'il avait choisi pour être député du second ordre à l'Assemblée générale du clergé de France. (Lettre du 25 août 1729 à MM. les vicaires généraux.)

Digitized by Google

Solemy, religieux de Saint-Victor de Marseille, qui obtint l'abbaye de Tasque le 1er novembre 1703 (1), et à Auch même, son propre neveu, Jean-Joseph, docteur en théologie, fils de Jean Symon, directeur de la Monnaie à Lille en Flandre (2).

Dès que la nouvelle de la nomination du Cardinal à l'Archevêché d'Auch lui fut parvenue, l'abbé Symon s'empressa d'envoyer au Prélat ses félicitations. Le 4 avril 1726, le Cardinal lui écrit :

Je dois vous rendre mille grâces, Monsieur, de la lettre obligeante que vous avés pris la peine de m'écrire sur ma nomination à l'Archevêché d'Auch. Elle répond parfaitement à l'idée avantageuse qu'on m'avait donnée de votre mérite personnel. Il ne tiendra pas à moy que celle que vous voulez bien avoir sur mon compte n'augmente lorsqu'il se présentera quelque occasion de de vous faire connoistre l'estime particulière avec laquelle je suis, Monsieur, plus absolument à vous que personne du monde.

Le Cardinal DE POLIGNAC.

Tel est le début de cette correspondance, fort incomplète sans doute, que nous possédons. Chaque jour, le Cardinal apprécie mieux le zèle de l'Official, et, par les faveurs dont il le gratifie, il stimule son dévouement à sa personne et lui témoigne son estime. Melchior de Polignac avait trop l'expérience des hommes pour ignorer que les bons procédés, les manières aimables, les bienfaits soutiennent les infé-

(1) A. CLERGEAC, *Chronologie des Archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch*, publié dans les « Archives historiques de Gascogne », Auch, 1911, p. 122.

(2) Guillaume-François Symon institua pour héritiers ses neveux : messire Alexandre Symon de Palmas, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ingénieur ordinaire du Roy, et messire Louis-François Symon de Solémy, chevalier de Saint-Louis et capitaine d'infanterie au régiment de Conti. L'acte de partage fut passé devant Théodolin, notaire, le 7 avril 1723. (Minutes Théodolin, Auch, étude Audoin, t. 1724-1728, fol. 109 r°.)

Digitized by Google

rieurs dans leur tâche ingrate et difficile, toute d'abnégation et de renoncement.

En juillet 1730, le Cardinal donna à l'abbé Symon l'archidiaconé d'Anglès, vacant par la mort de messire Jean Darros de Beaupuy ([1]), chanoine et abbé de Saint-Nicolas, décédé le 13 juin, âgé d'environ soixante-trois ans. Cet archidiaconé était, de toutes les dignités du Chapitre métropolitain, la mieux rentée, les revenus s'élevaient à 2.400 livres, supérieurs de 600 livres aux revenus de la prévôté, et de 1.600 aux revenus de l'archidiaconé d'Armagnac dont Symon était le titulaire ([2]).

Quatre ans plus tard, il le nomme vicaire général. Nous n'avons pas la lettre par laquelle il lui annonce le choix dont il l'honore, mais, répondant à cette lettre, l'archidiacre a dû, comme il convenait en la circonstance, se confondre en sentiments d'humilité, et le Cardinal de lui répliquer :

A Paris, le 16 novembre 1734.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous avés pris la pène de m'écrire le 25 du mois dernier. Je regarde le choix que j'ay fait de vous pour remplir l'important et pénible employ de vicaire général comme une de ces choses heureuses dont le tems ne sert qu'à mieux découvrir l'utilité : un des premiers avantages sera

([1]) Jean Darros de Beaupuy avait un frère qui avait été brigadier des armées du roi et gouverneur de la citadelle de Strasbourg. Le 23 juillet 1726, au nom de sa veuve, dame Marie-Jeanne Lepellicier de Chauvigny, le chanoine Darros paya à messire Aymeric de Roquelaure, habitant de Montesquieu-Volvestre, la somme de mille livres que le sieur de Beaupuy lui devait encore pour reste du prix de la métairie de Miqueu. (Théodolin. t. 1724-1728, f° 290 r°.)

([2]) Archives du Vatican, Archivio consistoriale, Processus 1742. Volume non folioté dans lequel les procès consistoriaux concernant les nominations d'évêques et d'abbés sont placés dans l'ordre chronologique. Ce renseignement touchant les revenus et les dignités du Chapitre d'Auch fut fourni par Denys Le Blond, clerc du diocèse de Vannes, abbé commendataire de Berdoues, ancien secrétaire du Cardinal de Polignac, au moment du procès canonique fait à Paris par le nonce en vue de la promotion de M. de Montillet au siège d'Auch.

Digitized by Google

sans doute le concert que cela doit produire entre Messieurs vos confrères et vous. Continués, je vous prie, à m'informer souvent de l'état du diocèse et comtés toujours de plus en plus sur les sentiments d'estime et de confiance avec lesquels vous scavés, Monsieur, que je suis entièrement à vous.

Le Cardinal DE POLIGNAC.

Tous les ans, l'abbé Symon ne manque pas d'offrir au Cardinal ses vœux de bonne année. Le roi le nomme-t-il commandeur de l'ordre dn Saint-Esprit, Symon s'empresse de le complimenter. A l'occasion du mariage de son neveu, il lui adresse ses félicitations. Toujours le Cardinal se montre très sensible à ces marques d'attention : « D'autant plus sensible que je connois chaque jour, de plus en plus, toute la sincérité du zèle et des sentiments que vous me témoignés. Comptés à votre tour sur la parfaite estime et sur la confiance avec laquelle je suis, Monsieur, entièrement à vous (1) ».

Ce ne sont point là de vaines formules. Quand l'abbé Symon perdit sa mère, « la place que vous occupés dans mon estime et dans ma confiance, lui écrit le Cardinal, ne me permet pas de vous laisser ignorer la part que je prends à votre juste douleur (2) ».

Quatre mois plus tard, la mort ravit à l'archevêque son frère Scipion, marquis de Polignac. L'abbé Symon lui envoie ses condoléances, et le prélat lui fait savoir qu'il ne doute pas de ses sentiments, « connaissant, comme je sais, votre attachement pour moi ».

Cette mort avait fort affecté le Cardinal, qui était très affectionné à son frère et à ses neveux. Il en

(1) Lettre du 26 janvier 1739.
(2) Lettre du 4 mars 1736, de Paris.

Digitized by Google

fournit une preuve péremptoire quand le roi donna à son neveu, le marquis, le régiment de cavalerie Dauphin et au chevalier de Polignac, une enseigne dans les gendarmes de Berry. A cette occasion, le Cardinal dut s'engager pour payer comptant et souscrivit des lettres de change pour 124.000 livres. Il chargea aussitôt l'abbé Symon de décider le sieur Le Fournier (1) à accepter ces lettres de change et à les payer. Cette lettre se termine d'une manière très affectueuse : « Adieu, mon cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur (2) ».

Les relations du Cardinal et de l'abbé Symon remontent à douze ans, et, avec le temps, l'affection s'est ajoutée à l'estime et à la confiance; l'abbé Symon est devenu le cher, le très cher abbé, qu'il loue de son savoir-faire et de sa prudence, quand il traite bien une affaire (3), auquel aussi, quand il s'engage trop avant, il dit son sentiment en toute sincérité : « C'est un malheur que vous vous soyez engagé si avant avec le P. Culhat, mais il m'est impossible d'y remédier ».

Il lui signale un expédient pour sortir de ce mauvais pas, il ne veut pas toutefois qu'il soit proposé de sa part (4).

(1) Jean-François Le Fournier, conseiller du roy, receveur des décimes du diocèse d'Auch, était chargé du recouvrement de tous les revenus temporels de l'archevêché d'Auch. Il avait été investi de cette charge dont les revenus s'élevaient à 2.000 livres par an, par messire Jean-Joseph Le Querdu, prêtre, procureur fondé du Cardinal de Polignac, le 15 septembre 1726, par devant Me Bourdonnié, notaire royal. Le 17 janvier 1727, il avait acheté, moyennant la somme de 1.550 livres payées comptant, l'état et office de conseiller du roi, receveur des décimes du diocèse d'Auch, à Me Gabriel Castillon, avocat en Parlement, demeurant à Castillon en Pardeilhan, élection d'Armagnac. Gabriel Castillon tenait cette charge de Claude Devienne qui la lui avait vendue, le 2 mai 1721. (Minutes Théodolin, 1724-1728, fol. 367 vo.)

(2) Lettre autographe du 3 mai 1738, de Paris.

(3) Lettre du 19 avril 1739, de Paris.

(4) Lettre du 7 septembre 1737, de Paris.

Digitized by Google

C'est très rarement qu'on rencontre dans cette correspondance avec l'abbé Symon un ton un peu sec.

Avec les autres vicaires généraux, les relations du Cardinal sont plus rares. Mais quel ton ! quelle noblesse dans ses lettres ! Ce sont vraiment lettres d'un grand seigneur, prince de l'Église, qui a conscience de sa dignité et a du style. Le lecteur ne m'en voudra pas de reproduire la suivante :

A Rome, ce 25 may 1730.

C'est avec une satisfaction infinie, Messieurs, que j'apprends, par la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire, le gain du procès que vous avies avec M. le sacristain. Je n'ay jamais douté qu'enfin la chose ne tournât à votre avantage : votre cause était juste, et vos juges équitables. Ce qui me flatte le plus, dans cette occasion, est le zèle que vous avés fait paroître pour le maintien des prérogatives de mon église, et je suis charmé que le nouveau lustre qu'elle vient de recevoir par l'arrêt qui les luy confirme, rejaillisse particulièrement sur vous.

Les sentiments que vous avés pour moi me sont d'autant plus précieux, que rien n'égale l'attachement et la tendresse que je sens pour le corps en général, et l'estime véritable que j'ay pour chacun des membres en particulier. Je seray toujours ravi de trouver des circonstances qui, me mettant à portée de vous être utile, me rappellent en quelque manière à des fonctions que je regarde comme mon devoir essentiel, content si je réussis a vous prouver que personne au monde ne vous honore, Messieurs, plus parfaitement que

Le Cardinal DE POLIGNAC.

A Messieurs les grands vicaires d'Auch.

Le Cardinal affectionne beaucoup cette formule finale ; il emploie aussi la suivante : *Je vous prie d'être persuadé de l'estime et de l'amitié singulière avec laquelle je vous honore, Messieurs, plus que personne du monde*, ou bien, *avec laquelle je suis plus absolument à vous que personne du monde.* Deux ou trois

Digitized by Google

lettres se terminent sur ces simples mots : *Vous scavez combien je vous honore.*

Les sujets ordinaires de cette correspondance ont trait à l'administration du diocèse : ordonnances à faire exécuter, difficultés avec les suffragants à aplanir, nominations ecclésiastiques, plaintes au sujet du Chapitre, comptes de l'archevêché.

Il charge ses vicaires généraux de demander aux évêques, quand ils s'assembleront pour élire les députés qui doivent représenter la province ecclésiastique à l'Assemblée du Clergé de France, de vouloir bien administrer la confirmation, faire les ordinations, consacrer les pierres d'autel et les calices. en un mot, exercer les pouvoirs d'ordre. Le cardinal ne veut pas en effet « que son diocèse soit privé des secours dont il peut avoir besoin, il est archevêque depuis trois ans et il ne sait quand il pourra se rendre à Auch » (1).

De retour en France en 1732, il manifestera plusieurs fois le désir de voir sa ville épiscopale, d'y résider, mais toujours les affaires le retiennent à Paris ou dans ses abbayes, et peut-être aussi un séjour en province, si loin de la capitale, de sa famille, de ses relations avec la cour, de ses confrères de l'Académie, ne lui sourit-il pas beaucoup (2). A notre tour, soyons indulgents pour ce vieillard de soixante-dix ans et tenons-nous satisfaits du désir qu'il a daigné quelquefois exprimer.

(1) Lettre du 22 décembre 1729, de Rome.

(2) Daignan du Sendat n'explique pas autrement l'éloignement du Cardinal de sa ville épiscopale : « Mille chaînes le tenoient éloigné d'Auch, les attraits de la cour, l'aménité de l'Académie française dont il étoit l'Apollon ne lui permirent jamais de venir prendre possession de son archevêché, il envoya sa procuration à l'abbé de Querdu pour en régler le temporel ». Saint-Simon parle du riche archevêché d'Auch et ajoute : « Auch eût été un devoir pressant (le devoir de la résidence); il eût été au moins un asile de bienséance. Mais deux cents lieues pour ne trouver qu'un village et des Gascons campagnards, quelle chute des conclaves, des consistoires, des congré-

Digitized by Google

Cette absence prolongée oblige les vicaires généraux du Cardinal à exercer l'autorité métropolitaine et à mécontenter les prélats suffragants, en particulier sur la question du visa ([1]), quand on en appelait à cette autorité. Évidemment les suffragants ne supportaient qu'avec peine le contrôle de leurs décisions par les vicaires généraux de leur métropolitain, et le Cardinal fut souvent obligé de trancher les litiges ([2]).

En 1737, ils ont accordé à un prêtre le visa que l'évêque de Tarbes, Charles-Antoine de La Roche-Aymon, lui avait refusé. L'évêque en est fort blessé ([3]) et s'en plaint au Cardinal. Ce n'était pas d'ailleurs sa première plainte. Ennuyé de cette affaire, le Cardinal en écrit à l'abbé Symon. Il souhaite qu'on ne néglige rien pour éviter ces inconvénients et demande que MM. les vicaires généraux trouvent un expédient pour donner quelque satisfaction à l'évêque de Tarbes, « sans cependant sortir de la règle et de la raison qui doivent marcher avant tout », et il termine par cette phrase pleine de mauvaise humeur : « Au reste, tachés dans la suite de

gations, des négociations, des espéranees du premier ministère ! » (SAINT-SIMON, *Mémoires*, Paris, 1891, t. XIII, p. 546.)

([1]) On appelle *visa* les lettres d'attache de l'évêque ou de son grand vicaire par lesquelles, après avoir vu les provisions de cour de Rome, il déclare qu'il a trouvé l'impétrant capable pour le bénéfice dont il s'agit. Ces lettres sont appelées *visa* parce qu'elles commencent par ces mots : *Visa apostolica signatura.* (DURAND DE MAILLANNE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, t. VI, p. 665.)

([2]) A l'article IX du Projet d'Instruction à ses vicaires généraux daté de Paris le 15 août 1736, le Cardinal écrit : « La considération particulière que nous avons pour les évêques de notre province et l'obligation que la dignité de Métropolitain nous impose de contribuer à faire régner le bon ordre et la paix dans tous les lieux qui reconnaissent notre juridiction, exigent de nous que dans toutes les occasions nous accordions à ces premiers pasteurs, nos confrères dans l'épiscopat, une attention singulière à leurs intérêts autant que la justice que nous devons à tous et les règles canoniques peuvent nous le permettre ». C'est pourquoi, quand les vicaires généraux croiront devoir accorder un *visa* qui a été refusé par l'évêque diocésain, le prélat veut que l'évêque suffragant soit avisé et du recours et de l'insuffisance de son refus.

([3]) La lettre écrite par les vicaires généraux à l'évêque de Tarbes ne lui était pas parvenue.

Digitized by Google

m'épargner ces sortes d'affaires toujours désagréables aux uns et aux autres » (1).

Hélas! l'année suivante surgit une difficulté du même genre entre l'évêque de Bayonne, Jacques Bonne Gigault de Bellefont, et les vicaires généraux du métropolitain. L'évêque, les vicaires généraux, l'intéressé lui-même ont envoyé au Cardinal lettres et mémoires pour l'éclairer. Le Cardinal juge l'affaire, « embarrassante à la vérité, parce que d'un côté il n'est point agréable à un Métropolitain de contraindre un Évêque suffragant dans ses fonctions pastorales et que de l'autre le pouvoir n'est donné que pour en corriger les défauts. »

Aussi consulte-t-il les meilleurs avocats de Paris pour ces sortes d'affaires, Capon et Nouet, avocats du Clergé de France, et, le 19 avril 1739, il envoie copie des deux mémoires à ses vicaires généraux. Toutefois, en habile diplomate, il se met en rapport avec l'évêque de Bayonne et l'accord ne tarde pas à s'établir entre eux : « Nous sommes enfin convenus, M. l'Évêque de Bayonne et moi, que le visa serait donné au Sr Casalong et que ce serait moi qui le luy donnerois. J'ay fait passer jusqu'à ce Prélat le bon témoignage que vous m'en avez rendu et cela n'a pas peu contribué à la décision favorable de son affaire. Vous pouvés donc luy faire expédier le visa dans la forme usitée en ces sortes de cas, et il n'en doit pas moins marquer sa reconnaissance à M. l'Évêque de Bayonne » (2).

De sa main le Cardinal ajoute : « Vous n'ignorés pas que l'examen sur la capacité et le bon témoignage sur les mœurs doivent précéder. »

Il a pleine confiance en ses vicaires généraux pour

(1) Lettre du 15 janvier 1738, de Paris.
(2) Lettre du 5 juillet 1739, de Paris.

Digitized by Google

le choix des sujets : « Au reste, Messieurs, les bons témoignages que vous avés rendus au sieur Aignan, prestre de mon diocèse, m'ont déterminé à lui donner la cure de Mirepoix ([1]) vacante par la mort du sieur Dupuy : vous assurant que j'auraye toujours une attention particulière aux sujets que vous me recommanderés, d'autant plus que je suis bien persuadé que vous ne m'en proposerés jamais que de bons et de capables de bien gouverner les paroisses que je leur confieray » ([2]).

Des dissentiments s'étaient produits entre les vicaires généraux et le chanoine-sacristain qui, d'après la bulle de sécularisation du Chapitre, avait la charge spirituelle de la paroisse.

Les vicaires généraux et le Chapitre étaient représentés par le syndic. Celui-ci s'adressa au Parlement de Toulouse et en obtint un arrêt en date du 18 mars 1730 « qui déclare le Chapitre de l'église métropolitaine et paroissiale Sainte-Marie d'Auch, curé primitif de la même église; en cette qualité, le maintient dans le droit d'administrer les sacrements aux chanoines, prébendez et autres bénéficiers de ladite église, et dans celui de faire la levée de leur corps après leur décès, avec deffenses au sacristain de l'y troubler, et de prendre la qualité de curé, mais seulement celle de sacristain, ou sacristain vicaire perpétuel dans les actes qu'il passera avec le Chapitre, lui permettant néanmoins de prendre qualité de curé dans les actes qu'il passera avec d'autres qu'avec ledit Chapitre. »

C'était là un de ces conflits périodiques qui se jugeaient au Parlement ou au Grand Conseil du Roi,

([1]) Mirepoix, paroisse et commune du canton d'Auch-nord.
([2]) Lettre du 22 décembre 1729, de Rome.

Digitized by Google

questions d'exercice de juridiction, de droits et de prérogatives, auxquelles les personnes ecclésiastiques des XVIIe et XVIIIe siècles tenaient tant. Les vicaires généraux ont gagné le procès. Le Cardinal les a vivement félicités, nous l'avons vu, mais il se hâte d'approuver : « le party sage et chrétien que le Chapitre a pris de bien vivre avec M. le sacristain et d'oublier tous les torts qu'il peut avoir eus, comptant qu'il cessera d'en avoir à l'avenir » (1).

Quelques années plus tard, le Cardinal entrait en conflit avec le Chapitre. Dans le procès qu'il soutenait contre le président de Maupeou pour des réparations à faire à l'église métropolitaine, le Cardinal obtint, le 30 juin 1733, un arrêt du grand conseil ordonnant que M. de Maupeou, le Chapitre et le curateur nommeraient un expert et le Cardinal un autre. En octobre 1736, l'archevêque demandait l'exécution de cet arrêt et il avait besoin d'une délibération capitulaire conforme à celle qui, à sa requête, avait été prise trois ans auparavant.

Le Chapitre hésita. Le Cardinal en fut instruit, et

(1) Lettre du 25 mai 1730, de Rome. — Ce chanoine-sacristain s'appelait Hyacinthe de Labaune de Bascous. Il était fils de Clément de Labaune, seigneur de Bascous et l'Isle et de dame Paule Danglade. De cette union étaient nés cinq enfants : Jacques, Hyacinthe, Joseph, Françoise, épouse de messire Louis du Lin, seigneur baron de Castillon et autres places, et Paule, qui épousa messire Jean-Louis Damier Darquès, seigneur de Lagraulas. Son oncle maternel, messire François Danglade, qui avait été aumônier de Madame, fille de France, duchesse de Berry, mourut vers la fin de 1729 laissant ses biens à son neveu, Joseph Danglade, conseiller du Roy au sénéchal et présidial d'Auch. (Minutes Théodolin, 1728-1733, pactes de mariage de Darques et Labaune, fol. 658 v°, et constitution de rente de Mondeau à Danglade, fol. 721 v°.) — Dans une lettre du 14 novembre à l'abbé Symon, le cardinal écrit touchant ce chanoine : « On m'avertit que M. de Labaune, chanoine de ce chapitre et curé de Sainte-Marie, poursuit vivement la sœur d'une fille de chambre de Mme Campagnot, sa paroissienne. Mais d'un côté le mot de poursuivre étant équivoque, et de l'autre l'accusation pouvant être calomnieuse, s'il s'agit de sollicitation au crime, je vous prie, Monsieur, de vous informer secrètement de ce qui en est, et de m'en avertir le plus promptement que vous pourrés, afin que je prenne là-dessus les mesures et les résolutions nécessaires. » Cette manière d'agir, prudente et discrète, est toute à l'honneur du Cardinal de Polignac.

Digitized by Google

le 12 octobre, il écrivit à l'abbé Symon cette lettre où il envisage, non sans aigreur, la possibilité d'un refus et lui indique tous les détails de la conduite à tenir.

Je ne puis m'imaginer que le Chapitre me veuille faire un nouvel obstacle, et il doit considérer le ménagement que j'ay eu pour luy, non seulement en ne luy faisant point signifier l'arrêt du Conseil, mais encore en lui demandant aujourd'huy son consentement à l'exécution de l'arrêt du Conseil, qui ordonna le 30 juin 1733 que M. de Maupeou, le Chapitre et le curateur nommeroient un expert et moy un de mon côté. Il se peut faire, comme je le souhaite et veux bien l'espérer, que le Chapitre acquiesce à ma demande, et en ce cas il ne méritera que des remerciements de ma part. — Mais si quelque tête échauffée s'avisoit de l'exciter comme l'autrefois à me faire quelque chicane, je ne voudrois pas pour cela m'arrêter à la veille d'un jugement définitif, et alors il faudroit lui donner une assignation pour l'obliger à répondre ouy ou non.

Si je vous savois plus uni que vous n'êtes avec quelques-uns de ces messieurs, je n'aurois rien à vous recommander là dessus, et je laisserois agir votre sagesse avec votre affection pour moy. Mais comme il ne faut pas que les rancunes personnelles gâtent les affaires, je vous prie très instamment de gouverner la commission que je vous donne avec toute la prudence imaginable. Je ne crois point par exemple que vous deviés présenter ma lettre vous-même, servés-vous pour cela de quelqu'un de vos amis qui ne soit point suspect aux autres, et qui vous informe sincèrement de tout ce qui se sera passé. Vous voyés que je veux commencer par les bonnes manières. Que si le Chapitre prenoit une résolution contraire à ce que je désire et qui est juste, alors vous lui feriés donner l'assignation de laquelle il ne pourroit se plaindre, puisqu'il auroit refusé ce que je luy demandois de si bonne grâce. De cette façon vous conduirés tout et ne paroitrés dans rien. Je ne vous en dis pas davantage si ce n'est que j'attends votre réponse avec impatience et suis entièrement à vous.

Le Cardinal DE POLIGNAC.

Dans un post-scriptum le Cardinal expose la marche à suivre pour l'assignation.

Digitized by Google

Cette opposition du Chapitre à ce qu'il désire et qu'il croit juste mécontente le Cardinal. Il l'a sur le cœur, et deux ans plus tard, le 12 juin 1738, à la suite de renseignements fournis par les vicaires généraux, il leur écrira: « Elle (votre lettre) m'apprend la singulière constance du Chapitre à me disputer tous mes droits et à mépriser toutes les règles. Il ne me siéroit point d'être moins ferme que luy, ayant la justice, l'usage et la bienséance de mon côté. »

La même difficulté avait été soulevée l'année précédente et le Cardinal qui avait consulté les meilleurs avocats et les meilleurs canonistes avait, sur leurs décisions, réglé sa réponse et sa conduite.

Je n'ay aucune raison pour la changer, et les nouveaux efforts que fait le Chapitre pour entreprendre sur la juridiction de son Archevêque ne doivent servir qu'à m'exciter davantage à la défendre. Ainsi, Messieurs, je n'ay rien à vous prescrire que ce que je vous prescrivis l'année passée et je vous recommande de vous y conformer exactement. S'il en résulte des suites fâcheuses, si la ville d'Auch en reçoit quelque scandale, qu'il retombe sur ceux qui en sont la cause. Il ne vous sera pas difficile de faire comprendre aux consuls et aux habitants qu'ils ne peuvent ni ne doivent me l'imputer.

A l'occasion de la mort de son frère, le Cardinal reçut du Chapitre des témoignages de sympathie auxquels il fut très sensible. « Je suis très reconnaissant », écrit-il à l'abbé Symon, le 26 avril 1739, « de tout ce que le Chapitre a fait en cette occasion. C'est ce que je vous prie de luy témoigner en général et en particulier. Je luy écris pour l'en remercier. »

Le différend avec le Chapitre allait se doubler en cette année 1739 de démêlés avec le bureau diocésain.

On appelait, sous l'ancien régime, bureau diocé-

Digitized by Google

sain, un tribunal ecclésiastique établi dans le diocèse avec le droit de faire la répartition des sommes à imposer sur les biens et les personnes des ecclésiastiques et avec l'autorité de juger les questions concernant ces impositions (1). Ce bureau était présidé par l'évêque ou son vicaire général. A Auch, tous les vicaires généraux assistaient à l'assemblée du bureau, la présidaient, mais n'avaient qu'une voix.

En 1729, le Bureau diocésain était composé des quatre vicaires généraux, de Messire Urbain de Noé, chanoine, syndic et député du Chapitre; Mathieu Daignan, archidiacre de Sabanès, député des dignités (2); Jean-Baptiste Robert, chanoine de l'église collégiale de Saint-Orens d'Auch, député des collèges; Jean-Antoine Mellis, prêtre et curé de Fleurance, député des curés, et Jean-Joseph Symon, chanoine, archidiacre d'Armagnac, official général du diocèse et syndic fixe du clergé (3). Dix ans plus tard, Urbain de Noé, Mathieu Daignan et Jean-Baptiste Robert avaient été remplacés par Augustin Daignan du Sendat; Jean-François Laclaverie de Soupets et Georges Boé.

(A suivre.) A. Clergeac.

(1) Durand de Maillanne, *op. cit.*. t. I, p. 604.

(2) Il y assistait déjà comme vicaire général.

(3) Les députés n'exerçaient pas gratuitement leurs fonctions. Daignan du Sendat écrit : « Il y a une rétribution pour chaque député, hors la reddition du compte des décimes; elle est pour les soins et les vacations des assemblées tenues pendant l'année et pour l'audition des comptes de l'année. Mgr l'archevêque a 100 livres; son vicaire général, 75; chacun des autres députés, 75; le secrétaire, 50 ».

Digitized by Google

L'opinion annexioniste en 1641,

D'APRÈS UN GASCON.

Il est heureux pour notre pays que nos vieux rois n'aient jamais songé à diriger leur politique étrangère d'après les suggestions d'un pacifisme anticipé. Sans cela, la France aurait encore ses frontières à la Loire, au Rhône, aux Vosges, à la Somme, peut-être simplement à l'Ile-de-France, puisqu'il fut un temps où elles ne s'étendaient pas plus loin. Au contraire, ils ne se crurent pas le droit de se reposer tant qu'ils n'eurent pas porté les limites du royaume jusqu'à ses frontières naturelles, jusqu'au rattachement au foyer national de tous les fils de la race française. Et en cela ils étaient soutenus, stimulés même par l'unanimité du sentiment national. De cette unanimité, je trouve la preuve jusqu'au fond de notre Gascogne dans le mémoire qu'on va lire.

Dans mes archives de famille (1), parmi les papiers de la maison de Montégut-La Bourgade, sommeillait, depuis près de trois siècles, un manuscrit intitulé : *Advis importent sur l'Estat et occurence des affaires, présenté à Son E. le ...avril 1641.* J'avoue que travaillant, lorsque je le rencontrai, à l'étude des quatre grands cerveaux qui conjurèrent, pour plus de deux cents ans le péril allemand, par la paix de Westphalie, je sentis ma curiosité excitée et je lus cette consulta-

(1) M. le baron de Batz est mort depuis la rédaction de cet article. Nous espérons sous peu consacrer une notice à ce fidèle ami de notre *Revue*.

N. L. D. R.

Digitized by Google

tion politique. J'en restais d'autant plus frappé que je comparais, en ce moment-là, très soigneusement, la politique antiannexioniste de Henri IV et de Sully avec le plan annexioniste très net de Richelieu et de Mazarin. L'étude du projet de la Société des Nations du premier roi Bourbon ou de son ministre établissant entre la France et l'Allemagne une série d'états-tampons, et celle des idées de Richelieu voulant le Rhin comme fossé de fortification pour notre pays, m'obsédait, c'est le mot. Ce que je cherchais à connaître, c'était vers quel côté penchait alors l'opinion publique française et cet « advis importent » m'éclairait vivement à ce sujet. Classé dans ses papiers personnels, il devait probablement émaner de mon huitième aïeul maternel Henri de Montégut, dont il est nécessaire de tracer ici un léger crayon, avant de lire ce document motivé, que je publie in-extenso dans notre chère *Revue de Gascogne*, car les Montégut se rattachaient à notre région, étant issus des environs de l'Isle-Jourdain.

Henri de Montégut, dont on rencontre parfois le nom orthographié « Montagut », était fils de Antoine de Montégut et de Jeanne de Rossel. Les lecteurs de la *Revue* ont peut-être gardé le souvenir de ce président de La Bourgade, dont je leur ai raconté les « tribulations », dans une courte étude sur *la lutte catholique dans le sud-ouest au XVIe siècle* (1). Ce noble et intéressant serviteur du grand roi Henri, était le bisaïeul de Henri de Montégut, par Jeanne de Rossel sa mère, fille elle-même de Jeanne de La Bourgade, qu'en 1577 le président avait mariée au chevalier de Rossel. Henri de Montégut avait de qui tenir; car, dans mon livre « Vers l'Échafaud », j'ai

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1911, pp. 39 et suiv.

Digitized by Google

montré combien les conseils du vieux parlementaire étaient écoutés et en quelle haute estime le tenaient « Mgr le conestable de Montmorency » et le mareschal de Joyeuse, dont les nombreuses lettres à mon aïeul tiennent honorable compagnie à *l'advis* qu'on va lire; et, si ces grands personnages ne manquaient point de consulter l'homme à qui l'on dut, en partie, la fidélité du Parlement de Toulouse à Henri de Bourbon, il faut aussi savoir que le maréchal de Schomberg tenait en spéciale considération le descendant du Président, et c'est probablement à sa prière que Henri de Montégut écrivit cet « advis » que le maréchal très apprécié par le cardinal de Richelieu dût présenter à Son Éminence en avril 1641; car en ces époques, soi-disant peu éclairées, des hommes comme Sully ou le grand Cardinal ne prenaient de résolutions importantes qu'après avoir consulté ou fait consulter par les gouverneurs de province les gens les plus qualifiés pour donner un conseil représentant l'opinion du pays. Et je ne sais si vraiment ce n'est pas là une forme de parlementarisme tout à fait supérieure.

Henri de Montégut occupait les fonctions de trésorier de France et rendait de grands services par son habileté et sa science financière, si l'on peut ainsi parler, et surtout dans l'organisation des « montres » ou revues, en cette époque troublée de la guerre de Trente ans, où il fallait pour vaincre le péril allemand mobiliser le plus de soldats possible. Il possédait, à cet endroit, l'entière confiance du maréchal de Schomberg, le fils du successeur dans le gouvernement de Languedoc de l'infortuné Montmorency, dont la tête était tombée à Toulouse, dans la cour du Capitole en 1632. Il remplit son devoir de telle

Digitized by Google

façon que, à plusieurs reprises, il en reçut des félicitations du maréchal de Schomberg qui, non seulement déclare, dans une des nombreuses commissions que j'ai sous les yeux, qu'il n'a pu faire « ung meilleur et plus digne choix » mais encore le consultera très souvent. Ceci avait lieu pendant les années allant de 1636 à 1643. Plus tard nommé, à cause des services rendus, capitoul et chef du consistoire de la ville de Toulouse, Montégut recevra une lettre du roi Louis XIV dont je veux citer la principale partie. Elle est datée du 14 mars 1652.

« De par le Roy. Cher et bien amé, ayant été particulièrement informé qu'en tout ce qui s'est passé depuis quelque tems dans notre ville de Toulouse, sur le sujet des présents mouvemens (1), vous avés fait paroitre avoir beaucoup de zèle à notre service et au bien de cet État, nous avons bien voulu vous témoigner la satisfaction qui nous demure de votre bonne conduite et vous esciter de nous donner, à la suite, des preuves de votre affection dans les occasions qui se présenteront, vous assurant que les services que vous nous rendrés nous seront en singulière recommandation et que nous en conserverons la mémoire pour vous les reconnoitre par les effects de notre bienveillance quand il s'en offrira (2) ».

Cette lettre sera comprise en ces temps de citations à l'ordre du jour, dont quelques-unes furent obtenues aussi par les nobles descendants de cet excellent serviteur de l'État. Elle nous prouve que depuis longtemps Henri de Montégut était distingué et connu à la cour.

(1) Le roi vise ici l'agitation à laquelle donna lieu la Fronde à Toulouse et l'attitude de Montégut dans l'élection des députés de Toulouse aux États généraux de 1652, qui, on le sait, ne furent jamais réunis. (Cf. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 332, 356 et suiv.)

(2) L'original est dans nos archives.

Digitized by Google

J'ai quelque raison de croire que ce mémoire n'y diminua point sa situation. Nous le verrons plus tard, mais d'ores et déjà, recueillons-en ce qui en fait le principal intérêt à nos yeux. Il se présente à nous comme un écho de l'opinion publique française; il nous apporte le témoignage du soin que prenaient les grands ministres du XVIIe siècle de s'éclairer auprès des hommes éminents des provinces, et aussi du zèle éclairé de chacun à collaborer, dans la mesure de leur influence, à l'extension et à la grandeur de la France.

Le Baron DE BATZ.

Avis important sur l'état et occurrences des affaires présenté à Son E. le... avril 1641.

De toutes les entreprises qui se peuvent proposer contre la maison d'Autriche, hors d'Espagne, la plus importante, plus utile et plus facile pour la France est celle de la Franche-Comté.

Les conséquences et utilité de cette conquête sont :

Premièrement la perte de réputation que l'Espagne fera par toute l'Europe et surtout dans ses autres états, perdant cette province laquelle ayant toujours été la plus chérie et particulièrement recommandée à ses successeurs par Charles-Quint qui en connaissoit l'importance. Tous les autres sujets de cette couronne ne croiront jamais pouvoir être mieux protégés que n'auront été ceux qui étoient plus affectionnés et plus nécessaires.

On sait que ce sage prince, après avoir commis la garde de sa personne aux Comtois, faveur qui leur a été continuée par les rois suivants, fortifia encore *Dôle* et *Gray* et ordonna par son testament la fortification de *Gex*, qui a été quittée pour ne donner jalousie aux Suisses, avec lesquels la couronne d'Espagne, outre et par dessus l'alliance héréditaire de sa maison et le dépôt de la neutralité de cette province, a voulu fixer divers traités pour la conservation de cet état jusqu'à proposer d'en faire un canton catholique pour intéresser tout le corps helvétique à sa défense contre la France,

La seconde utilité est qu'avec la perte de réputation ils perdent encore la seule place d'armes qu'ils ont deça le Rhin pour attaquer

Digitized by Google

la Bourgogne ! L'effort de Gallas, en un temps où il pouvait être ailleurs bien plus utilement employé, témoigna l'état qu'ils font de ce pays et l'appréhension qu'ils ont de le perdre (1).

La troisième utilité est que cette conquête rompt entièrement à l'Espagne la communication de l'Italie avec la Flandre par terre, qui leur est de telle conséquence que l'Espagne, bien que par l'échange de la Bresse avec le marquisat de Salusse, il eût été obtenu tout ce qu'elle désiroit, qui étoit de chasser les Français d'Italie, si est ce qu'elle ne voulut jamais y consentir sans la réserve du passage de ses troupes en la dite comté (2). Il lui faudra après cette perte prendre le chemin de Cologne, long et fâcheux, par les terres de divers princes qui auront subi de considérer et comparer le voisinage de la France glorieuse des conquêtes de Lorraine, Alsace et la comté avec éloignement de Vienne, décréditée par ses pertes et odieuse par ses usurpations; et encore il y a des moyens de leur ôter ce passage, et peut-être en poursuivant nos proies de le leur ôter tout à fait, ce qui serait la perte assurée des Pays-Bas, dont (3) ce n'est pas le [moment] discourir ici.

La quatrième utilité est que ce pays conquis assure et conserve à jamais la Lorraine, l'Alsace et la frontière du Rhin à la France, entreprise si glorieuse qu'aucun des rois de la troisième race n'en a pu venir à bout et si facile qu'elle est presque achevée; au surplus ce qui donne tant d'avantages pour les affaires d'Allemagne est que par un contre-coup absolument nécessaire elle ôte l'empire à la maison d'Autriche (4), qui est le souhait de toute l'Europe; étant très certain qu'un roi de France, fortifié sur le Rhin, maitre de la Lorraine et de Brisach (5), il faut nécessaire-

(1) Mathias, comte de Gallas (1584-1647), commandant des troupes impériales s'était, en septembre 1636, porté au secours de la Franche-Comté qu'avait envahie une armée française commandée par le prince de Condé. Mais déjà le duc Charles de Lorraine avait, le 15 août précédent, forcé le prince de Condé à lever le siège de Dôle et à se retirer.

(2) Par le traité signé à Lyon le 17 janvier 1601, le duc de Savoie Charles-Emmanuel avait, en échange du marquisat de Saluces, abandonné à Henri IV Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. De ses possessions au delà du Rhône, Charles-Emmanuel s'était réservé seulement une bande de terrain entre la Valteline et le Grad Cret d'Eau par où auraient droit de passage les troupes espagnoles se rendant de Savoie en Franche-Comté.

(3) Tour archaïque pour *ce dont.*

(4) Également pour *ce qui.*

(5) Brisach tombée au pouvoir de Bernard de Saxe-Weimar le 17 décembre 1638, avait été, en octobre 1639, cédée à Louis XIII par le colonel d'Erlach.

Digitized by Google

ment que les autres princes sur la même rivière, qui sont presque tous ecclésiastiques, dépendent entièrement de lui, non seulement parce qu'étant tous armés puissamment il faudra qu'ils cherchent cette protection voisine et puissante, que celle de la Flandre sera ou nulle ou faible, et celle de Vienne empêchée et longue, et et parce que encore ils peuvent espérer de la France des pensions et bienfaits que tous les autres sont impuissants de leur donner. Et ce qu'il y a de plus considérable c'est qu'il y a des moyens certains de faire des traités et des contracts à l'imitation de la maison d'Autriche, par lesquels le roi demeurera maître du Rhin, même de Strasbourg et conséquemment de l'élection; puisque les trois électeurs ecclésiastiques sont de deça et le Palatin, le quatrième, ne peut être restitué que par Sa Majesté quand il lui plaira de l'entreprendre, ou le Bavarois conservé par elle-même (1); ce qui lui donnera la pluralité de voix, aidée d'ailleurs des intérêts des princes chrétiens qui craignent la succession de cette maison à l'empire; et ces traités et contrats desquels je parle, et dont pour le présent je ne m'explique pas, on peut aisément avec de l'argent les faire passer tant aux diètes de l'empire qu'au Pape en tant qu'ils y seront avec des ecclésiastiques pour les rendre irrévocables et perpétuels, même étant fondés sur la liberté de l'empire et le bien de la religion.

Je mets pour une cinquième utilité et très importante que la conquête de ce pays donne tout-à-fait les Suisses de ce parti de France tant protestants que catholiques et par leurs propres intérêts. Premièrement ils consument une grande quantité de sel qui leur est nécessaire non seulement pour eux mais encore pour leurs bestiaux qui en usent; ils le tirent de France, de la Lorraine et de la Comté. Le roi possédant toutes les trois il faudra nécessairement qu'ils reçoivent telles fois qu'il plaira à Sa Majesté, qui ne seront que justes quand même on les obligerait aux anciens traités, qui étoient de nous assister à la conquête de Milan qui alors ne put être. Je sais bien qu'il leur vient du sel du Tyrol et d'ailleurs, mais ils l'ont expérimenté mauvais pour la santé, corrosif et qui revient à rien. Ils ont davantage eux-mêmes intérêt d'éloigner le voisinage de la maison d'Autriche puisqu'une bonne

(1) Mis au ban de l'Empire le 22 janvier 1721, à la suite de sa défaite à la Montagne blanche, l'électeur palatin Frédéric V avait perdu sa dignité électorale. Maximilien, duc de Bavière, en avait été revêtu par l'empereur Ferdinand II à la diète de Ratisbonne du 25 février 1623.

Digitized by Google

partie d'eux est sujette à cette maison, que leur cause n'est meilleure que celle de la Hollande qu'autant qu'elle est plus ancienne, et qu'après avoir aidé la conquête de l'Alsace et de Brisach, ils en doivent faire de même pour Milan qui menace leur liberté entre les mains de cette maison qui a des prétentions sur eux; et de telles qu'elles seront justes quand ils seront les plus faibles; ils vivront libres de cette crainte, Milan étant entre les mains des françois qui en ont droit par succession (1) et par investiture, et ne prétendent rien sur eux et n'ont d'autre intention que de les rendre riches et heureux. Ils n'auront plus à craindre que le voisinage du Tyrol faible, et si on les trouble de ce côté ils auront beau faire d'entreprendre la liberté de Constance usurpée par la même maison, la manutention des Grisons et d'autres moyens justes pour affaiblir davantage ces prétendants jusqu'à les faire tenir sur la seule défense. Il est certain qu'il faudra traiter de l'argent en main avec cette nation qui est mercenaire; mais, sans épuiser la France on les pourra payer en sel, ce qu'ils ont déjà témoigné désirer; et, ce qui est à remarquer, on leur devra autant que l'on voudra pour les tenir engagés, comme l'Espagne tient Gênes ouvrant et fermant les mains aux traités de sel, ainsi qu'il sera expédient pour les affaires du roi. Les Suisses protestants comprennent bien ces intérêts contre les Autrichiens; la conquête de la Comté après celle de l'Alsace et du Brisach rendra les catholiques capables de les entendre pratiquer.

(*A suivre.*)

(1) Louis XII et les rois de France, ses successeurs, fondaient leurs droits au Milanais, sur le mariage de Louis d'Orléans avec Valentine, fille de Jean Galéas I Visconti, duc de Milan.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite* [1]).

CHAPITRE VI.

PÉRIODE D'APOGÉE.

Les assemblées et la renaissance religieuse. — L'assemblée de 1645 et la *fréquente communion* d'Arnaud. — Nos députés à l'assemblée générale. — Les décimes en Béarn. — Grand rôle de l'évêque de Comminges, à l'assemblée de 1650. — Encore les décimes en Béarn. — Plaintes au sujet des Juifs, des Protestants, du prieur de La Réole, des contribuables du Béarn, des privilèges méconnus, des visa indûment accordés dans les assemblées de 1655 et de 1660. — Les élections à l'assemblée provinciale de 1665. — L'archevêque d'Auch en conflit de préséance avec l'archevêque de Paris. — Les décimes de Béarn ne rentrent pas; les maigres revenus des évêques béarnais. — Aire, Auch, Tarbes, Oloron, Bazas, demandant décharges ou appui. — Plaintes contre l'évêque de Lescar, les chanoines de Dax, les protestants de Béarn. — Projet de collégiale à Pau, de réforme à Saint-Orens d'Auch. — L'assemblée de 1670 et les décimes de Béarn; diocèses défaillants. — Appui de l'assemblée sollicité pour les évêques de Bazas et de Dax, les abbés de Simorre et de Combelongue, l'archidiacre de Tarbes. — Les Juifs du Saint-Esprit de Bayonne, les protestants de Béarn, les catholiques de Basse-Navarre, le prieur de La Réole, le chapitre de Bazas, un recéleur de cadavre, une fabrique récalcitrante sont dénoncés à l'assemblée de 1675. — Décimes de Béarn, conflit de préséance à Tarbes. — L'assemblée de 1680, singulières mœurs judiciaires en Béarn. — Intervention de l'évêque d'Aire.

Nous entrons dans la période la plus brillante de l'histoire de nos assemblées. Le clergé est, tout naturellement, le premier à recueillir le bénéfice de la renaissance religieuse, à laquelle le règne d'Henri IV a donné l'essor. Il envoie aux assemblées un personnel mieux formé par les études professionnelles, plus pénétré d'esprit et de gravité ecclésiastiques, moins distrait de ses

[1] V. *Revue de Gascogne*, 1914, p. 468.

Digitized by Google

fonctions par des occupations mondaines ou des préoccupations profanes. La première moitié du grand règne accroît, avec l'ordre et le bien-être général, le sentiment de sécurité et de fierté nationales; le clergé garde encore une liberté et une autonomie suffisante dans le champ d'action où il est appelé à se mouvoir, champ d'action un peu resserré sans doute au point de vue financier, mais élargi de plus en plus au point de vue doctrinal.

La mort de Richelieu (4 décembre 1642), suivie bientôt de celle de Louis XIII (14 mai 1643), laissa le clergé reprendre en en toute facilité le cours régulier de ses assemblées générales. Celle de 1645 se réunit le 25 mai à sa période normale. Notre assemblée provinciale qui devait y envoyer les députés s'était réunie à Auch au palais archiépiscopal, le 23 mars précédent. Elle comprenait l'archevêque d'Auch, Dominique de Vic; Salvat Diharse, évêque de Tarbes; Jean d'Estresse, évêque de Lectoure; Arnaud de Maytie, évêque d'Oloron; Gilles Boutaut, évêque d'Aire; H. de Listolfi-Maroni, évêque de Bazas; Félix Dumon, curé de Castelnau, député du diocèse d'Auch; Gratian Gardère et Clément Amadis, chanoines de Tarbes, députés de ce diocèse; Arnaud de Maytie, chanoine et député d'Oloron; Arnaud de Maytie, abbé de Saint-Pé, chanoine d'Oloron, député de Bayonne; Jean-Louis de Prugue, commandeur de Bessault, député d'Aire; Hugues Druilhole, chanoine et député de Bazas; Vincent Darjou, docteur en théologie, curé de Saubusse, député de Dax; Dominique d'Aussiondo, chanoine et archidiacre de Couserans, délégué de l'évêque de Couserans; Paul de Baudenois, chanoine de Couserans; Jean de Montpezat, prieur et scolain de l'église Saint-Aubin d'Encoussin, abbé de Maz-d'Azil, députés de Couserans; Pierre d'Aussiondo, grand archidiacre et député de Comminges; François Saint-Jean, recteur d'Abos, député de Lescar (1).

Ils portèrent leurs suffrages sur l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Aire pour le premier ordre, sur Philippe de Bertier, abbé de Saint-Vincent et de Lézat, sur Jean-Louis de Prugues, commandeur de Bessaut, pour le second.

Le clergé en général n'avait point digéré l'affront fait à ses représentants, et les évêques expulsés avaient recueilli partout des témoignages de sympathie et d'approbation (2). L'assemblée

(1) Texte de la procuration aux Archives Nationales, G ** 1325.
(2) MONTCHAL, pp. 620 et s.

Digitized by Google

provinciale d'Auch ne perdit point l'occasion de témoigner son estime à l'évêque de Bazas. Ses députés reçurent d'abord une procuration aussi limitée que celle qui lui avait valu tant d'ennuis. Il leur était expressément dénié tout pouvoir de « consentir à aucune aliénation de temporel, don ni octroy à Sa Majesté pour quelque cause et manière que ce soit ». Puis ils suppliaient « Messeigneurs de l'assemblée générale de vouloir agréger à eux Mgr l'Évêque de Bazas, non à aucun dessein d'enfreindre en aucune façon les règlements généraux » qui défendent les agrégations, mais « par le seul motif très considérable de réparer l'injure faite à l'Église en l'assemblée de Mantes, en la personne dudit seigneur de Bazas et lui conjointement unir lesdits seigneurs et sieurs députés si lesdits seigneurs de l'assemblée générale l'agréent » (1).

S'il faut en croire Arnaud, le grand protagoniste du jansénisme, l'assemblée d'Auch ne s'occupa point seulement des élections et des députés; elle se livra à l'examen de sa *Fréquente Communion*, qui venait de paraître. Cet examen eut lieu sans doute hors séance, car il semble bien que le procès-verbal n'en portait pas trace : sans cela Arnaud n'aurait pas été réduit, pour étayer son affirmation, à invoquer seulement le témoignage de trois évêques. Quoi qu'il en soit, voici quel aurait été, d'après Arnaud, le résultat de cet examen : « Toute la province d'Auch, dit-il, composée de son archevêque et de dix évêques ses suffragants et de quantité d'autres ecclésiastiques du second ordre, a approuvé tout d'une voix dans son assemblée de l'année 1645, comme le témoignent trois de ses évêques, qui ont voulu encore ajouter leur approbation particulière à cette approbation générale de leur province » (2). Ces trois évêques étaient ceux d'Oloron, de Lectoure, de Tarbes; il faut même ajouter ceux de Lescar et Aire.

Cette approbation donnée au livre d'Arnaud peut surprendre aujourd'hui que les idées soutenues dans la *Fréquente Communion* sont universellement abandonnées par l'Église. Mais il convient de rappeler que le livre de la *Fréquente Communion* n'a jamais été condamné par l'Eglise. Ceci soit dit pour expliquer la conduite de nos évêques, nullement pour défendre l'œuvre

(1) Arch. nat., G8* 1325.
(2) Œuvres d'Arnaud, Paris, 1775-1781, t. XXVII, p. 161.

Digitized by Google

d'Arnaud sur laquelle nous avons dit ailleurs, à la suite de saint Vincent de Paul, notre propre pensée (1).

A peine ouverte, l'assemblée générale eut à cœur de montrer les sentiments qui l'animaient. L'archevêque de Toulouse, l'expulsé de 1641, fut nommé président au même titre que l'archevêque de Lyon, le cardinal du Plessis, le propre frère de Richelieu, et il fut prié de faire à la compagnie le récit de ce qui s'était passé à l'assemblée de Mantes. Il le fit en termes dignes et énergiques qui eurent toute l'approbation de l'assistance. Elle voulut même qu'ils fussent insérés dans le procès-verbal avec la lettre du roi qui « portait témoignage de sa bonne conduite », et une note rectificative dut être inscrite sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 1641. Puis, après délibération, elle approuva à l'unanimité la conduite des prélats congédiés à Mantes; l'archevêque de Toulouse devait être immédiatement « remercié de son zèle et de la fermeté avec laquelle il avoit soutenu l'honneur et la dignité du clergé ». Les autres députés congédiés qui se trouvaient à Paris étaient invités à venir prendre séance à l'assemblée quand il leur plairait, et ceux qui étaient absents devaient y être conviés par lettre. L'évêque de Bazas ne put jouir de cette réparation. Il était mort le 22 mai précédent, au cours de l'exécution de la commission que lui avait confiée l'assemblée de 1641 à propos des décimes de Béarn (2). L'assemblée ne se tint pas quitte envers lui; elle voulut qu'il fût traité comme s'il était mort dans la possession et dans l'exercice de son titre de député. Un service funèbre fut célébré pour lui. Godeau, l'évêque de Vence, qui avait réputation d'éloquence, fut chargé de prononcer son oraison funèbre. De plus, non contente de lui faire compter comme jours de présence pour la taxe le temps qui s'écoula depuis son expulsion jusqu'à la fin de la session, l'assemblée tint à récompenser le travail opéré en Béarn par l'évêque de Bazas d'une gratification de 3.500 livres qui devait être payée à ses héritiers.

D'autres mesures (3) encore, telles que l'annulation des décisions prises par l'assemblée — sauf la concession des subsides au roi — montrèrent les sentiments de l'assemblée à l'égard de sa devancière.

(1) Cf. *Histoire des Évêques d'Aire*, p. 233.

(2) Sur cette mort et les circonstances qui l'entourèrent, cf. L. BERTRAND, *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, 1894, t. III, pp. 19 et s.

(3) Aussi le sr de Berland, l'agent imposé par Richelieu, celui qui a signé nos départements, vit son titre annulé et fut privé de tout émolument.

Digitized by Google

Parmi nos députés, l'archevêque d'Auch, n'arriva que le 27 juin l'abbé de Saint-Vincent le 29 août (1). Comme les autres, ils furent versés dans diverses commissions telles que celles des comptes, celles des ministres convertis (2), celles des frais communs, celles des voies et moyens de faire face aux demandes du roi, à qui l'assemblée accorda 4.000.000. Mais, comme au silence que le procès-verbal garde sur leurs actes, il est évident qu'ils jouèrent en tout cela de simples rôles de figurants, il n'y a pas lieu de nous y arrêter.

L'archevêque d'Auch fit œuvre plus personnelle en provoquant, par l'intermédiaire de l'assemblée, un arrêt du conseil pour remédier aux désordres que causait la facilité avec laquelle quelques évêques donnaient leurs visas et provisions sur le refus des ordinaires (3) et en obtenant de l'assemblée elle-même un règlement sur la manière dont les évêques devaient recevoir les gouverneurs des provinces à leur première entrée dans les villes épiscopales (4).

L'intervention, la seule à peu près notable, de l'évêque d'Aire eut lieu dans les discussions qui furent soulevées au sein de l'assemblée par les « entreprises des Réguliers ». Il rappela les déclarations et les mesures que l'assemblée de 1635 avait prises pour les réprimer et les moyens auxquels recouraient les Réguliers pour les éluder. Il fut nommé membre de la commission chargée d'examiner l'affaire et d'en présenter un rapport à l'assemblée (5).

Plusieurs affaires de la province furent encore soumises à l'assemblée par l'entremise de nos députés. Un chanoine de Lectoure, Antoine d'Areil, demanda l'intervention des agents pour un procès où il était défendeur au conseil contre un particulier pourvu en régale de son bénéfice quoique Mgr de Lectoure eut prêté son serment de fidélité et qu'il prétendît n'y avoir point ouverture de régale en ladite église (6); un Jean Ribeyran, clerc du diocèse de Comminges, pourvu en cour de Rome d'une prébende en cette église, se prévalait de la même immunité de son église pour demander également protection et appui des agents (7).

(1) P. V., III, 115.
(2) Un seul de ces ministres intéresse notre pays, c'est Pierre du Casse, proposant du diocèse d'Aire; il lui fut alloué 400 livres. (*Id.*, p. 171.)
(3) *Id.*, p. 376.
(4) *Id.*, p. 374.
(5) *Id.*, p. 292.
(6) *Id.*, p. 275.
(7) *Ibid.*

Digitized by Google

Même demande basée sur le même motif était également présentée par le sieur Michel du Vergier, du diocèse de Bayonne, contre un sieur Saurat de Saint-Martin son compétiteur. L'assemblée accueillit favorablement ces sollicitations (1).

Mais l'affaire qui retint le plus longtemps l'attention de l'assemblée fut encore celle des décimes de Béarn; elle figura à l'ordre du jour de vingt-sept séances! Elle forme à elle seule tout un chapitre du procès-verbal disposé par ordre de matières (2). De ces discussions et délibérations trop longues pour être rapportées ici, nous ne pouvons que dégager les traits principaux. L'assemblée commença par entendre de l'abbé de Saint-Vincent l'exposé des opérations accomplies par lui et l'évêque de Bazas, et les résultats obtenus; elle entendit ensuite les députés, des ecclésiastiques de ces deux diocèses, nomma des commissaires, et, sur leur rapport, elle statua, après avoir réglé le compte des arrérages, que désormais les diocèses de Lescar et d'Oloron seraient séparés pour le regard des décimes; un département dressé en 1643, par Marca, en vertu d'une commission du roi et en conséquence des jugements du bureau général des décimes établi à Pau, et arrêts du conseil devait sortir son effet, sauf à subir les modifications qu'imposait l'exemption totale des Rhodiens (ou chevaliers de Malte), dans le diocèse de Lescar, et la réduction d'une somme de 746 livres au profit des bénéficiers de la Soule imposée au-delà de ce qu'avait prescrit l'assemblée générale de 1625. La contribution des décimes restait toujours fixée à 14.000 livres (3).

L'assemblée eut encore à s'occuper des affaires ecclésiastiques du Béarn et plus particulièrement des évêques et des abbés à propos de la difficulté qu'ils éprouvaient de faire respecter des officiers du Parlement, « la plupart hérétiques », la coutume ancienne et immémoriale qui leur donnait séance et voix délibérative dans le conseil souverain dudit pays érigé depuis en parlement. L'assemblée chargea ses commissaires d'intervenir auprès de M. le chancelier, et ils obtinrent « déclaration en bonne et due forme » qui leur donna pleine satisfaction (4).

L'année 1650 s'ouvrait à peine que le roi manda aux agents de convoquer l'assemblée générale à Paris pour la date normale

(1) P. V, III, p. 275.
(2) P. V., III, pp. 174-182.
(3) *Id.*, pp. 180 et suiv.
(4) *Id.*, p. 377.

Digitized by Google

du 25 mai. Comme toujours, les assemblées provinciales devaient la précéder. La nôtre se tint à Auch le 27 avril. Là se trouvèrent, aux côtés de l'archevêque d'Auch, les évêques de Bayonne (J. Dolce), de Bazas (S. Martineau), d'Oloron (Pierre de Gassion), Georges Croissant, archidiacre d'Armagnac, chanoine et député d'Auch; Saubat de Lassègue, chanoine et député de Bayonne; Jacques Orry, chanoine et député du clergé de Bazas; René Morin, Hugues Varès, théologal et chanoine de Lectoure; Pierre Castaing, chanoine dans la même église, et Bernard de Patras, sieur de Campaigno, députés de l'évêque et du diocèse de Lectoure; Jean Lafitte, chanoine et député de Lescar; Pierre d'Aussiondo, archidiacre de Saint-Bertrand; Jean de Ribeyran, archidiacre d'Aure, députés du diocèse de Comminges; Jean de Bidou, prieur de Sauveterre, chanoine et député d'Oloron; Dominique d'Aussiondo, chanoine, vicaire général, et Jean Fabre, chanoine, théologal, députés du diocèse de Couserans; Bernard de Sariac, abbé de Lascaladieu, député de l'Église de Tarbes; P. de Chambre, archiprêtre et curé de Tartas, pour le clergé du diocèse de Dax; Jean-Louis de Prugues, commandeur de Bessaut, vicaire général et official d'Aire, délégué de son évêque; P. Laqueille, grand archidiacre et vicaire général d'Aire, député du clergé de ce diocèse (1).

Leurs suffrages se portèrent sur Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, et sur Charles de Vic, abbé de Saramon, archidiacre d'Angles. Pour la première fois depuis des années, les choses se passèrent en toute régularité, et la procuration d'Auch, quoique entourée de ses réserves habituelles, ne souleva aucune difficulté. L'abbé Ch. de Vic nous est connu; député du second ordre, il devait, naturellement, attirer moins d'attention que son collègue, mais il ne put même pas accomplir son mandat jusqu'au bout. Le 16 septembre, l'évêque de Comminges annonçait à l'assemblée que son collègue de la députation était « fort malade » (2); trois jours après, la compagnie apprenait qu'il était mort; elle décida, après avoir témoigné « grande douleur de la mort d'une personne qu'elle estimoit beaucoup », que « les honneurs accoutumés lui seroient rendus ». Une messe solennelle, à laquelle la compagnie assista, fut célébrée à son intention « par Mgr l'Évêque de Comminges, député de sa province » (3).

(1) Procuration aux Arch. départ. des Basses-Pyrénées, G 124.
(2) P. V., t. III, p. 740.
(3) *Id.*, p. 744.

Digitized by Google

Resté seul député, l'évêque de Comminges fit réellement de la besogne pour deux. Élevé à l'épiscopat depuis cinq ans à peine, zélé pour en accomplir tous les devoirs, riche de connaissances étendues et solides, formé à la pratique des assemblées du clergé par sa participation aux États de Languedoc, il s'imposa très vite à l'attention et à l'estime de ses collègues de celle de 1650. Dès les premiers jours, il est envoyé en députation auprès du duc d'Anjou, il voit la reine sur l'ordre de l'assemblée (1), il est choisi pour faire le sermon en la messe solennelle par laquelle l'assemblée ouvre ses travaux (2), et il s'acquitte à la satisfaction de tous de cette périlleuse mission, puisque l'assemblée l'en remercie et le charge à quelques jours de là de prononcer devant elle l'oraison funèbre d'un de ses présidents, l'évêque de Mâcon, qu'elle vient de perdre (3). Il y a peu de négociations ou de députations délicates ou honorifiques où l'évêque de Comminges ne soit mêlé. Il doit ainsi entrer en relations avec le duc d'Orléans (4), avec les Messieurs du conseil (5), avec les commissaires ou envoyés du roi (6), avec le premier président du Parlement (7), avec l'assemblée de la Noblesse, qui se tenait alors à Paris (17 mars), un peu malgré la Cour — on était en pleine Fronde — et il prononça même devant elle un discours d'un tour aisé et délicat que la compagnie fit insérer dans son procès-verbal (8).

Son autorité sur l'assemblée est si bien connue même au dehors que Mazarin, obligé par la Fronde de sortir de France, écrit à l'évêque de Comminges « de représenter à l'assemblée quel est le vrai sujet de son départ et de la suppléer de vouloir lui accorder son amitié (9) ». Quelques jours plus tard, c'est l'ambassadeur du roi de Portugal qui charge l'évêque de Comminges de faire appel, en sa faveur, à l'assistance du clergé de France, dans ses difficultés avec Rome qui refusait de le reconnaître et de pourvoir les sièges épiscopaux portugais sur sa présentation. Gagnée par l'évêque de Comminges, l'assemblée accueillit favorablement la requête du roi

(1) P. V, t. III, p. 583.
(2) *Id.*, p. 454.
(3) *Id.*, p. 744.
(4) *Id.*, p. 590.
(5) *Id.*, p. 485.
(6) *Id.*, p. 632.
(7) *Id.*, pp. 542, 634.
(8) *Id.*, p. 683.
(9) *Id.*, p. 661.

Digitized by Google

de Portugal, et se prêta à toutes les démarches qui lui étaient demandées, soit auprès de la reine soit auprès du pape, auquel Gilbert de Choiseul fut chargé d'écrire. Une autre fois, à la prière des curés de Saint-Germain l'Auxerrois et de Saint-Nicolas du Chardonnet, il entretient l'assemblée « d'une œuvre de M. Vincent » [notre S. Vincent de Paul] qui avait retiré chez lui « plusieurs prêtres vagabonds de différents diocèses qui étoient dans Paris et y menoient une vie scandaleuse », et il obtient en leur faveur un secours de 1.500 livres.

Parmi les affaires d'intérêt général qui sollicitèrent l'attention de l'assemblée, il en est une catégorie qui semble avoir attiré de préférence le zèle de notre évêque, ce sont celles où étaient mêlés les partisans où les adversaires des idées jansénistes qui commençaient à se répandre; ses sympathies sont toujours acquises aux premiers. Dès le début de la session, dans le démêlé qui depuis l'érection de Paris en archevêché s'agitait entre l'archevêque de Paris et celui de Sens, Henri de Gondrin-Pardailhan, l'évêque de Comminges avait pris fait et cause (1) pour ce dernier, ami avéré des hommes et des idées de Port-Royal. Quand ce même archevêque saisit l'assemblée de ses démêlés avec les Jésuites et provoque, avec de vives manifestations en sa faveur, une série de plaintes et de mesures hostiles au clergé régulier et destinées à réduire son indépendance à l'égard des évêques, Gilbert de Choiseul se fait son porte-parole et son avocat dans l'assemblée (2), et il lui écrit au nom de celle-ci.

Dans le même ordre d'idées, il attira l'attention de la Compagnie (17 août) sur une modification introduite dans le Pontifical imprimé à Rome, en 1645. A l'ordination des prêtres, séculiers ou réguliers, les anciennes éditions portaient uniquement : *Promittis Pontifici ordinario tuo obedientiam*, la nouvelle édition gardait cette formule pour les prêtres séculiers, mais en portait une distincte pour les religieux, à qui il était dit *Promittis Prælato ordinario tuo obedientiam?* « Par ce mot *Prælato* mis dans le serment des réguliers, ils prétendent, disait Choiseul, n'être entendue que la personne de leur supérieur qu'ils qualifient du nom de *Prélat*, et ce faisant ils ne se soumettent point à l'évêque ». Il jugeait donc à propos d'en écrire « au pape pour l'avertir, et aux évêques de ne pas se servir de ce nouveau Pontifical ». L'assem-

(1) P. V, t. III, pp. 448-690.
(2) *Id.*, p. 601.

Digitized by Google

blée trouva la proposition « raisonnable » et pria l'évêque de Comminges d'écrire les deux lettres ([1]).

Dans l'intervalle, il découvrit dans le même Pontifical, au titre de la bénédiction des abbesses, une double formule selon que ces abbesses étaient exemptes ou non exemptes, alors que précédemment il n'en existait qu'une et que la nouvelle, pour les exemptes, ne faisait pas mention de l'évêque diocésain. Notre évêque réitéra sa plainte et l'assemblée « trouvant ce formulaire de serment préjudiciable aux droits épiscopaux, décida d'envoyer dans les provinces, avec les lettres de l'évêque de Comminges, des exemplaires des formules de l'ancien Pontifical. Quant aux lettres annoncées, notre évêque les rédigea et les soumit à l'assemblée qui les approuva pleinement. Elles apprécient assez durement la conduite des religieux dans leurs rapports avec les évêques; le pape est supplié, sur un ton déférent, mais digne, de ne point laisser rabaisser la dignité et l'autorité épiscopales par les entreprises des moines. Aux évêques, il était recommandé de ne point accepter pour leurs ordinations ou bénédictions les formules du nouveau Pontifical ([2]). Nous ne voyons pas que ces lettres aient eu d'autre suite.

On ne s'étonne pas qu'avec ces dispositions l'évêque de Comminges ait été désigné par ses collègues pour examiner des mémoires que le savant Hallier, le futur évêque de Cavaillon, s'offrait à publier pour établir la supériorité des évêques sur les prêtres réguliers, ni qu'il ait été le premier à appeler (17 août) l'attention et à provoquer les censures de l'assemblée sur un ouvrage du P. Pierre Roger, feuillant de Limoges, dont le titre seul choquait toutes ses idées ([3]). Il intervint aussi comme commissaire dans un démêlé entre les Feuillants et l'évêque de Tulle et écrivit à ce dernier, au nom de l'assemblée, une lettre où il approuvait pleinement sa conduite et l'exhortait vivement à « soutenir toujours les intérêts de Jésus-Christ dont la gloire est nécessairement attachée à la conservation de la Hiérarchie ([4]) ». L'amitié non moins que le souci de la hiérarchie l'amenait à solliciter l'appui de l'assemblée d'abord, celui du roi ensuite en faveur

([1]) P. V, t. III, p. 610.

([2]) P. V., III, *Pièces justif.*, p. 75.

([3]) Voici ce titre : *Privilegia regularium quibus aperte demonstratur Regulares ab omni Ordinariorum potestate exemptos esse necnon in utraque Hierarchia Jurisdictionis et ordinis locum habere.*

([4]) P. V., III. *P. justific.*, p. 76.

Digitized by Google

de l'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, dont les curés groupés en syndicat tenaient en échec le zèle réformateur et les ordonnances synodales (1). Le même zèle de la hiérarchie l'inspire également quand il dénonce à l'assemblée (10 oct.) un livre anonyme où il était dit que « ceux qui soutiennent qu'il faut se confesser, à Pâques, à sa paroisse étaient excommuniés et hérétiques (2) », ou qu'il prend la défense d'un ouvrage « que le sieur Dupuis avait fait du devoir que les chrétiens doivent à leur paroisse dont il avait eu avis que l'on poursuivait la censure à Rome » (3).

L'assemblée rend d'ailleurs hommage à sa science ecclésiastique en lui confiant l'examen des livres de portée plus générale, tels que les *Remontrances faites au roi sur le pouvoir et l'autorité que Sa Majesté a sur le temporel de l'État ecclésiastique*, qui met le clergé en grand émoi (4) ou que les livres de controverses que le sieur de la Milletière s'apprêtait à publier pour la conversion des protestants.

(A suivre.) A. Degert.

(1) P. V, t. III, p. 695; MC, XIV, p. 618.
(2) *Id.*, p. 695.
(3) *Id.*, p. 734.
(4) *Id.*, p. 648.

Digitized by Google

Lettre inédite de Marc-Antoine de Noé,

ÉVÊQUE DE LESCAR.

Dans l'œuvre publiée de Marc-Antoine de Noé, le dernier évêque de Lescar, il n'y a pas de correspondance personnelle et intime. Ce serait déjà une raison pour faire bon accueil à celle qu'on va lire. Mais il y en a d'autres. Écrite d'Angleterre vingt jours à peine après la signature du Concordat par ses négociateurs, elle nous livre quelques-uns des sentiments divers que fait naître au milieu des évêques français réfugiés en Angleterre cet acte important dont tout le monde s'occupe, mais que personne ne connait en ses détails. Déjà l'on y voit poindre quelques-unes des objections qu'il soulèvera dans ces milieux d'émigrés et de royalistes.

Cette lettre se trouve aujourd'hui, en original, aux Archives Nationales où elle a été versée dans les dossiers des « lettres saisies et interceptées [1] ». C'est dire qu'elle était tombée aux mains de la police en courant sans doute à la recherche de son destinataire M. de Barral, évêque de Troyes, qui, à la nouvelle de la signature du Concordat, était parti pour Amsterdam, d'où il se proposait de gagner Paris, mais à qui le passeport fut refusé. Il est assez piquant de remarquer du reste que cette lettre rapproche de l'évêque de Troyes celui qui dans quelques mois devait être son successeur sur le même siège.

[1] Arch. Nat., F[7] 3440.

Digitized by Google

Une lettre de remerciement qu'il reçut pour l'envoi du recueil de ses œuvres tout récemment imprimées fut, nous le voyons, l'occasion que saisit l'évêque de Lescar pour écrire cette lettre :

A. Dubourg.

Ce 4 août 1801.

Mon présent n'étoit rien; vos compliments sont tout pour moi, mon cher Seigneur; je suis trop heureux que le recueil de mes premières et dernières rapsodies ait pu vous plaire, si tant est que vous ayez pu le lire (1). Quand aux extraits, ils n'étoient ni de mon goût, ni de mon fait, ils auroient grossi mon livre et l'auroient rendu plus cher sans le rendre meilleur (2). D'ailleurs chacune de ces pièces a perdu le mérite de l'à propos. Ce n'est plus de ces choses-là que l'on lit aujourd'hui. Ce sont de bonnes proclamations qu'il nous faut, des brefs, des décrets, un bon accord entre les deux puissances qui nous rende nos fonctions et assure notre existence. On l'attend tous les jours, l'acte est signé et parti pour Rome (3). L'évêque de Waterfort affirme qu'il ne contient rien de contraire à la foi, aux mœurs et au régime essentiel de l'église de France.

En attendant, nos archevêques courent l'Angleterre pour revenir à la capitale dès que la réponse décisive les y rappellera. Le zèle des principaux chefs d'opinion semble se ralentir; le tems qui détruit tout use les erreurs et les raisons sur lesquelles elles s'appuyent. Un des plus forts d'entre eux ne tient plus à l'argument tiré de notre fidélité originelle (4). Il a amené le pavillon

(1) Il s'agit ici du *Recueil de différens ouvrages de M. de Noé, évêque de Lescar.* A Londres, chez A. Dulau, Soho square, et les autres libraires français 1801, petit in-12 de 368 pages.

(2) Nous ne voyons pas à quel ouvrage fait ici allusion M. de Noé, quoique ce nom d'« extraits » convienne assez au « recueil des passages sur l'avènement intermédiaire de Jésus-Christ » qui n'est pas publié ici et qui a trouvé place dans les *Œuvres de Marc-Antoine de Noé, ancien évêque de Lescar, mort évêque de Troyes,* (Paris, Guitel, 1818.)

(3) Le Concordat avait été, en effet, signé à Paris dans la nuit du 16 au 17 juillet précédent, et les copies en partaient le lendemain pour Rome où elles arrivaient le 25 juillet.

(4) Il s'agit là d'un des arguments mis en avant par les évêques émigrés réfractaires à toute idée de séparer leur cause de celle des Bourbons et du comte de Provence, Louis XVIII.

Digitized by Google

blanc; il a même assisté comme juge et témoin à la défaite d'un Breton étincelant de royalisme et a reconnu la supériorité de l'adversaire. Mais en cédant sur un point, il n'en est devenu que plus obstiné sur un autre. C'est sous le fort de la restitution qu'il se replie et fait ferme! Mais j'ai ouï dire qu'on le poursuit dans ce retranchement. On découvre les fondements de la propriété (1) et l'on commence à voir qu'elle ne porte que sur les loix, et les loix n'ont de force que pour un temps, dit S. Paul, et tout le monde sait qu'elles changent.

Nous avons vécu de dixmes, nous vivrons d'une pension; ce sera toujours de l'autel, ce n'est pas là ce qui doit nous inquiéter. Il faut que la réponse du Pape arrive, et voir ce qu'elle porte. Je vous déclare que je ne serai pas difficultueux, mais si l'essentiel était blessé, j'ai trop souffert pour la justice, pour commencer à molir, mais j'espère mieux de ce qu'on nous annonce.

Vous me parlez du plaisir de nous revoir et de causer ensemble, mais vous ne me dites pas quand je pourrai l'avoir. Cependant vos six mois sont avancés et il me tarde fort qu'ils finissent; venez donc, je crois que tout le monde sera bien aise de vous revoir. C'est une occasion de se réunir et peut-être de s'entendre. Adieu, mon cher Seigneur; on ne peut rien ajouter à mon sincère et respectueux attachement.

L'Évêque de Lescar.

Adresse : *A Monseigneur l'Évêque de Troyes.*

(1) Pour beaucoup un Concordat semblait inacceptable sans la restitution des biens d'Église; il y avait là une question de propriété, relevant uniquement du droit naturel. Il est évident que l'évêque de Lescar se réclame de principes moins intransigeants, en quoi la conduite de Pie VII lui donnera raison.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

English Rule in Gascony [Domination anglaise en Gascogne] (1199-1255)... by Frank Burr Marsh. (Michigan, George Wahr, 1912, in-8°, xi-178 p.)

Les Américains n'avaient pas attendu d'être appelés au secours de notre pays pour s'intéresser à son histoire. Le présent volume nous en fournit la preuve en ce qui concerne la Gascogne. Il nous apporte le développement d'une thèse soutenue devant la faculté des lettres et des arts de l'Université de Michigan. L'auteur, aujourd'hui professeur d'histoire à l'Université du Texas, y étudie la domination anglaise en notre pays depuis la mort de Richard-Cœur-de-Lion jusqu'à la grande révolte en 1255. Comme il nous en avertit dans son titre, il porte une attention spéciale sur les rapports du gouvernement anglais avec les grandes villes de la province (Bordeaux, Bayonne, Dax, Bazas, La Réole, Libourne, Saint-Émilion). Il s'essaie à faire ressortir l'appui que ce gouvernement trouva chez elles contre l'aristocratie féodale; il étudie aussi tout particulièrement leurs dissensions intestines et, à la différence de Balasque, qui y voyait surtout une question de caste et de plus ou moins de sympathie pour les Anglais, il en met principalement en lumière les causes d'ordre économique.

Le sujet est étudié avec soin : l'auteur, s'inspirant de la bibliographie de Barrau-Dihigo, a lu les ouvrages qui comptent et, à l'occasion, ses jugements montrent qu'il en a su discerner le fort et le faible. S'il rend hommage, à propos de Dax, à la publication de M. Abbadie, *Le Livre Noir*, dont il loue le texte et l'introduction, il n'hésite pas à dire de la *Chronique de la ville et du diocèse de Dax* de Compaigne que cet opuscule n'a pas grande valeur (of not great value). De cette information large et avisée il tire à l'usage de ses compatriotes un exposé vivant et de lecture facile qui, sans viser à la profondeur ou à la nouveauté, leur donne la vraie physionomie de cette lointaine époque. Inutile de relever les quelques noms propres défigurés dans le volume; l'étonnant c'est qu'il n'y en ait pas davantage.

A. D.

Digitized by Google

***

Chanoine J.-B. DARANATZ : *Bayonne et les fondateurs de la Visitation*, Bayonne, Foltze, 1918, in-8°, 44 p.

Depuis la fondation à Bayonne d'un couvent de la Visitation (1640), la cité et le diocèse se sont particulièrement intéressés à S. François de Sales et à ses œuvres. Cet intérêt y a été attesté ou vivifié par des démonstrations publiques lors de la canonisation du saint, de sa digne auxiliaire, Mme de Chantal, par le culte rendu à ses reliques conservées dans le diocèse (particule, crosse, croix pectorale, lettre autographe) par la traduction en basque de son *Introduction à la vie dévote*, etc. Tous les renseignements ici présentés n'étaient pas inconnus, mais on sera heureux de les retrouver tous réunis dans cette élégante brochure, dégagés des légendes qui en compromettaient la certitude, éclairés d'informations qui en doublent la valeur. Une simple remarque : p. 20, M. D., dans la reproduction de la lettre de S. François imprime *achevés cette affaire*. Il doit y avoir là une mauvaise lecture. Au temps de S. François *affaire* était masculin.

A. D.

Digitized by Google

A la présidence de la Société Historique.

Usant des pouvoirs qu'il tient des statuts, Mgr l'Archevêque d'Auch vient de confier la présidence de la « Société historique de Gascogne » à M. le chanoine Clergeac, vicaire général d'Auch, docteur ès lettres. A une heure où toutes les sociétés savantes traversent une crise pénible, le nouveau président ne se fait sûrement pas illusion sur les difficultés particulières à celle dont il doit diriger les destinées. Mais il aurait tort de s'en laisser effrayer. Placé au foyer principal de cette Société, il est en contact direct avec cette partie du clergé gascon dont c'est le grand honneur d'avoir assuré pendant plus d'un demi-siècle l'existence de la plus ancienne et de la plus savante des revues de province, il pourra mettre au service de ses fonctions l'activité de la jeunesse, le prestige de sa situation hiérarchique, le savoir acquis dans les études d'enseignement supérieur et la fréquentation des Archives du Vatican, une excellente initiation au travail historique attestée par de nombreuses publications et sanctionnée par le doctorat ès lettres obtenu en Sorbonne.

A la place où l'appelle la confiance de son évêque qui l'a vu des années à l'œuvre, il succède au regretté M. Laclavère, à Mgr Cézérac, à l'inoubliable M. Couture; il aura à cœur de maintenir à la Société le bon renom que ses prédécesseurs lui avaient acquis. Comme noblesse, place oblige.

En enregistrant cette nomination la *Revue de Gascogne* se sent d'autant plus portée à en féliciter le bénéficiaire qu'elle espère bien ne pas cesser de compter le nouveau président parmi ses plus actifs collaborateurs et ses amis les plus dévoués.

N. D. L. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

L'Aquitaine dans la France du haut moyen âge

La science historique française vient de faire une perte des plus sensibles en la personne de M. Jacques Flach, membre de l'Institut, professeur d'histoire des législations comparées au Collège de France. En plus de nombreux travaux, le savant juriste laisse inachevée une Histoire des *Origines de l'ancienne France*, en quatre volumes, qui présente un caractère original et personnel du meilleur aloi. Le quatrième volume, qui a paru en 1917, porte en sous-titre : *X^e^ et XIe siècles ; les nationalités régionales ; leurs rapports avec la Couronne de France.* C'est des idées de ce livre qu'on voudrait entretenir les lecteurs de la *Revue.* Quelques-unes d'entre elles intéressent particulièrement notre histoire méridionale.

Un mot d'introduction sur la méthode de l'auteur : elle consiste d'abord à utiliser toutes les sources et c'est un mérite qui va loin. Sans doute, depuis une vingtaine d'années, notre histoire du IXe au XIe siècle a été l'objet d'études pénétrantes, qui ont projeté de puissants faisceaux de lumière dans ce domaine jusque-là très obscur.

Mais M. Flach aborde son sujet avec une information d'une étendue exceptionnelle qui lui permet d'allumer des feux de tous côtés et aux bons endroits. C'est ainsi qu'il dispose des résultats d'une enquête systématique et très poussée dans nos anciens Cartulaires tant manuscrits qu'imprimés, enquête telle

Digitized by Google

qu'aucun historien jusqu'ici ne peut en présenter de pareille. Il utilise de même manière la littérature hagiographique : Vies de Saints et Livres de miracles ; autre nouveauté et autre mérite. Car on peut juger du travail nécéssité par de telles enquêtes, quand on ne veut pas se contenter de la fameuse référence de Taine : *Acta Sanctorum*, *passim* (soixante volumes in-folio !)

Cette documentation si précieuse, l'auteur la met en œuvre d'une manière nouvelle, en historien du droit. On sait l'intérêt qu'il y a en tout genre d'études à varier les points de vue. L'ouvrage dont nous parlons en témoigne. Dans les histoires générales les plus étendues et les plus réputées, la vie complexe de notre haut moyen âge n'apparaît pas avec les traits précis et réalistes qu'on voudrait. Quel était le caractère de nos grandes régions françaises ; quel lien les rattachait à la couronne ; comment s'est fait le passage des institutions du IXe siècle à celles du XIIe ; quelles sont les racines profondes de l'unité française ? Après avoir lu M. Flach, on a sur tous ces points, non seulement des solutions mais encore des moyens de vérification.

Car — et c'est là une autre originalité de ce travail, — l'auteur réunit deux qualités qui ne vont pas toujours ensemble : une vigoureuse synthèse et un commentaire perpétuel de textes et de *textes cités en note*. Ce dernier point, qui est d'ordre matériel, est capital. Il a une importance scientifique et une valeur éducative de premier ordre. De simples références, bien précises, satisfont aux exigences théoriques de la méthode. Mais quant à la pratique, c'est une autre affaire ! Combien de lecteurs ont les moyens de vérifier ces références, c'est-à-dire le

Digitized by Google

temps et les livres ? Et cependant un tel contrôle est la première condition de l'intelligence pleine et de la critique d'une œuvre. Il faut bien le dire, c'est là un des points faibles de notre science ecclésiastique. Que nous serions plus avancés, si tel excellent livre d'histoire de l'Église ou d'hagiographie ou d'histoire des dogmes était accompagné d'un recueil de textes sous forme de notes ou même d'un volume justificatif. Que de malentendus seraient évités, que de préjugés seraient évincés en douceur. Mais revenons au xe siècle. Dans les livres de M. Flach, grâce au jaillissement des sources au bas des pages, il circule partout un air vivifiant, qui stimule l'esprit historique si facilement assoupi par d'autres lectures.

Enfin cette œuvre écrite par un savant alsacien est animée d'un ardent amour pour notre passé national et pour l'unité française, sentiment encore plus marqué, si c'est possible, dans le quatrième volume, terminé pendant la guerre. On en croit facilement l'auteur, quand il écrit : « Les documents de l'histoire ne sont pas pour moi des pierres inertes ou frustes qu'il peut suffire, soit d'amonceler en tas, soit d'équarrir et de disposer dans un ordre systématique. Ils ressemblent plutôt aux pierres sculptées, ornementées et façonnées de nos cathédrales, qui portent la marque de l'ouvrier, qui ont été taillées, sciemment ou inconsciemment, en vue de la place qu'elles doivent occuper dans le monument, et où s'incorpore l'âme même de ceux qui ont travaillé à le construire. Reconstituer, grâce à ces pierres vivantes, l'image d'un édifice social disparu, dans ses détails, sa structure, son harmonie, telle m'apparait la mission primordiale de l'historien. » La réalisation, en une large mesure, d'un idéal si juste et si noble met

Digitized by Google

l'œuvre de M. Flach à une place d'honneur dans la production historique de ce temps.

Le sous-titre du quatrième volume des *Origines de l'ancienne France* est celui-ci : *Les nationalités régionales ; leurs rapports avec la couronne de France au Xe et au XIe siècle.* Il s'agit, pour l'auteur, de décrire l'avènement à la vie et le développement progressif des peuples provinciaux de la France majeure ; de montrer la conservation et la nature exacte de l'unité franque pendant deux siècles de dissolution politique et de reconstitution sociale. De là les grandes divisions du livre : le comté ou marquisat de Flandre ; le comté ou duché de Normandie ; le principat de Bretagne ; la France médiane ; les principats ou royautés de Bourgogne, de Viennois et de Provence ; les Bourgognes et la domination impériale ; les grands principats au sud de la Loire ; le duché d'Aquitaine ; le comté de Toulouse et le duché de Narbonne.

Jusqu'ici on admet qu'entre les grands principats provinciaux et la couronne de France, il existait un lien de nature féodale. Ces territoires, dit-on, constituaient de grands fiefs, parce que leurs chefs étaient les héritiers des fonctionnaires carolingiens. Sans doute on admet que ce lien a eu longtemps une valeur presque uniquement théorique, mais on affirme qu'il a toujours existé implicite ou explicite et que de son resserrement est résultée la réalisation graduelle de l'unité française, à partir du XIIe siècle.

C'est cette doctrine qui ne parait pas justifiée à M. Flach. Il croit pouvoir montrer qu'elle n'est pas appuyée par les textes. Pour lui, entre le roi de France et les chefs des grands principats, il n'y a pas le lien créé par l'hommage, mais seulement des

Digitized by Google

traités d'alliance et la reconnaissance de la suprématie franque. Les nationalités provinciales sont de petits états satellites gravitant dans l'orbite du *regnum Francorum*. Leurs chefs ne sont pas d'anciens fonctionnaires carolingiens; ce sont des *reguli* établis pour leur propre compte pendant une période d'anarchie. Le roi de France était le *primus inter pares*. Comme fondement de son droit, il ne faut pas parler de suzeraineté féodale mais de suprématie royale. Il n'y avait pas de grands fiefs mais des états fédérés sous la primauté du successeur de Charlemagne. Il faut donc nous représenter nos origines nationales en deux moments principaux : « une phase de désorganisation allant jusqu'à la rupture de l'hommage (sauf dans la France proprement dite) transformant la souveraineté royale en suprématie, et une phase de réorganisation sur la base du fief, où un hommage nouveau prend naissance et où la suprématie royale se change en souveraineté féodale, surtout avec Philipe-Auguste. »

Il peut sembler tout d'abord que ces divergences de vue sont séparées par des nuances bien subtiles et que c'est affaire à débattre entre les seuls historiens du droit. Et cependant il s'en faut que de telles recherches soient inutiles. Si elles sont subtiles, elles affinent la méthode et l'intelligence des textes. Elles ne permettent pas à l'historien de juger de loin et elles l'empêchent de conjecturer à plaisir en s'arrêtant à des systématisations commodes mais incomplètement vérifiées. Avec de tels questionnaires, l'historien est obligé de réunir tous les textes et de s'installer devant eux pour un travail d'interprétation dégagé de tout préjugé. De telles attitudes d'esprit sont toujours récompensées. Dans ces

Digitized by Google

circonstances, si on ne trouve pas toujours ce qu'on cherche, on ne perd pas pour cela son temps; on trouve beaucoup d'autres choses qu'on n'aurait pas trouvées sans une pareille occasion. C'est ce que prouve le livre que nous étudions. Quelque délicat qu'il soit de prendre parti dans une question aussi spéciale, il ne semble pas que la théorie de M. Flach soit à écarter. Elle parait au moins aussi acceptable que celle qui a eu cours jusqu'ici. Elle rend bien compte des textes et elle reconnait à l'unité française des origines profondes et complexes, qui ne diminuent pas, tant s'en faut, la force et la richesse de notre vie nationale.

Dans la démonstration que l'auteur donne de sa thèse, les pages consacrées au Midi sont particulièrement brillantes. Elles sont précédées d'un préambule où se trouvent décrits : *la suprématie royale au Centre et au Midi de la France; le caractère gallo-franc de la suprématie royale; la fusion gallo-franque.* C'est ici que sont exprimées quelques-unes des idées les plus personnelles de l'auteur. L'unité française y est représentée par des traits saisissants et lumineux et pour tout l'essentiel les thèses traditionnelles du patriotisme français y sont complètement justifiées. Mais, par endroits, peut-être y a-t-il une tendance au grossissement. Nos preuves sont assez fortes pour qu'il soit inutile de les majorer, ce qui serait un moyen infaillible de les affaiblir. Mais c'est là un léger défaut rendu trop compréhensible par tout ce que l'auteur a eu à souffrir dans ses sentiments alsaciens jusqu'au traité de Versailles. On devine qu'il s'agit des rapports de la France avec la Germanie.

(1) *Les origines de l'ancienne France*, t. IV, p. 314

Digitized by Google

Et d'abord Charlemagne. M. Flach reconnait toute l'importance de ce fondateur de la civilisation européenne et il veut le revendiquer entièrement pour le pays gallo-franc du VIIIe siècle, c'est-à-dire pour la France naissante. A propos de la famille carolingienne, il écrit : « Elle est essentiellement gallo-franque par ses possessions originaires... De sa nature gallo-franque témoignent encore ses traits de caractère, son parler bilingue comme son physique et sa généalogie. » Ici, contrairement à son habitude, l'auteur ne donne aucune référence aux sources, il se contente de renvoyer à Fustel de Coulanges ; mais on voit bien à quels documents il fait allusion et ils n'ont pas la valeur qu'il leur prête.

Sur certains exposés de l'auteur, il y a quelques réserves à faire. A le lire, on croirait que la main mise de la monarchie franque sur le Midi a été légère. Or ce n'est pas l'impression que donnent les textes. D'ailleurs il semble que si la thèse de l'auteur est fondée, c'est le contraire qui doit être vrai. Puisque, d'après lui, l'unité française a été reconstituée principalement par le souvenir de l'autorité royale, il faut que celle-ci se soit exercée avec une efficacité qui explique un souvenir aussi persistant. Et cependant M. Flach écrit, à propos de la période 506 à 628 : « Le résultat de ce régime ne pouvait être qu'un affaiblissement continu de la domination franque, et la persistance ou le réveil du patriotisme national. » Et pour la fin du VIIe siècle : « Une fois que Pépin d'Héristal se fut rendu maître de la personne du souverain et fut devenu prince des Francs (688), il prétendit faire revivre l'ancienne subordination de

(1) *Op. cit.*, t. IV, p. 466.

Digitized by Google

l'Aquitaine à l'Austrasie ou à la France et conduire une expédition dans le pays. Mais il n'est pas certain qu'il ait atteint son but (1). »

Et cependant, vers 585, Grégoire de Tours notait comme un fait désagréable pour le clergé toulousain que d'une manière générale et contrairement au droit canonique de l'époque, ce n'était pas dans ses rangs qu'étaient choisis les évêques de Toulouse (2). D'où on doit conclure que cette longue exclusion devait avoir une cause proportionnée, c'est-à-dire une mesure des rois francs imposant aux Toulousains des évêques appartenant à la race victorieuse ; conclusion qui est vérifiée par le témoignage de la liste épiscopale de Toulouse, laquelle présente tant de lacunes pour cette époque. Pour la fin du VIe siècle et le début du VIIe, elle nous fournit deux noms, qui sont des noms francs : Magnulfus et Winisigilus (3).

Pour la fin du VIIe siècle, toujours à Toulouse, deux évêques francs occupent le siège épiscopal. C'est d'abord saint Érembert, moine de Fontenelle en Normandie, qui fut nommé par Clotaire II (657-673). Or c'était le temps du duc Félix, dont M. Flach fait le représentant de l'autonomie méridionale, en écrivant de lui : « Duc indigène, puisqu'il était d'origine toulousaine et dont l'autorité parait s'être étendue sur toute l'Aquitaine. Après saint Érembert, c'est

(1) *Op. cit.*, t. IV, p. 473.

(2) Ce fait est rattaché à une prière de saint Saturnin, qui aurait été abandonné par deux prêtres au moment de son arrestation. « Igitur cum se ab illis cerneret derelictum, orasse *fertur* : « Domine Jesu Christe, exaudi me de cœlo sancto tuo, ut nunquam hæc ecclesia de his civibus mereatur habere pontificem in sempiternum. » *Quousque nunc* in ipsa civitate ita evenisse cognoscimus. » *Historia Francorum*, I, 30. Il va sans dire que c'est là une légende tardive. La *Passion* authentique de saint Saturnin ne mentionne que la fuite de ses compagnons.

(3) L. Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 296, Paris, 1894.

Digitized by Google

saint Germier, nommé par Clovis III (691-695), sous le duc Lupus. Autres indices. La Vie de saint Erembert fut écrite non pas à Toulouse, mais à Fontenelle, avec des emprunts littéraire à Bède, dont l'*Histoire ecclésiastique* venait justement de passer la Manche, aux premiers jours de la renaissance carolingienne (1). La *Vie* de saint Germier fut écrite, il est vrai, dans le pays toulousain, vers le milieu du XIIe siècle, mais avec l'aide d'un vieux diplôme de Clovis III. Rien d'étonnant d'ailleurs que le biographe n'ait pas distingué le troisième Clovis du premier et que la tradition toulousaine rattache à tort saint Germier au temps de sainte Clotilde.

Ce vieux diplôme de Clovis III, qui devient une source de l'hagiographie, est instructif. C'est un exemple concret d'un fait général : l'influence de ces parchemins royaux pendant le moyen âge, d'un bout à l'autre de la France. De ces diplomes mérovingiens et carolingiens, il y en avait partout. C'étaient des privilèges, toujours appréciés lors même qu'ils paraissaient périmés. Ils concrétisaient l'action royale dont le souvenir et le culte étaient conservès avec eux. Et voilà une des origines de l'habitude invétérée du Midi (2) de dater les actes par le règne du roi des Francs, lors même que, pendant deux siècles et plus, on n'avait aucun rapport avec lui.

Le cas de Toulouse ne saurait être un hasard. Si les Francs ont tenu si bien le principal siège du Midi, ils n'auront pas négligé les autres; une enquête détaillée le prouverait. Elle a été renouvelée plusieurs

(1) *Monumenta Germaniæ, Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici*, t. V, p. 652 et suiv. Hanovre, 1910.

(2) Pour la Gascogne, voir A. Degert, *Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers Carolingiens et les premiers Capétiens*, dans la *Revue des questions historiques*, octobre 1902.

Digitized by Google

fois; la politique franque qui nous est révélée par le biographe de Louis le Débonnaire : *Sapientissimus atque perspicacissimus Carolus.... ordinavit per totam Aquitaniam comites abbatesque nec non alios plurimos, quos vassos vulgo vocant, ex gente Francorum, quorum prudentiæ et fortitudini nulla calliditate, nulla vi obviare fuerit tutum; eisque commisit curam regni, prout utile indicavit, finium tutamen, villarumque regiarum ruralem provisionem* (1).

Le souvenir de l'unité franque a été conservé par d'autres circonstances. Le Midi, rigoureusement limité par deux mers, par le Rhône et par les Pyrénées, ne pouvait subir d'influence politique que du Nord. Seule la lointaine Gascogne a pu osciller un instant entre l'Aragon et l'Aquitaine. L'histoire a voulu que la plaine méridionale ainsi circonscrite ait servi longtemps de champ-clos à la lutte de la Croix et de l'Islam. Que de mouvements du Nord vers le Midi pour la croisade, depuis la bataille de Poitiers, à laquelle le cor sonné par les envoyés de Charles Martel avait envoyé des combattants partis du fond de la Germanie, jusqu'à la croisade d'Espagne du milieu du XIe siècle, et dans l'intervalle les expéditions de Charlemagne, du duc Guillaume, celle de Louis le Débonnaire enfin, qui a été chantée par Ermold le Noir. Sur ce fond héroïque se détachait la figure légendaire de Charlemagne chantée dans des poèmes français et nous pouvons dire aujourd'hui dans des poémes en langue romane (2). Et ces souvenirs communs si stimulants pour la restauration de l'unité nationale ont été promenés au XIe siècle, par les pèle-

(1) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VI, p. 88.

(2) On annonce la découverte d'une épopée romane sur la légende de Roland et de prochains renseignements à ce sujet.

Digitized by Google

rins, les troubadours et les trouvères, sur toute l'étendue du pays, d'un grand sanctuaire à l'autre, sur le chemin de Saint-Jacques surtout, dont les diverses voies rayonnaient du pied des monts jusqu'à Narbonne, au Puy, Limoges, Périgueux et Bordeaux. Enfin l'utilisation de toutes ces influences par la monarchie a décidé de l'unité nationale.

Quant au fondement essentiel de cette unité, M. Flach le voit dans le caractère gallo-franc de notre ancienne monarchie, caractère qui, à l'entendre, aurait même été plus gallo-romain que franc. La civilisation franque n'aurait pas pénétré dans le Midi et elle ne devrait presque rien à l'élément germanique. Questions d'un grand intérêt, mais qui relèvent de l'histoire générale française et ecclésiastique et qui demanderaient trop d'étendue pour être traitées ici. L'examen en est renvoyé ailleurs. Mais il faut au moins indiquer que le caractère gallo-franc de la monarchie carolingienne paraît à M. Flach singulièrement accentué par l'origine aquitanique de Charlemagne qui se rattacherait à la famille aquitanique des Ferréols. Entre l'origine germanique et l'origine aquitanique des Carolingiens, Fustel de Coulanges (1) avait hésité. M. Flach, lui, n'hésite pas. Inutile d'y revenir. La question a été résolue contre l'origine aquitanique de Charlemagne dans un article des *Mélanges Léonce Couture* (2) auquel il suffira de renvoyer : thèse qui peut être fortifiée par des arguments nouveaux et qui paraît hors de conteste.

Le livre de M. Flach a pour objet propre les rela-

(1) *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne.* Paris, 1892, pp. 123 et suiv.

(2) *L'origine méridionale des fausses généalogies carolingiennes*, pp. 77 et suiv., dans les *Mélanges Couture.* Toulouse, 1902.

Digitized by Google

tions des grands principats avec la couronne. Il se compose de monographies séparées, sans lien entre elles. Le plan réalisé dans ce volume ne comprend pas toutes les divisions du sujet à traiter. La Marche d'Espagne et la Gascogne sont renvoyées au volume suivant, bien que la thèse de l'auteur ne permette pas de faire abstraction de l'état juridique de ces régions. Autour de chaque grand principat se trouvaient des seigneuries secondaires. Quels étaient leurs rapports avec leurs puissants voisins et avec le roi éloigné ? Là-dessus, l'auteur ne donne aucun exposé systématique ; il présente seulement des renseignements séparés, lorsqu'un contradicteur fait état de ces situations secondaires.

Surtout on peut regretter que l'auteur n'ait pas développpé un exposé trop court, qui donne tout le fond de son système. C'est lorsqu'il écrit, en parlant du second quart du XIIe siècle (1) : « L'histoire entre désormais dans la phase de transformation de la suprématie royale en suzeraineté féodale, moins par l'extension, avant Philippe-Auguste, du pouvoir du roi que par l'élaboration du système de la monarchie féodale auquel les *Libri feudorum* et les *Assises de Jérusalem* avaient frayé la voie et fourni le substratum juridique. Toutefois, la transformation fut progressive, et on s'abuse quand on se l'imagine pleinement accomplie dès le premier quart du XIIe siècle. » A ce développement du droit les intrigues de la politique ont beaucoup aidé et on entrevoit l'influence qu'a exercée sur lui l'intervention de la monarchie anglaise dans le Midi avec Henri II. Il y a là évidemment un des nœuds du problème. Par la controverse contre les contradicteurs, ce savant livre donne l'im-

(1) *Op. cit.*, t. IV, p. 600.

Digitized by Google

pression que de chaque côté une thèse est présentée de façon trop absolue. Chacune d'elle a ses difficultés et ses subtilités d'exégèse : preuve manifeste qu'un compromis est nécessaire. Ce n'est pas M. Flach qui aura le plus de sacrifices à faire. Est-il bien sûr qu'au XIe et au XIIe siècle, la vie politique du moyen âge ait obéi à des théories communes et cohérentes, qu'on ait quelque chance de pouvoir reconstituer aujourd'hui, pour les présenter d'une manière suivie et logique ? Ne serait-il pas possible que M. Flach ait raison pour la première partie du haut moyen âge et ses contradicteurs pour la fin ? L'objet principal de l'histoire des institutions serait de montrer comment on est passé d'une idée à l'autre. Il y aurait alors à faire grand cas de la variété des théories anciennes suivant les régions et de l'influence que telle forme de féodalité a exercée en dehors de son domaine premier. L'influence du droit français dans le Languedoc depuis Simon de Montfort est bien connue. Elle avait commencé plus tôt.

L'auteur a donné une attention spéciale au duché d'Aquitaine. Celui-ci a eu une vie des plus remarquables au XIe siècle, vers la fin duquel il s'est adjoint, par voie d'achat, le duché de Gascogne. Des ducs comme Guillaume le Pieux, Guillaume le Grand et Gui Geoffroi comptent parmi les souverains de leur temps. Tels d'entre eux ont un idéal politique très élevé. Puis au XIIe siècle, deux mariages aquitains ont eu la plus grande influence sur l'histoire du Midi et sur l'histoire de France : le mariage du duc Guillaume IX avec Philippie, fille unique du comte de Toulouse Guillaume IV, et celui d'Éléonore, fille du duc Guillaume VIII d'Aquitaine et épouse divorcée de Louis VII, avec Henri Plantagenet, devenu

Digitized by Google

deux ans plus tard roi d'Angleterre. De là des droits politiques d'origine matrimoniale, qui ont parfois obscurci l'histoire des institutions et celle des comtes de Toulouse Raimond de Saint-Gilles et Alphonse-Jourdain. M. Flach introduit de l'ordre dans les complications. Les pages qu'il a écrites à ce sujet sont au nombre des meilleures du livre.

Le comté de Toulouse et surtout le duché d'Aquitaine ont eu trop de rapports avec la Gascogne pour que l'ouvrage de M. Flach, si incomplet qu'il reste, ne soit pas salué comme une contribution précieuse à l'histoire méridionale.

Louis SALTET.

LES CAPITAINES DE RECRUTEMENT POUR RICHELIEU, EN GASCOGNE

Dans un mémoire, écrit pour le roi, le 13 septembre 1634, « à 11 heures du soir », par Richelieu, on lit :

« Les bons hommes venans de Gascogne et des Sévènes, je croy que le plus qu'on en pourra lever en ces quartiers-la sera le meilleur ; voici ceux qui en demandent, ou les peuvent mieux lever :

« Gascoigne,

« Montferrant le Jeune qui a quarante-cinq ans, Montcault[1]. »

Louis XIII se contente d'ajouter de sa main à la marge « Bon ». Je soupçonne fort *Montcault* d'être une mauvaise leçon pour *Monteault*. Mais après ou avant cette correction, je n'en sais pas plus long sur l'identité ou les opérations de ces capitaines recruteurs. Quelque bon lecteur de la *Revue* ne pourrait-il pas venir au secours de mon ignorance ?

L. DURAMBAUT.

[1] AVENEL, *Lettres et papiers d'États de Richelieu*, t. IV, p. 602.

Digitized by Google

L'administration du diocèse d'Auch par le cardinal de Polignac

(20 Février 1726—20 Novembre 1741.)

(*Suite* [1].)

D'après Durand de Maillane, le mode d'élection des députés variait suivant les diocèses. A Auch, semble-t-il, le Bureau se recrutait lui-même. Le Cardinal suivait de près ces choix, comme le prouve une lettre du 24 novembre 1738, à Messieurs les Députés au Bureau diocésain, les priant de donner comme successeur au s^r^ Mellis, curé de Fleurance ([2]), que l'âge et les infirmités avaient obligé à résigner sa cure à un de ses neveux, le sieur Manson, archiprêtre de Bassoues, dont il sait « qu'il a tous les talents et toutes les qualités requises pour remplir dignement ce poste » ([3]). Ce fut précisément sur ce sieur Manson que tomba le choix du Cardinal quand il fallut nommer un expert.

Le 25 mars 1731, le Cardinal de Polignac écrit au Chapitre pour l'exhorter à agir de concert avec le Bureau diocésain afin d'obtenir un arrêt qui fixât la manière dont on devait procéder aux réparations des églises du diocèse, et au Bureau diocésain pour

([1]) Voir plus haut, p. 5.

([2]) Jean-Antoine Mellis avait pris possession de la cure de Fleurance le 12 juin 1711. Il la résigna en 1738 en faveur de son neveu Jean-Joseph Mellis, entré en possession le 6 juillet 1739, et il mourut le 3 avril 1743 à l'âge de quatre-vingt-six ans. Il fut enseveli dans le tombeau des curés de Fleurance qui se trouvait dans le sanctuaire de l'église paroissiale. (Note de feu M. le chanoine Lagleize, curé-doyen de Fleurance.)

([3]) Ce sieur Manson, archiprêtre de Bassoues, s'appelait Eusèbe de Tenet de Manson. En 1724, il était chanoine et syndic du chapitre de Bassoues, et, en cette qualité, il donnait en afferme, le 19 juillet, la métairie appelée au Cap deu Caillau au taillable d'Auch. (Théodolin, 1724-1728, fol. 69 r°.)

Digitized by Google

choisir un expert, le sieur Manson, et un dépositaire, l'avocat Darparens.

Le Chapitre accepta le plan proposé par Son Éminence. Le Bureau diocésain tint plusieurs conférences tant pour le choix de l'expert que du dépositaire, et le 28 avril 1739, il nomma pour expert, Dominique Dulong qui ne demandait comme salaire que 10 livres par église, et, pour bourgeois dépositaire des deniers qui seront destinés pour les réparations, le sieur Antoine Lafourcade (1) à raison de 100 livres par an.

Le Chapitre, à qui le Bureau diocésain communiqua cette nomination, l'approuva. En effet, dans des observations qu'il avait faites au projet du Cardinal et aux mémoires qui l'avaient complété, le Chapitre

(1) Quel était cet Antoine Lafourcade que le Chapitre opposait au candidat du Cardinal ? Antoine Lafourcade était le fils aîné de Bertrand Lafourcade et de Marguerite Mollières. Il avait deux frères, Frix, qui était, en 1727, prêtre et curé de Mansencome, Guillaume, et une sœur, Marie-Thérèse. Son père, qui l'institua son héritier par testament en date du 1er mai 1722, était un homme pieux, il fit divers legs pour messes à dire aussitôt après son décès, donna 200 livres pour les pauvres d'Auch et 20 livres pour la décoration de la chapelle de N.-D. de Pitié des Pénitents-Blancs. (Théodolin, 1724-1728, fol. 217.)

En juillet 1724, Antoine Lafourcade épousait Frize Estingoy qui lui apporta une dot de 7.000 livres, somme considérable pour l'époque. Au contrat de mariage assistèrent son oncle, Paul Lafourcade, curé de Mascaras, son frère Frix, alors diacre, et Pierre de Méritens de Belloc, chanoine de Sainte-Marie. (Théodolin, *id.*, fol. 277.)

Les affaires d'Antoine prospérèrent. Son frère, Frix, lui abandonna tous ses droits sur ses biens paternels et maternels moyennant une rente de 100 livres à payer quand il la lui demanderait (Théodolin, *id.*, fol. 366 r°). Il possédait trois métairies à Pouylebon, celle dite du village, Mengeton et Billès. Le 29 décembre 1740, il rendait allodiaux ses biens moyennant 520 livres payées au seigneur de Pouylebon, messire Melchior de Montesquiou, qui se réserva seulement le droit de justice sur ces terres (Théodolin, 1738-1744, fol. 198 r°). Ce seigneur de Pouylebon, dont le fils devait illustrer comme évêque le siège de Sarlat, toujours à court d'argent, était un débiteur de la famille Lafourcade. Le 24 mai 1741, en son nom et au nom de ses fils, Paul, lieutenant au régiment de Fienne-cavalerie, et Henry-Jacques, curé de Pouylebon et abbé de La Frenade, diocèse de Saintes, il reconnaît devoir au sieur Antoine Lafourcade la somme principale de 1.800 livres provenant de divers emprunts faits à lui-même ou à son père. De ces 1.800 livres, 608 allaient servir à l'abbé de Montesquiou pour aller à la cour remercier Sa Majesté du bienfait qu'elle vient de lui accorder en le nommant à l'abbaye de la Frenade, et il oblige les revenus de son abbaye, condition *sine qua non* du prêt consenti par Antoine Lafourcade. (Théodolin, *id.*, fol. 239 v°.)

Digitized by Google

se prononça contre le sieur Manson sous prétexte qu' « il a déjà procédé par autorité de justice en qualité d'expert pour la plus grande partie des églises du diocèse, il a déjà donné son avis et il est notoire dans la province qu'il a grossi considérablement soit les réparations à faire dans les ornements ou les vases sacrés, soit pour le nombre et qualité d'iceux; quel langage pourrait tenir aujourd'hui un tel expert, et si à présent il était d'un avis différent que celui où il était il y a dix ans, quelle idée pourrait-on avoir de son intelligence et de sa droiture. »

Quant au dépositaire, le Chapitre et le Bureau veulent qu'il ne soit attaché particulièrement à aucune des parties intéréssées. Or le sieur Darparens se trouve pourvu de l'office de procureur en la temporalité de Mgr l'Archevêque et est son avocat, par conséquent le Chapitre et le Bureau ne sauraient ratifier ce choix.

M. Poirier, archidiacre de Sos, résidant à Paris, fut fondé de Procuration pour poursuivre au nom du Clergé un arrêt du Grand Conseil et le 14 mai il se présenta à l'hôtel de Polignac « mais Monseigneur notre archevêque avait pris médecine et ne parlait à personne. Aujourd'hui il part pour Versailles où il demeurera les fêtes. Après lesquelles (qui sera mon retour de campagne) j'aurai l'honneur de le voir » (1).

Dans les premiers jours de juin, Poirier vit Son Éminence et lui communiqua la procuration. Le Cardinal la jugea insuffisante de même que le Procureur général. Aussi le Cardinal doit-il en rédiger une que J.-J. Symon fera signer et qu'il enverra avec la délibération de la Chambre ecclésiastique.

En juillet l'abbé Poirier reçut copie du Mémoire

(1) Lettre de l'abbé Poirier à l'abbé Symon, de Paris, le 15 mai 1739.

Digitized by Google

adressé à Son Éminence par le Bureau diocésain et le Cardinal dut lui exprimer son mécontentement de voir que le Bureau rejetait M. Darparens comme dépositaire, car à la date du 1er août, l'archidiacre de Sos écrivait au Bureau diocésain :

J'ay reçu dans son tems l'honneur de votre lettre et copie du mémoire adressé à Son Éminence.

lI me paroist que vos difficultés sur Mons. Darparens que Son Éminence vous a proposé pour dépositaire sont mal fondées et que sa qualité d'officier et de conseil de Mr. l'archevêque d'Auch, ne doit point vous être suspecte surtout à vous, Messieurs, qui êtes persuadé de sa probité, de ses lumières et de sa solvabilité.

Étant aussi honnête homme que vous l'avoués, il ne refusera pas sans doute que mess. les Députés du Bureau diocésain, ou M. le Syndic soient nommés pour surveiller à sa caisse et cela me paroist convenir. Il me semble aussi convenir, et cela paroit nécessaire, qu'un ecclésiastique soit préposé à faire la visite des vases sacrés, ornements, linges, livres qui manquent dans les paroisses. Ce sera une dépense, mais qu'on ne peut éviter. Ainsi dans ces deux points vous me permettrez, Messieurs, de vous dire qu'il n'y a point d'inconvénient de déférer aux intentions de Son Éminence que vous devés ménager avec soin puisque c'est elle qui empêche par son crédit l'exécution de la saisie des biens du revenu de tous les codécimateurs. Mons. le procureur général du Grand Conseil, avec lequel je me suis entretenu et auquel on a communiqué votre mémoire, commence à se lasser de nos longueurs et du peu d'harmonie qu'il y a entre l'Archevêque et les codécimateurs et je crains à la fin qu'il n'exécute l'arrest foudroyant qui nous menace. J'employe toute mon éloquence pour le calmer et je lui fais espérer qu'incessament vous serés d'accord avec Son Éminence. Ce magistrat est tout à fait bien intentionné pour les codécimateurs et son intention est, pour éviter les grands frais, que l'expert que vous nommerés de concert avec Son Éminence, après avoir fait les procès verbaux des visites de réparations et devis estimatifs, nous les communique aussi bien que les marchés qu'il aura à faire avec les entrepreneurs du lieu ou du voisinage qu'on croira solvables, mais il ne veut point qu'on fasse de marché au rabais, pour éviter les grandes dépenses, il a expliqué

Digitized by Google

ses intentions plus au long à Son Éminence qui doit vous en informer. Pour moy je continue à être charmé de vous être bon à quelque chose et de vous convaincre de l'attachement inviolable et plein de respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

POIRIER, *archidiacre de Sos.*

A Paris, ce 1er août 1739.

Peu de jours après, le 7 août, le Cardinal écrivait à l'abbé Symon et lui manifestait clairement ses sentiments.

A Paris, ce 7 août 1739.

Vous ne pouvés, Monsieur, en remettant la lettre ci-jointe au Bureau diocésain luy trop marquer le juste mécontentement que m'a causé son dernier mémoire. Ces Messieurs pourront s'en apercevoir par ma réponse : je souhaite qu'elle puisse les faire rentrer en eux mêmes. J'entrevois qu'il y a de la cabale et que les vues particulières l'emportent sur le bien général. A quelle autre cause en effet pourrais-je attribuer un oubli si marqué des devoirs et des bienséances, une indifférence si peu raisonnable pour l'avantage du diocèse? Quoyque le Mémoire que j'ay reçu soit signé de tout le Bureau, je ne puis croire qu'il en contienne le sentiment unanime. Seroit-il possible que j'eusse mis jusqu'à présent ma confiance dans des personnes si peu capables d'y répondre? Quoy qu'il en soit je veux enfin connaître mes amis et mes ennemis, ou pour mieux dire, les amis et les ennemis du diocèse. Assemblés donc le Bureau incessamment, qu'il délibère sur mes lettres précédentes et sur les mémoires qui y furent joints, et de quelque nature que soit la délibération et la résolution qui s'ensuivra, je souhaite que vous m'informiés de ceux qui y auront été favorables ou contraires. Comptés les suffrages et faites m'en une notte. Cela me servira pour discerner les caractères. Sur quoy je verray le parti que j'auray à prendre. Si c'était icy une affaire qui me fut personnelle et où il ne fut question que de mon intérêt, je serois peu sensible à leur opposition, et je me contenterois de remarquer leur mauvaise volonté. Mais il s'agit aujourd'huy du bien et du plus grand bien du diocèse, il s'agit de réparer promptement et d'épargner des frais considérables qui ruineroient quantité de

Digitized by Google

de particuliers et le diocèse en général : Oh ! dans une occasion de cette importance, il ne sera pas dit que le caprice l'emporte sur la raison et je puis bien vous assurer que ceux qui s'y seront montrés contraires ne l'auront pas fait impunément.

Vous savés, Monsieur, que je suis entièrement à vous.

Le Card. DE POLIGNAC.

Avant de clore cette lettre, le Cardinal fait connaître la pensée du procureur du Grand Conseil sur cette affaire et déclare que ce magistrat est prêt à faire saisir le tiers de tous les codécimateurs.

Le Cardinal supportait difficilement la contradiction. Venant d'inférieurs, elle était à ses yeux un oubli des devoirs et des bienséances, l'effet d'une cabale, une marque d'indifférence pour le bien du diocèse, grands mots qui cachaient la vraie raison. Au fond, la menace du Procureur l'atteignait plus que quiconque car, de tous les codécimateurs, il était le plus gros et c'était peut-être pour ne pas voir diminuer d'une façon trop sensible son temporel qu'il tenait tant à faire prévaloir son avis.

La lettre du Cardinal et la menace opportune du procureur général produisirent l'effet attendu. Les membres du bureau jugèrent que la bonne harmonie avec leur archevêque et leur propre intérêt (ils étaient aussi codécimateurs) méritaient bien le sacrifice d'une résolution prise à l'unanimité, et, avec une docilité d'enfant, ils rédigèrent une nouvelle délibération conformément aux vues du Cardinal : faire les réparations des églises avec le moins de frais et le plus de diligence possible. L'abbé Symon mérita les éloges de son supérieur qui le félicita de son expérience dans les affaires et de son zèle pour lui ([1]).

Le Cardinal, en effet, s'il avait ses brusqueries et

([1]) Lettre du 23 mai 1740, de Paris.

Digitized by Google

ses colères ne ménageait pas son approbation et ses louanges à ses vicaires généraux quand ils réussissaient dans leurs entreprises et se montraient vigilants à poursuivre les doctrines perverses. Ayant appris qu'ils ont empêché des religieux de prêcher sans leur autorisation, et surtout de prêcher des nouveautés que l'Église condamne, il les félicite et les exhorte à conserver dans le diocèse la pureté de la doctrine, « où Dieu par sa sainte grâce a bien voulu nous maintenir jusqu'à présent, et souvenons nous toujours que *sub vestimentis ovium* il y a *lupi rapaces*. Je vous prie de continuer à les écarter de notre bercail avec la prudence et la vigilence que vous avez fait voir en cette rencontre » (1).

Ces religieux auxquels il est fait allusion étaient deux Barnabites, les PP. Laguibaut (2) et Saint-Cricq que dom Paul-Henry de Batz, provincial des Barnabites de France, avait éloignés des collèges pour les envoyer dans la solitude de Bonnefont (3), près Barran (Gers). Ils n'acceptaient pas la bulle *Unigenitus*.

(1) Lettre du 27 juillet 1735, de Paris.

(2) Le P. Ignace Laguibault avait été d'abord principal du collège d'Oloron, puis supérieur du Séminaire de cette ville (1710). Fervent janséniste, il fut, pour ses opinions, renvoyé par Joseph de Révol, évêque d'Oloron. L'évêque de Dax, M. d'Arboucave, lui confia l'enseignement de la théologie au Séminaire de Dax. Il collabora au livre de ce prélat : *Doutes de M. de Dax*. 1719. Mais dans ses dernières années, l'évêque se rétracta et chassa de son diocèse le P. Laguibault qui, à cause de son obstination dans l'erreur janséniste, fut exilé à Bonnefont deux ans après la mort du prélat survenue en 1733. Cf. *Revue de Gascogne*, 1867, t. VIII, pp. 334-335, et CAZAURAN, *Séminaires de la Province d'Auch*, pp. 54-55.

(3) Dans le ms. Daignan (Bibl. mun. d'Auch, t. 67, fol. 74) se trouve cette note concernant Bonnefont : « Dans le parsan de derrière l'Auloue, dans la Castagnère, qui fait l'autre moitié du dixmaire et dans lequel il y a un grand et beau domaine que les Barnabites de César jouissent et qui fait le tiers du revenu, les religieux y prennent tous les fruits, mais de dix-sept portions en paient au Chapitre de Barran une qui revient 3 l. 17 s. 2 d., à M. l'archidiacre, une et revient 3 l. 17 s. 2 d., et revient pour eux à 57 l. 17 s. 9 d. » Aujourd'hui ce domaine appartient à la famille de Cardes.

V. Commandrie de Bonnefont, p. J. Mastron. Bulletin S. Arch. 1904, p. 209.

Digitized by Google

Avant leur départ, le provincial avait exigé d'eux la promesse qu'ils garderaient un profond silence et n'auraient aucune relation avec les ecclésiastiques du diocèse d'Auch (1).

C'était, en effet, le temps où les questions de la grâce et du libre arbitre agitaient les esprits. Les couvents d'Auch ne furent pas à l'abri de ces querelles théologiques.

Le 12 septembre 1737, les PP. Dominicains célébraient la canonisation de plusieurs saints et saintes de leur Ordre (2). Selon l'usage, quelques-uns de leurs religieux s'étaient préparés à soutenir des

(1) Lettre aux vicaires généraux, datée de Lescar le 1er août 1735.

(2) C'étaient : saint Pie V, O. P., canonisé par décret de Clément XI, 8 juillet 1717; la bienheureuse Catherine de Ricci, religieuse professe, béatifiée par décret de Clément XII, 1er octobre 1732; le bienheureux Benoît XI, pape, dont le culte fut reconnu par Clément XII par décret du 24 avril 1736, et enfin sainte Agnès de Montepulciano, religieuse professe, canonisée par Benoît XIII, par décret du 3 mars 1737.

A cette occasion, MM. les vicaires généraux, Daspe, Daignan du Sendat et Symon, publièrent un mandement et fixèrent au 12 septembre 1737 l'ouverture de la solennité dans l'église des Jacobins. Cette solennité devait durer huit jours et le pape accordait une indulgence plénière à tous ceux qui, confessés et communiés, visiteraient l'église des Frères-Prêcheurs.

MM. les vicaires généraux agissaient ainsi chaque fois que des fêtes semblables étaient célébrées. Sous l'épiscopat du cardinal de Polignac, elles furent très nombreuses. La canonisation de saint Jean de la Croix fut solennisée pendant trois jours en la chapelle des Carmélites d'Auch, le 11 avril 1728; celle de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas Kostka, dans l'église des Jésuites, 5-12 juin 1728; celle de saint Jacques de la Marche et de saint François Solan, chez les Cordeliers, 2-9 juin 1731; celle de saint Jean-François Régis, chez les Jésuites, 15-22 novembre 1738; la béatification des bienheureux Fidèle de Sigmaringen, Joseph de Léonisse et Séraphin de Montgrenié, chez les Capucins, 8-15 août 1739.

Le cardinal de Polignac faisait partie de la Congrégation des Rites. Aussi prit-il une part active à la canonisation de saint Louis de Gonzague. Dans une lettre à M. de Morville, il raconte un épisode de cette canonisation. Le cardinal Fabroni, rapporteur de la cause, s'obstinait, selon sa coutume, avec beaucoup de véhémence contre la procédure. Il parla pendant trois heures, se louant toujours et blâmant les autres, sans épargner le Pape qui voulait que cette affaire fût terminée. Il interrompit ceux qui voulaient parler après lui, sans écouter personne; l'*Angelus* sonnant, au lieu de le dire avec les autres, il continua toujours à déclamer; enfin il se rendit si ridicule qu'on eut autant de plaisir à le mortifier qu'à

Digitized by Google

thèses ([1]). La première était dédiée à Son Éminence le Cardinal-archevêque. Cette thèse, distribuée seulement l'avant-veille de la soutenance, fut, à cause d'une position sur la grâce, qui n'avait pas paru orthodoxe, dénoncée au P. Caupène, Jésuite, supérieur du Séminaire. Celui-ci fit assembler immédiatement la congrégation de MM. les vicaires généraux. On convoqua le P. Pradier, prieur, et le soutenant, P. Ducrabon, qui affirmèrent que la thèse était dans Gonet ([2]). Mais comme l'heure de la cérémonie religieuse était venue, on remit la réunion au lendemain matin. Après une discussion entre quelques Pères Dominicains et le Supérieur du Séminaire, un vicaire général, M. Daspe, de concert avec les Pères, proposa un moyen de pacification qui fut accepté : soumettre la thèse elle-même à Son Éminence, et si le cardinal y découvrait la moindre trace d'erreur, le soutenant en donnerait une rétractation authentique.

La soutenance eut lieu au jour fixé et on envoya au cardinal une copie de la thèse et des attaques

rendre justice au bienheureux. La canonisation fut résolue à la pluralité des voix. (P. Chrysostome FAUCHER, *op. cit.*, t. II, p. 275.)

([1]) A l'occasion des thèses et du chapitre provincial, le P. Pradier avait fait connaître à la Communauté d'Auch par le consul Despiau qu'il avait l'intention de lui dédier les thèses, qu'il paraîtrait convenable que la Communauté les agréât et en témoignât sa reconnaissance par quelque libéralité qui indemnisât les Pères des frais que leur occasionnait la tenue du chapitre. La Communauté, qui avait quelques années auparavant accepté les thèses à elle dédiées par les Pères Cordeliers, accepta cette dédicace, accorda le somme de 100 livres et chargea les consuls de remercier les Pères Jacobins. (Archives d'Auch, BB 1I, fol. 97 et 98, 16 août 1737.

([2]) Jean-Baptiste Gonet, provincial des Dominicains, mort à Béziers en 1681, à l'âge de soixante-cinq ans, était docteur de l'Université de Bordeaux où il professa la théologie. Il a composé une théologie imprimée à Lyon en 1661, intitulée : *Clypeus theologiæ thomisticæ*, 5 vol. in-folio; un *Manuale Thomistarum*, 6 vol. in-12; *Dissertatio theologica de probabilitate.* Feller, dans la notice qu'il consacre à Gonet, ignore que la 2e édition du *Clypeus* avait déjà paru en 1666 à Bordeaux chez C. de La Court, et à Toulouse chez Boude et Dupuy, et comprenait 14 vol. in-32.

Digitized by Google

dont elle avait été l'objet. Le soutenant signa une déclaration qui donna toute satisfaction à MM. les vicaires généraux et au P. Caupène, supérieur du Séminaire.

On lit dans cette déclaration :

Je, soussigné, déclare que, lorsque dans ma thèse j'ai mis la position suivante : *Nos vero inter duas illas extremas sententias mediam eligentes viam, dicimus plures ex semipelagianis admisisse ad initium fidei gratiam moralem, internam, praevenientem sive ex parte voluntatis, cuius tamen usus et deliberatio a libero penderet arbitrio,* je n'ai prétendu en aucune façon me conformer à la doctrine de Jansénius que je déteste, ni par conséquent taxer de la moindre censure le sentiment des susdits semipélagiens en la matière que dessus... mon unique dessein n'a donc été que de soutenir un fait purement historique autant contre ledit Jansénius qui, dans sa quatrième proposition, insinue que tous les semipélagiens avaient admis la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante, soumise au libre arbitre, que contre ceux qui soutiennent au contraire qu'aucun d'eux n'avait été de ce sentiment (1).

(1) Mémoire à l'abbé Le Blond, secrétaire du Cardinal.

(A suivre.) A. Clergeac.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite* [1]).

Les intérêts généraux de l'Église de France ne firent point oublier à notre député ceux de ses commettants. Jamais peut-être l'attention de l'assemblée générale ne fut sollicitée pour autant d'affaires de notre province, et il n'en est pas une où l'évêque de Comminges ne soit intervenu. La plus grave avait trait à la conduite du duc d'Épernon, gouverneur de Guienne, à l'égard des évêques d'Aire, de Bazas, de Condom, de Comminges et d'Agen. Ces deux derniers se plaignirent (18 juin) des mauvais traitements qu'ils avaient eu à subir de sa part, et du refus d'honneurs qu'ils essuyaient, à son instigation, dans les villes de leurs diocèses, et ils entrèrent à ce sujet dans de longs détails qui émurent fortement l'assemblée. Elle invita les évêques présents à Paris à se joindre à elle pour se rendre « tous en corps, en rochet et camail... faire plainte au roi et à la reine des persécutions qui sont faites aux ecclésiastiques de la province de Guienne par le sieur d'Épernon », et « l'on ne se désisterait point de cette poursuite que l'on eût eu contentement entier » [2].

Ainsi en fut-il; le 2 juillet, l'assemblée en corps fut reçue solennellement chez la reine; elle obtint l'assurance que les arrêts sollicités par elle seraient expédiés et qu'il serait travaillé avec le duc d'Épernon, qui devait venir prochainement, « à donner contentement au clergé sur tout le reste de leurs plaintes » [3]. Des lettres furent écrites dans ce sens à d'Épernon et aux villes qui, à son instigation, n'avaient pas reçu les évêques avec tous les honneurs qui leur étaient dus [4].

L'évêque de Comminges demanda encore et obtint l'appui de l'assemblée pour l'archevêque d'Auch contre le marquis de Para-

(1) Voir plus haut, p. 32.
(2) *Id.*, p. 567.
(3) *Id.*, p. 570.
(4) *Id.*, p. 735.

Digitized by Google

bère devant le conseil du roi dans une affaire de règlement de juges; le marquis l'avait fait citer devant les requêtes du Parlement de Toulouse pour « des droits qu'il prétendait lui être dus à cause de son archevêché » (1).

Choiseul eut encore à intervenir en faveur des ecclésiastiques des diocèses de Lectoure, de Couserans et de Bayonne (chanoine de Nyert) qui se voyaient troublés en la possession de leurs bénéfices par des compétiteurs, lesquels se prétendaient pourvus en régale. Il parla pour eux au sein de l'assemblée ou alla en son nom solliciter en leur faveur les commissaires du conseil chargés d'instruire leurs plaintes, et il obtint des arrêts qui leur furent favorables (2). Sans sortir de son diocèse, il eut aussi à implorer l'assistance de ses collègues pour les chanoines de sa cathédrale qui se voyaient contester la possession de certains bénéfices unis de temps immémorial au chapitre, mais dont les titres originaux ne se retrouvaient plus. C'étaient bien aussi les intérêts des bénéficiers de son diocèse que l'évêque de Comminges avait en vue en demandant à l'assemblée de faire intervenir ses agents contre le syndic de l'Université de Toulouse qui, sans égard pour les décisions des États de Languedoc, faisait saisir leurs biens en vertu d'une ordonnance de Charles IX qui avait attribué à l'Université de Toulouse une redevance annuelle de 2.000 livres (3).

Le diocèse de Bazas fut un de ceux qui donnèrent le plus d'affaires à notre député. Il eut d'abord à demander décharge pour ses bénéficiers que les troubles de la Fronde mettaient, au dire de leur évêque, dans l'impossibilité radicale de payer leurs décimes. Au nom du même évêque qui avait refusé de donner son visa pour une provision de la cure de Casseuil obtenue par un sieur Fourciangue, incapable, ignorant « qui n'entendait seulement pas le latin (4) », il eut encore à se plaindre que, même après refus de l'archevêque d'Auch, le parlement de Bordeaux eût permis à Fourciangue de se pourvoir du visa de n'importe quel évêque du ressort et que l'évêque de Tulle (5) le lui eût accordé. L'assemblée lui donna également mandat d'écrire au même évêque de Bazas « de châtier tous les sectateurs de Labadie », le fameux prédicant

(1) *Id.*, p. 125.
(2) *Id.*, pp. 620 et suiv.
(3) *Id.*, p. 698.
(4) *Id.*, p. 611.
(5) *Id.*, p. 612.

Digitized by Google

d'illuminisme (1), dont elle avait appris les coupables agissements par les rapports de l'évêque de Comminges, instruit lui-même par les lettres de l'évêque de Bazas (2).

Le Béarn devait occuper l'évêque de Comminges plus encore que le Bazadais. L'évêque d'Oloron l'appela d'abord à son aide contre un sieur Bonnecaze, curé de Mauléon qui, sous prétexte que son église était à la présentation d'un chevalier de Malte, s'était refusé à recevoir sa visite. L'évêque s'étant présenté, non seulement le curé ne se porta pas au-devant de lui, mais il fit sonner le tocsin pour amener le peuple à s'opposer à son entrée; il se laissa briser la croix dans les mains plutôt que de la laisser porter au-devant de l'évêque, et, sur le passage du cortège qui amenait celui-ci, il osa l'insulter en face et crier tout haut que ceux qui le suivaient étaient excommuniés. Frappé d'interdit et d'excommunication par l'évêque, il n'en tint nul compte, en appela du reste devant le parlement de Bordeaux où l'auditeur général le releva *ad cautelam* de toute excommunication et le rétablit dans ses fonctions; le curé reprit ses fonctions comme si rien ne s'était passé. L'évêque exposa tous ces faits à l'assemblée et, après étude de l'affaire, il fut arrêté que « l'évêque d'Oloron serait assisté soit contre ledit curé soit contre les entreprises du parlement de Bordeaux » (3).

A son tour, le parlement de Pau donna lieu à de vives plaintes de la part du clergé de son ressort. A la demande de l'assemblée de 1645, le roi avait accordé aux abbés de La Reule et de Sauvelade entrée au parlement et voix délibérative; l'abbé de La Reule avait longtemps demandé la vérification de ces lettres sans pouvoir l'obtenir, il avait finalement fait signifier un acte de sommation au procureur général. Pour toute réponse, il vit décerner contre lui un décret d'ajournement personnel. L'assemblée générale saisie par son promoteur confia l'examen de l'affaire à l'évêque de Comminges et à un député du second ordre (17 déc.) puis quelques jours plus tard (24 janv.), sur la proposition de Gilbert de Choiseul, elle donnait charge à ses agents de poursuivre au conseil un arrêt de cassation du décret d'ajournement personnel (4).

(1) Sur ce personnage Cf. Ant. de Lantenay, *Labadie et le Carmel de Graville*, Bordeaux, 1886, tirage à part de la *Revue de Gascogne*, 1886.
(2) *Id.*, p. 696.
(3) *Id.*, pp. 555 et s.
(4) *Id.*, p. 565.

Digitized by Google

Il était impossible aux assemblées du clergé de toucher au Béarn sans être saisies aussitôt de l'éternelle question des décimes toujours impayées en dépit de toutes les remises et modérations. Depuis la dernière assemblée, le receveur provincial avait eu beau faire « toutes les diligences possibles pour être payé du courant des décimes, il n'avait pu en tirer que fort peu de choses » (1). L'archevêque d'Embrun refit une fois de plus à l'assemblée l'historique des décimes du Béarn depuis 1621. A son avis, la difficulté qu'il y avait au paiement venait de ce que le parlement de Pau voulait prendre « connaissance des différends qui se formaient à cause desdites impositions au préjudice de la Chambre ecclésiastique étable à Pau » (2), il estimait donc « qu'il serait à propos d'envoyer sur les lieux pour y pourvoir ».

L'archevêque de Reims, Léonard d'Étampes, pour qui cette question de Béarn était comme un domaine familial, appuya la proposition de son collègue, et il ajouta que « personne ne pouvait mieux travailler à cette affaire que Mgr de Comminges et le sieur abbé de Carbon, qui étaient tous deux voisins de cette province ». L'assemblée se rangea à son avis et adopta à l'unanimité le nom des commissaires qui lui étaient ainsi proposés. Ils devaient, après avoir obtenu commission du roi, se rendre en Béarn vérifier les paiements faits par les bénéficiers, contraindre les receveurs à payer les restes, règler les décimes pour l'avenir, et, si c'était nécessaire, dresser un nouveau département dans des conditions que nous n'avons pas à indiquer ici. Nous n'aurons que trop d'occasions d'y revenir.

A cette marque d'estime et de confiance, l'assemblée en ajouta bientôt une autre, non moins significative, en chargeant Gilbert de Choiseul de prononcer la remontrance qui devait être faite au roi et à la reine-mère pour l'audience de congé. Dans cette remontrance solennelle (3), mais de facture un peu lourde, prononcée le 11 avril 1651, l'évêque de Comminges demanda en termes très généraux le respect des biens et des privilèges ecclésiastiques avec quelques restrictions aux progrès sinon à la liberté des protestants : « Nous ne demandons pas, sire, à Votre Majesté qu'elle bannisse à présent de son royaume cette malheureuse liberté de conscience qui détruit la véritable liberté des enfants de

(1) *Id.*, p. 480.
(2) *Id.*
(3) *MC*, XIV, pp. 596 et s.

Digitized by Google

Dieu, parce que nous ne jugeons pas que l'exécution en soit facile, mais nous souhaiterions au moins que ce mal ne fît point de progrès ». C'est le point de vue auquel se tient encore le clergé, et l'évêque de Comminges, pour l'avoir rendu en toute vérité, s'entendait dire par le président que « la compagnie était infiniment satisfaite de sa harangue » et désirait « la faire imprimer dans ses mémoires » (1).

En cette même année 1651, il se tint à Auch, au mois de juin, une assemblée ecclésiastique que nous ne pouvons que mentionner; elle ne saurait rentrer dans une étude consacrée aux assemblées provinciales. Pour avoir raison de la Fronde, la cour avait accordé la convocation des États généraux qui furent convoqués pour le 8 septembre de cette année. Le juge-mage d'Auch y tint l'assemblée des trois États de la sénéchaussée, et tout en refusant de la réunir dans le palais archiépiscopal, il prétendit y précéder l'archevêque et avoir le premier rang, ce qui provoqua une protestation en bonne et due forme du clergé (2).

Quand revint, en 1655, la date de l'assemble provinciale, Auch ne la vit point se réunir dans ses murs; la ville était désolée par la peste et l'archevêque avait jugé à propos de convoquer l'assemblée à Mirande; elle s'y réunit le 7 avril. En dehors des élections, elle s'occupa, semble-t-il, des conciles provinciaux dont elle voulait inaugurer le rétablissement pour la province. Le premier devait se réunir à Mirande (3) au 1er septembre de l'année suivante. Le Concile ne s'ouvrit jamais : à la date indiquée, les deux évêques que la province députait à l'assemblée générale y étaient toujours retenus et, devaient y être retenus plus d'un an encore. Ces députés étaient l'évêque de Bayonne, Jean d'Olce, et l'évêque d'Aire, Charles d'Anglure de Bourlemont. Les députés du second ordre furent Jean de Montpezat de Carbon, abbé du Mas-d'Azil et escholain de Dongat (dioc. de Couserans), et Jean de Castaing, abbé de Serre (diocèse d'Auch) (4). L'élection de ces deux derniers souleva quelque difficulté. Le jour de l'ouverture de l'assemblée

(1) *Id.*, p. 757.

(2) Inventaire cité de Lunel.

(3) Monlezun, *Hist. de Gascogne*, t. V, p. 517, qui n'indique pas ses sources, mais le renseignement concorde avec les préoccupations du moment, et il est confirmé par un catalogue des questions dont le diocèse de Bazas proposait l'étude à ce Concile, conservé dans les papiers de Daignan du Sendat, bibl. d'Auch, ms. n° 79, f° 125.

(4) Lunel, *loc. cit.*, MC., ix, p. 318.

Digitized by Google

générale, l'abbé de Lescaledieu, Bernard de Sariac Ier, remit une protestation contre leur admission entre les mains du secrétaire de l'assemblée, mais elle devait être peu fondée ou mal motivée, puisque l'archevêque de Sens, Henri de Gondrin, se fit fort de résoudre le différend sans que l'assemblée eût à s'en occuper d'avantage (1), et il y réussit.

Cette assemblée siégea près de deux ans, mais nos députés n'y jouèrent qu'un rôle assez effacé; on les voit désignés pour diverses commissions et députations honorifiques, mais ils y font plutôt nombre que figure. Si une fois ou autre ils portent la parole, c'est sur des questions particulières sans grande importance. Ainsi l'évêque d'Aire est député avec beaucoup d'autres auprès de Mazarin (2) et du surintendant des finances (3) ou auprès de quelque député malade (4); l'évêque de Bayonne est député auprès de la reine d'Angleterre (5) ou chargé d'examiner des procurations (6) ou d'écouter les rapports des agents (7) ou les demandes des ministres convertis (8), mais ni dans les propositions soumises à l'assemblée, ni dans les décisions prises, rien ne trahit une influence de leur part. Il n'y a guère que quelques affaires de la province qui amènent leur intervention dans les délibérations de l'assemblée. L'abbé de Castaing se plaint que l'archevêché soit frappé depuis longtemps d'une pension dite royale (9), mais ce sont surtout pendant les troubles de la Fronde que « les ecclésiastiques de la province d'Auch avaient, dit-il, souffert des vexations et des oppressions étranges des gens de guerre, lesquels, après avoir pillé leurs maisons et consumé tout ce qu'ils avaient, s'étaient portés à cette violence que de mettre le feu dans leurs logis et battre plusieurs prêtres », dont trois furent tués (10).

L'évêque de Dax dont le diocèse avait été le plus maltraité se rendit même à Paris pour implorer la protection de l'assemblée. Une indisposition l'ayant empêché de se rendre à la séance,

(1) P. V., t. IV, p. 9.
(2) *Id.*, p. 147.
(3) *Id.*, p. 28.
(4) *Id.*, p. 435.
(5) *Id.*, p. 28.
(6) *Id.*, p. 10.
(7) *Id.*, p. 37.
(8) *Id.*, p. 406.
(9) *Id.*, p. 268.
(10) *Id.*, p. 326.

Digitized by Google

l'évêque d'Aire, sur sa demande, communiqua ses plaintes sur les jurats des villes qui, au mépris des immunités et des arrêts prohibitifs, envoyaient les gens de guerre loger chez les ecclésiastiques. L'assemblée, adoptant les vues de l'évêque de Dax, décida de faire demander à M. Le Tellier une lettre pour les commandants des troupes, et elle chargea les agents de prendre une commission pour faire assigner au conseil les jurats (1) dénoncés, mais elle n'alla pas jusqu'à accorder les décharges qui lui étaient demandées pour les bénéficiers ainsi maltraités. En revanche, sur une plainte du même évêque contre le Receveur de Bordeaux qui prétendait retenir 6 deniers par livre pour tout l'argent qu'il percevait, elle fit des démarches pour qu'un arrêt du conseil interdît aux receveurs pareil prélèvement (2). L'évêque d'Aire eut encore à entretenir la compagnie d'un abus qui lui était dénoncé par l'évêque de Dax. Les fermes des fabriques étaient souvent adjugées à des personnes insolvables (3) qui, peu après, spéculaient sur leur insolvabilité même pour se les faire réduire au prix qui leur plaisait. Et les juges du pays se prêtaient à ces manœuvres parce que, disait l'évêque, ils avaient ordinairement leur part dans ces adjudications. L'assemblée fut d'avis que l'évêque de Dax devait se pourvoir devant le parlement dans le ressort duquel étaient situées les paroisses.

Du même évêque arriva encore à l'assemblée, toujours présentée par l'évêque d'Aire, une consultation sur le cas de trois cents familles portugaises qui pratiquaient ouvertement la religion juive au faubourg du Saint-Esprit et à Peyrehorade; trente autres prétendaient bientôt s'établir dans la ville même de Dax (4). L'assemblée estima que l'évêque de Dax avait d'abord à faire constater en bonne et due forme l'exercice public de la religion juive et de lui envoyer à elle-même « les informations qui auraient été faites ».

Mais les Huguenots donnaient à l'assemblée et à nos députés bien plus de soucis que les Juifs. Ils avaient encore un temple à Lescar; or l'évêque de Montauban estimait qu'il était « tout à fait inutile », la ville n'ayant plus que dix familles qui fissent profession de la prétendue religion. Il suppliait l'assemblée d'en

(1) *Id.*, p. 329.
(2) *Id.*, p. 114.
(3) *Id.*, p. 298.
(4) *Id.*, p. 368.

Digitized by Google

demander démolition, ce qu'elle lui accorda volontiers. Quelques-uns d'entre eux, les nommés Hitton, avaient assassiné le curé de Jadrez, le sieur Paloque (1). Poursuivis devant le parlement de Pau, ils faisaient instance devant le conseil du roi pour obtenir l'évocation de l'affaire devant quelque autre parlement; l'évêque d'Aire présenta à la compagnie la lettre où l'évêque d'Oloron l'informait de ces faits; elle chargea l'évêque de Montauban d'instruire le chancelier; celui-ci se déclara tout disposé à refuser le renvoi qui serait sollicité (2).

Mais la source la plus féconde en incidents et en plaintes c'étaient toujours les décimes. Sous prétexte qu'il était imposé à sa maison une contribution excessive, le sieur Maures, prieur de la Réole, avait intenté un procès à l'évêque de Bazas et s'était livré à d'indignes attaques par placards injurieux qu'il avait fait afficher. L'assemblée, à la communication qui lui en fut faite par l'évêque de Bayonne, donna ordre à ses agents de se joindre à l'évêque de Bazas « pour demander réparation de cette injure partout où il appartiendrait (3). »

Elle fut aussi saisie, sur renvoi du conseil privé, d'une demande du syndic du diocèse d'Aire, contre des marguilliers d'Aire, d'Audignon et de Saint-Pierre de Mauco, qui, sous divers prétextes, se refusaient à payer les décimes. (4).

En vertu d'un renvoi du même conseil privé, l'assemblée eut également à connaître d'un différend survenu entre le sieur de la Fitte, chanoine et syndic de la cathédrale de Lescar, et le sr Boyer de Vandoles, abbé de Pontaut. Celui-ci avait payé des décimes au diocèse de Lescar en raison des dîmes que son abbaye possédait en cinq villages de Béarn et pour lesquelles elle avait été inscrite successivement aux divers départements pour la somme de 210, 178 et 78 livres. Il en demandait la restitution pour le passé et l'exemption totale pour l'avenir, sous prétexte que l'abbaye de Pontaut qui était le chef-lieu était déjà taxée dans le diocèse d'Aire. La question était d'importance, fit-on remarquer au cours des délibérations, car si l'abbé de Pontaut obtenait gain de cause, neuf ou dix chapitres ou abbayes de France qui payaient décimes en Béarn sur les membres qu'ils y possédaient allaient se faire

(1) *Id.*, p. 277.
(2) *Id.*, p. 277.
(3) *Id.*, pp. 282, 652.
(4) *Id.*, p. 403.

Digitized by Google

également décharger. L'abbé de Carbon, qui avait été, nous l'avons vu, envoyé en Béarn pour arranger la question des décimes affirmait que leur levée était retardée depuis quatre ans parce que les bénéficiers de France taxés en Béarn attendaient justement le résultat de l'instance de l'abbé de Pontaut. C'était le renversement des départements, si péniblement dressés et approuvés par l'assemblée. Celle-ci ne pouvait pas se déjuger; elle décida que les départements seraient exécutés, même pour les bénéficiers dont le chef-lieu serait situé hors du Béarn, et les agents eurent à obtenir du conseil un arrêt confirmatif de sa décision (1).

Ce n'était là qu'un aspect, et le moindre, de l'insoluble question des décimes béarnaises toujours dues et jamais payées. L'évêque de Comminges qui, nous l'avons vu, avait été chargé d'aller la régler sur place cinq ans auparavant, vint l'exposer (2). Il y ajouta son rapport sur la commission dont il avait été chargé et dont divers événements, tels que la peste, avaient retardé l'exécution. Il expliqua comment il avait revu les comptes des receveurs et réglé la levée des décimes à l'avenir sans dresser de nouveau département, s'étant contenté de modérer les taxes de certains curés ou de certains bénéfices à peine existants, pour une somme de 450 livres, qu'ils avaient réparties sur les autres ainsi que les 146 livres de surtaxe assignées sur la Soule et la Basse-Navarre, et les quarante livres des Rhodiens. C'est tout ce que nous retiendrons de son lumineux mais très long exposé, qui lui valut les remerciements et les éloges de l'assemblée sans préjudice d'une somme de 1.500 livres qui lui furent allouées avec 900 autres livres à son confrère, l'abbé de Carbon, et 300 à chacun de leurs deux secrétaires pour les indemniser de leurs frais et de leurs peines.

Quelques mois plus tard (22 août), à la demande de la Compagnie qui désirait savoir ce qu'on « pouvait nettement tirer des décimes de Béarn » (3), l'archevêque de Toulouse, Marca, et l'abbé de Carbon, qui tous les deux étaient bien au courant de la question, firent un exposé ample et précis de la situation des bénéficiers des deux diocèses par rapport aux décimes antérieures déjà dues et impayées et au dernier département arrêté. Après les

(1) *Id.*, p. 391.
(2) *Id.*, p. 45.
(3) *Id.*, p. 50.

Digitized by Google

avoir entendus, — bornons-nous à ces indications générales, — l'assemblée statua que le département de 1643 serait exécuté en sa forme et teneur, sauf les modérations adoptées, et que les bénéciers retardataires auraient à s'y conformer, « à quoi faire ils seraient contraints par les Receveurs diocésains suivant les formes ordinaires ».

(*A suivre.*) A. Degert.

La capitation dans la Généralité de Bayonne.

On sait généralement ou à peu près ce qu'était la capitation, ce trop lointain ancêtre de notre contribution personnelle et mobilière, définitivement établie par Louis XIV en 1701. Ce qu'on sait moins c'est son mode d'assiette et sa quotité pour la Généralité de Bayonne en 1773. Je m'en prévaux pour publier ici, dans toute son aridité, le tableau suivant que m'ont livré à Pau les archives départementales des Basses-Pyrénées (C 312).

V. Foix.

Extrait de l'État de la répartition de la capitation de l'Élection des Lannes et des autres villes et païs de la généralité de Bayonne pour l'année 1773.

Élection et païs d'état et abonnés.	Capitation roturière.	Capitation noble et des privilégiés.	Capitation des officiers de justice.	TOTAL de la capitation revenante au Roy.
Les Lannes	212.821 l.	5.060 l.	8.793 l. 12 s.	226.074 l. 12 s.
Pais de Marsan	6.842	1.194	300	8.336
Bastilles de Marsan	10.193	»	»	10.193
Pais de Soule	8.834	»	»	8.834
Pais de Labourt	13.664	692 . 8	»	14.336 . 8
Ville de Dax	3.560	»	»	3.560
Ville de Bayonne	17.000	»	477 . 12	17.477 . 12
Bourg Saint-Esprit	666	»	»	666
Les Juifs du bourg St-Esprit	2.000	»	»	2.000
Employés au tabac	1,312 . 6. 2.	»	»	1.312 . 6 . 2
Employés aux traites	651 . 19. 8.	»	»	651 . 19 . 8
	277.524 . 5 . 10	6.946 . 8.	8.971 . 4	293.441 . 17 . 10
4 s. f. d.	55.504 . 17 . 2	»	»	55.104 . 17 . 2
Totaux	333.029 . 3	6.946 . 8	8.971 . 4	348.946 . 15 . »

Digitized by Google

Lettre inédite du Cardinal d'Ossat.

Depuis le lot de lettres publiées ici par M. A. Degert, les lecteurs de la *Revue de Gascogne* (1) n'en ont plus vu passer d'autre de notre éminent compatriote et diplomate. J'ai pu en découvrir une, en copie du commencement du XVIIe siècle, dans les papiers de Daignan du Sendat à la bibliothèque d'Auch (2). Elle porte sur une question un peu spéciale, mais elle intéresse directement l'histoire de notre Chapitre métropolitain puisque c'est à lui qu'elle est adressée et qu'elle nous montre l'empressement de d'Ossat à lui servir d'intermédiaire auprès des congrégations romaines.

J. DUFFOUR.

Lettre du cardinal d'Ossat en réponse aux chanoines d'Auch, concernant l'indult qu'ils désiroint obtenir du pape pour conférer bénéfices pendant la vacance de l'archevêché.

MESSIEURS,

I'ay receu la lettre qu'il vous pleust m'escrire le douziesme de may sur l'indult que vous desirés obtenir de nostre sainct père le pape de pouvoir conférer les bénéfices dépendants de vostre archevesché qui vacqueront en temps [que] le siège archiépiscopal sera vaccant, comme messieurs du Chapittre de l'église de Tholose (3) en ont obteneu un. Sur quoy ie vous diray : premièrement, que ie tiens à grand honneur et faveur les commandements qu'il vous a pleu me faire de vous en escrire mon advis et de

(1) *Revue de Gascogne*, 1894, pp. 206, 245, 306, 449.

(2) Ms. 73, pp. 801 et suiv.

(3) Il s'agissait sans doute de quelque indult obtenu par le Chapitre de Toulouse en raison de l'absence de son archevêque, le cardinal de Joyeuse, qui était en même temps archevêque de Narbonne, et ne rentra à Toulouse qu'en 1590.

Digitized by Google

vous y servir, vous suppliant très humblement de croire que, outre l'affection naturelle que i'ay à mon pays et outre encore la révérence et vénération commune que ie dois à une si honorable compagnie, ie n'ay rien qui tienne plus ferme en l'intérieur de mon âme que la souvenence de l'institution (1) que i'ay receue parmy vous et des faveurs et courtoisies qui m'ont esté faittes par plusieurs d'entre vous, qui fera, non seulement au fait dudit Indult, mais en tout autre qui se présentera, [que] ie réputeray tousiours à grand bien et honneur pour moy de pouvoir vous rendre très humble service.

Au demeurant, l'impétration de l'indult que vous désirés sera tres difficile pour ce entre autres causes que c'est éviter autant des profits et émoluments des officiers de ceste cour, et si messieurs du Chapitre de l'église de Tholose n'eussent eu dez longtemps une signateure qui leur serve d'occasion et moyen de demender les bulles, ie ne sçay si en ce temps-cy ils eussent peu obtenir ledit indult : encore avec toute leur signateure y ont-ils bien eu à faire et y ont esté plusieurs années après. Toutes fois ie ne tiens pas la chose pour impossible et memmement quand un personnage de grande autorité et qualité en portera la parole à nostre sainct père et déduira dextrement à sa saincteté les raisons et moyens qui la doivent induire à vous concéder ceste grâce. Mais il y a trop de temps pendant le [*déchirure*] quel (?) aussy i'espère que le Roy obtiendra son absolution (2) de nostre sainct père et que par ce moyen le royaume sera entièrement réconcilié avec le Sainct-Siège; et lors, l'indult, qui pendant ce divorce ne vous seroit possible fait bon par delà, aura toute la force et efficace que vous pourriés désirer. Quand aux frais que voudriés sçavoir, i'en ay parlé à l'expéditionnaire à qui monsieur Courtier de Tholose s'est addressé qui ma dit qu'il m'en manderoit une liste avant que ce courrier ordinaire partist. S'il le fait, ie la mettray avec la présente. Cependant ie vous diray que [ie] vous pourra[i] bien dire à peu près ce que coustera l'expédition des bulles, mais la composition que l'on a accoustumé de prendre de telles expéditions et impétrations à la datterie est arbitraire et la fait-on payer plus et moins non seulement selon les matières et importence des grâces,

(1) Allusion aux études faites par d'Ossat au collège d'Auch.

(2) Henri IV allait la recevoir le 17 septembre suivant et l'on sait bien que d'Ossat en ce moment s'employait de son mieux à la lui obtenir. Cf. A. Degert, *Le cardinal d'Ossat*, Paris, 1894, pp. 140 et suiv.

Digitized by Google

mais aussy selon l'humeur des officiers et la dextérité des solliciteurs et on en traicte et compose apprès que les grâces sont accordées par sa saincteté et que les supplications sont signées et envoyées à l'office des componendes qu'on appelle icy, de façon qu'avant qu'il faille mettre la main à la bource il y aura assés de temps pour vous pouvoir advertir des frais qu'il faudra faire pour ledit Indult en cas qu'il s'obtienne, et quand au moyen de faire tenir les deniers par deçà, les banquiers qui y font tenir les leurs vous en pourront dire tout ce que s'en peut sçavoir. Cependant ie vous mettray icy en considération qu'en plusieurs Chapitres de France du costé de Paris ils ont accoustumé après la mort de l'évesque de créer un vicaire avec la faculté de conférer, lequel sans aucun Indult confère les cures et autres bénéfices cures seulement, laissant les bénéfices simples et les dignités en la disposition du Roy, s'il y a Régale, ou de l'évesque futur si on n'a pourveu en cour de Rome. Ceste façon de faire est fondée sur le chapittre *apostolica* qui est le trente-cinquiesme au tiltre *de præbendis in Sexto* (1) : où il est dit que jaçoit que par la constitution de Clément quatriesme, qui est le chapitre second du mesme tiltre, il eust esté ordonné que la provision des bénéfices vacquants en la cour de Rome feust réservée au pape sans que les ordinaires ny autres peussent les conférer, si est ce que si, vacquant le Sainct Siège, quelque eglise parrochielle venoit à vacquer en laditte cour de Rome, la collation d'icelle se pourra faire par l'ordinaire sans attendre l'élection du nouveau pape et ce, pour le danger que les âmes courroint pour la longue vacquence de l'église parrochielle. Dont on infère par parité voire supériorité de raison, que les cures qui vacquent lorsque le Siége archiépiscopal est vacquant peuvent et doivent estre conférées au plus tost par le chapittre sans attendre l'évesque futur, puisqu'on n'attent pas le pape qui est plus à respecter et qui est ordinairement plus tost fait que n'est un évesque et mesmement de la façon qu'on y procède auiourdhuy; joint que tous les docteurs canonistes sont d'accord en cela que les collations nécessaires appartiennent au Chapitre lors que le siège est vacquant, comme celles des gradués nommés, des mandataires, des compermutants et de ceux qui sont présentés par les patrons et de tels autres qu'il semble que les provisions des bénéfices qui ont cure d'âmes ayent quelque chose

(1) Sixième livre ajouté par Boniface VIII au Droit Canon.

Digitized by Google

de nécessaire, n'y ayant point au spirituel de plus grande nécessité que celle du salut des ames. Vous adviserés donc si, attendeu les dittes raisons et autres que vous pourrés trop mieux adviser, et attendeu que la cousteume est desia introduitte en plusieurs églises de France, vous devés commencer de conférer les cures sans attendre d'autre concession d'icy. Car, au pis aller, vous n'en aurés pour cela rien de moins et pourra estre que, pour les dittes considérations et autres et pour la trop longue vacquence de vostre archevesché (1), les juges tiendront bonnes vos provisions quand on viendra à en playder, et si, une fois, la cour de parlement avait donné un arrest en faveur des pourveues par vous, cela vous suffiroit pour le regard des dittes cures, qui est aussy le plus grand nombre : et quand aux autres (2) (?), les plus importants des bénéfices dépendants de l'archevesché, et pour cela le vous laisseries de poursuivre l'indult; et quand vous ne l'obtiendriés point et que vous n'auriés que la collation desd. cures, en vertu de ce que dessus encore seroit-ce beaucoup. Mais le moindre de vous entend toutes ces choses mieux que moy, qui aussy ne les ay dittes tant pour besoin que i'estimasse que vous en eussiés, que pour vous monstrer le zèle que i'ay à vostre contentement et service.

Sur quoy i'attendray vos commandements auxquels i'obéiray de toute ma puissence et affection toute ma vie.

A tan ie prie Dieu qu'il vous donne, Messieurs, en parfaite santé très longue et très heureuse vie. De Rome ce vingt sixiesme juin mil cinq cents nonante cinq.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

A. Doussat (3).

(1) Depuis la mort du cardinal d'Este (1586) le siège était déjà vacant depuis une dizaine d'années.

(2) Dans le texte : ames.

(3) C'est là sûrement une erreur de copiste. A. d'Ossat dans ses lettres autographes n'a jamais signé *Doussat* : et ses contemporains ne l'ont jamais désigné sous ce nom.

Digitized by Google

Dispense de Mariage.

Gailhard de Preysac et Agnès d'Armagnac.

Les archives du Vatican contiennent les actes de dispense de mariage accordés depuis le Moyen âge par la curie pontificale. Il y a là pour l'histoire des mœurs et des familles une mine de renseignements précieux. Nous voudrions y puiser pour notre Gascogne.

Pour aujourd'hui, je signalerai la dispense accordée, par le canal de l'évêque d'Aire, le 25 mai 1338, à Arnaud-Bernard de Preyssac (fils de noble Gailhard de Preyssac, damoiseau, du diocèse d'Aire), et à Agnés d'Armagnac, fille d'Arnaud-Guilhem d'Armagnac (1), du diocèse d'Auch, qui avaient déjà contracté mariage malgré l'empêchement du quatrième degré d'affinité qu'ils ignoraient (2).

Pour une raison inconnue de nous, cette dispense ne dut pas être mise à exécution, car le 8 juillet 1344 pareille dispense est accordée aux mêmes époux (3). Nous disons aux mêmes époux, quoique le conjoint soit ici Gailhard de Preyssac lui-même donné plus haut comme son père. Mais comme tous les autres éléments des deux dispenses sont identiques à l'exception du prénom de Preyssac, nous croyons que le copiste a dû par inadvertance faire erreur dans la transcription des noms et qu'il y a lieu de s'en tenir au prénom donné dans la deuxième. Ajoutons que d'après celle-ci l'empêchement d'affinité provenait de ce que Agnès était parente, au quatrième degré, de Catherine, première femme de Gailhard de Preyssac. A titre d'aumône, il fut imposé aux bénéficiaires de la dispense de fonder en quelque église une chapellenie perpétuelle de 10 florins d'or, somme relativement considérable, puisqu'il s'agit de fonder un bénéfice d'un revenu annuel de 300 à 700 francs de nos jours.

Ce mariage et les contractants sont de Gastelier de la Tour, l'auteur de la *Généalogie de la maison de Preissac* (Paris, 1770).

A. D.

(1) Arn.-Guilhem était fils naturel de Jean Ier comte d'Armagnac, prit du service dans les armées du roi de France (cf. P. Anselme, III, 418).

(2) *Lettres communes de Benoît XII*, publiées par J.-M. Vidal, n° 6086.

(3) Arch. Vatic. Clément VI, vol. 166, ép. 66.

Digitized by Google

L'opinion annexioniste en 1641,

D'APRÈS UN GASCON.

(Fin.)

La sixième utilité de la conquête du comté est qu'elle change avec peu de dépense la protection de Genève en subjection, et par conséquent nous donne toute l'affection de la cour de Rome qui croit qu'il n'y aura plus de huguenots quand il n'y aura plus de Genève (1). Ce n'est pas ici le lieu de discourir des moyens de parvenir à ces fins, seulement est-il très évident que la comté prise par accord ou connivence des Suisses, il est aisé de s'assurer de Genève; l'occasion se présente en la conjoncture des affaires de Savoie. Un bon François considérera que si le duc venait à mourir, ce qui peut arriver comme de son frère, les princes prétendants à cette succession suivent le parti contraire auquel le roi n'a aucune obligation de rien restituer (2); c'est pourquoi il n'est pas à propos de remettre dans notre discours ni à notre service, et, à mon avis, il ne leur faut présenter que des partis si petits qu'ils aient honte de les accepter. Il se faut souvenir avec eux des droits du royaume d'Arles et de ceux de la maison d'Anjou; en un mot que la Savoie est un fief du Dauphiné et le Piémont de la Provence; c'est-à-dire les ôter à l'Espagne pour les perdre ou

(1) Le dessein d'enlever Genève aux huguenots, cher à la cour de Rome, l'était tout particulièrement au pape Urbain VIII (1623-1644) qui alors gouvernait l'Église. En 1631, il avait envoyé en France Mazarin avec mission de proposer à Louis XIII une expédition contre Genève. Cf. Bazzoni, *Un Nuncio straordinario alla corte di Francia nel secolo XVII*, p. 45.

(2) Charles-Emmanuel II, duc de Savoie (1634-1675), avait en 1638, à l'âge de quatre ans, succédé à son frère François-Hyacinthe (1632-1638), mort en bas âge. Sa mère, Christine de France (1606-1663), plus connue sous le nom de Madame Royale, remplissait les fonctions de régente. Le cardinal Maurice de Savoie (1592-1657) et le prince Thomas de Savoie (1596-1656) les oncles du duc, étaient en état de rébellion ouverte contre son autorité; ennemis de la France, ils étaient au service de la maison d'Autriche.

Digitized by Google

retenir en France, eux et les leurs, à jamais; ce qui se peut certes, Sa Majesté tenant le Piémont en cette occurrence et ayant conquis la comté, et s'étant assuré de Genève je ne sais pas ce que deviendrait la Savoie, mais je sais bien que le roi serait le seul arbitre pour le moins de cette importante succession pour conserver à ses nièces leurs droits, les marier chez soi ou ailleurs, ou se faire justice de ce qui lui a été adjugé autrefois et que ses prédécesseurs se sont toujours réservés par leurs traités; en tout cas il aura matière de la plus haute réputation de justice qui fut jamais.

Ce n'est pas une autre petite utilité que la comté peut fournir tous les ans six mille chevaux de guerre à la France, soit des uns, soit des autres qui viennent à ses foires et s'y débitent à grand marché. Un puissant roi a autrefois entrepris la conquête d'un plus grand pays pour une semblable considération afin d'avoir plus de cavalerie dans ses armées; les guerres présentes nous y obligent.

Disons, pour le huitième, les avantages que le roi tirera du change de Besançon, qui sont tels et si grands comme savent ceux qui depuis peu quelles poursuites les rois d'Espagne ont faites pour cette occasion du vicariat de cette ville, et comme par ce moyen prennent connaissance de tout ce qui se passe en divers pays; ils se sont utilement servis des remises d'argent qui se font pour leurs desseins d'Allemagne, de France et d'Italie. Cet article meriterait un long discours.

Je mets pour neuvième que cette conquête tient le prince d'Orange en devoir assuré contre la France (1). Il a 100.000 livres de rente en cette comté, d'ancien patrimoine de la maison de Châlon et d'acquisition qui est plus que tout ce qu'il possède en fonds de terre, quoique l'on parle de ses biens, ce qu'il a eu des états mal assuré et révocable au premier changement; s'il plaît au roi les lui rendre, il peut à cette occasion faire avec lui un traité tel qu'il portera toutes assurances, et peut-être Henry le Grand vouloit faire avec le comte Maurice, son frère; que s'il manque à ses promesses, le secours est prompt de notre côté sans oublier les moyens qui se présenteront aux Pays-Bas où ils seront assez reçus et secondés.

(1) Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange (1584-1647), stathouder de Hollande jouissait des biens de la maison de Châlon qui étaient passés au XVIe siècle dans sa maison en vertu du testament de René de Nassau, neveu et héritier de Philibert de Châlon, prince d'Orange.

Digitized by Google

Mais ce que j'estime le plus, c'est que ce pays conquis est hors de restitution, parce que, outre que les affaires ne sont pas en cet état de notre côté à l'endroit de ceux qui nous retiennent beaucoup et injustement, il est certain que si on le demande par force toute l'Europe ensemble n'en saurait venir à bout, étant maitres de la Lorraine et de l'Alsace comme nous sommes; et si on vient par justice, il est aisé de montrer que presque toute ladite Comté et même Dôle la capitale est un fief de la Duché. Ainsi reconnu et fait par les comtes, et nous en prouverons même le ressort du Parlement de Paris; témoin le comte Othelin qui y fut condamné à 800 livres d'amende pour excès commis en la personne d'un huissier; ainsi ayant la force et la justice, cette province retournera à ses premiers maîtres et à son fief dominant inséparablement à l'avenir.

Que si l'on considère avec tant d'utilité la grandeur de cette conquête, il est certain qu'avec le Montbéliard qui est un fief dépendant de ladite Comté, sans parler de celle de Ferrette qui la suit nécessairement, elle est de plus de cinquante heures de longueur, autant qu'est le duché de Milan à présent, mais plus utile en ce qu'il est contigu à la France, marchissant (1) à cinq ou six souverainetés et qui se gardent avec moins, mais plutôt avec point de dépenses, étant maîtres de Brisach, Rhinfetel et les villes forestières. Que si on joint cette province avec l'Alsace et la Lorraine, cette adjonction à la monarchie est si grande et si importante que l'auteur passera non seulement pour un des conquérants, mais pour un des fondateurs de ce puissant état dans l'esprit de tous les bons François, titre si glorieux qu'il compensera toutes les fatigues de son Éminence, puisqu'on le publiera avoir ajouté aux forces du royaume vingt-cinq mille hommes de pied et cinq mille chevaux qui se peuvent tirer de ces provinces.

Ce sont les utilités qui suivent cette conquête, lesquelles je me suis pour le présent remises en l'esprit [pour] le surplus qui est ou plus important ou plus secret et tout ouvert aux grandes lumières que Dieu a données à son Éminence sur tous les autres hommes.

Reste la facilité qui ne peut être révoquée en doute à qui saura

(1) Vieux mot qui signifie *confiner*, *être limitrophe* du verbe *marcher* qui se trouve dans Froissart.

Digitized by Google

l'état de nos ennemis; qui considèrera la Bourgogne, la Bresse, la Lorraine, l'Alsace et le Montbéliard, tout à l'entour de cet état qu'ils environnent et en rendent le secours impossible; et quand il le serait ce que sont la disette des vivres qu'ils souffrent et à laquelle ils ne peuvent remédier. Quand nous voudrions en rendant la subsistance impossible, il ne leur reste aucun autre moyen de se défendre que par la dispersion de leurs princes en d'autres lieux, desquelles je ne dirai rien, étant le vrai ouvrage de Son Éminence de les empêcher; elle saura bien y pourvoir après avoir pourvu et prévu à des choses plus difficiles, et le fera facilement dans leurs faiblesses l'ayant fait si glorieusement dans leurs forces.

Pour l'armée nécessaire à ce dessin, je pense sauf le meilleur avis des plus sages au métier auxquel je me rapporte, que dix mille hommes de pied et deux mille chevaux suffiront avec quinze pièces de batterie, autant de campagne et de munitions à proportion; une plus petite armée trouvera de résistence et n'exécutera pas ce qu'on désire; une plus grande subsistera difficilement, fera faute ailleurs et sera peut-être inutile; le tiers, étant de vieilles troupes, suppléera au plus grand nombre que l'on pourrait désirer. S'il faut plus particulièrement l'attaque, il est certain qu'il y a des raisons pour attaquer Gray : premièrement la situation, le voisinage, le profit et le désir même des Bourguignons. Il y en a aussi pour Dôle, la conséquence de la capitale, l'espérance de la réduction des autres, l'exemple qu'elle donnera et peut-être l'autorité qu'elle prendra de composer pour toutes; néanmoins il faut absolument commencer par Salins (Lons-le-Saulnier) parce que cette place est faible et quelques fortifications qu'ils aient faites ne peuvent durer douze ou quinze jours; elle prise, le reste suivra par des conséquences infaillibles qui sont que les salines prises ou ruinées, ils n'ont plus de moyens de subsister. Jusqu'à présent de la vente de leur sel, ils ont acheté du blé pour vivre et pour les garnisons qui les défendent; les ayant perdues, ils sont abandonnés de vivres et argent? Ajoutons que le roi d'Espagne en tire 400.000 livres de rente tous les ans, dont la meilleure part allait au Cardinal-Infant ([1]), lequel sera nécessité ou d'en

([1]) Ferdinand, archiduc d'Autriche (1609-1641), Infant d'Espagne, fils de Philippe III, plus connu sous le nom de Cardinal-Infant, était gouverneur des Pays-Bas et capitaine général en Flandre depuis 1634.

Digitized by Google

tirer autant d'Espagne, ce qu'il ne doit espérer maintenant, ou de l'imposer sur les autres provinces des Pays-Bas qui sont déjà assez ruinées et encore plus mal intentionnées.

Au moment où on attaquera Salins, il faut rescompenser le gouvernement de Gex qui est une porte aux vivres afin de la fermer.

Des Salins il faut aller à Besançon, ville riche où il y a change, mais faible, et qui voyant une armée considérable n'attendra point d'être forcée, se connaissant sans moyens de résister et craignant le dégât de ses vignes, son unique richesse. De là, il faut courir le plat pays que l'on réduira sans difficulté pour venir à Gray et Dôle, lesquelles assurément après la prise de Salins et Besançon et la réduction du plat pays, ou traiteront d'abord, ou après une légère résistance composeront sous l'excuse de n'être point fournies et secourues. Le traité d'Arras avec la conservation de ses privilèges leur fera espérer le même traitement (1). Et pour retenir Besançon au devoir, il ne faut qu'approuver le dessein de sa rivière navigable et leur commerce de Lyon, ce que le roi seul peut, ainsi qu'eux-mêmes le savent.

A tout ce que dessus on ne peut rien opposer que le secours des Suisses; ils ne sont pas en état de l'entreprendre pour le présent. Les protestants qui peut-être le pourraient ne le veulent et les catholiques qui le veulent assurément ne le peuvent; outre que quand ils seraient d'accord ils ne sauraient l'exécuter sans cavalerie de laquelle ils sont dépourvus; avec ce qu'ils n'ont point de sujet de le tenter contre leurs anciens et premiers alliés, puisque la neutralité de laquelle ils étaiens dépositaires est finie, laquelle a été premièrement violée par les Comtois.

Le gouvernement de Bourgogne attend et désire surtout cette entreprise à laquelle il semble que l'honneur de la France, après ce qui s'est passé soit aucunement obligé, et le demande du bonheur des armées de Sa Majesté, et des soins incomparables de son premier ministre, surtout maintenant qu'il y a un sujet dans cette province non seulement capable de tous les grands desseins, mais encore affectionné et intéressé à l'exécution de toutes les intentions de Son Éminence (2), qui seule a connu et connait les véritables faiblesses de la monarchie espagnole.

(1) Assiégée par les troupes françaises. Arras avait capitulé au mois d'août 1640.

(2) A la tête du gouvernement de Bourgogne se trouvait alors, en lieu et

Digitized by Google

Quel fut l'effet immédiat de ce mémoire. Nous ne saurions le dire au juste. Sûrement il fut réel. Non seulement l'annexion de la Franche-Comté devint, ou resta plus que jamais la pensée favorite de Richelieu, puis de Mazarin, et, plus tard, de Louis XIV, et quand ils voulurent la mettre à exécution, ils firent appel au gouverneur de Bourgogne si chaudement recommandé par l'auteur de « l'Advis important de 1641 » et le mirent à la tête de l'armée chargée de la conquête de cette ancienne province française. Il est vrai que ce gouverneur s'appelait le prince de Condé, le héros de Rocroi, de Lens et de Nordlingen.

Le Baron DE BATZ.

---

v. R. u. 1914, p. 441, 449

L'ÉPITAPHE DE GÉRAULT DE MASSAS

Recueillons, avant qu'elle ne s'efface davantage, cette inscription gravée sur une pierre tombale dans l'église de Lamothe-Pouy, commune de Mauvezin (Gers). Cette pierre qui mesure 1m 92 sur 0m 74, était posée à l'entrée du sanctuaire et servait de marche. Pour mieux la conserver, l'abbé Dalavat, vers 1896, la fit porter plus en arrière vers le milieu de l'église où on peut la voir aujourd'hui.

On lit tout autour, entre deux traits :

CY GIST NOBLE/
GERAVLT DE MASSAS CHEBALIER SEIGN/
EVR DE LAMOTE/
ET DE CASTILLON MOVRVT L'AN 1554

Dans le champ, en haut, un armet avec panache; au dessous les armes qui sont : 2 et 3 écartelés, 1 et 4 tiercés en bandes. En bas dans un cartouche : *Beatus qui in Domino moritur.*

A. LAFFONT.

place de son père Henri II, prince de Condé, Louis de Bourbon, duc d'Enghien, marié depuis le 9 février 1641, à Clémence de Maillé-Brézé, nièce de Richelieu.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire de l'Émigration gasconne, par P. Lacave La Plagne Barris, député des Hautes-Pyrénées. — Auch, imprimerie Cocharaux, 1919, in-4° de 128 pages.

Comme il le dit dans sa préface, M. P. La Plagne Barris, député des Hautes-Pyrénées, vient de faire paraître sous ce titre un travail, rédigé en partie par son grand-père, M. Paul La Plagne Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris, à l'aide de dossiers consultés au ministère des finances et enveloppés depuis dans l'incendie de 1871. Il n'a pas pour but unique de donner la liste complète des émigrés gascons. Elle se trouve aux archives départementales de chaque département, mais de fournir pour le Gers surtout, des renseignements généalogiques sur les familles émigrées, leurs biens saisis et l'indemnité touchée par elles en 1825.

L'impression, confiée à M. Cocharaux, en a été faite avec le soin porté aux ouvrages qui sortent de ses presses.

Des renseignements très précis sur la filiation des émigrés rendent la lecture fort attrayante. Ils nous font voir plusieurs familles du pays éteintes en émigration ou sur le chemin suivi pour arriver en lieu sûr. D'autres fois le fils rentre en possession des biens aliénés ou au moins d'une indemnité, avec laquelle il en rachète quelques parties. La liste des terres saisies sur certains, nous fait voir la haute situation de grandes familles, qui, pour la plupart, ne possèdent plus rien en Gascogne, mais qui au moment de la Révolution détenaient de nombreuses terres. Si les noms des acquéreurs des biens vendus par la nation ne sont généralement pas indiqués, toutefois on voit quelquefois les descendants ou les proches des absents conserver les biens en en soldant le prix et les transmettre, au retour, aux exilés. On peut apprendre les noms des divers possesseurs de nos vieux châteaux gascons passés souvent de mains en mains jusqu'à ce jour. Dans les trente-cinq années qui s'écoulèrent du commencement de l'émigration jusqu'au paiement de l'indemnité en 1825, beaucoup des anciens propriétaires étaient morts, d'autres n'avaient pas donné de nouvelles;

Digitized by Google

quelques rares s'étaient fixés définitivement là où ils avaient été reçus et le Dictionnaire donne alors le nom des parents, héritiers, qui recueillirent la somme fixée pour les biens saisis. On peut en voir ici l'importance. Quelques-uns même ne furent pas confisqués, en petit nombre toutefois ; et dans plusieurs villages de l'ancien comté d'Astarac, en particulier, certaines parcelles de terre sont devenues dans la suite des années, propriétés communales, quoique appartenant aux héritiers de familles existant encore.

Certains traits narrés en épisodes sont précieux pour l'histoire locale. Ils démolissent des légendes et marquent l'origine vraie de de certaines fortunes actuelles. De même on constate de nobles dévouements à cette époque si troublée, comme on peut se rendre compte du trop grand nombre des victimes de la haine et des préjugés du temps. Bien des familles actuelles trouveront un intérêt particulier à reconstituer les belles propriétés d'antan, les noms de ceux qui les détenaient, comme aussi de fidèles et dévoués serviteurs.

Une annexe à l'ouvrage donne le chiffre des revenus et des charges de l'archevêché d'Auch en 1790 sous l'épiscopat de Mgr de la Tour Dupin-Montauban et montrent la valeur des biens devenus nationaux a cette époque.

B. DE CASTELBAJAC.

*
* *

J. BÉNABEN : *La commanderie du Nomdieu, ses annexes et dépendances (Lot-et-Garonne) XIIe-XVIIIe siècle.* Toulouse, imp. Clémence-Isaure, 1914, in-8° de 498 pages.

Ceux qui connaissent le modeste village du Nomdieu avec sa trentaine de maisons s'étonneront peut-être qu'il ait pu fournir matière à un si gros volume. C'est qu'ils ignorent que le Nomdieu fut le siège d'une des vingt-huit commanderies rattachées dans l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré de Toulouse et qu'à ce titre il a donné lieu à une abondante efflorescence de diplômes, chartes, privilèges, accords féodaux, actes utiles d'achats ou de ventes qui, après le Nomdieu, intéressent encore ses annexes : Goulard, Bax, Poussac, Bonnefont, Saint-Vincent, Cauhet, Saint-Lary, Marignac, etc. L'auteur a eu assez de courage pour copier dans le fonds de Malte à

Digitized by Google

Toulouse, ces longues séries d'actes latins, romans ou français, et assez de désintéressement pour les publier. Il nous a rendu en outre le service de les grouper autour de quelques faits sociaux assez importants, de les faire précéder de commentaires qui en éclairent le sens et de les faire suivre d'une table alphabétique, de noms propres qui en facilitent l'usage. En lui décernant son premier prix Ourgaud, la Société archéologique du Midi de la France a récompensé une œuvre utile et bonne.

A. D.

*
* *

J. Bénaben. — *Monographie de Villeréal, Rives, Tourbiac et Montaut.* Agen, 1914, maison d'édition et imprimerie moderne, in-8° de 116 pages.

Sur ces quatre villages situés aux confins nord-est du Lot-et-Garonne, M. Bénaben encore a recueilli quelques documents d'archives, la plupart tirés du fonds de Malte de Toulouse. Il se contente de grouper ici ces matériaux d'histoire, presque sans les dégrossir.

La cueillette a été en outre fort inégale. Pour Villeréal et Montaut que le hasard des découvertes a particulièrement favorisées, nous sommes instruits de leurs vicissitudes au milieu des perturbations de l'époque féodale, de l'attitude de leurs seigneurs, de leurs coutumes, plus tard même de la série de leurs curés, quelquefois de leurs régents ou des événements quelque peu importants de leur vie municipale. Tel autre, Tourliac par exemple, ne figure ici que pour les deux pages que remplissent les droits du commandeur de Malte.

Telles quelles, ces notes ou documents nous font connaître du passé de ces villages tout ce qui peut offrir quelque intérêt pour notre histoire régionale.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie Cocharaux, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Une Société populaire en Bas-Armagnac

Pendant la Révolution (1792-94).

LES CITOYENNES AU CLUB.

Chacun sait que les fameux clubs des Feuillants, des Cordeliers et des Jacobins de Paris firent souche et que de nombreuses Sociétés populaires s'établirent en France, qui cherchèrent à se modeler sur la Société de la rue Saint-Honoré tout particulièrement (1).

Estang, petite commune d'environ douze cents âmes du canton de Cazaubon (Gers), voulut avoir son club « à l'instar de Paris ». Il est difficile de déterminer la date exacte où ce club entra en fonction. Les procès-verbaux qui ont servi pour le présent travail comprennent deux registres, et malheureusement les premiers feuillets du premier registre manquent. On n'a les procès-verbaux qu'à partir de la quinzième séance. Cette quinzième séance est datée de « l'an quatrième de la liberté et du deuxième jour de septembre ». Comme il y est fait mention d'une séance tenue le 3 juillet précédent, il est probable que la Société populaire d'Estang fut fondée au mois de juin 1792, peut-être même un peu avant.

(1) « Au mois d'août 1791, dit Taine, il y en avait près de quatre cents ; à la fin de septembre, on en comptait mille ; en juin 1792, mille deux cents. » (*La conquête Jacobine*, p. 46.) — « Au mois d'avril 1791, les affiliations au club des Jacobins s'élevaient à deux mille. » (Dumouriez, *Mémoires* tome II, p. 104, cité par Ed. Biré : *Journal d'un Bourgeois pendant la Terreur*, tome I. p. 260.)

Digitized by Google

Cette Société s'appela d'abord : *Société des Amis de la Constitution.* Mais ce titre ne tarda pas à être remplacé. Quand la Législative eut décrété la suspension provisoire du roi et une Convention nationale pour modifier la Constitution, les *Amis de la Constitution* décidèrent de s'appeler les *Amis de la liberté et de l'égalité.*

Leur grande préoccupation était de suivre de près le mouvement. Le club des Jacobins leur donnait le mot d'ordre.

Jusqu'au 22 septembre 1792, les procès-verbaux furent datés de l'*an quatrième de la liberté;* mais après que, sur la proposition de Collot d'Herbois, l'abolition de la royauté eut été décrétée le 21 septembre, et que, le 28, une loi eut déclaré la République française une et indivisible, on s'empressa de remplacer « l'an quatrième de la liberté » par « l'an premier de la République ».

Néanmoins, les patriotes d'Estang eurent quelque mal à se familiariser avec l'ère nouvelle et surtout, quelques mois plus tard, avec le bizarre calendrier de Fabre d'Églantine (1).

Sous la plume du secrétaire, l'an Ier de la République, commencé le 7 octobre 1792, prit fin le 31 décembre. Il avait duré à peine trois mois. Avec le 1er janvier 1793 commença la deuxième année et elle se poursuivit sans interruption jusqu'au 16 septembre 1794. Elle compta donc vingt et un mois. Mais

(1) Dans la séance du 22 janvier 1794, le cinquième mois républicain qui venait de commencer au lieu d'être appelé « pluviose » fut appelé « ventôse » et c'est seulement après une dizaine de jours qu'on s'aperçut de la méprise. — On chercha bien aussi à dater les séances en spécifiant les décades et en donnant aux différents jours les noms forgés par Fabre d'Eglantine; mais ces mots de *primidi, duodi... septidi... nonidi,* durent vite être trouvés très embarrassants. Après quatre mois on y renonça. On se contenta d'indiquer le mois et son quantième et là encore il y eut parfois confusion.

Digitized by Google

l'an III fut inauguré à sa date officielle, le 22 septembre (1er vendémiaire).

La Société touchait alors presque à sa fin. Le dernier procès-verbal, en effet, est daté du 10 nivôse (30 décembre 1794). Depuis quelque temps une grande lassitude semblait s'être emparée de tous les membres. Les réunions étaient devenues rares. Du 1er frimaire au 10 nivôse il n'y en eut que cinq, alors que auparavant on s'assemblait presque chaque jour.

Les procès-verbaux qui souvent tenaient des pages entières n'avaient plus que quelques lignes hâtives. Des signatures de sociétaires, annoncées comme devant contresigner leurs « dires », manquent. Celles du président et des secrétaires font aussi défaut.

La Société, si empressée jusque-là à se mettre en avant et à s'employer à la police de la contrée, fait machine en arrière. Le 28 novembre, consultée par le citoyen Casenave, membre du conseil de surveillance du district de Nogaro, « sur la conduite du citoyen Lustrac », elle se récuse et renvoie à la municipalité de Lias (1).

Le 6 décembre, elle décrète « qu'on sortira les piques de la salle des séances et qu'on changera le bonnet rouge en bonnet tricolore ». Le zèle ancien s'était refroidi, à la suite probablement du décret de la Convention (12 novembre) suspendant les séances du club des Jacobins. Quand, le 19 novembre, ce club fut supprimé par ordonnance du Comité du Gouvernement, la Société montagnarde d'Estang dut sans doute songer à se dissoudre, et ses portes furent définitivement fermées le 30 décembre 1794.

(1) Le « citoyen Lustrac » habitait Lias d'Armagnac. — Son château avec le domaine qui en dépend appartient aujourd'hui à M. Louis Foy.

Digitized by Google

Les hommes seuls, à l'exclusion des enfants (1) et des femmes, furent tout d'abord admis à faire partie de la Société. Toutefois les séances étaient publiques. Qui voulait pouvait assister aux discussions et aux délibérations. La porte n'était fermée à personne. Nos Jacobins étaient au contraire très heureux de voir de nombreux auditeurs venir écouter leurs pompeuses déclamations. Ils décidèrent même (23 janvier 1793) l'achat, aux frais de la Société, d'une sonnette qui devait être « sonnée par les rues » pour annoncer l'ouverture des séances (2).

Dans les premiers temps, c'était le dimanche, vers 4 heures de l'après-midi, à l'issue des vêpres, qu'on se réunissait à la maison curiale (3). Plus tard, quand la

(1) Le 7 janvier 1794, un enfant de *quatorze ans* étant monté à la tribune prononça un discours civique dans lequel « il manifesta ses sentiments » et déclara que « quoi qu'il n'eût que quatorze ans il avait sucé les principes de patriotisme dont son père l'avait imbu ». En conséquence il demanda « à être couché sur la liste des candidats. » Quelques discussions s'élevèrent sur la réception des enfants, et, après plusieurs débats, l'assemblée arrêta que les enfants qui auraient atteint l'âge de quatorze ans seraient reçus pourvu que les pères fussent membres de la société. Cependant ils ne pouvaient avoir voix délibérative qu'après avoir atteint l'âge de seize ans. (105e s.)

(2) On dut reculer devant la dépense ou bien la sonnette fut jugée insuffisante, car le 16 avril 1793, un membre dit qu'il serait à propos « d'inviter la municipalité à demander au district *la petite cloche*, qu'elle serait d'un besoin urgan et hutille pour qu'elle fût portée sur la maison commune, pour l'avertissement des séances. » (144e s.) Seize coups devaient faire connaître l'heure aux membres et aux citoyens de la campagne, (148e s.). On ne dut pas tenir grand compte de cette sonnerie, puisqu'on jugea bon de rapporter l'arrêté qui l'avait prescrite. (156e s.)

(3) On cherche à plusieurs reprises, en particulier le 6 janvier 1793, à avancer l'heure des séances pour que les personnes de la campagne pussent y assister. L'essai ne réussit pas et on continua à les ouvrir à quatre ou cinq heures du soir, quelquefois à six heures, mais rarement. — Déjà le 21 octobre 1792, le citoyen Labadie avait demandé que les dimanches et jours de fête on ouvrit les séances à *une heure* de l'après midi « pour qu'on sacrer à l'instruction publique » le temps *jusqu'à vêpres* et qu'on continuât *après vêpres* la séance ordinaire (23e s.). On voit par là qu'à cette date les offices religieux étaient célébrés à Estang. Or, aux termes du décret du 26 août 1792, les prêtres insermentés étaient tenus de sortir de France « dans quinzaine », sous peine, passé ce délai, d'être déportés à la Guyane. Le curé avait donc prêté serment à la Constitution civile du clergé. Voici comment, d'après une tradition locale encore vivante, se seraient passées les choses. On avait fait venir le curé devant les citoyens assemblés. « Curé, jure, lui dit-on en langage du pays. — E moun Diu, répondit-il, à demi-mort de peur, que cau que jou que hessi ? — Leue la man ! — Pusqu'at boulets, la leuerei, be, la man e tabe lou pè, e la mièje besti sera'n l'air. » — Bien que ce serment manquât un peu de sérieux, on s'en contenta,

Digitized by Google

fièvre montagnarde eut gagné la France entière et que le décadi eut remplacé le dimanche, les réunions devinrent plus fréquentes et plus animées. Elles avaient lieu chaque décade et plusieurs fois par décade dans une salle de la maison commune, quelquefois même dans l'église Saint-Martial transformée en Temple de la Raison (105e S.) (1).

Soit par simple curiosité et pour se distraire, soit par attachement aux idées nouvelles, des femmes se rendaient volontiers à ces réunions. On leur en sut gré, et, le 23 septembre an IV de la liberté, elles furent invitées, ainsi que les hommes présents à côté d'elles, à venir, après les sociétaires et en la même forme qu'eux, jurer fidélité et dévouement à la république.

La circonstance était solennelle. Il s'agissait d'inaugurer un nouveau serment. C'était le troisième qu'on demandait aux sociétaires.

Le premier dont on s'était servi n'était autre sans doute que le serment qui avait été décrété par l'Assemblée constituante, le 4 octobre 1791 : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, de ne rien proposer ni consentir qui puisse y porter atteinte et d'être en tout fidèle à la nation, à la loi et au roi ». Mais, après le 10 août, comment continuer à promettre fidélité au roi et faire en même temps cause commune avec ceux qui le tenaient prisonnier au Temple ? Un tel serment, comme il est dit au procès-verbal de la 15e S. (2 septembre 1792), était devenu « incompatible avec les

paraît-il. Cependant le pauvre curé, honteux de sa faiblesse, ne tarda pas à s'exiler ou à se cacher. — Quant à la « maison curiale » elle fut confisquée par l'administration municipale qui alla y tenir ses réunions.

(1) L'église Saint-Martial n'existe plus ; elle a été démolie il y a quelques années. Il n'en reste plus que quelques pans de murs qui bordent la place sur laquelle elle s'élevait.

Digitized by Google

circonstances ». L'Assemblée législative en avait déjà jugé ainsi, et, dès le 14 août 1792, elle avait remplacé la première formule par la formule suivante : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». Tel fut le serment arrêté au club d'Estang, le 28 août, et que, le 28 septembre, prêtèrent les nouveaux reçus qui étaient : André Cutxan, Jean Péguilhan et Jean Terrasson.

Mais le serment n'était que « provisoire ». En effet, aussitôt après la réception de ces trois nouveaux sociétaires, un membre demanda la parole pour « faire lecture de l'*Adresse de l'Assemblée nationale aux Français* décrétée le *3 septembre* », dans laquelle se trouvait complétée la formule arrêtée le 14 août et qui était prescrite « à tous les citoyens sans exception » : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi » (1). La lecture terminée, le préopinant « développa les raisons qui avaient donné lieu à ce nouveau serment, et, pour mieux faire sentir la nécessité de le prêter, il s'appuya sur un discours d'Anacharsis Clootz, orateur du genre humain.

Une discussion s'éleva qui « fut fermée au bruit d'applaudissements redoublés ». Aussitôt, sur la motion d'un des membres les plus échauffés du club, le citoyen Garesse (2), tous les sociétaires présents

(1) J. MEILLON : *Les serments pendant la Révolution*, p. 51.

(2) Le Jacobinisme du citoyen Garesse est resté longtemps légendaire en Bas-Armagnac. Il y a une cinquantaine d'années vivait encore à Estang un brave homme, connu sous le nom de Cologne, fils d'un des tout premiers membres de la Société populaire. Il était valet de ville. Ce modeste emploi était son principal gagne pain ou plutôt son gagne vin, car ce pauvre homme passait sa vie à boire. « Que boulets, disaient les gens quand ils le rencontraient dans les vignes du Seigneur, n'e pas

Digitized by Google

au nombre de dix-sept vinrent, « la main sur la Déclaration du droit des hommes », jurer, à tour de rôle, « de combattre de toutes leurs forces les rois et la royauté » et « tout le public *sans distinction de sexe* » fut invité à faire de même (20e S.) (1).

Parmi les citoyennes qui fréquentaient le club, cinq s'étaient fait tout particulièrement remarquer par leur assiduité : c'étaient les nommées Marie Abadie, Marie Ducor, Marie Bié fille, Marie Baylin et Marianne Bié. Pour les récompenser de leur empressement, le censeur Ducom proposa de les admettre au rang des *membres* de la Société. La motion fut mise aussitôt en délibération. Les voix recueillies, elles furent reçues par acclamation.

Quand un citoyen aspirait à faire partie de la Société, il devait d'abord *se présenter* ou *être présenté* et avoir son nom inscrit sur « le tableau des présentés ». Ce tableau était lu à trois séances consécutives, afin de permettre aux membres de discuter à loisir les titres et les mérites du candidat. Puis le candidat avait à se faire *proposer* par quatre membres qui devaient attester « son civisme et son attachement aux droits des hommes », et enfin, « par voye de scrutin par fèves noires et blanches », on procédait à sa réception. S'il était accepté, il prêtait serment et il était inscrit sur « le tableau des sociétaires » (2).

estounant que lou Coulogne s'embeuedi coumo aco touts lous jours; quan basouc, moussu Garesse, un ho, qu'ou batiec dat bin e que l'aperec Marat ».

(1) Ce serment ne fut pas, semble-t-il, au gré de tous les absents et il donna lieu à de nouvelles discussions. Plusieurs même durent se refuser à le prêter. Dans le procès-verbal de la vingt-quatrième séance qui se tint un mois après, le mardi 30 octobre on lit : « quand au serment que nous avons a prêté, il n'en faut pas ». Il est vrai que l'assemblée ne se trouvant pas en nombre ce jour-là n'était pas délibérante.

(2) Il arrivait qu'un candidat était parfois obligé d'attendre un mois et plus encore, avant d'être reçu et de pouvoir prendre part aux délibérations. Etienne Baylin présenté le 3 juillet ne fut reçu que le 2 septembre.

Digitized by Google

Toutes ces formalités prescrites par le règlement furent supprimées en faveur des cinq nouvelles élues. Elles furent acceptées aussitôt que présentées. Le président leur donna « la colade fraternelle » au milieu des applaudissements, et leurs noms furent inscrits, séance tenante, sur le tableau des sociétaires (29e séance) (1). L'exemple porta ses fruits; d'autres citoyennes ne tardèrent pas à briguer l'honneur de reçevoir l'accolade présidentielle et furent inscrites comme membres du club.

Aux environs de 1774, vingt ans avant l'époque qui nous occupe, « une Allemande de bonne famille, exilée dans une petite ville du Fezensaguet, Mme Jeannette-Philippine Leclerc, écrivait que, sauf les dames de la noblesse qui étaient, elles, aimables, jolies, avec du rouge comme à Paris, la plupart des Gasconnes étaient laides, noires, brûlées de soleil, barbues ou boîteuses, mal élevées, ignorantes et paresseuses, ne sachant ni lire ni écrire et vaguant, tout le jour, un bas à demi-formé à la main » (2). Ce portrait si peu flatteur convient-il de tout point à nos compatriotes de 1792 ? Je ne le crois pas. Il est vrai que, si elles n'étaient pas de la noblesse, elles n'étaient pas non plus de la plus basse condition. Elles appartenaient à

(1) Si le point du règlement d'après lequel il fallait, pour devenir membre de la Société être tour à tour présenté, proposé et enfin reçu ne fut pas appliqué aux femmes, il resta obligatoire pour les hommes. Cependant, le 7 nivôse an 11, on le fit fléchir en faveur de deux candidats, Ducor Nané fils et Tarride Jantoit, qui furent reçus en même temps que présentés. Alors un membre qui probablement avait dû faire pied de grue avant de voir le sanctuaire s'ouvrir devant lui, demanda la parole : « Je suis surpris, dit-il, qu'on vienne de faire passe-droit et de recevoir des membres sans être proclamés candidats. L'égalité doit être parfaite et par conséquent on doit se comporter de même sans distinction à l'égard d'un riche sans-culotte et d'un pauvre sans-culotte. » Et immédiatement il fit la motion « expresse » que le point du règlement qui exigeait qu'on fût proclamé trois fois fût cassé. Il fut en effet cassé séance tenante. (99e s.).

(2) Ph. de Barjeau : *Un coin de Gascogne* au XVIIIe siècle. (La *Revue*, 15 mai 1903, p. 435.)

Digitized by Google

peu près toutes à la bourgeoisie de l'endroit ou « à la couche supérieure du peuple ». En tout cas, elles savaient lire, écrire... (1) et chanter.

Par exemple, elles avaient l'habitude, comme l'a très bien observé Mme Leclerc, d'avoir toujours un bas à la main et de tricoter même au club. Cette occupation ayant paru indigne de la majesté du lieu et du respect dû à l'assemblée, il leur fut enjoint de ne plus se livrer à ce travail pendant les séances (46e S., 10 mars 1793). Mais cet arrêté devint peu à peu lettre morte, et, un an après environ, il fut rapporté officiellement. En effet, le 17 germinal an II (6 avril 1794), un membre, s'étant aperçu que les citoyennes ne tenaient pas compte de la défense qui leur avait été faite, demanda qu'il leur fût permis de travailler librement, et plus encore, qu'elles fussent invitées à donner ce louable exemple, spécialement les jours « des ci-devants dimanches » (140e S.).

Déjà, dans la séance du 11 germinal, elles avaient été fortement engagées à ne pas affecter en ces mêmes jours des ci-devant dimanches « d'étaler aux yeux du public un luxe et un faste révoltant qui devait être réservé pour les décadis » (139e S.).

Une loi du 21 septembre 1793 prescrivait à toutes les femmes de porter la cocarde tricolore. Aussitôt, sans perdre de temps, les *Amis de la liberté* d'Estang se mirent en devoir de la faire observer. Le 29 septembre, sur la proposition d'un membre, il fut décrété « que le sexe se décorerait de cette marque de civisme », et les citoyennes de la Société furent

(1) Le 7 avril 1793, la citoyenne Delphine Bié et la citoyenne Tarride furent chargées de *rédiger une adresse à la société mère de Paris*, pour lui annoncer qu'un abonnement qu'elle avait proposé était accepté (50e s.). — Pour cet abonnement chaque membre devait donner quinze sous par an. (49e s.).

Digitized by Google

invitées à donner l'exemple (71e S.). Ce fut en vain. Moins de trois mois après, le décret était considéré comme non avenu. Un enfant en fut scandalisé. Vivement froissé dans son patriotisme, il demanda la parole : « Le patriotisme, dit-il, me porte à faire envisager à la Société que les femmes ne portent plus la cocarde tricolore ». La Société « applaudit à son civisme et arrêta qu'on en instruirait immédiatement la municipalité chargée de l'exécution du décret ce concernant ». Le président Tardit aîné promit de l'en instruire et d'agir de son côté « avec vigueur » (102e S.) (1).

On voit par là que l'indépendance n'était pas un vain mot pour les femmes d'Estang, qu'elles entendaient faire à leur tête, et qu'on ne les gouvernait pas facilement.

Elles le prouvèrent du reste en maintes circonstances.

La lecture des « paquets » envoyés par les Jacobins de Paris ne leur offrait ordinairement qu'un intérêt très médiocre. Un jour, le 27 janvier 1793, pendant qu'on lisait je ne sais quelle lettre du club de la rue Saint-Honoré aux Amis de la liberté de Saint-Quentin, la citoyenne Marianne Baylin cherchait à se distraire... à sa façon. Un membre, peut-être le censeur lui-même, impatienté de ne pouvoir faire régner l'ordre dans la salle, fit suspendre la lecture, se plaignit que la citoyenne Baylin au lieu de l'écouter ne faisait que rire et demanda au président de la censurer. Le président, un Baylin comme la délinquante, consulta l'assemblée, recueillit les voix

(1) Mon arrière grand-mère fut une victime de cette « vigueur ». Comme elle s'obstinait à ne pas se décorer de cette marque de civisme et à ne pas fêter les décadis, Tardit aîné l'envoya en prison. Elle n'y resta d'ailleurs que peu de jours.

Digitized by Google

et la censure fut aussitôt « prononcée sans ménagement » (39e S.).

Cette censure ne produisit pas grand effet. Les femmes continuèrent à ne pas se gêner et à troubler l'ordre, si bien que, le 20 nivôse an II, on demanda pour elles une place à part dans la salle, sous prétexte que le « pelle et melle rendait l'assemblée tumultueuse par des colloques qui ne finissaient jamais » (105e S.). La motion fut acceptée, mais ce fut tout (1).

On reconnaisait bien aux femmes, membres de la Société, qualité pour « proposer » des candidats, attester leur civisme et discuter leurs titres à l'occasion (2); malgré cela, on se refusait à les prendre au sérieux. On lit en effet au procès-verbal du 25 frimaire an II : « Le secrétaire du Comité de surveillance nous a donné connaissance des délibérations prises par le comité, et il nous a fait observer que les *femmes ne peuvent avoir voix délibérative, afin que nos séances soient plus graves et plus dignes de vrais républiquins* » (94e séance) (3).

A cette époque, tous les regards étaient tournés du

(1) Pareille motion avait été déjà faite le jour de la troisième décade de Brumaire an II. Un membre avait demandé que les citoyennes fussent placées « en particulier » dans un coin de la salle. — L'assemblée fut consultée comme toujours, mais il « passa » qu'elles se placeraient où bon leur semblerait. (84e s.).

(2) Le 1er avril 1793, les citoyennes Marianne Baylin et Delphine Bié présentent le citoyen Bedout, Bedout l'*incomparable*, comme il est appelé sur la couverture du deuxième registre, et attestent son civisme (49e s.). — Le 24 novembre 1793, un membre du comité de surveillance de Nogaro ayant fait demander à Estang des renseignements sur la conduite tenue par Caprese Ribère depuis le commencement de la Révolution, ce furent deux citoyennes, la citoyenne Abadie et la citoyenne Bié mère, qui se portèrent garantes pour lui. La première attesta qu'il avait été dans un temps attaché à la garde nationale, dans un autre à la municipalité, qu'il s'était toujours rendu aux assemblées primaires et que dans ces différentes places il s'était montré bon citoyen. — La seconde déclara aussi l'avoir vu attaché à la garde nationale et l'avoir reconnu bon patriote.

(3) « Néanmoins, ajoute le procès-verbal, il a été arrêté qu'on aplodirait au civisme et au patriotisme des républiquennes qui assisteroît journellement aux séances. »

Digitized by Google

côté de nos frontières. Les *Amis de la liberté* d'Estang suivaient avec anxiété les mouvements de Custine en Allemagne, du général de Montesquiou en Savoie (Montesquiou est appelé Montesquieu dans les procès-verbaux), du général Servan dans les Pyrénées-Orientales. Avec le général Servan se trouvaient quelques membres de la Société, partis en volontaires, et leurs compatriotes s'inquiétaient de ces pauvres petits soldats, trop souvent mal vêtus et mal chaussés. Ils faisaient des souscriptions, achetaient des chemises et de la toile, commandaient des souliers. « Frères et amis, écrivaient-ils le 10 février 1793 aux municipalités du canton, nous avons pris un arrêté pour nous imposer un devoir que l'humanité exige de nous. Dans les circonstances fâcheuses où nos frères se trouvent, dénués de ressources, peut-être par la mauvaise administration des fournisseurs, ils manquent des souliers et des bas, dans un moment où toutes les têtes couronnées se montrent pour exercer leur tiranie sur nous; ses horreurs doivent animer notre zèle pour que nous fassions tous une libéralité commune, pour que l'armée du général Custine en resente le bienfait, elle comme les autres, ayant montré un courage sy valeureux exposé aux dangers et aux rigueurs de la saison. Ce net point icy, citoyens, une contribution forcée que nous vous demandons, mais un don libre, suivant que chacun voudra l'entendre, pour subvenir aux secours de nos camarades d'armes qui se sont expatriés pour défendre nos biens et nos personnes. Et nous, sur nos foyers, serions-nous tranquiles en le sachant souffrant? Non, citoyens, ce n'est pas là le cœur que tout bon Français républicain doit avoir; aussi expérons-nous de votre zèle que vous fairé connoitre à vos

Digitized by Google

concitoyens la necesité de copérer à une aussy bonne œuvre » (1).

Un appel si éloquent et si chaleureux ne pouvait manquer d'être entendu des femmes, surtout des membres de la Société. Une commission de six commissaires fut chargée d'aller dans toutes les communes du canton provoquer et recueillir des dons volontaires, et une des citoyennes les plus en vue, Delphine Bié, en fit partie. Pendant qu'elle courait ainsi la campagne, ses amies du club rivalisaient de générosité et d'activité patriotique. Certaines offrirent du lin et du fil, d'autres de la toile, des chemises cousues, des bandes « à l'usage des frères d'armes blessés » (2). La plupart faisaient de la charpie qu'elles apportaient ensuite solennellement sur le bureau de la Société. Il va sans dire que les applaudissements ne leur étaient pas ménagés et chaque fois mention civique de leur offrande était faite au procès-verbal.

Malheureusement ce beau feu ne tarda pas à s'éteindre, et un membre s'en plaignit. « Les citoyennes », dit-il, « ne s'occupent plus comme dans le principe à faire de la charpie pour le soulagement et

(1) Un an après, le 14 février 1794, il s'agissait de faire travailler du lin, de le convertir en toile et de toile en chemises. Un membre pour appuyer cette proposition fit la courte allocution suivante. « Ce que la Patrie a de plus cher, ce sont ses protecteurs; ses protecteurs sont ceux qui, les armes à la main, ont juré de la défendre. Qu'est-ce que la reconnaissance n'exige pas de nous? Ne devons-nous pas nous les attacher davantage, les défenseurs de notre liberté, en mettant tout l'empressement possible à les secourir? Il faut qu'ils doivent leur bonheur à l'état honorable qu'ils ont embrassé. Eh, citoyens, s'il en était autrement, ne serions-nous pas étrangers, je ne dis pas à la reconnaissance, mais à l'humanité? »

(2) Ces dons là leur donnèrent parfois l'occasion d'exercer leur talent oratoire. « Je me suis rendue dit la citoyenne Tarride fille, en remettant sur le bureau un paquet de charpie, à l'invitation de la Société, et mon plus grand empressement sera de contribuer de mes travaux et de mes soins au soulagement des défenseurs de la liberté et de l'égalité ». — La citoyenne Tarride fille, ajoute le rapporteur, a mérité des applaudissements sans nombre. 110e s. — « La citoyenne Tarride mère *demande la parole* pour offrir une chemise faite. » 120e s.

Digitized by Google

la guérison de nos frères d'armes blessés... Il faut être uniforme surtout pour le bien de la patrie. Si l'on travaille pour ses propres intérêts d'une manière uniforme, à plus forte raison doit-on travailler d'une manière uniforme au bien public préférable pour chaque citoyen à ses propres intérêts, si l'égoïsme s'en mêle. » (116e S.)

Les femmes eurent encore à s'employer d'une manière, non pas plus utile, mais plus brillante. Le 28 juillet 1793, un membre eut l'idée, pour donner un peu plus de charme aux réunions, d'ouvrir et de fermer les séances au chant de la *Marseillaise*. La proposition mise aux voix ne fut pas acceptée. (61e S.) Le motif de ce refus n'est pas indiqué au procès-verbal. Plus tard, les mélomanes de l'assemblée étant revenus à la charge, on se ravisa et il fut arrêté que les séances seraient « levées par des hymnes patriotiques ». Les femmes en furent chargées et elles s'acquittèrent volontiers de ce soin. Les noms des chanteuses étaient ordinairement inscrits au procès-verbal, et on ne manquait pas de noter les vifs applaudissements qu'elles avaient mérités (1).

Le 23 pluviôse an II, une fête extraordinaire avait été décrétée pour la plantation « de deux arbres de la Fraternité », l'un devant le Temple de la Raison, l'autre à la place de la « ci-devant croix ». Sur la proposition d'un membre « que le patriotisme faisait intéresser pour le brillant de la fête », il fut arrêté que six citoyennes seraient invitées « de jouer ce jour-là le rôle de cantatrices ». « La vue fut jetée sur les citoyennes Delphine Bié, Tarride fille, Caillebar

(1) « Vous avez arrêté, dit un membre de la Société (116e s.), qu'il serait chanté des couplés d'hymnes patriotiques, je demande que cet arrêté soit maintenu. » — Aussitôt après ce rappel au règlement, « la citoyenne Bié fille et la citoyenne Tarride chantèrent des hymnes patriotiques » et furent couvertes d'applaudissements.

Digitized by Google

la jeune, Ducor-Roubin la jeune aussi, Rosette Bié, Marie Baylin et Biensans fille. » (120e S.) Mais trois jours après (122e S.), le citoyen Labadie ayant fait observer à propos de cette fête, que les Français devaient depuis longtemps se regarder comme frères, il serait « pusillanime » d'en venir à une fraternisation; que de plus cette fête favoriserait les ennemis de la chose publique, qu'ils se mêleraient parmi eux et se mettraient ainsi « en se déguisant continuellement à l'abri de la vengeance nationale, l'assemblée décida qu'elle n'aurait pas lieu ». — Quelque temps après (134e S.) on protesta contre cette décision; un membre demanda qu'on s'en tint aux mesures prises et que la « sermonie » fut fixée à la prochaine décade. La motion « passa » bien en arrêté; mais, comme il n'est pas fait la moindre allusion à cette « sermonie » dans les procès-verbaux qui suivent, il n'est pas sûr qu'elle ait jamais eu lieu, que des arbres de la Fraternité — « avec des racines » comme on l'avait demandé — aient jamais été plantés, et que les chanteuses sur lesquelles on avait jeté la vue aient pu, en une circonstance aussi solennelle, faire admirer leur voix.

Mais, comme je l'ai déjà dit, les occasions de se consoler de ce mécompte ne leur manquèrent pas. C'est très souvent que dans les procès-verbaux mention civique est faite de l'empressement des citoyennes à monter à la tribune, à la première invitation, pour chanter des hymnes « propres à entretenir le feu sacré de la liberté ». (128e, 130e, 138e, 140e, 164e, 168e S.)

Tout porte à croire qu'au club jacobin d'Estang un des principaux rôles des femmes consista à chanter à la tribune la *Marseillaise*, — surtout « le couplet

Digitized by Google

chéri » *Amour sacré de la Patrie*, — le *Ça ira* et autres hymnes destinés à exalter le civisme des patriotes.

D'après les procès-verbaux de réception, les citoyennes inscrites comme membres de la Société furent au nombre de dix-sept.

Paul TALLEZ.

Le dernier Évêque de Comminges à Fribourg.

Je signale à l'historien des évêques de Comminges ces lignes écrites de Fribourg le 10 janvier 1892, à la *Semaine religieuse* d'Auch qui les a publiées à la page 156 cette même année 1892 :

« ..... le jour de Pâque de l'année 1791, nous constatons la présence à Fribourg des évêques de Châlons, de Langres, de Comminges, et de l'abbé de la Balivière, grand aumônier de la reine. Ils assistent aux offices de la fête aux premières stalles du chœur, du côté du doyen du vénérable chapitre. Ces stalles étaient recouvertes de tapis pour faire honneur à ces hauts dignitaires ecclésiastiques.

« Après la procession les trois évêques et le grand aumônier dirent la messe aux autels des quatre principales chapelles de l'insigne collégiale [Saint-Nicolas]. Les membres les plus élevés du chapitre avaient tenu à les assister à l'autel. L'évêque de Comminges dit la messe à l'autel de S. Jacques et fut assisté par le chanoine Fontaine...

... Les faits consignés dans les registres du chapitre de Saint-Nicolas attestent les sympathies et la vénération qui entourèrent les évêques fugitifs sur la terre d'exil... »

Le procureur syndic de Toulouse, les amis de la constitution de Saint-Martory sont persuadés que l'évêque de Comminges à cette date (24 avril) est à Garaison (1). Peut-être se trompent-ils. Notons que M. Ricaud ne signale point sa présence (2), que M. Contrasty (3) comme M. Lestrade (4) ne sont pas bien fixés sur le chemin que suivit notre évêque.

A. LAFFONT.

(1) *Revue de Gascogne*, 1910, p. 58.
(2) *Id.*, 1903, p. 116.
(3) *Id.*, 1908, p. 196.
(4) *Id.*, 1910, p. 62.

Voir plus loin p. 156

Digitized by Google

L'administration du diocèse d'Auch par le cardinal de Polignac

(20 Février 1726–20 Novembre 1741.)

(*Suite* [1].)

Le cardinal reçut d'amples lettres tant des Pères Jacobins que des Pères Jésuites touchant cette affaire. Après avoir loué le zèle et la prudence de l'abbé Symon ([2]) en cette circonstance, il lui écrit : « J'ai répondu à tout le monde; ils ont lieu d'être contents de moy, puisque je le suis d'eux et qu'ils le sont réciproquement les uns des autres. Je leur fais cependant assés entendre combien il aurait mieux valu que cela ne fut point arrivé et de quelle importance il est de prévenir dans la suite de pareilles contestations ».

Cette lettre est de la main de son secrétaire. Mais la pensée d'éviter des affaires de cette sorte poursuit tant le Cardinal qu'il ajoute de sa propre main en post-scriptum : « Le vray moyen d'empêcher que pareilles aventures n'arrivent est que nulle thèse ne se soutienne sur les questions jalouses soit historiques, soit dogmatiques avant que le manuscrit ne soit vu dans la Congrégation. Car tous ceux qui liront la déclaration pourront bien être contents, mais ceux qui ne liront que la thèse en pourront être mal édifiés » ([3]).

([1]) Voir plus haut, p. 63.

([2]) Il aurait dû louer aussi le zèle et la prudence des autres vicaires généraux, puisque l'affaire avait été traitée dans la Congrégation et que l'abbé Symon, dans le Mémoire, signalait l'intervention du vicaire général Daspe.

([3]) Lettre du 7 octobre 1737, de Paris.

Digitized by Google

Le Cardinal aimait aussi à secourir les communautés religieuses de son diocèse et tous les ans on soumettait à son approbation la liste des secours à accorder. En 1738, il égara cette liste. Six mois plus tard, il la retrouve, et, en la renvoyant à l'abbé Symon, il fait cette remarque qui témoigne de sa charité : « Je ne doute pas qu'indépendamment de cette liste, ces secours n'aient été payés dans le temps marqué. Mais je vous l'envoye toujours pour la règle » (1).

Ce fut sous son épiscopat et à sa requête que M. de Conti, supérieur des Filles de la Charité, envoya quatre religieuses pour diriger l'hôpital Saint-Augustin et Saint-Sébastien d'Auch. Il fallut payer les frais du voyage. A cet effet, M. d'Aignan, président du corps consulaire, M. de Marignan, juge-mage, M. Étienne, trésorier de la communauté, et M. de Lacroix, juge royal, firent une quête dans la ville. L'Assemblée des consuls, connaissant combien cet établissement sera avantageux tant pour les pauvres que pour tous les habitants, accorda, le 21 janvier 1739, 300 livres à prendre sur les fermes des entrées du vin (2).

A la même époque se traitait la sécularisation du Chapitre collégial de Saint-Orens. Cette affaire traînait depuis plusieurs années. Déjà, en 1727, quand le

(1) Lettre du 26 avril 1739, de Paris. — La charité était traditionnelle chez les archevêques d'Auch, et le Cardinal ne faisait que marcher sur les traces de ses prédécesseurs, en particulier de M. Desmarets. Daignan du Sendat, dans un Mémoire sur l'épiscopat de M. Desmarets, écrit : « J'ai porté de sa part des sommes considérables aux Dames de Miséricorde de cette ville. Les Carmélites d'Auch avaient de lui 300 livres chaque année, les Cléristes (Clarisses) de Castelnau-Magnoac avaient 100 livres, d'autres couvents non mendiants dans cette ville et dans son diocèse, mais véritablement pauvres, recevaient souvent de ses libéralités ».

(2) Archives d'Auch, BB 11, fol. 129 v°.

Digitized by Google

prince Frédéric-Constantin de La Tour d'Auvergne était prieur commendataire, l'assemblée avait chargé les consuls de faire toute diligence pour terminer « l'affaire de la sécularisation du chapitre de Saint-Orens et d'affermer à jamais » (1).

La bulle ne fut obtenue de Clément XII que le 21 janvier 1740. Le Cardinal désigna comme commissaire chargé de l'exécuter l'abbé Symon. Celui-ci commença par procéder à la réunion et extinction de certains anciens bénéfices et offices dudit chapitre. L'assemblée désigna le sieur Béguier, premier consul, pour consentir à l'union de ces bénéfices. Le chapitre devrait, à l'avenir, se composer d'un doyen et de dix-huit chanoines, et l'assemblée conservait le droit de nommer au canonicat dont, en ce moment, le sieur Meilhan était titulaire (2).

Enfin, le 21 janvier 1741, l'abbé Symon notifia la bulle de sécularisation à M. de Lalo qui tenait de la communauté plein pouvoir d'y consentir, sous réserve de nomination au canonicat de M. Meilhan (3).

Nous avons peu de chose à dire sur les rapports de la communauté avec le Cardinal-Archevêque. Les consuls s'adressent à lui pour obtenir sa protection auprès du pouvoir royal (4). De Rome, le 18 novembre 1728, le Cardinal leur écrit :

J'ai vu, Messieurs, avec beaucoup de peine, par la dernière lettre que vous avés pris la peine de m'écrire qu'on vous inquiétait sur le fait de vos privilèges. Comme je ne désire rien tant au monde que de contribuer à tout ce qui peut être avantageux à la

(1) Archives d'Auch, BB 10, fol. 356. — Il en avait été déjà question à l'assemblée du Clergé de France, en 1665.

(2) Archives d'Auch, BB 11, fol. 160, 2 novembre 1740.

(3) Archives d'Auch, BB. 11, fol. 180 r°.

(4) La vie municipale était en ce moment passablement troublée. (Cf. LAFFORGUE, *Histoire de la ville d'Auch*, t. I, pp. 287-290.)

Digitized by Google

ville d'Auch, j'écris aujourd'huy à M. de Gaumont pour le prier instamment de prendre sous sa protection vos intérêts qui, me sont d'ailleurs si chers, et je charge l'abbé de Querdu d'instruire ce magistrat de toutes choses. Comptés, Messieurs, que je serai toujours charmé d'avoir de fréquentes occasions de vous témoigner la parfaite estime et l'amitié sincère avec laquelle je vous honore très particulièrement.

Le Cardinal DE POLIGNAC (1).

Quand le Cardinal revint en France, en 1732, les consuls pensaient qu'il ne tarderait pas à venir à Auch. Aussi se préoccupèrent-ils de trouver un logement convenable pour l'intendant qui séjournait quelque temps, les années précédentes, au palais archiépiscopal (2). Souci très louable, mais qui devait être vain !

Tous les ans, les consuls nouveaux devaient faire hommage au Cardinal d'une paire de gants. On imposait 30 sols pour cet hommage auquel le Cardinal tenait beaucoup. Le 31 décembre 1734, les consuls qui étaient maintenus en charge ne rendirent pas cet hommage. Le Cardinal chargea aussitôt M. Darparens, son procureur temporel, de rappeler aux consuls leur obligation. La communauté, en sa réunion du 3 février 1735, chargea les consuls d'écrire à M. le Cardinal et de lui circonstancier les raisons qu'elle a eues de ne pas rendre cet hommage le dernier jour de l'année passée (3). Le 18 février, le prélat avait reçu la lettre des consuls. Le Cardinal ouvrit le paquet en présence de Proa, avocat au Conseil du Roi, que la communauté avait consulté sur cette affaire. Voyant qu'il s'agissait de l'hommage, le Cardinal dit qu'il avait reçu un Mémoire à

(1) Archives d'Auch, AA, liasse 5.
(2) Archives d'Auch, BB 11, fol. 29 v°.
(3) Archives d'Auch, BB 11, fol. 60.

Digitized by Google

ce sujet, mais qu'il n'avait pris aucun parti. En rendant compte de cette démarche au premier consul, l'avocat ajoutait : « Si vous me permettez de dire mon sentiment sur l'hommage, j'estime qu'il est dû tous les ans, qu'il y ait élection ou continuation des consuls. C'est ce que dit formellement le terme *annuatim* (1).

II.

Jusqu'ici nous avons vu le Cardinal de Polignac aux prises avec les difficultés quotidiennes et sa manière de les résoudre. Mais, en bon administrateur, il voulait les prévenir, et, dans ce but, il publia diverses ordonnances dont il est temps de parler.

Aussitôt après sa promotion à l'archevêché d'Auch, il s'informe de la discipline et des statuts diocésains. On lui remet le recueil que Mgr de La Baume de Suze avait publié le 18 août 1698 à la suite du synode qu'il venait de tenir. Il en ordonne de nouveau l'exécution et y joint un règlement en 13 articles que Mgr de Montillet fit résumer et placer à la suite des statuts de 1698 dans l'édition des statuts synodaux du diocèse qu'il publia le 25 janvier 1770 (2). De ces treize articles, deux surtout méritent de retenir notre attention.

C'est d'abord l'établissement de la Congrégation ou conseil archiépiscopal. Était-ce une nouveauté ?

(1) Archives d'Auch, AA, liasse 10.

(2) Dans cette analyse, deux articles ont été omis, le 4e et le 5e, qui ont trait à l'admission aux saints ordres et à l'entrée au Séminaire :

1° Personne ne sera admis aux ordres qu'il n'ait fait un an de Séminaire, trois mois pour les mineurs et trois mois pour chaque ordre sacré sans interruption. Les interstices seront de trois mois;

2° La première entrée au Séminaire pour les ordres se fera à la Toussaint et à Pâques. Ceux qui entreront à la Toussaint subiront leur examen aux Quatre-Temps de septembre et ceux qui entreront à Pâques, aux Quatre-Temps de Carême. (Ms. d'Aignan, 77, fol. 256 r°.)

Digitized by Google

On n'oserait le dire. Dans les statuts de Mgr de la Baume de Suze, les fonctions des archidiacres semblent se réduire à la surveillance à exercer sur le diocése, surtout à la visite des paroisses (1). Il n'y a rien de précis sur les autres fonctions auxquelles leur dignité les oblige. Mgr de Suze observait la résidence; il pouvait, lorsqu'il le jugeait utile, réunir ses archidiacres ou vicaires généraux pour les consulter et il n'était point nécessaire de mentionner ces réunions dans les statuts diocésains. Au contraire, un archevêque résidant, durant tout son épiscopat, soit à Rome, soit à Paris ou dans ses abbayes, et qui n'avait pas d'évêque auxiliaire pour le suppléer, ne pouvait pourvoir aux besoins de son diocèse que par ses vicaires généraux. Il était donc nécessaire de règlementer cette réunion des vicaires généraux, d'en désigner les membres, d'en fixer l'objet. Le Cardinal appela cette réunion la Congrégation ecclésiastique. Elle devait se tenir à l'archevêché le mardi de chaque semaine, ou le premier jour libre. Elle était composée des vicaires généraux, dont un présidait, de l'Official, du Chanoine-Théologal, du Vice-Gérant de l'Official, du Promoteur, et du Supérieur du Séminaire. On devait y examiner les ordinands, ceux qui demanderaient des titres pour des bénéfices, ou par voie d'appel sur le refus des évêques de la province, ou ceux qui désireraient entrer au Séminaire pour se disposer à recevoir les saints ordres. On y traiterait aussi des affaires extraordinaires qui demandent une prompte délibération. Une lettre de l'abbé Le Querdu à MM. les vicaires généraux (4 décembre 1727) nous apprend comment cette institution de la Congrégation fut reçue. On alla jusqu'à dire « que Son

(1) Article xv du chapitre : *Des personnes ecclésiastiques.*

Digitized by Google

Eminence n'avait eu nulle connaissance de l'Ordonnance du 10 juillet, qu'on lui faisait dire et penser ce qu'elle n'avait ni dit ni pensé ».

Aussi, dans une nouvelle ordonnance datée du 6 novembre, le Cardinal revient sur cette institution de la Congrégation dans l'établissement de laquelle, « Nous avons eu en vue, disait-il, de pourvoir au bon ordre d'un diocèse aussi vaste qu'est celui que la divine Providence a confié à nos soins, et pour ôter en même tems à tous particuliers toute occasion de pouvoir se plaindre d'aucune précipitation ou d'aucune complaisance et facilité en ce qui concerne le gouvernement d'iceluy pendant notre absence, » et il expose quelles affaires y seront examinées : « savoir, les dispenses, tant pour ce qui regarde les mariages que pour les vœux et autres, examens, règlements, cas réservez, réduction de service et de fondations, consultations, doutes, et autres matières généralement quelconques concernant le gouvernement spirituel de notre diocèse et qui Nous seroient portées si Nous étions présens, excepté les nominations aux bénéfices : toutes lesquelles, après avoir été mûrement examinées, seront terminées et décidées à la pluralité des voix de ceux qui s'y trouveroient, notre secrétaire y assistera pour enregistrer toutes les délibérations qui s'y tiendront, afin de servir d'instruction pour l'avenir et pour y recourir en tems et lieu. »

Dans cette même ordonnance de novembre 1727, le Cardinal fixe le mode d'expédition des actes administratifs. Toutes les permissions doivent être expédiées par son secrétaire, scellées du sceau de ses armes, sous peine de nullité. Il promulgue aussi certaines exceptions : par exemple, dans les cas pressants, les vicaires généraux pourront accorder les permissions

Digitized by Google

nécessaires à condition d'en faire un rapport à la Congrégation suivante, pour en être délibéré ce qui appartiendra.

Avant tout, le Cardinal se préoccupe d'éviter l'émiettement de l'autorité diocésaine. Les actes relevant de cette autorité ne peuvent être discutés qu'à la Congrégation à laquelle chaque vicaire général doit soumettre les affaires dont il est saisi.

Les vicaires généraux promulguèrent, le 5 août l'ordonnance datée de Frascati le 10 juillet 1727 et en ordonnèrent la lecture à la messe de paroisse. Ils décidèrent, en outre, de tenir la Congrégation tous les mardis, à une heure, de la Toussaint à Pâques, et à 1 heure 1/2, de Pâques à la Toussaint. La Congrégation se réunirait aussi en séance extraordinaire pour les cas imprévus (1).

En second lieu, le Cardinal insiste sur les conférences ecclésiastiques. Les statuts synodaux de Mgr de la Baume de Suze en prescrivaient la tenue tous les mois conformément au règlement établi par son prédécesseur, Henri de La Mothe-Houdancourt. A l'issue de la conférence, le président devait en envoyer le compte-rendu à la Congrégation en lui signalant les absents. Étaient frappés de suspense les ecclésiastiques qui, sans cause légitime, y manquaient trois fois de suite.

Ce règlement, confirmé en 1698, n'était plus observé. C'est le sort de tous les statuts de discipline

(1) Dans la lettre qui accompagnait cette Ordonnance, les vicaires généraux se plaignent que les paquets, mandements et ordonnances restent longtemps sans être remis dans les archiprêtrés pour en faire la distribution. Ils demandent donc à chaque archiprêtre d'indiquer à Auch une personne de confiance à qui on pourra remettre les paquets et d'envoyer à M. Dufaur, chanoine de Saint-Orens, un catalogue de tous les curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques résidant dans son archiprêtré. (Ms. d'Aignan, 77, fol. 258.)

Digitized by Google

ecclésiastique d'être d'abord fidèlement suivis; puis le besoin et l'habitude de raisonner propres aux clercs en font discuter la force obligatoire, incitent à rechercher l'intention du législateur, et, grâce au principe : *lex non obligat cum tanto incommodo*, pour peu que la mollesse, l'inertie de quelques-uns s'en accommode mal, le relâchement s'introduit, s'étend, envahit les meilleures âmes et les prescriptions les plus sages tombent en désuétude jusqu'à ce qu'un supérieur vigilant les promulgue de nouveau et les remette en honneur. Dans la discipline diocésaine, tout est dans un perpétuel recommencement, et c'est avec beaucoup de sagesse et une profonde connaissance de la psychologie ecclésiastique que les Pères du Concile de Trente ont décrété l'obligation pour les Evêques de convoquer tous les ans (1) le synode diocésain, précisément afin de veiller au maintien de cette discipline particulière qui adapte aux pays les plus différents la discipline générale de l'Église.

Le Cardinal de Polignac fit donc ce qu'avait fait Mgr de Suze trente ans plus tôt, il ordonna le rétablissement des Conférences ecclésiastiques dans toute l'étendue de son diocèse. Pour en faciliter la tenue, il veut que le vice-gérant de l'Official diocésain en dresse les points. Ce programme sera communiqué à la Congrégation, imprimé et envoyé aux Présidents des conférences. Ceux-ci, tous les trois mois, rendront compte du résultat des réunions à la Congrégation des vicaires généraux qui donnera sa résolution ou appréciation motivée. Cette résolution sera envoyée aux Présidents, qui la feront connaitre à la prochaine assemblée.

(1) C'est tous les dix ans que, d'après le *Codex juris canonici* (*com.* 356), le Synode diocésain doit être tenu.

Digitized by Google

Cette mesure constituait un grand progrès; la tenue des conférences était rendue plus facile et plus intéressante, l'autorité diocésaine, en exigeant le compte-rendu, pouvait exercer un contrôle, avertir et punir les délinquants et faire produire à cette institution tout le bien qu'on était en droit d'en attendre. Deux siècles sont presque écoulés depuis la promulgation de cette ordonnance, et les règlements les meilleurs et les plus récents ne font qu'en reproduire et en développer la substance.

Dans la lettre au clergé, du 5 septembre 1727, par laquelle ils publiaient cette ordonnance, les vicaires généraux ont raison d'affirmer qu'un des principaux articles en est le rétablissement des conférences ecclésiastiques. Ils s'attachent à en faire ressortir l'utilité, et nous ne résistons pas au plaisir de citer ce passage significatif :

Nous nous glorifions dans ce diocèse d'une unanimité parfaite dans la saine doctrine et nous avons lieu de croire que c'est en partie le fruit des conférences qui y ont été établies depuis longtemps. Nous n'avons jamais éprouvé par un effet de la miséricorde de Dieu ce que saint Paul dit à Timothée « qu'il viendra un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine » et s'il n'est point arrivé pour nous ce malheureux temps, c'est sans doute parce que les pasteurs des âmes ont été attachez à leur chef, et ont eu une correspondance soumise à ses lumières et à ses décisions.

Sans les conférences, il y aurait peu de rapports entre les ecclésiastiques et de là naîtraient la diversité des pensées, le défaut d'uniformité et le désordre. En terminant, ils réfutent l'objection tirée de l'éloignement des lieux et des difficultés des chemins ([1]).

Il y a peu de différence entre le règlement publié

([1]) Bibl. mun. d'Auch, ms. d'Aignan, fol. 243-244.

Digitized by Google

avec les statuts synodaux de 1698 et celui promulgué par le Cardinal de Polignac. Notons seulement les additions suivantes :

Le Cardinal défend expressément de tenir les conférences de plusieurs mois dans le même mois, et si le jour de la conférence se trouvait empêché, elle serait renvoyée au premier jour libre, sans pouvoir la différer. Les conférences se tiendront tous les mois, à l'exception de décembre, janvier et février, à cause de la difficulté des chemins, du mauvais temps et de la brièveté des jours.

Il y décrète en outre que, pour les années 1727 et 1728 seulement, les vicaires forains sont remplacés par des chefs de conférences. Dans plusieurs endroits ce n'est pas le curé du lieu où se tient la conférence qui en est le président, mais un curé d'une autre paroisse. Ainsi la conférence de Valence se tient à Beaucaire et est présidée par le curé de Rozès; celle de Galan se tient à Galan et est présidée par le curé de Cizos; celle de Masseube est présidée par le curé de Samaran, celle d'Aubiet par l'archiprêtre de Lussan, celle de Biran par le curé d'Ordan, celle de Saint-Mont par l'archiprêtre de Corneillan, celle de Nogaro par l'archiprêtre de Saint-Griède.

Il déplace le chef-lieu de quelques conférences : la conférence de Valence doit se tenir à Beaucaire, celle de Perchède au Houga, celle de l'Isle à Montesquiou, celle de Miramont à Puycasquier, celle de Lavardens à Jegun. Enfin un nouveau centre créé à Monferran-Plavès porte à trente et une le nombre des conférences [1].

Ce règlement mécontenta vivement les curés de la ville et des environs d'Auch et ils refusèrent de s'y

[1] Bibl. mun. d'Auch, ms. d'Aignan, 77, fol. 245.

Digitized by Google

soumettre sous prétexte que le Cardinal n'avait pas le droit d'établir les officiers qu'il lui plaît dans les conférences ecclésiastiques. L'abbé Le Querdu, au nom du Cardinal, recommande aux vicaires généraux de se tenir unis et les assure que Son Éminence leur prêtera la main en toutes occasions comme cela se doit; il insiste, en outre, pour qu'aucune dispense touchant l'entrée au Séminaire et le temps qu'on doit y rester ne soit accordée (1).

Les vicaires généraux, d'une part, les curés, de l'autre, en référèrent au Cardinal et lui exposèrent leurs raisons. Celui-ci les pesa, réfléchit mûrement et prit le parti d'écrire à MM. les curés qu'ils devaient commencer par obéir aux règlements de la Congrétion et s'y conformer; dans une lettre à l'abbé Symon, il ajoutait : « Après quoi, je déciderois toutes choses, mais je demande cet acquiescement préliminaire pour établir la subordination (2). »

Les curés se soumirent, les conférences furent tenues. Le 6 novembre 1728, en publiant les sujets d'études pour 1729, les vicaires généraux ne purent s'empêcher de donner l'avis suivant qui montre combien il est difficile d'introduire de sages réformes, et nécessaire de tenir la main à leur exécution :

On suivra en tout les Règlements imprimez en 1727 pour les Conférences. Il y a plusieurs Congrégations qui n'ont point envoïé de résultat d'aucune conférence, ou d'une bonne partie : on ne les nomme point pour cette fois pour leur épargner la confusion. On a eu avis aussi que plusieurs s'absentoient sur des excuses frivoles, surtout par raport à la récolte; qu'on avait transporté pour cette raison les conférences de plusieurs mois dans un seul. On a remis des résultats des Conférences sans être signés

(1) Lettre de M. l'abbé Le Querdu aux vicaires généraux, 4 décembre 1727, de Paris.

(2) Lettre du 20 mai 1728, de Frascati.

Digitized by Google

d'aucun président ni secrétaire de sa conférence, sans date qui puisse indiquer de quelle Congrégation ils viennent. On n'a point eu le soin dans plusieurs de marquer les absents et leurs excuses. On prie fort Messieurs les Curez et autres Ecclésiastiques de ne plus donner sujet de pareilles plaintes, qui obligeroient nécessairement à prendre les mesures convenables pour rémédier à de pareils abus.

Le 5 février 1732, ils insistent pour réclamer aux présidents des conférences les procès-verbaux des réunions, le nom des absents et les raisons de leur absence.

En 1738, en donnant les sujets des Conférences, les vicaires généraux constataient les progrès faits dans la tenue des conférences ecclésiastiques de 1737 dans un grand nombre d'Archiprêtrés :

Nous avons connu avec satisfaction la volonté de son Éminence notre Archevêque accomplie dans l'exactitude et érudition du plus grand nombre des archiprêtrés qui, dans l'unité de la Foi, ont donné leurs décisions aux points que nous vous avons adressé; et nous avons la consolation de sçavoir qu'aux termes près, et à l'arrangement des résultats, tous ont décidé d'un sentiment unanime, ce qui est une marque que l'esprit de vérité, qui doit nous animer, préside à vos assemblées : mais ce qui diminue notre consolation est d'être informez que cinq ou six archiprêtrés n'ont rien ou presque rien envoyé de leurs décisisions à M. Boé, vicegérant, chargé par Son Éminence de la direction des points. Nous sommes aussi instruits que vos Assemblées ne sont pas fort nombreuses et qu'il y a bien des absents qu'on n'a pas soin de marquer, ce qui nous donne lieu à renouveler l'ordonnance de Son Éminence, et à vous déclarer la suspense *ipso facto*... dont nous nous réservons à nous seuls le pouvoir d'absoudre....

Les Présidents et Officiers des Congrégations qui ne rempliront pas leur devoir, et qui n'envoyeront pas exactement leurs résultats chaque mois,... sont avertis que nous en substituerons d'autres à leur place, plus exacts et plus vigilants.

La tempête soulevée par l'ordonnance du 10 juillet 1727 était à peine calmée que la publication des

Digitized by Google

nouveaux tarifs fournit aux Curés une nouvelle occasion de battre en brèche l'autorité des vicaires généraux et une seconde fois ils se liguèrent contre eux. Le Cardinal en écrivit le 8 juillet 1728 à M. du Sendat, curé de Saint-Orens, en termes véhéments, blessé surtout de ce qu'on ne s'est point adressé à lui.

Je vous avoüe, Monsieur, que ma surprise a été grande quand j'ay vu qu'un certain nombre des curés avoit fait une nouvelle ligue contre l'autorité de mes vicaires généraux et par conséquent contre la mienne, et que vous en aviés accepté le syndicat, ayant plus de raisons qu'un autre, ce me semble, de tenir une conduite différente. Avez-vous donc oublié que j'étois au monde pour ne vous point adresser à moy si vous aviéz quelque sujet de plainte ? je ne puis croire que celuy que vous avéz allégué pour colorer un vray soulèvement fût fondé, car j'ay toujours ouy dire que suivant mes intentions il ne s'éstoit rien fait jusqu'à présent qu'avec justice et vous ne devez point appréhender que dans le nouveau tarif on pût en user autrement ; mais quand vous l'auriez craint, ne pouviez-vous pas m'expliquer vos soupçons et pouviez-vous douter que je ne les dissipasse bientôt. Voicy la seconde fois que des curés de mon diocèse m'obligent à les blâmer. Je suis fâché qu'ils m'y contraignent, mais en un mot j'y dois confirmer le bon ordre et la tranquillité. C'est pourquoi je vous prie de faire sur tout cela de sérieuses réflexions, et d'être plus soumis à ceux qui tiennent ma place, je m'assure, de leur vigilance et de leur probité, qu'ils ne vous donneront jamais un juste motif de vous plaindre. Je suis entièrement à vous.

Le Cardinal aimait être tenu au courant des affaires de son diocèse et s'en occuper. De sa main il annote un *Mémoire sur différents articles concernant le diocèse d'Auch* qui lui fut adressé par les vicaires généraux probablement en 1732 comme semble l'insinuer cette phrase de l'article VIII touchant les religieux qui doivent prêcher à la Cathédrale : « Les Pères Augustins proposent pour l'Avent de 1733 et le Carême de 1734 le P. Fouillade, prieur de Carcas-

Digitized by Google

sonne, qui a prêché à Paris, et le carême dernier, à Bayonne ». S'il s'était agi de l'Avent de l'année courante, les vicaires généraux auraient écrit l'Avent sans addition de date. S'ils ont désigné l'Avent de 1733, c'est qu'on n'était point encore en cette année, mais plutôt en 1732. Il semble d'ailleurs qu'en cette année 1732 l'abbé Symon ait remis lui-même le Mémoire au Cardinal au cours d'un voyage à Paris. On peut le conclure de la lettre suivante.

A Paris, ce 17 novembre 1732.

Je suis charmé, Monsieur, d'apprendre par la lettre que vous avez pris la pène de m'écrire le 3e de ce mois, votre heureuse arrivée à Auch. J'envie actuellement votre situation, et l'impatience où vous dites qu'on est de m'y voir ne peut répondre qu'imparfaitement à celle que j'ay d'y aller. C'est ce dont je vous prie d'assurer ces Messieurs. Vous sçavés, Monsieur, que personne au monde n'est plus entièrement à vous que

Le Cardinal DE POLIGNAC.

Ce Mémoire est intéressant. Les vicaires généraux exposent leurs difficultés, les abus qui sévissent soit parmi le clergé, soit parmi le peuple, et la manière de triompher des premières et de faire cesser les seconds. Le Cardinal écrit en marge ses observations.

L'article II jette un peu de lumière sur les mœurs des ecclésiastiques. Contrairement à toutes les défenses générales et particulières de jouer aux jeux de hasard, « plusieurs bénéficiers, tant chanoines de la Métropole que de la Collégiale (1) et prébendiers, jouent publiquement dans la ville d'Auch; quelques curés de la campagne vont dans les villes voisines les jours de foires et marchés pour y jouer et y passent quelquefois plusieurs jours de suite ».

(1) Il s'agit de la collégiale de Saint-Orens.

Digitized by Google

Les exhortations ont été inutiles, inutile aussi le rappel aux conférences de 1732 de l'article des statuts synodaux touchant le jeu ([1]). Les vicaires généraux proposent de réitérer cette défense sous peine de cas réservé à l'archevêque ou à ses vicaires généraux. Ils espèrent : « Qu'une pareille peine pourroit arrêter le scandale que donnent les joueurs surtout dans Auch où il seroit désagréable d'être obligé de faire des procédures contre des chanoines de la Métropole et de la Collégiale ou autres bénéficiers ».

Le Cardinal approuve et écrit en marge : *Bon.*

L'article IV roule tout entier sur l'observation des ordonnances du 10 juillet et du 6 novembre 1727 dont les prescriptions n'étaient point exécutées. Les aspirants à la tonsure ne se présentaient pas au Séminaire trois mois avant l'ordination, et on n'exigeait pas d'eux des certificats de bonne vie et mœurs. Les tonsurés ne portaient pas la soutane, le surplis et le bonnet carré aux offices du dimanche dans leurs paroisses. Les candidats aux ordres sacrés au lieu de présenter pour leur examen les principaux traités de théologie, se contentaient de préparer de petits traités comme *de Baptismo, de Confirmatione, de Ordine, de Extrema-Unctione, de Angelis.*

Le Cardinal écrit en marge : « Il faut observer exactement ce qui est ordonné », et cette même note il la répète à propos des messes de binage et des exeat.

Il veut qu'on soit aussi très prudent pour accorder

([1]) L'article des statuts est ainsi conçu :

XI. *Jeux de hasard défendus.* — Ils (les bénéficiers, prêtres et autres constitués dans les ordres sacrés) ne pourront, sous les mêmes peines, jouer dans les cabarets, non plus que dans les Brelans, et les lieux publics, et leur interdisons tout jeu de hasard.

Digitized by Google

le pouvoir d'absoudre des cas réservés. Il n'est point jusqu'à la manière de tenir la Congrégation qui ne demande une réforme présentée en ces termes :

Les affaires se traitent à la Congrégation si tumultueusement que souvent l'expédition s'en fait sans trop de connoissance : il conviendroit que, pour éviter la confusion, les uns voulant proposer les affaires dont ils sont chargés préférablement aux autres, il n'y eut qu'une seule personne qui fût chargée de faire le rapport de toutes, qu'à cet effet toutes les affaires y fussent rapportées par mémoires qui seront tous remis au rapporteur quelques jours auparavant pour avoir le temps de les examiner, et le rapport fait, marquer au dos desd. mémoires la décision de la Congrégation et ordonner qu'il ne se fasse aucune expédition par le Secrétaire, qu'après le rapport fini de toutes les affaires, sauf à se rassembler le lendemain pour la signature des expéditions ou lettres, ou différer à la Congrégation suivante quand les affaires ne seront pas pressantes.

Le Cardinal approuve et écrit : *Bon.*

C'est la même note en marge de l'article VI qui témoigne du souci des vicaires généraux pour l'instruction primaire :

Il faudrait établir des régens et régentes abécédaires dans la ville d'Auch et dans toutes les villes où il n'y en a point de l'un et de l'autre sexe et pour cela il faudroit faire un état des endroits où il en manque, et engager M. l'Intendant à faire les impositions nécessaires que le Roy a accordé d'imposer jusqu'à la concurrence de 150 livres, pour chacun.

(A suivre.) A. Clergeac.

Digitized by Google

La vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle

(Suite et fin) (1).

La détente, légère sur certains marchés comme celui de l'Isle, plus considérable sur celui de Masseube où d'ailleurs les cours s'étaient élevés beaucoup plus haut, générale cependant, que l'on peut constater dès le mois d'août 1766, ne se prolonge pas au-delà du mois de juillet 1768. A cette date, les cours reprennent leur marche ascendante pour aboutir en 1770 à des taux extraordinairement élevés, taux qui se maintiendront à de grandes hauteurs jusqu'à la récolte de 1774, mais atteindront leur point culminant vers le mois de mai 1773. A cette date, le blé se vend à Masseube 16 l. 10 s. le sac, et, deux mois plus tard, à l'Isle-Jourdain 17 l. 12 s. ce qui représente pour l'hectolitre en valeur relative 52 fr. 65 (2); à Éauze le sac valut 19 livres. Le prix minimum du blé durant cette période est relevé sur le marché de l'Isle-Jourdain avec 9 l. 2 s. le sac. La récolte de 1769, qui avait été particulièrement mauvaise aussi, explique les cours si élevés qui la suivent. Elle fournit prétexte au Parlement de Bordeaux pour entrer en campagne contre l'édit de 1763. En 1774, la commune d'Auch retraçant au Contrôleur général le tableau de sa misère, note que « la ville n'est pas en état de payer les droits réservés, vu la calamité qui l'afflige depuis si longtemps ». On est de plus en pleine crise epizootique et le conseil enregistre que « à la honte de l'humanité on a vu des familles entières attelées aux charrues pour pouvoir semer et arroser les sillons de leur sueur ». Telle était la situation misérable du peuple quand survint la mort de Louis XV.

L'été de 1775 marque une baisse dans les prix du blé, baisse qui persiste durant les premiers mois de 1776. La situation des

(1) Voir plus haut, *R. de G.*, 1914, p. 401.

(2) Les cotisations relatives de l'argent sont calculées d'après la valeur des métaux avant la guerre.

Digitized by Google

pauvres populations ne s'améliore guère pourtant. L'évêque de Lombez, sollicité en faveur de la communauté de Gimont, répondait, le 12 novembre 1775, ne pouvoir quant à présent accorder de secours parce que d'un côté ses revenus avaient beaucoup diminué à cause de la grêle tombée dans son diocèse le 29 juin, et que de l'autre il était décidé à partager le restant de son revenu à un nombre infini de familles de son diocèse qu'il savait être dans la plus grande misère n'ayant ni blé, ni vin, ni bestiaux, ni aucun moyen pour s'en procurer.

Encore tous les bénéficiers ne montraient-ils pas tant de générosité. La communauté de Gimont aurait pu recourir à l'Abbé qui retirait des revenus considérables du riche monastère bâti sur le territoire de cette localité. On ne crut pas cependant devoir implorer son assistance, et cela pour des motifs qu'il est douloureux de rappeler.

« Comme tout le monde sait, disait-on, que dans d'autres temps bien malheureux et dans un très grand besoin la communauté a sollicité très souvent des secours pour eux, et que ce n'est qu'à force de le presser et de lui écrire qu'il a fait passer une fois pour plus fort don une somme de soixante-quatre ou soixante-cinq livres... cela fait penser à la communauté que puisque le seigneur abbé n'est pas venu au secours des pauvres dans des temps aussi malheureux, malgré qu'il avait été sollicité et qu'on lui ait fait le tableau le plus touchant de leur misère..., il serait inutile de s'adresser à lui dans ces circonstances. » Cependant le collège, les religieuses, les pauvres de l'hôpital et un « nombre infini d'habitants » sont dans le plus grand besoin n'ayant ni blé, ni vin, ni bestiaux, ni aucun moyen pour réparer ces pertes et pour acheter des chevaux et des mules pour la culture de leurs terres. On savait par ailleurs que l'abbé retirait plus de 10.000 livres de revenu net de cette juridiction de Gimont.

En attendant mieux, le conseil gimontois se venge par l'ironie de l'égoïsme de l'abbé. « Les revenus de l'abbaye sont sans doute insuffisants pour [permettre à l'Abbé] de remplir toute l'étendue de ses charges, poursuit la délibération précédente, l'assemblée est d'avis, dès lors, de se pourvoir devant Mgr de Larroche-Aimont, ministre, tenant la feuille des bénéfices, et de supplier sa Grandeur de vouloir accorder aud. seigneur abbé de Scay une autre abbaye d'un plus grand revenu que celle de Gimont et d'ordonner après qu'il en aura été pourvu que les revenus de la dite abbaye

Digitized by Google

de Gimont seront remis aux économats pour être ensuite distribués aux plus nécessiteux... (1) »

Le 31 mars 1776, quand la hausse n'a pas encore repris possession du marché, la communauté de l'Isle-Jourdain délègue son maire vers M. Douet de La Boulaye, récemment nommé intendant en Béarn, Navarre et généralité d'Auch, pour lui représenter, en son nom, « ses devoirs et respect » et le prier « de vouloir être pénétré des malheurs et de l'indigence humiliante où elle se trouve en général et en particulier ».

Un procès-verbal de délibération de cette même communauté fait ressortir une des causes qui influa particulièrement sur la modicité de la récolte, en 1776. « L'épizootie », dit-on, « ce fléau destructeur, en enlevant le bestail à corne, seule espèce jusqu'icy conneue dans cette province, propre à cultiver un terrein fort et monteux, comme est le nôtre, n'avoit que trop annoncé des suites funestes : on vient de l'éprouver par la triste récolte de cette année qui à peine a produit les semences. Et si la première année a été aussi dizetteuse, à quoy doit-on s'attendre pour les récoltes à venir puisque les terres sont et seront plus mal cultivées », (6 octobre 1776). On va voir que ces craintes ne sont pas chimériques. Immédiatement après la moisson, les cours reprennent leur marche ascendante. La récolte suivante, également mauvaise, viendra encore accélérer la hausse. Voici d'après les délibérations communales du même l'Isle-Jourdain, les tristes prévisions que donne la moisson prochaine. « L'espérance que nous donnait la récolte pendante sembloit donner quelque satisfaction aux habitants, mais il semble que tous les fléaux s'accordent à jetter la consternation parmi les habitants : les pluyes abondantes de ce printemps ont causé un ravage étonnant à toutes les productions, le froid survenu aux premiers jours de may a emporté tous les fruits et la plus grande partie des raisins : l'inondation de la rivière de la Save arrivée le 28 et le 29 mai qui a couvert toute la plaine de cette rivière avec un torrent effroyable, a aussi emporté tous les grains... un brouillard funeste a succédé à tous ces fléaux et a enlevé les fèves et autres menus grains et porté un dommage très considérable aux bleds du reste de la juridiction, ce qui annonce une dizette affreuse puisque à peine peut-on supporter la présente, voyant le peuple sans pain. »

(1) Registre des Délibérations de la communauté à cette même date (Mairie de Gimont).

Digitized by Google

Tant de misères trouvaient dans la mort leur épilogue douloureux. La commune de l'Isle dont on vient d'entendre les doléances déclare avoir perdu, en 1777, le sixième de ses habitants.

Le prix du blé qui ne cesse d'augmenter atteint son maximum, en 1778, vers le mois du juin. Le 9 février de cette année, les États des Quatre-vallées délibèrent d'adresser une requête au ministre pour lui demander de faire pourvoir la Généralité de la quantité de grain qui sera nécessaire jusqu'à la récolte afin d'éviter la famine. Ils dénoncent les moyens injustes et la disette qui ont fait porter les grains dans cette province à « un prix si exorbitant que s'il n'est pas pourveu aux besoins publics, il faut nécessairement qu'une partie du peuple meure de faim avant la récolte [1]. En cette même année 1778, note Domerc, curé de Touget, dans ses registres paroissiaux, « il y eut dans toute la contrée une disette désastreuse. A Toulouse, vers le commencement de juin, l'on se révolte poussé par la famine; il y eut plus de soixante-cinq personnes de tuées ou blessées par les soldats du génie; dans les marchés voisins, le blé valut 22 francs et les denrées furent à un prix proportionnel au blé. On fit la récolte de toutes les denrées sans qu'il tombât une goutte d'eau, ce que de mémoire d'homme on n'avait pas vu alors ».

Le 25 janvier 1778, on représente de Gimont à l'intendant « que la moitié des habitants sont pauvres, mendient et crient publiquement misère et ne trouvent aucune ressource pour échapper à une famine prochaine... famine qui se présente déjà dans cette communauté, qui a gagné des familles de laboureurs qui n'ont plus aucune ressource pour vivre et dont la plupart paraissent déjà être des cadavres ambulants plutôt que des gens propres au travail de la terre; quant aux pauvres, le besoin le plus pressant les fait vaguer dans la campagne comme des désespérés dans l'idée de trouver des moyens de subsister qu'ils ne trouvent pas dans les villes ». Cependant, l'intendant s'était déjà préoccupé de cette cherté des grains dans la province, et une lettre du subdélégué avait fait connaître son intention de pourvoir à la subsistance des plus pauvres habitants.

En cette année 1778, le sac de blé atteint, à Éauze, le prix de 18 l. 10 s.; — 19 l. 10 s. à Masseube, le 1er juin; — 18 l. à l'Isle; — 21 l. à Vic-Bigorre, le 18 avril, et cette dernière somme porte

[1] *Arch. des Hautes-Pyrénées*, C. 294.

Digitized by Google

le prix de l'hectolitre à 26 francs actuels environ ou 52 francs relatifs.

Cette période d'extrême cherté est suivie brusquement d'une dépression fort considérable. Du 1er juin au 14 septembre, à Masseube, le blé diminue de 10 livres par sac pour descendre encore à 6 l. 16 s. au mois de novembre de l'année suivante 1779. Et ce phénomène paraît général.

Mais voici que cette baisse devient, à son tour, préjudiciable aux populations qui se plaignent « de la vileté du prix des denrées dont on ne peut point se défaire et dont on retire à peine de quoi payer la moitié des impositions. » Au même Gimont d'où s'élevait la plainte qui précède, provoquée par la cherté, le 2 janvier 1780, on fait remarquer que quelques particuliers n'ont pas pu payer leurs impositions parce qu'ils n'ont pu vendre les menus grains à aucun prix; ces menus grains faisaient cependant leur unique ressource. La même plainte se retrouve formulée par le subdélégué à Condom, le 20 septembre 1780. Le pays de Condom, écrit, en effet, M. Brondeau à l'intendant de Guyenne, n'a d'autres ressources que les grains qu'il récolte. Les propriétaires ne pouvant aujourd'hui s'en défaire, le prix en étant même totalement tombé, il n'est pas surprenant que la misère soit extrême et l'agriculture entièrement négligée ». A Éauze, en cette année 1780, les prix extrêmes du blé sont 8 et 9 livres. Mais la cherté, quelque temps interrompue, ne va pas tarder à reparaître provoquant aussitôt des doléances beaucoup plus vives encore.

Le 24 mai 1781, Gimont se plaint des dégâts causés par la grêle et l'inondation. « L'orage qui gronda pendant presque toute la journée de mardy dernier, fondit vers les quatre heures de l'après midy avec un si grand abbaty d'eau... qu'en moins de deux heures les prairies furent couvertes à la hauteur de six pieds d'eau, toutes les terres des labourages de cette partie quy se trouvent fraichement labourées furent entrénées dans les vastes prairies, les vignes arrachées et les bleds qui, pour la plupart, étoient en épi, furent partie enterrés et l'autre abbatue sans espérence de le voir relever, un espectacle sy affligeant a porté la désolation dans tous les esprits ».

Le 10 mars de l'année suivante 1782, les paroissiens de Saint-Paul d'Augerac se plaignent à l'intendant de la perte qu'ils ont faite de la récolte des grains (1). Ces deux années ramènent

(1) Jegun. Minutes notariales Deffieux, f° 59.

Digitized by Google

les hauts prix qui font leur apparition en août 1781 et se maintiennent jusqu'au mois d'avril 1783. Durant cette période, ils montent à 18 liv. à Masseube en juin 1782, et de même à Éauze, 15 liv. à l'Isle-Jourdain, 16 liv. 5 s. à Cologne, 19 liv. à Vic-Bigorre. Les boulangers de Gimont font remarquer que le blé a monté de 12 livres à près de 15 livres.

L'hiver 1782-1783 ne fut pas des plus favorables à l'agriculture. « Après un hiver comme celui que nous venons d'éprouver et vu les accidents que les vents, les pluies et les inondations ont occasionnés, je regarde comme très essentiel de chercher à connaître les apparences de la récolte prochaine », écrivait d'Ormesson dès le 14 avril 1783, sollicitant des rapports sur l'état des récoltes. Les subdélégués envoyèrent des réponses quelque peu différentes les unes des autres et inégalement rassurantes. Le 28 avril, on écrit de Lombez : « Les pluyes abondantes et les débordements qu'elles ont occasionnés nous ont fait mal présumer pendant un temps considérable du produit de nos récoltes; mais le retour du beau temps les a si fort changées en bien qu'elles nous offrent aujourd'hui de belles espérances ». « La récolte s'annonce médiocre, écrit le subdélégué à Fleurance, le 29 avril; pourtant, à moins de malheur, le canton vivra. La gelée du 23 du courant a fait beaucoup de mal dans bien des endroits. » « Bonnes nouvelles, annonce à son tour le subdélégué à Lectoure, malgré les pluies continuelles et abondantes qui ont duré pendant plus de quatre mois (1er mai). » Le subdélégué à Aignan est moins optimiste : « Les champs ensemencés en blé, écrit-il le 16 mai, dans les plaines ou les fonds de première qualité sont généralement très clairs, et les pluies qui ont engendré beaucoup d'herbe y diminueront considérablement le produit. » M. d'Ormesson écrivant à Auch, le 9 juin, résume ces diverses impressions : « Une preuve des espérances que donnent les récoltes, dit-il, c'est que le peu de blé qui reste de l'année dernière a diminué de prix et que les marchés sont suffisamment approvisionnés » (1). Cette diminution est générale. A Aignan, en moins de quinze jours, le blé diminue de quarante sous par sac; à Fleurance, la diminution est de dix sous. A Vic-Bigorre, la mesure de blé, vendue 4 liv. 10 s. au mois de mars, est à 2 liv. 10 s. au mois d'août, et de même sur les autres marchés. Le subdélégué à Aignan attribue la baisse qu'il note au mois de mai « à la stagnation actuelle et momen-

(1) Archives du Gers, C 23.

Digitized by Google

tanée du commerce; le peuple, d'ailleurs épuisé et sans ressources pécuniaires, cherche et trouve dans les produits de la saison une subsistance quoique moins solide que celle que ses facultés ne lui permettent pas d'acheter ». Le subdélégué à Fleurance signale encore comme cause de la diminution du prix des grains et notamment du blé, « le défaut d'argent et de la circulation des espèces ». La diminution survenue vers le mois de septembre 1783 s'étendit jusqu'aux environs de la récolte de 1785, récolte qui fut en partie compromise par la sécheresse qui signala cette année, donnant lieu à une légère hausse accentuée en 1786, mais interrompue en 1787. Au mois de juillet de cette année 1787, la mesure du blé ne dépasse pas à Vic-Bigorre, où elle est de 20 litres 09 c., le prix de 3 liv. 19 s.

Cependant la récolte de 1787 a été mauvaise, et cela joint à la rareté du numéraire va ramener la cherté et même une cherté presque sans précédent.

Le rapport des procureurs syndics de l'Assemblée provinciale de Gascogne, présenté à la séance du 21 novembre 1787, contient de douloureux renseignements sur l'état de la province. Elle offre, d'après ce document, « le spectacle déchirant de la misère, la plupart de ses campagnes sont sans presbytères et sans maître d'école, parce que les habitants sont trop pauvres pour fournir à ces besoins jugés nécessaires par les lois. Les villes sont sans commerce et sans industrie; son sol est montueux et frappé de stérilité dans beaucoup de parties : l'agriculture y est négligée, les cultivateurs découragés, sa population relative est effrayante : on y compte six cent trois habitants par liene carrée, tandis que la population de la France est de neuf cent seize habitants » (1).

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre porte que « les campagnes sont dépourvues de cultivateurs, l'émigration devient de plus en plus nombreuse sur les frontières, les impôts ne peuvent être recouvrés qu'avec la plus grande difficulté, la rareté du numéraire augmente sans cesse » (2).

Dès les premiers mois de 1788, l'état des récoltes inspire de graves inquiétudes, ce qui exerce sur les prix une influence pernicieuse qui les fait augmenter d'un marché à l'autre dans des proportions inquiétantes. Ces tristes prévisions se réalisent et les députés à l'Assemblée provinciale en écrivent à l'archevêque dans

(1) Arch. dép. du Gers, C 637.
(2) Id.

Digitized by Google

les termes suivants, le 16 juillet : « La récolte de cette province est une des plus mauvaises qu'il y ait jamais eu de mémoire d'homme. Indépendamment des inondations et des grêles qui ont ravagé un très grand nombre de communautés et notamment la ville d'Auch, le blé qui fut la principale production du pays est si chétif que dans les meilleurs terreins on ne recueillera guère que la semence; la récolte des menus grains et des légumes qui sont pour les paysans une très grande ressource est nulle ou presque nulle. Nous sommes menacés de la plus grande dizette pour l'année prochaine... » (1). Une lettre des mêmes députés adressée un peu plus tard au Contrôleur général dénonce que « les fléaux de toute espèce ont ravagé toutes les communautés : dans les unes, les récoltes ont été détruites et partie des bestiaux assommés par la grêle; dans les autres, les abats d'eau ont entraîné les terres et sablé les prairies; les semences ne purent être jetées qu'en partie à raison des pluyes continuelles qui tombèrent dans l'automne ».

Le 19 juillet, le Bureau intermédiaire de l'élection d'Astarac, écrit au Bureau intermédiaire de l'assemblée provinciale d'Auch : « Toutes les denrées vont manquer au peuple, les plus heureux ont à peine recueilli de quoi ensemencer les terres pour la récolte de l'année prochaine. Le 10 de ce mois, partie de l'Élection a tout perdu par la grêle. Que vont devenir, ajoute le procès-verbal, ces malheureux qui n'ont pas ramassé un grain, dont une partie des bestiaux qu'on n'a pas eu le temps d'enfermer a été tuée, les arbres effeuillés, les vignes fracassées pour plus d'une année, leur misère va être extrême? »

Le 13 septembre, la communauté de Gimont envoie un état des récoltes qui les estime pour le froment, les semences prélevées, à un dixième seulement d'une année commune; pour les avoines, au quart d'une année commune; ponr les orges et menus grains, les semences seulement; pour le millet ou blé d'Espagne, au quart; pour les légumes, il a manqué la moitié des semences; pour les foins et autres fourrages, à la moitié d'une année commune; quant aux vendanges, un tiers seulement. « En sorte que, conclut le rapport, ne restant qu'une bien petite quantité de grains de la récolte de 1787, l'assemblée estime qu'elle n'a dans son territoire des grains nécessaires pour sa subsistance, en vieux

(1) Arch. du Gers, C 639.

Digitized by Google

et nouveaux, que pour subsister environ quatre mois, et la population de cette communauté, se portant à environ quatre mille âmes, elle a besoin de secours extraordinaires pour subsister le reste de l'année. »

Complétons enfin ces renseignements sur cette année 1788, par cette communication du Bureau intermédiaire de Comminges à celui de la Commission intermédiaire provinciale : « Une disette affreuse menace ce département, les marchés établis dans son enceinte ne reçoivent plus de grains; la ville de Muret même, qui est sur le lieu le plus fertile, a déjà vu ses marchés manquer de productions de première nécessité, l'alarme est générale et les peuples effrayés n'ont d'autre espoir que dans le zèle de ses administrateurs ».

En 1789, le cours du blé est de 24 livres le sac à Éauze et de même à Vic-Bigorre, le 18 avril, de 22 livres à Cologne le 2 juillet, 22 livres également à Masseube le 2 juillet et 18 l. 15 s. à l'Isle-Jourdain, ce qui donne pour ce dernier marché et par rapport à l'hectolitre une somme de 25 fr. 48 ou 30 fr. 96 actuels.

M. Devienne, maire d'Auch, à l'approche du Carême, expose que, « vu la disette généralle qui occasionne la cherté énorme des vivres, il est à craindre des événements sinistres pour le peuple pendant ce carême, par la difficulté qu'on éprouvera de se procurer des alimens en maigre pour subsister ». L'assemblée prie, en conséquence, les officiers municipaux de solliciter auprès de Mgr l'Archevêque la permission de faire gras dans l'étendue du diocèse trois ou quatre jours de chaque semaine pendant ce carême » (1).

Le 20 mai, à Cologne, le peuple se révolte et fixe lui-même à 15 livres le prix du sac du blé qui s'était vendu 18 liv. 10 s. au commencement du marché.

L'état du pays à l'époque où nous sommes arrivés est décrit à souhait dans la lettre suivante adressée par les députés à M. Necker, le 4 avril 1789 : « La Commission intermédiaire de Gascogne a eu l'honneur de vous exposer, au commencement de l'hiver, le malheur de cette province, la modicité de ses récoltes, les ravages que la gelée, la sécheresse, la grêle, les inondations avaient causé et enfin le prix excessif des blez. Cette cruelle cherté, monsieur, n'a fait qu'augmenter. Il est extrêmement difficile de constater si

(1) Bibl. mun. d'Auch, BB 14, fo 194.

Digitized by Google

elle est uniquement l'effet d'une véritable rareté des denrées qui soit dans les mêmes proportions ou si elle provient du monopole des accapareurs; mais quelle qu'en soit la cause, cette cherté équivaut à une dizette. Les habitants des campagnes et les pauvres des villes s'en ressentent si fort qu'ils ont épuisé entièrement toutes leurs ressources pour fournir à leur subsistance jusqu'en ce moment; leur situation actuelle est telle que si on ne leur procure de prompts secours, ils seront forcés de se retirer dans les villes et de se porter aux plus cruelles extrémités pour vivre. Déjà dans la ville de Gondrin, le peuple a enfoncé le grenier d'un particulier; à Mirande, il s'est porté à des excès contre les meuniers accusés de favoriser la hausse des prix du bled; enfin les renseignements que nous nous sommes procurés de toutes parts présagent une famine prochaine » (1).

Telle apparaît donc déjà la misérable situation du paysan gascon au moment où va s'ouvrir la Révolution qui devait marquer, au jugement de certains, le retour à l'âge d'or. « Puisque le ciècle d'or va enfin renaître et qu'il étoit réservé au sage monarque qui nous gouverne de le ramener; puisque la France, ce royaume fait pour être le plus heureux et le plus florissant de l'hunivers, va enfin reprendre sa première splendeur... », c'est le préambule du cahier des doléances de la ville de Gimont rédigé deux jours avant la lettre des députés à Necker. Sans empiéter sur l'étude de la période révolutionnaire, nous pourrions dire, s'il en était besoin, que ces vœux n'étaient pas encore à la veille de leur réalisation. Ces registres mêmes où s'épanchaient de si beaux rêves contiennent, quelques pages plus loin, le témoignage d'une amère désillusion : « La misère est extrême dans ce moment-ci, les pauvres sont sans nombre et nous avons encore deux mois jusqu'à la récolte », porte une délibération communale de ce même Gimont à la date du 21 mai 1792.

J. Duffour.

(1) Archives d'Auch, C 639, n° 923.

Digitized by Google

Lettre inédite de S. Vincent de Paul.

En ce temps où la question des réparations de nos départements dévastés est au premier rang de nos préoccupations, on ne verra pas sans intérêt comment s'y employa au lendemain de la guerre de Trente ans notre incomparable compatriote. Il y a là pour cette lettre inédite un regain d'actualité dont elle se serait passée.

P. Coste.

Au frère Jean Parre (1).

De Paris, ce 17 juillet 1660.

Mon cher frère,

La grâce de N.-S. soit avec vous pour jamais.

Je viens de recevoir vostre lettre du 12. Il y a huict jours que je vous ay escrit à Reims, et du depuis je vous ay encore escrit à Laon et à Sainct-Quentin, dans le doute si vous estiez encore en Champagne. Mais, à ce que je voye, la p[rése]nte vous y trouvera encore, je la vous adresse à Reims et un duplicata à Rethel, afin qu'en quelque lieu que vous soyez vous receviez promptem[nt] de vos nouvelles. Je vous ay mandé à Laon que l'assemblée vous a ordonné huict cens quarante huict livres pour réparer quelques églises les plus ruinées et les plus délaissées de Champagne et de Picardie, non pour de grosses répara-[ti]ons, car il n'en faudroit qu'une pour consommer tout cet argent, mais pour f[air]e en plusieurs églises les choses les plus nécessaires, afin qu'on y puisse célébrer la s^te^ messe avec quelque descence et que les autels soient à couvert des vents et des pluyes; encore faut-il excepter celles où les seigneurs dixmiers et les habitans peuvent fa[ire] cette dépence, car, s'ils le peuvent, ils le doivent et faut les y exhorter. Nous avons céans lesd. 848 l., que vous pouvez prendre et les tirer sur moy, quand il vous plaira, ensemble les 500 l. destinées po[ur] en acheter des grains et les donner à semer aux pauvres gens l'hyver prochain, ainsi que je vous ay escrit cy devant. Ce n'est pas une nouvelle aumosne; je vous en parle seulement pour vous en f[aire] souvenir.

(1) Ce frère coadjuteur, né à Châtillon, diocèse de Chartres, en 1611, entré chez les Lazaristes en 1638, a été l'objet d'une biographie publiée dans les *Notices sur les prêtres, clercs et frères de la C^on^ de la Mission*. Paris, 1881, t. II, pp. 223-210.

Digitized by Google

J'attends que vous me mandiez où nous vous adresserons un petit balot d'ornemens et de linge d'église. Je vous avois escrit que nous vous les envoirions à St-Quentin; mais cela n'a pas esté fait, ayant pensé qu'il valoit mieux attendre vostre réponce.

Je ne puis pas vous dire encore quand vous prendrez congé de la Champagne.

Je feray sçavoir aux dames ce ce vous me mandez et sçauray si elles pourront f[air]e quelque chose pour ces deux filles qui auroient volonté de se retirer en quelque comm[unau]té. Je doute fort qu'elles s'en veuillent mesler. Pour la troisiè[me], qui veut estre de la charité, elle y pourra estre reçeue dans quelque temps, si elle persévère, ayant les bonnes qualitez qu'elle a; mais il est à propos de la remettre pour l'éprouver. Vous la pourrez cependant observer.

Je vous dis derechef que vous pouvez prendre, quand il vous plaira, les 900 et tant de livres que nous avons icy, dont je vous ay parlé il y a environ deux mois, destinées pour les pauvres de Champagne et de Picardie. Je suis en l'amour de N.-S.,

Mon cher frère,

Vre très affné frère et serviteur,

Vincent Depaul (1),

i. p. d. l. m.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT EN GASCOGNE

Sous cette rubrique, il s'agit ici simplement de signaler les textes inédits ou peu connus qui peuvent jeter quelque lumière sur cette intéressante question.

Pour aujourd'hui, nous voudrions attirer l'attention sur la charte LXVIII, du *Cartulaire du Chapitre de Sainte-Marie d'Auch* (éd. Lacave La Plagne Barris, p. 69). On voit là que vers le milieu du XIIe siècle, à Auch, l'étude des lettres était une sorte d'apprentissage professionnel. Ceux-là seuls étudiaient dont la profession à laquelle ils se destinaient requérait cette connaissance. D'après la charte en question, quand Milacon, seigneur de Lamazère, présenta son fils Bertrand à Sainte-Marie d'Auch pour en faire un chanoine, il décida qu'il recevrait une instruction

(1) Lettre signée. L'écriture est celle du frère Ducournau. L'original se trouve à Crosseto (Italie) chez les filles de la Charité.

Digitized by Google

littéraire (*et litteris informandum tradidit*). Mais à la mort de son père, Bertrand abandonna la carrière ecclésiastique pour la chevalerie. Du même coup, il renonça aux lettres (*parente orbatus litteris renunciavit et militiæ singulum accepit*).

A. D.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de Sainte-Foy de Peyrolières, par M. l'abbé J. Contrasty, curé de Sainte-Foy. Toulouse, librairie Sistac, 1917, in-8° de xvi-509 pages.

Vers le milieu du xie siècle, le seigneur de Samatan, de la famille comtale de Comminges, détachait de son vaste domaine féodal, situé en pleine Gascogne toulousaine, l'alleu de Pérairols, pour en faire don au monastère de Conques en Rouergue. Cette abbaye, devenue, grâce aux reliques et aux miracles de notre sainte Foy, un des pèlerinages les plus renommés de l'époque, envoya une colonie de ses moines prendre possession de ce coin de forêt abandonné jusqu'alors aux maraudeurs et aux brigands. Sous leur active impulsion le défrichement est entrepris, les maisons remplacent les chênes et les broussailles, une population accourt, se fixe et se développe sur le sol qu'elle cultive; un prieuré, des remparts, un fort, des faubourgs, une halle, lui assurent tous les organes nécessaires à ses besoins religieux, à sa sécurité, à son existence, à son bien-être.

Voilà le vieil alleu transformé, sous le nom de Sainte-Foy de Peyrolières, en un riant village qui va poursuivre le cours de ses destinées à travers les conditions diverses que le régime féodal, la royauté française ou le monde moderne ont faites successivement à nos agglomérations rurales. Ce sont ces destinées que ce livre nous présente étape par étape, sous leurs divers aspects jusqu'à notre époque, jusqu'à la grande guerre de 1914-1918, puisqu'il se ferme sur la liste des enfants de Sainte-Foy qui y furent blessés, pris ou tués.

L'auteur était sans doute bien en situation d'écrire l'histoire de la paroisse dont il était curé. Mais il ne s'est pas contenté de cueillir sur place le bénéfice de sa position. Avec une générosité qui ne savait pas plus compter que son dévouement quand il

Digitized by Google

s'adressait aux âmes, il n'a rien épargné pour mettre en pleine lumière le passé de son cher village. Au prix de longues explorations dans les archives départementales et même Nationales, au prix de coûteuses reproductions de vieux plans ou de curieuses gravures il lui a élevé un véritable monument.

Sa science ne l'a pas moins bien guidé que son goût artistique dans l'exécution de la besogne qu'il assumait. Il n'est pas de ces auteurs, naïvement enthousiastes de leurs chroniques de village, chez qui, faute du correctif des connaissances historiques, les plus menus faits prennent des proportions démesurées. Ici institutions politiques, histoire seigneuriale, organisation administrative ou ecclésiastique, juridiction consulaire, vie sociale, détails de mœurs, voirie, régime fiscal, instruction ou assistance publiques, évolution économique, bouleversement révolutionnaire — car rien de cela n'est omis — sont étudiés en relation continue avec les données similaires de l'histoire de France. A chaque instant la petite histoire s'éclaire aux rayons de la grande, et lui fournit à son tour de précieuses illustrations.

Et c'est là le grand mérite de ce livre que sans nous dépayser de l'ensemble il nous fait connaître le détail, le détail ou l'histoire générale ne peut descendre et qui n'en donne pas moins la sensation toute vivante de la réalité.

A ma connaissance, peu d'histoire locales écrites présentent cet intérêt au même degré et, à mon sens, les auteurs de monographies futures trouveront difficilement un meilleur modèle. C'est là sans doute aussi ce qu'ont voulu marquer les Jeux floraux de Toulouse et l'Académie française en accordant à M. C. un de leurs prix les plus enviés.

A. Degert.

***

Le Cartulaire de Sainte-Foy de Peyrolières, par M. l'abbé J. Contrasty. Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1919, in-8° de 376 pages.

En faisant deviner l'extraordinaire richesse de l'*Histoire de Sainte-Foy* j'avais omis à dessein d'en apprécier la base documentaire. Je savais que cette documentation devait faire l'objet d'un volume spécial. Le *Cartulaire de Sainte-Foy* nous l'apporte. Il comprend près de cent quarante pièces, documents de toute nature, chartes, bulles, sentences judiciaires, délibérations consulaires,

Digitized by Google

comptes de trésoriers, baux à besogne, statuts de confréries, visites épiscopalees, etc. Un bon nombre de ces pièces proviennent du « fonds des Jésuites » aux archives départementales de Toulouse.

Ceci s'explique par le fait que le prieuré de Sainte-Foy de Peyrolières fut en 1603 uni avec ses droits seigneuriaux au collège des Jésuites de Toulouse qui l'échangèrent avec les religieux de l'abbaye-mère de Conques, contre un autre prieuré de leur possession. Heureusement pour nous cette acquisition attira aux Jésuites un procès à l'occasion duquel ils durent faire copier tous les titres relatifs à leur nouveau prieuré.

De ces copies trouvées dans leurs papiers saisis lors de la suppression de l'ordre, une quarantaine sur cent onze s'est perdue. Par ses recherches personnelles, M. C. est parvenu à réparer en partie cette perte; il a doublé à peu près le nombre des documents dus aux Jésuites. Le tout forme un juste volume où ces documents ont été mis en ordre chronologique, restitués dans un texte correct, précédés d'une introduction et accompagnés d'une annotation qui en facilitent l'intelligence. Les travailleurs, les professionnels les plus exigeants, n'ont pas coutume d'en demander davantage. Quant aux autres lecteurs, sensibles surtout à la bonne venue de l'édifice, ils trouveront dans les textes, si le cœur leur en dit, le moyen de s'assurer que la solidité en égale la beauté.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

UNE PUBLICATION RÉCENTE [1]

SUR

RELATIONS DE FEUDATAIRES A SUZERAIN

EN GASCOGNE ANGLAISE

Connu par de larges extraits publiés par M.M. Martial et Jules Delpit (*Notice d'un ms. de la Biblioth. de Wolfenbüttel relatif à l'hist. de la Fr. mérid.*, dans *Notices et extr. des mss. de la Biblioth. du roi et autr. biblioth.*, publiées par l'Institut Royal de France, 2e série, t. XIV, Paris, imp. roy. 1843, pp. 296-458 et *Archiv. hist. du dép. de la Gironde*, t. III et V), le manuscrit dit de Wolfenbüttel, échoué depuis le XVIIe siècle, on ne sait comment, dans la bibliothèque des ducs de Brunswick n'avait fait jamais l'objet d'une publication intégrale. Son importance n'avait pas échappé à ceux qui l'avaient utilisé. Les fragments — parfois très curieux — déjà publiés faisaient regretter de ne point connaitre les autres parties de ce recueil, un peu complexe, où l'on trouve, à côté de reconnaissances féodales, qui en constituent la partie la plus importante, maintes chartes d'autre nature, des règlements municipaux, des contrats de vente, d'échange, des sentences arbitrales, des vidimus de documents plus anciens. Telles régions du Sud-

[1] *Recueil d'actes relatifs à l'administration des Rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle* (Recognitiones fœodorum in Aquitania), transcrits et publiés par Charles BÉMONT. Paris, Imp. nat., 1914 (*Doc. inéd. sur l'hist. de Fr.*) LXXVI-478 pp.

Digitized by Google

Ouest sont particulièrement favorisées, ainsi, pour s'en tenir au pays entre Ports et Garonne, la vallée de l'Adour, d'Aire à Dax, la prévôté de Saint-Sever, la Chalosse, le Tursan, le Gabardan, les Landes de Bazas, Bordeaux; quelques actes concernent Dax et Bayonne, la Bigorre et la Soule.

Rien, au surplus, de si irrégulier que la répartition géographique des sept cents actes qui constituent le recueil. Le registre devait prendre place (désigné sous la lettre B) dans les archives de la connétablie de Bordeaux, à coté d'autres du même genre, perdus aujourd'hui, et dont M. Bémont, dans son introduction (1), est parvenu à cataloguer la série. Il a été compilé au hasard de la présentation des documents. Des chartes concernant l'Agenais y voisinent avec des reconnaissances relatives au Périgord, au pays d'Entre-deux-mers; un bail à cens, entre le Sénéchal d'Angleterre et les prudhommes de Biarritz et d'Anglet, précède une ordonnance de police pour la commune de Dax, concernant les *aubergades* (2).

Sur l'histoire du droit et des institutions féodales on peut, en parcourant le recueil, faire des observations extrêmement intéressantes, parfois inttendues.

Les redevances bizarres ou grotesques de certains tenanciers, ont été, après la publication des frères Delpit, souvent signalées. Je n'en parlerai point. Il ne manque pas d'autres particularités à relever, on me pardonnera d'en citer quelques-unes.

On sait combien furent fragiles les relations féodales des rois d'Angleterre et de leurs grands vassaux.

(1) Qui est un vrai modèle de ce qu'il convient de dire pour ce genre de publication. J'ajoute que M. Bémont y établit la série chronologique des maires de Bordeaux de 1255 à 1281.

(2) Je profite de cette citation pour proposer dans ce texte la lecture : « e qui aubergatz sera (au lieu de : fera) forceirement pagara autres XX s., si no cride orde o biefore, lore que aubergatz sera » n° 415, p. 159.

Digitized by Google

Pour exiger d'eux l'accomplissement des devoirs féodaux, le roi n'ordonne point. Il prie affectueusement, presque avec calinerie. Les *Recogniciones* ne font que confirmer, sur ce point, ce que nous avaient appris les *Rôles Gascons*. Rois et feudataires traitent presque d'égal à égal. Une Charte (n° 476, p. 205), jusqu'à présent inédite, en date du 19 Mars 1262 (a. s.) constate le serment prêté en la cour de Sauveterre de Béarn (1), en mains de « Vidau de Toloffe, baille e message de seniou » (2), par Armand Guillaume de Gramont et ses fils, d'être fidèles et loyaux vassaux envers noble seigneur Édouard, fils du roi d'Angleterre et noble Seigneur En Gaston, vicomte de Béarn. Quelle est la portée exacte de ce serment prêté cumulativement à deux seigneurs?

Contre des vassaux aussi turbulents et aussi puissants, les rois d'Angleterre prennent d'ailleurs leurs précautions. M. Bémont constate, quelque part, que le Béarn est encerclé par les possessions anglaises, à l'ouest par la Soule, à l'est par la Bigorre. Mais c'est sur tous les confins de Béarn que les sénéchaux s'efforcent d'avoir des gages ou de tenir des enclaves. Le 30 juin 1272, Armand de Gavaston et Na Clarmonde de Marsan, son épouse, reconnaissent tenir du roi d'Angleterre le château de « Lobinhon, près de la Reule de Saubestre, en l'abesquat de Lescar, ab totas sas senhorias » (n° 470 p. 198) (3). On sait par d'autres textes que ce château passa effectivement, dès

(1) Et non Sauveterre de Guyenne comme le dit le sommaire de l'acte. La correction est faite par M. Bémont, dans l'index, à la fin de l'ouvrage.

(2) Bidau de Tholose est jurat du vic de Sauveterre vers 1286, *Mazure* et *Hatoulet*, *Fors de Béarn*, art. 96, p. 37.

(3) Cette reconnaissance est faite à la suite d'un prêt consenti par le prince Édouard. Presque toujours en guerre, les seigneurs méridionaux étaient continuellement à court d'argent. Les prêts étaient l'un des moyens les plus puissants d'action sur les vassaux.

Digitized by Google

1287, entre les mains du roi d'Angleterre qui le détint pendant de longues années (*Rôles Gascons*, t. III, introduction, appendice I, p. CLXXIII). Non loin de Louvigny, le château de Mondied (dans l'archidiaconé de Saubestre, évêché de Lescar) est aussi revendiqué par le Sénéchal du roi d'Angleterre. Mais ici l'histoire, telle qu'elle résulte de la charte n° 482 (p. 211), vaut d'être contée. L'occupant du château est Pierre Arnaud d'Arans (1). A la demande du sénéchal de prêter serment de fidèlité, Pierre Arnaud d'Arans se récuse : lui, son père, ses aïeux ont tenu le fief directement de noble baron N'Arnaud d'Espagne, vicomte de Conserans. On appelle ce dernier en cause devant le Sénéchal. Sa réponse n'est pas de nature à le compromettre. Le vicomte de Couserans croit tenir le château de Mondied du roi d'Angleterre. Il sait que son père, au temps du comte Simon, est venu à la cour du Sénéchal. Qu'a-t-il fait? Il l'ignore. Que le Sénéchal lui accorde un délai : il consultera ses chartes et ses archives. Dès qu'il sera renseigné sur ses droits, il répondra volontiers au Sénéchal et fera son devoir (2). Force est bien de se contenter de ces faux-fuyants. Délai est donné au vicomte jusqu'au dimanche de la quinzaine de Pâques prochain venant. La date de notre charte est du 22 octobre 1275.

La fidélité de ces vassaux méridionaux est toujours chancelante. Dans les affaires importantes, le roi prend soin d'engager avec eux des répondants et des

(1) Il figure parmi les seigneurs composant la cour de Bèarn en 1270, ROGÉ, *Les Anciens Fors de Béarn*, p. 428.

(2) Je traduis ainsi le texte du ms., dans sa leçon originale dont la correction proposée par M. Bémont change le sens (note 17, p. 211). C'est le vicomte qui, au jour à lui fixé par le sénéchal, se sera assuré de son droit. Le seigneur n'a pas à montrer ses titres. Le tenancier au contraire doit produire les siens. Telle est la tradition constante en matière de reconnaissances féodales. Dans le même texte, la correction apportée au texte cité note 6, est inutile.

Digitized by Google

cautions, en nombre variable, mais parfois très considérable. Le comte de Bigorre, le vicomte de Tartas, Amanieu d'Albret, d'autres seigneurs, les jurats et les habitants de Sault, cautionnent les engagements pris par Garsias Arnaud de Navailles et sa femme, en 1263, au sujet du château de Sault. Il n'y a pas moins de vingt-quatte chartes à ce sujet (nos 370 à 393, pp. 124 à 137); encore, par suite d'une lacune du manuscrit, on n'est pas certain de les avoir toutes; avec quelques-unes d'entre elles a probablement disparu le texte de l'accord principal. Etait-ce une vente du château de Sault, comme M. Bémont paraît le croire? Je n'oserais l'affirmer. La mouvance du château de Sault fut disputée pendant des siècles.

Dans un ordre d'idées différent, un acte passé à Lectoure le 1er mars 1274 (n° 468, p. 195), mérite une mention spéciale. Il reproduit, en entier, les pactes de mariage d'En Ramon Seguin d'Anteras et Na Honors, fille du Seigneur En Bertrand de Roquefort. Le contrat rappelle deux coutumes générales en Agenais; la première « ..... *que diz que totas las causas noblas, que son donadas en dot al marid, son del meziss marid, per far totas sas voluntadz* »; la deuxième « ..... *que diz que quant femma pucelle va a marid*, et lorsque le mari prédécède sans descendant (1) la femme recouvre son avoir mobilier doublé (*demblat*) sur les biens du mari ». Volontiers nos juristes rattacheraient ces règles coutumières à des théories romaines (dot et augmentation de dot). Mais si le contrat relate ces coutumes, c'est précisément pour en écarter, en l'espèce, l'application.

Quelques traits caractéristiques de l'ancienne fidé-

(1) J'entends ainsi l'expression « *senes* ..... *heret de son matrimoni provenent e defendent* », en corrigeant *defendent* en *desendent*.

Digitized by Google

jussion pourraient être notés çà et là. Que l'obligation de la caution, dans le très ancien droit, ne passe pas aux héritiers, c'est un fait bien connu. On a moins remarqué que, dans certains cas, la mort du débiteur principal libérait la caution. Nos chartes (par ex. n° 425 p. 169) s'inspirent-elles de cette idée lorsqu'elles précisent qu'on ne pourra plus inquiéter la caution après la mort du débiteur, à moins que celui-ci n'ait été cité en justice avant son décès, ou régulièrement condamné?

Guillaume A. Douspins, bourgeois de Bayonne, est relaché de prison, sur l'ordre du prince Édouard, qui a prescrit toutefois de prendre bonnes cautions de sa comparution à la cour, pour répondre de toutes plaintes portées contre lui (n° 483, p. 212). Les cautions (Bayonne, 2 août 1262) sont fournies (1); après toutes renonciations aux bénéfices du droit, les cautions précisent qu'en tout cas elles seront libérées en remettant, mort ou vif, le débiteur au seigneur ou à son représentant : « empero que fossen de tot quites ab son cors, [mort] o biu, que redessen a senhor o a son man » (2). La remise du cadavre de l'obligé principal libère les cautions. Le fait a été déjà remarqué (Esmein, *Débiteurs privés de sépulture*, dans *Mélanges d'hist. du droit et de crit.*, Paris, 1886, p. 255). On ne

(1) Parmi elles : « En Guilhem de Saubaignhas, lo jouen, ab autrei de son pair e de sa mair, lesquaus l'autreian per primeire ço que dat l'auien deuant a mariadge [et] en W. Ar. de Saubaignhas, son fraire ». Tout ce passage est énigmatique. M. Bémont entend la formule de cette manière : les parents autorisent leur fils avant qu'ils l'aient donné en mariage. Mais ne pourrait-on lire : « lesquaus l'autreian per prim, per ço que dat l'auien deuant a mariadge »? Le *prim* d'habitude est l'aîné. Il a plus de biens, et, partant, plus de responsabilité que les puinés. Mais quand l'aîné ne se marie pas, le cadet (lo jouen) qui se marie à la maison, devient *prim*. L'intervention du *prim* (qui ici n'est pas l'aîné) et de ses parents, engage les biens de famille.

(2) Je crois devoir ainsi rétablir et traduire le texte donné par M. Bémont. V. *ibid.*, p. 213, note 9.

Digitized by Google

s'en étonnera guère si l'on songe aux mesures de rigueur prises contre les débiteurs décédés insolvables (Cf. Brissaud, *Manuel de l'hist. du dr.*, p. 1463).

Il est impossible de ne point citer au passage — ce sera d'un seul mot — les statuts, célèbres dans l'histoire du droit commercial, de la *Societas navium Baionensium* (n° 407, p. 148). Un gros effort a été certainement fait pour donner, de cette charte, un texte définitif. Et si, dans ces statuts, comme dans bien d'autres actes, certains passages demeurent encore obscurs et inexpliqués, il n'y a pas lieu de s'en prendre à l'éditeur du texte, mais à la difficulté que nous avons à comprendre certains termes techniques peu usités, et surtout aux erreurs de notre manuscrit, ou aux incertitudes que présente son déchiffrement. Ces erreurs et ces incertitudes sont nombreuses et parfois importantes. M. Bémont en énumère les principales causes; similitudes graphiques de certaines lettres *e* et *o* (1), *s* et *f*, *t* et *c;* suite, dans le même mot, de jambages uniformes appartenant aux lettres *m*, *n*, *r*, *u*, *v*, *i*, *c* (2).

Les difficultés redoublent quand il s'agit de textes romans; manifestement, dans leurs copies, les scribes n'ont obéi qu'à leur caprice. A côté de nombreux

(1) Par ex. au n° 23, p. 20; on rétablit tout le sens en lisant *commedero* au lieu de *commedere*, dans le passage ci-après : « ..... et dum commedere, ad domum propriam redire, cum residuo candele (debeo).....». La correction : dum commedere [desisto] proposée par M. Bémont devient alors inutile.

(2) N° 36, p. 25, *deins* pour *deius*. — Au numéro 537, p. 248, l'énoncé de redevances ou esporles dues à l'avènement d'un nouveau roi *in adventu regis novi, qui dicuntur sporla*, a été constamment écrit : « in adventu regis, nam qui dicuntur sporla ». — Au n° 473, p. 202, *esaut* pour escriut. — au n° 386, p. 133, lire : « cauoir e donzeron deu castet de Saut » et non « cauoir, e Douzeron, deu Castet de Saut ». Cf. *Chanson de la Croisade contre les Albigeois*, V. 1260, éd. Meyer, t. I, p. 58 : E mot bo cavaer e mot bon Donzelon. Effacer par suite le mot *Douzeron*, qui n'est pas un nom propre, à l'index alphabétique. — N° 472. p. 202, *aue* pour *arre*. — N° 424, p. 169, *iuxta* est mis pour *mixtas* dans l'expression : acciones ..... reales, personnales, juxta, pretorias et civiles. Au n° 472, p. 202, *de mau* pour *deman*, dans la phrase : « garantir ..... que lor i feissen nulh de mau ».

Digitized by Google

redressements proposés par M. Bémont, on ne me saura pas sans doute mauvais gré de suggérer quelques nouvelles corrections.

L'abbé du monastère de Blasimont reconnait (19 mars 1274) tenir du roi d'Angleterre le *castrum de Blavimonte;* pour ce fief, il est tenu, s'il en est requis, de donner au roi un des moines du couvent, avec une monture et un garçon pour suivre le roi, lui dire les heures et célébrer la messe (n° 209, p. 66) : *unum commonachum eorum, presbiterum, ante*[*ha*]*c seu paratum cum una equitatura et garcione suo.* Le mot *antehac*, dont la lecture est proposée par M. Bémont, me parait n'avoir aucun sens plausible. Je lirais plutôt, à sa place, *amictum* et je traduirais : le moine doit être pourvu de tous ses ornements.

La confusion des lettres *f* et *s* a amené plusieurs fois la lecture *firmanagia* (que ne connait pas Du Cange) pour *sirmanagia* ou *cirmanagia* (n° 397, p. 139) mot dont le sens est établi par d'autres textes et qui désigne une contribution foncière imposée aux habitants de certaines villes ou bourgs (1). Et c'est, à mon sens, la même redevance qui est désignée sous la forme encore plus hétéroclite *sic manaticum* dans l'article ci-après de la charte du bourg de Meilhan : « Item, habet (rex) sic manaticum pro eorum domibus burgi jurati sicut consuetum est (n° 324, p. 106) ». Il faut sans hésitation rétablir *sirmanaticum.* Le coupable n'est peut-être pas, ici, le copiste des *Recogniciones*, puisque Du Cange cite le mot *manaticum*,

(1) Cf. pour Tarbes la définition de l'*Enquête* faite en 1300 : De burgo Tarbie ..... sequuntur redditus infrascripti : ..... De obliis domorum vinearum et ortorum ville de Tarbia seu burgo, que vulgariter appellantur apud Tarbiam *Simonag*, anno quolibet, XII libr. morl. XIII sol. et II morl. et obol. morl.» BALENCIE, *Enquête de l'année 1300*, Paris 1884, p. 31. — Pour le Béarn, v. For de Morlaas, art. 312, dans MAZURE et HATOULET, p. 193. — V. aussi *Revue de Gasc.*, t. XX, p. 503 (Le cirmanage ou sermenage) et t. XXI, p. 14 (Cirmenage ou simonage).

Digitized by Google

provenant de la même Charte, mais d'après un autre manuscrit.

Uue faute analogue, aggravée par la confusion du *t* et du *c* rend incompréhensible un passage de la charte n° 476, p. 206, déjà citée. Arnaud Guillaume de Gramont et ses fils ont prêté le serment de fidélité. Ils fournissent des cautions : « E sober tot ço, son tiengutz per nos *en calor* e an ac jurat sober sentz En W. A. de Sout etc. ». *En calor* ne veut rien dire. Il faut sûrement corriger *enta lor*, et traduire : Et, pour tout ce dessus, sont tenus pour nous, *envers eux* (le prince Édouard et le vicomte de Béarn), En W. A. de Sout etc.

A la même confusion *t* et *c*, se rattache la leçon fautive *tort* pour *cort*, dont je ne parle que parce qu'elle revient plusieurs fois dans la publication, dans l'expression suivante des devoirs des feudataires : *hommadge et tort e dreit e ley*. La correction s'impose (n°s 25, p. 20; 21, p. 26 etc. cf. *Glossaire*, p. 344). Sous une forme elliptique, le mot *cort* désigne le service de cour dont sont tenus les feudataires et les censitaires, à la fois, comme disent les textes, pour juger et pour être jugés (*per dret far et per dret prener*).

Autre exemple n° 72, p. 35 : Arnaud Seguin d'Estang avoue tenir du roi et duc le château d'Estang. Dans certaines paroisses il prend « ..... avenam, gallinam et *batadam* in omnibus casalibus ibidem existentibus ». Le mot *batada* n'est pas dans Du Cange. M. Bémont propose de lire *batudam* et d'entendre par ce mot une corvée pour le battage de la maison du Seigneur (*Glossaire*, p. 320). Il n'est pas besoin de chercher si loin. Il faut lire simplement *bacadam* et traduire *corvée exécutée avec des vaches*. On n'aura

Digitized by Google

plus aucun doute si l'on rapproche de cette redevance la *bohada*, *boada* qui désigne la corvée exécutée avec des bœufs (cf. Coutumes de l'Isle d'Arbeyssan, comté de Fezensac, dans BLADÉ, *Cout. municip. du dép. du Gers*, Paris, 1864, p. 251 : De boada. — Item volo lodit seynhor ... que cascien an una vetz et aie audit loc boada e que aquet jorn los aie a proueze de viures competens ..... »)

Ne serait-il pas téméraire de proposer un redressement du même genre pour le mot *utaria*, mesure de capacité dont plusieurs actes nous révèlent l'usage (n°s 348 et 349, p. 112, 351, p. 113 etc.)? Je ne sais pourquoi ce mot, que le ms. écrit aussi parfois *ucoria*, me fait, malgré moi, penser à *l'uchau*, mesure de capacité bien connue dans tout le midi. Les deux mots n'ont-ils pas la même origine, et un sens analogue? Je laisse aux étymologistes le soin de trancher la question.

En tous cas, je revendique formellement pour le Béarn Brun de Bentajou (et non, comme le dit l'éditeur, Brun de Bencajou) qui n'était pas notaire de Moissac, mais notaire à Morlàas. C'est certainement lui qui a dressé l'acte d'engagement du comte de Bigorre publié au n° 371, p. 124. Il est mentioné dans toute une série d'actes, et fut le rédacteur du testament de Gaston VII, vicomte de Béarn (1290. Cf. Arch. des Basses-Pyrénées, E, 289, f° 1 v°, *in fine* (1281), publié dans *Annuaire du Petit Sém. de Saint-Pé*, 1892, p. 398). Plusieurs textes précisent comment les feudataires doivent suivre l'ost du roi et quelles armures ils doivent porter. Géraud de Lamotte doit ainsi le service d'un chevalier *armatus perpuncto et gamone* (n° 211, p. 67; cf. n° 212, p. 67). Je trouve ailleurs, n° 341 p. 111 : *eques armatus perpuncto*

Digitized by Google

capello et gomone; n° 297, p. 100 : *armatus perpuncto, gomone et lancea* (cf. n° 557, p. 258). Il faut lire, dans tous ces passages, *gonione* au lieu de *gamone* ou *gomone.* Le gonion était une courte chemise de mailles fort en usage au XIIIe siècle. Il en est question dans la Chanson de la Croisade contre les Albigeois (v. les textes cités dans GUILHIERMOZ, *Essai sur l'orig. de la nobles. en Fr. au Moyen-Age*, Paris, Picard, 1902, p. 467, n° 4; à ces textes, ajouter le passage suivant de *l'Hist. de la Guer. de Nav.*, vers 3177 :

E cridan a las armas : la us pren gonio,
E l'autre pren sa lança .....

éd. Francisque Michel, p. 206).

Et puisque je parle de l'armement du chevalier, que je cite la redevance d'un *capellus Pampilonensis* due à Amanieu de Puch par l'hôpital de Roncevaux. Je n'ai pas trouvé ailleurs mention de ce chapeau qui devait être plus ou moins semblable au chapeau de fer ou chapeau de Montauban (v. DEMAY, *Le costume au moyen âge d'après les sceaux*, Paris, Dumoulin, 1880, p. 135), qui remplaçait le heaume trop lourd à porter.

Enfin quelques fautes proviennent d'abréviations mal résolues (1). Ainsi, d'après un texte dont l'incorrection est flagrante (n° 109, p. 42), Raymond Bernard et Bernard Raymond de Laporte agissant, ce dernier, pour lui et Donas, sa sœur, (*pro se et Donas sorore*

(1) N° 452, p. 181 : « cessit ..... omnem actionem *personaliter* realem et mixtam ». Lisez : *personalem.* — N° 70, p. 34 lisez : *deveriis*, au lieu de *diversis*, dans l'énumération : cum omnibus juribus diversis et justiciis altis et bassis. N° 238, p. 73; lisez *magis* ou *melius* à la place de *michi*, dans le passage : exercitus de uno milite, ex se ipsis', de quo michi placuerit. La traduction « pour leurs mandataires » proposée par M. Bémont p. 204, note 10 : « guarentia ..... de lor mes e de lor heret » ne me parait pas exacte. La garantie est consentie par les donateurs *pour eux-mêmes* et leurs héritiers (*mes*, *meix* contraction de *médix*). N° 502, p. 223, lisez fid[ances] au lieu de fid[ejussores].

Digitized by Google

sua,) font leur aveu et reconnaissance au roi. Serai-je seul à être tenté de lire *pro se et domina sorore sua ...?*

Je m'arrête, laissant dans l'ombre bien d'autres remarques provoquées par la lecture des *Recogniciones* ou du glossaire dont M. Bémont a eu l'heureuse idée d'enrichir son recueil. Pour me résumer et caractériser la nouvelle publication, il me suffira de dire qu'elle est, en tous points, digne de celui qui a su mener à bonne fin l'édition, si longtemps attendue, des *Rôles Gascons*. C'est le meilleur éloge qu'on puisse, à mon sens, faire de l'œuvre et de l'éditeur.

P. Rogé.

Sur la présence à Fribourg de l'évêque de Comminges.

RECTIFICATION.

M. Laffont, dans son dernier articulet de la *Revue de Gascogne* intitulé le *Dernier évêque de Comminges à Fribourg*, aurait dû écrire *l'avant-dernier évêque*. C'est Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond (1722-1806) qui résigna l'évêché de Comminges en faveur de son neveu en 1785, qu'on vit à Fribourg en 1791. On continuait de l'appeler *l'évêque de Comminges*. Son neveu (1754-1823) se réfugia à la même époque dans le val d'Aran.

J. Contrasty.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite* [1]).

Gilbert de Choiseul, qui venait de mériter les remerciements et les éloges de l'assemblée par sa conduite en Béarn, lui donna beaucoup moins de satisfaction par son attitude en face du jansénisme, alors en pleine effervescence. Quand Innocent X, à la demande de quatre-vingt-cinq évêques français, eut condamné (31 mai 1656) les cinq fameuses propositions de l'*Augustinus* dans sa Bulle *Cum occasione*, l'évêque de Comminges fut des quatre ou cinq évêques qui ne la publièrent qu'avec des réserves que Rome jugea offensantes et inadmissibles. L'ordonnance qui portait cette publication (9 octobre 1658) fut mise à l' « Index », et il fut question d'exiger de son auteur une rétractation. Après divers autres incidents sur lesquels nous ne pouvons ici nous arrêter, à la demande du nonce et du roi, l'affaire fut portée devant l'assemblée. Notre Marca, alors archevêque de Toulouse, fit un rapport sur l'ordonnance de l'évêque de Comminges; l'assemblée estima cette ordonnance inconciliable avec le respect dû au Saint-Siège et demanda à l'évêque incriminé (2 septembre 1656) une déclaration qui fût de nature à lui donner satisfaction [2]. Sans opposer un refus formel, l'évêque de Comminges n'en persistera pas moins dans son attitude équivoque et son attachement aux idées et aux hommes de Port-Royal.

A cela se bornent, sur l'activité de nos députés, les relations des procès-verbaux officiels; mais il semble bien, à entendre divers autres témoignages, qu'elles étaient un peu trop discrètes. On sait assez, de par ailleurs, que l'assemblée fut sur bien des points en désaccord avec Mazarin. Mais si le cardinal-ministre compta au sein de l'assemblée quelques adversaires plus ou moins déclarés, il y eut aussi des agents tout dévoués. Parmi les premiers figurait l'abbé de Marmiesse, promoteur de l'assemblée, qui

(1) Voir plus haut, p. 82.
(2) PV., p. 197.

Digitized by Google

fut nommé évêque de Couserans et dont la cour hâta le sacre pour l'obliger à quitter ses fonctions de promoteur (1).

Mais le camp opposé, celui des amis et des complaisants de Mazarin, compte bien plus de recrues en notre province; en tête doit se placer Marca qu'on est toujours sûr de trouver du parti de la cour. N'est-ce pas d'elle que viennent les honneurs et les gros bénéfices? Dans la présente assemblée, il mit sa science juridique et son influence personnelle au service des rancunes de Mazarin contre le cardinal de Retz. Il fut fort heureux que le jansénisme fût mal vu de Mazarin et du roi; la cause de l'orthodoxie y gagna un champion des plus résolus, des plus souples et des plus érudits.

L'abbé de Carbon, secrétaire de l'assemblée, y marcha dans le sillage de Marca; il ne se faisait nul scrupule, disait-on, d'accommoder les procès-verbaux des séances de l'assemblée aux goûts de Mazarin, et les mauvais plaisants donnaient le nom de *Carbonades* aux délits d'inexactitude dont son plumitif se rendait souvent coupable.

L'évêque d'Aire complétait enfin le groupe des députés « reconnaissants et dociles », comme nous l'apprend Mazarin dans une lettre où il expose (26 septembre 1656) à son favori Ondedei les espérances qu'il fonde sur lui (2). Cette attitude de nos députés de 1655 n'est pas pour relever leur prestige.

Quand vint, en 1660, le moment de réunir l'assemblée provinciale, la peste n'avait sans doute pas encore cessé d'infester Auch; nous ne voyons pas en tout cas pour quelle autre raison Dominique de Vic ne jugea pas à propos de la réunir dans son palais archiépiscopal. Elle se tint en effet à Mirande le 22 avril 1660 (3).

(1) *Lettres du cardinal Mazarin*, publiées par d'AVENEL, Paris, 1893, t. VII, p. 386.

(2) « Il faut s'employer surtout à improuver l'insolence du cardinal de Retz qui brave le roi, fait des invectives contre son premier ministre... L'abbé de Villars [secrétaire de l'assemblée, comme l'abbé de Carbon] fait fort mal... il lui faut faire honte de la conduite qu'il tient, oubliant ce qu'il doit au roi et à moi, pour adhérer à la passion de Marmiesse son collègue. Il serait, à mon avis, très avantageux que quelque évêque de l'assemblée se déclarât contre Marmiesse dont la conduite ne se peut soutenir. Je vous prie d'en parler à l'évêque d'Aire de ma part, afin qu'il rompe en visière. » (*Lettres de Mazarin*, VII, p. 386.)

(3) Dans les M. C., IX, p. 655, la date est le 2 avril, mais la procuration de l'abbé Percin de Montgaillard consultée par J. Sahut, *J.-Fr. Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons*, Paris, 1909, porte le 22 avril, ce qui est plus vraisemblable, l'assemblée provinciale ne précédant guère que de cinq ou six semaines l'assemblée générale. Les Archives Nationales n'ont point conservé le texte de la procuration.

Digitized by Google

Elle nomma comme députés l'évêque de Bazas, Samuel Martineau et François de Montgaillard, abbé de Saint-Marcel et curé de Boujet [ou Bouzet].

Contre cette élection, le prieur de La Réole, dont nous connaissons déjà le différend avec l'évêque de Bazas, fit signifier acte d'opposition aux évêques d'abord, puis à toute l'assemblée. Il fondait cette opposition sur ce que l'évêque de Bazas s'étant, d'après lui, rendu coupable de péculat et de concussion en signant le dernier département de son diocèse, était indigne de la députation. L'assemblée qui entendit en même temps le promoteur du diocèse de Bazas non seulement n'eut aucun égard à l'opposition du sieur de Maurez, mais elle jugea sa conduite digne d'une sévère répression, pour laquelle elle estima que ce ne serait pas trop de réunir un concile provincial. Mais, pour agir de concert et avec l'approbation de l'assemblée générale, elle chargea l'abbé de Montgaillard de lui soumettre sa résolution et de la prier « de donner à Mgr de Bazas et à la province sa protection dans cette rencontre et d'interposer son autorité à ce que la liberté dudit sieur de Maurez ne demeurât pas impunie » (1).

L'assemblée de 1660 devait être surtout une assemblée des comptes; aussi nos députés n'eurent-ils à s'occuper de rien autant que des décimes et des taxes. Le receveur principal se plaignit de la difficulté, de l'impossibilité même de faire payer les décimes (2) en certains diocèses du Sud-Ouest, à Tarbes notamment où la chambre ecclésiastique avait même chargé sans plus de succès les archiprêtres d'opérer le recouvrement. Il est vrai que l'évêque de Bazas qui, comme membre de la commission des comptes, intervenait dans la discussion, présentait en même temps, comme député de la province, une demande de l'évêque de Tarbes qui suppliait de lui accorder sa protection et l'intervention des agents pour obtenir au conseil une décharge des décimes pour certain nombre de bénéficiers de son diocèse entièrement ruinés par le renversement entier de leurs églises (3) et de leurs bénéfices par « un tremblement de terre extraordinaire arrivé l'année dernière ». L'assemblée donna mandat à ses agents d'assister autant qu'ils le pourraient l'évêque de Tarbes, « sans toutefois blesser les clauses du contrat ».

(1) *Id.*, p. 652.
(2) *Id.*, p. 498.
(3) *Id.*, p. 500.

Digitized by Google

Les diocèses de Comminges et d'Aire firent valoir, par l'évêque de Bazas, les spoliations dont ils avaient souffert, pour obtenir des décharges (1). Le diocèse de Bazas en avait subi également; il ne demandait pas pour cela des décharges, mais une modération où il serait imposé quelque contribution extraordinaire. Samuel Martineau avait plutôt à remercier l'assemblée pour une décharge de 2.000 livres dont le diocèse avait bénéficié et pour une recommandation qui lui avait permis d'emprunter une somme de 3.000 liv. pour besoins urgents. Il demanda en même temps que les 2.000 livres de décharges fussent employées à acquitter une partie de cette dette, ce qu'il obtint. Il réussit également à amener l'assemblée à intervenir dans un procès qu'avait son diocèse au sujet du rachat d'une baronie aliénée et que l'acquéreur n'entendait lui céder qu'en l'obligeant à le rembourser aussi de certaines terres qu'il avait ajoutées à son acquisition. Le grand conseil donna gain de cause à l'évêque qui ne manqua pas de faire honneur à l'intervention de la compagnie de la bonne justice qui lui avait été rendue (2).

Les diocèses d'Auch, d'Aire et de Dax se plaignirent aussi, par la voix de l'évêque de Bazas ou de l'abbé de Montgaillard, d'avoir été trop imposés soit pour les décimes extraordinaires (3), soit pour les frais de l'assemblée (4). Les évêques d'Oloron et de Lescar s'élevaient, au nom des immunités et des privilèges des ecclésiastiques, contre les fermiers des traites foraines de Béarn (5) qui voulaient les obliger à payer les droits pour le vin, le blé et autres denrées qu'ils faisaient transporter dans leurs évêchés. L'assemblée soumit ces plaintes à des enquêtes, et il y fut fait droit le plus souvent.

On pense bien qu'il ne pouvait être question de décimes sans qu'il fût parlé du Béarn. L'assemblée eut d'abordà régulariser certains procédés de comptabilité susceptibles de créer des équivoques dont pouvait abuser le Receveur général; elle eut ensuite à examiner et apaiser les plaintes que lui adressa le syndic du chapitre de Lescar au sujet des « poursuites violentes » que le chapitre avait à soutenir de la part du commis du sieur de La Bresse, un traitant à qui la dernière assemblée avait

(1) *Id.*, p. 499.
(2) *Id.*, p. 722.
(3) *Id.*, p. 780.
(4) *Id.*, p. 806.
(5) *Id.*, p. 737.

Digitized by Google

accordé la perception du don fait au roi (1), mais elle eut surtout à se préoccuper « d'examiner à fond » les moyens de faire payer tant les décimes ordinaires que les frais d'assemblées pour les diocèses de Lescar et d'Oloron... tant pour l'année courante que pour les arrérages, car la patience de l'assemblée à étudier les moyens de faire rentrer les décimes imposées n'avait d'égale que l'obstination de ces bénéficiers à ne les point payer. Une fois de plus, l'assemblée, qui sans doute n'arrivait à y rien comprendre, recourut à l'expédient commode, mais dispendieux, d'envoyer deux commissaires régler le tout sur place. Elle supplia donc l'évêque de Comminges, « qui était déjà tout instruit de l'affaire et qui la sait à fond, et M. l'abbé de Montgaillard, qui sait aussi les intentions de l'assemblée et l'état desdits diocèses, de vouloir accepter cette commission ». Les deux commissaires se prêtèrent aux vœux de l'assemblée (2), nous verrons avec quel succès.

Dîmes et décimes se touchent, puisque celles-ci proviennent pour la plupart de celles-là. Mais parmi les dîmes quelques-unes étaient d'origine récente. Des terrains nouvellement mis en culture leur avaient donné naissance; c'est ce qu'on appelait les Novales. Les curés de la province d'Auch revendiquaient pour eux celles de toutes les terres de leurs paroisses défrichées depuis quarante ans. Il faut bien reconnaître que le droit canonique était pour eux et les parlements leur donnaient gain de cause. Mais cela ne faisait point l'affaire des chapitres ou communautés, gros décimateurs de ces paroisses. Ils implorèrent l'assistance de l'assemblée par la voix de l'évêque de Bazas afin d'obtenir une Déclaration du roi qui déboûtât les vicaires et les curés congruistes de leurs prétentions. Avant de prendre aucune délibération, l'assemblée chargea deux de ses membres « d'examiner les moyens des communautés ». Après examen, tout ce qu'on put obtenir de plus positif du chancelier, c'est qu'il était impossible de soumettre à un règlement uniforme la perception des dîmes, « la manière de les percevoir étant fort différente en beaucoup de lieux (3). La question n'était qu'ajournée, nous la verrons attendre sa solution encore plus d'un siècle.

Celle de la régale devait la recevoir plus tôt. Il est vrai que la couronne y était intéressée, et, en attendant, elle ne se faisait pas

(1) *Id.*, p. 492.
(2) *Id.*, p. 493.
(3) *Id.*, p. 740.

Digitized by Google

faute de l'étendre même chez nous quoiqu'il fût établi depuis longtemps que la province d'Auch en était exempte (1). L'assemblée eut aussi à entendre les plaintes de l'évêque de Bazas qui avait vu saisir son temporel pour cause de régale, sous prétexte qu'il n'avait point fait enregistrer son serment de fidélité (2). L'abbé de Montgaillard présenta même plainte au nom de l'évêque de Lectoure et pour les mêmes motifs; et l'église de Lescar se voyait menacée d'être soumise aux mêmes conditions de régale dans une instance qu'elle avait au conseil (3), bien qu'elle en eût toujours été exempte. L'assemblée ne put que faire solliciter auprès du chancelier des arrêts de main-levée ou joindre les instances de ses agents à celle des évêques poursuivis.

La défense de ses privilèges et droits honorifiques occupait le clergé pour le moins autant que celle de ses biens et revenus. L'évêque de Bazas eut aussi à instruire les plaintes du diocèse d'Évreux sur les « entreprises de la noblesse et celle des juges séculiers contre les juges ecclésiastiques » (4). Lui-même était en conflit avec le commandeur de Malte, qui prétendait donner approbation pour une cure de son diocèse (5), mais il avait surtout à se plaindre des affronts qu'il avait subis depuis six ans de la part du prieur de La Réole (6), de l'insuffisance de la réparation qu'il avait obtenue de la chambre ecclésiastique et dont le sieur de Maurez entendait même arrêter l'exécution en se pourvoyant devant le conseil et le parlement de Bordeaux. L'abbé de Montgaillard présenta le mandat dont l'assemblée provinciale l'avait chargé à ce sujet. Sur ces entrefaites, après un arrêt obtenu au conseil par le sieur de Maurez, l'évêque de Bazas recevait du procureur général de Bordeaux assignation à comparaître « sur un prétendu crime de péculat » (7). La question de mépris des décisions de la chambre ecclésiastique se compliquait aussi d'une atteinte à la dignité épiscopale; l'évêque de Bazas saisit au jour le jour la compagnie de ces divers incidents, desquels elle s'entretint en dix séances qui aboutirent à trois décisions. Il devait être demandé au conseil que l'arrêt de la chambre souveraine de

(1) *Id.*, p. 313.
(2) *Id.*, p. 743.
(3) *Id.*, p. 743.
(4) *Id.*, p. 644.
(5) *Id.*, p. 633.
(6) *Id.*, p. 572.
(7) *Id.*, p. 654.

Digitized by Google

Béarn fût renvoyé à l'assemblée générale pour en connaître en dernier ressort : deux évêques et deux députés du second ordre iraient trouver le cardinal Mazarin à qui le sieur de Maurez avait envoyé ses placards et lui en dénonceraient les calomnies; enfin les agents devaient appuyer l'évêque de Bazas au conseil et, en cas de « jugement désavantageux », des plaintes seraient portées au roi pour une remontrance solennelle (1).

Parmi les entreprises du parlement de Bordeaux sur la juridiction ecclésiastique, l'évêque de Bazas eut encore à dénoncer un arrêt par lequel il avait prétendu mettre en possession « de la chantrerie et de deux prébendes de son Église » un ecclésiastique qui les avait obtenues en cour de Rome, mais à qui lui-même et le vicaire général d'Auch avaient refusé le *visa* « pour raison des mauvaises mœurs et la doctrine dangereuse de l'impétrant ». Les agents reçurent ordre de poursuivre au conseil la cassation de cet arrêt du parlement de Bordeaux (2).

Le même parlement soulevait les plaintes de l'évêque de Dax (3) présentées par l'abbé de Montgaillard en acceptant, malgré le refus de l'évêque, comme provisions valables les permutations de cures considérables contre des chapelles de 10 livres au moyen desquelles les bénéficiers de son diocèse, pour empêcher les vacances de leurs bénéfices, avaient imaginé de gratifier des amis en cas de mort. On comprend après cela que l'évêque de Bazas, s'autorisant de ces arrêts et prétendant avoir expérimenté que ledit parlement ne lui était pas favorable, ait demandé (11 septembre) à l'assemblée « de lui procurer une évocation dudit parlement à tel autre qu'il plaira à Sa Majesté », ce qu'elle lui accorda.

Ce n'était pas seulement les droits des ecclésiastiques, mais aussi leur dignité que les gens de justice étaient portés à méconnaître. Le parlement de Pau voulait obliger l'évêque d'Oloron, en sa qualité de conseiller-né, à prêter son serment à genoux alors que ses prédécesseurs ne l'avaient prêté que debout (4). A Bazas comme à Tarbes les agents avaient d'ailleurs dû faire casser des sentences du lieutenant général sur l'ordre du service divin (5); les

(1) *Id.*, p. 656.
(2) *Id.*, p. 674.
(3) *Id.*, p. 677.
(4) *Id.*, p. 660.
(5) *Id.*, p. 531.

Digitized by Google

officiers du présidial prétendaient avoir la préséance sur les chanoines et même sur l'évêque au sein du bureau : l'évêque de Bazas et l'abbé de Montgaillard déférèrent ces faits à l'assemblée et obtinrent que les agents s'emploieraient pour obtenir du conseil des arrêts qui régleraient les différends à l'avantage du clergé.

Pour « le spirituel », notre province donna peu d'affaires à ses députés. Sur la question du jansénisme, l'évêque de Lescar manda à l'assemblée que tous les ecclésiastiques de son diocèse avaient signé le formulaire (1). Il lui était également communiqué, quelques temps après, une lettre de l'évêque de Dax qui, ayant approuvé, comme du reste plusieurs évêques, une traduction française du Missel romain publiée par un sieur Voisin, déclarait se soumettre pleinement à la censure qu'elle en avait faite (2). L'évêque de Dax fut « beaucoup loué » pour le « zèle qu'il témoignait » envers « les ordres et les résolutions de la compagnie ».

Mais les adversaires les plus redoutés en matière de foi, c'étaient les Huguenots. Les diocèses de Lescar, de Lectoure, d'Auch et d'Oloron (3) avaient à se plaindre de leurs entreprises. A Aire (4), où ils n'étaient « au plus que cinq familles », ils s'étaient pourvus au conseil pour demander permission de rebâtir un temple sur les mêmes fondements que celui qui fut rasé en 1621. A Pau, un des leurs, un M. de Pont, fils de l'avocat général, cherchait à se faire pourvoir de la charge de premier président à la Chambre des Comptes (5), « ce qui serait très préjudiciable à l'Église »; contre tous ces faits, les évêques demandent la protection de l'assemblée, et l'évêque de Bazas, membre de la commission des Huguenots (6) et des pensions aux ministres convertis (7), se fait généralement leur avocat zélé et toujours écouté; parfois même il est chargé par l'assemblée de leur notifier ces sentiments ou ses décisions favorables (8). Il reçoit même mission d'examiner les livres contre les protestants et de donner son avis sur leur publication (9). L'assemblée l'estime apte aux

(1) *Id.*, p. 617.
(2) *Id.*, p. 630.
(3) *Id.*, p. 566.
(4) *Id.*, p. 583.
(5) *Id.*, p. 587.
(6) *Id.*, p. 588.
(7) *Id.*, p. 787.
(8) *Id.*, p, 568.
(9) *Id.*, p. 793.

Digitized by Google

besognes les plus diverses; elle lui confie tantôt le soin d'organiser l'enseignement du catéchisme parmi les laquais qui accompagnent les députés, tantôt l'examen des différends survenus entre évêques, ou entre évêques et chapitres (1), des visites de condoléance à Condé (2) ou des sollicitations au chancelier (3) et jusqu'aux tables des matières à dresser pour les procès-verbaux de ses séances (4).

L'assemblée provinciale préparatoire à l'assemblée générale de 1665 se tint à Auch, le 22 mars de cette année (5). Nous n'en avons pas conservé le procès-verbal, et c'est vraiment fâcheux s'il faut prêter foi à l'idée qu'en donne une lettre d'un député qui y assista. « Je vous ferai bien rire de l'histoire de l'assemblée provinciale où il s'est passé des comédies admirables, écrit d'Auch, le 23 mars, au chancelier Ségnier (6), son parent Paul-Philippe de Chaumont, futur Évêque de Dax, alors candidat à la députation de notre province et candidat malheureux, ce qui enlève quelque autorité à ses critiques dépourvues de bienveillance. Quoi qu'il en soit, l'assemblée ou du moins les opérations électorales furent troublées par un incident que l'abbé de Chaumont jugeait d'une extrême gravité. L'assemblée elle-même y attacha beaucoup moins d'importance puisqu'elle n'estima pas même devoir le mentionner dans son procès-verbal.

Voici, du reste, comment l'ensemble des faits peut se dégager soit de la lettre mentionnée de l'abbé de Chaumont soit de l'exposé qu'il donne, d'un ton moins badin au sein de l'assemblée générale (7). Les onze diocèses de la province étaient représentés à l'assemblée provinciale et il y avait là entre autres l'archevêque d'Auch, l'évêque de Comminges et l'évêque de Lectoure. L'abbé de Chaumont qui était, avons-nous dit, candidat à la députation pour le second ordre et siégeait là, nous ne savons à quel titre (8), proposa à l'instigation, déclare-t-il, de l'archevêque d'Auch, aux membres de l'assemblée de signer le formulaire contre le Jansé-

(1) *Id.*, p. 618.
(2) *Id.*, p. 797.
(3) *Id.*, p. 751.
(4) *Id.*, p. 793.
(5) Lunel, *loc. cit.*, MC, IX, p. 232.
(6) Cf. *Revue de Gasc.*, t. XV, p. 44.
(7) P. V., pp. 816-818.
(8) D'après les règlements en vigueur, tout député devait posséder un bénéfice dans la province; nous ne lui en connaissons pas à cette date.

Digitized by Google

nisme imposé par le Pape. L'assemblée générale du clergé avait, en 1665 et 1660, déclaré que les ecclésiastiques qui refuseraient cette signature seraient privés « de l'entrée et voix délibérative active et passive dans les assemblées provinciales (1), et son décret avait été corroboré par une déclaration du roi ».

La proposition de l'abbé de Chaumont pouvait se soutenir en droit strict, car il semble bien, à l'entendre, que les députés de deux diocèses, peut-être ceux de Couserans, sûrement ceux de Comminges n'avaient point prêté de signature ou du moins n'en portaient point la justification. « Sa demande, dit-il, excita quelque trouble », les jansénistes ou jansénistisants dirigés par l'évêque de Comminges firent remarquer que la lettre du roi n'oblige pas à signer, mais à avoir signé » (2). L'archevêque d'Auch, Henri de la Mothe-Houdancour, qui présidait, accepta sans doute l'explication; ce qui lui vaut l'appréciation sévère de l'abbé de Chaumont, qui estime que « Mgr l'Archevêque d'Auch n'a pas joué (dans l'assemblée) un rôle des moins dignes de réjouir la compagnie ». On passa donc outre à la protestation et tous les députés présents procédèrent à l'élection. L'archevêque d'Auch et l'évêque de Tarbes, Claude Mallier du Houssay, furent élus pour le premier ordre, l'abbé François Malet de Drubec, neveu de Gilbert de Choiseul, ecclésiaste de Péguilhan et Aspet (diocèse de Comminges), et le chanoine d'Aignan, archidiacre de Magnoac, pour le second.

Ce dernier n'avait obtenu que six voix; cinq autres s'étaient portées sur l'abbé de Chaumont. Celui-ci alléguant que son compétiteur devait deux voix à des électeurs qui n'avaient point signé le formulaire, son élection était nulle ou du moins c'est à lui, Chaumont, que revenait la majorité des suffrages valables et donc la députation. Et pour soutenir ses prétentions, il multiplia les démarches, il fit signifier son opposition à la procuration de l'assemblée provinciale par quatre actes notariés, il écrivit au roi, à son confesseur, le P. Annat, à Le Tellier, à Colbert, à Séguier. Enfin il porta ses plaintes à l'assemblée générale et demanda à y être reçu comme député.

L'assemblée se contenta de confier l'examen de l'affaire à quatre commissaires, mais l'abbé de Chaumont réussit par d'habiles manœuvres à se faire entendre dans l'assemblée elle-

(1) P. V., IV, p. 611.
(2) *Rev. de Gasc., loc. cit.*

Digitized by Google

même, et il y raconta les faits que nous venons de résumer. L'archevêque d'Auch prit nettement parti contre lui; toutes ses raisons, disait-il, n'étaient d'aucune considération; il estimait que, tous ceux de sa province ayant montré une conduite édifiante, « il n'y avait pas lieu de les priver de leurs suffrages » (1). L'assemblée ne demanda pas d'autres éclaircissements; l'abbé de Chaumont comprit qu'il n'y avait rien de mieux pour lui que de se désister; il le fit en des termes d'une exquise bonne grâce qui lui valurent les compliments de la compagnie (2).

(*A suivre.*) A. Degert.

Pour l'histoire de l'enseignement en Gascogne.

Une école primaire au XIIe siècle.

Voici comment son existence fut découverte en Bazadais par le savant bénédictin dom Martène, en son voyage à travers notre pays. Je lui laisse le soin de nous narrer la chose. A. D.

A deux lieues de Bazas est l'abbaye de Fonguillem, possédée par des religieux de l'ordre des Cîteaux. Nous y trouvâmes (3) deux chartes qui nous apprennent que dans le temps de sa fondation, qui fut l'an 1128, on y enseignait les petits enfants. Ce sont deux donations faites au monastère *ad docendum puerum*, cela n'accommode pas ceux qui veulent bannir les études des cloîtres, puisque cela se pratiquait dans la plus grande ferveur de l'Ordre et du vivant de S. Bernard (4).

(1) *Id.*, p. 818.
(2) *Ibid.*
(3) *Voyage littéraire de deux Bénédictins.* (Paris, 1717, 2e part., p. 10.)
(4) Allusion à la querelle de l'abbé de la Trappe (Rancé) et de Mabillon.

Digitized by Google

La Liturgie Auscitaine de M. de Montillet

et le Chapitre d'Auch.

« Connaît-on les auteurs du Bréviaire d'Auch ? » A cette question posée par un de ses correspondants, L. Couture donnait dans la *Revue* (1), la réponse suivante :

« J'ai entendu attribuer la rédaction du Bréviaire d'Auch à M. Legrand, de Saint-Sulpice, auteur bien connu d'un excellent traité *De Incarnatione*... Mais on est persuadé à Saint-Sulpice qu'il n'a pas rédigé le Bréviaire Auscitain, *dont les auteurs restent inconnus.* » Au numéro de novembre 1891, dans une étude consacrée à l'*histoire de la liturgie dans la province d'Auch*, L. Couture revient à la question en ces termes : « Quels étaient les auteurs qui avaient rédigé les nouveaux livres liturgiques d'Auch avec « cet eclectisme consciencieux, ennemi des nouveautés jansé- « nistes », auquel M. Dubarat a rendu hommage (2). On l'ignore. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de croire que la liturgie auscitaine ait été rédigée à Auch. La difficulté et la valeur réelle de ce grand travail dépassent ce qu'on peut présumer de la science et du talent du clergé auscitain, d'ailleurs si estimable, de cette époque... L'œuvre reste donc jusqu'à nouvelles découvertes, anonyme ».

En attendant sa solution, le problème a déjà reçu, du moins, quelques éclaircissements (3). En voici un nouveau que nous fournit le procès-verbal d'une délibération du Chapitre métropolitain d'Auch :

L'an 1748 et le mardi 26e jour du mois de novembre avant prime, par lesd. sr Solirène, chanoine sacristain syndic, qui avait fait le

(1) T. XXXI, p. 128.
(2) T. XXXII, p. 58.
(3) V. notamment *Rev. de Gasc.*, t. XXXIII, pp. 538 et suiv. *Lettres inédites de Mgr Macheco de Prémeaux*, par A. DE LANTENAY; *Id.*, IIe se, t. XI, pp. 371 et suiv. *Lettre inédite de J.-Fr. de Montillet*, par A. DEGERT; voir ce qui est dit ici de Robinet, et de son refus de collaborer à la confection du Bréviaire d'Auch; ce qui trompa les espérances dont le Chapitre se fait ici l'écho.

Digitized by Google

rapport au Chapitre suivant l'usage des affaires qui auraient été traitées à la dernière assemblée du bureau diocésain où il a assisté en qualité de député du Chapitre, a été dit que Mgr l'Archevêque aurait communiqué à Mrs les députés qui composent ledit bureau, le dessein où il est avec les seigneurs Évêques de la suffragante de changer l'ancien bréviaire et d'en donner un nouveau qui servira pour son diocèse et ponr la province d'Auch dont le clergé doit faire les avances, que *Mgr l'Évêque de Couzerans* (1) qui avait été prié de travailler à ce grand ouvrage l'avait fini, à certaine réforme près, qu'il convient de faire dans les légendes d'un grand nombre de saints, et suppression des inutilités qui se trouvent dans l'ancien bréviaire, que mond. seigneur l'Évêque de Couzerans se proposoit de commettre ce soin à M. l'abbé de Robinet, chanoine de Paris, homme versé dans ces sortes de matières et celui de veiller à l'impression du nouveau bréviaire à un ecclésiastique de confiance et qu'il seroit envoyé à ces Messieurs des procurations à ces deux fins. Mgr l'Archevêque auroit aussi chargé ledit sr Solirène, syndic, d'instruire le Chapitre métropolitain sur tous ces chefs et de raporter son consentement parmi ces délibérations capitulaires.

Sur quoy il a esté délibéré d'une commune voix que le Chapitre remercie Mgr l'Archevêque de son attention, qu'il accepte le nouveau bréviaire et consent à tout ce qu'il plaira à Mgr vouloir adonner au sujet de cette impression et chargea led. syndic de luy communiquer la présente délibération pour sçavoir si elle est à son gré et lui en donner aussi une expédition s'il la souhaite.

De Noé, président; Solirène, chan. et sacristain syndic; Daignan du Sendat, chan. syndic; Lagelle, secrétaire (2).

La lecture de ce procès-verbal suggère une autre réflexion. On a écrit que les chanoines de la Métropole montrèrent de la résistance à accepter les innovations de la nouvelle liturgie. Canéto parle de leur « opiniâtreté » (3). Cazauran, après lui, mentionne « les répugnances du Chapitre » (4). L'unanimité du Chapitre s'associant de commune voix aux remercîments adressés à l'Archevêque, son acceptation plutôt empressée du nouveau Bréviaire, encore en projet seulement, et son acquiescement « à tout ce qu'il

(1) Jean-François de Macheco de Prémeaux, prêtre du diocèse de Langres, docteur en théologie de l'Université de Besançon, vicaire général de Narbonne, agent général du clergé quand il fut placé sur le siège de Couserans. Cf. A. Clergeac, *Chronologie des Archerêques, Évêques et Abbés...*, p. 69.

(2) Archives du Gers : G 26.

(3) Canéto, *Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, p. 271.

(4) Cazauran, *Liturgie de la Province d'Auch*, p. 15.

Digitized by Google

plaira à Monseigneur ordonner au sujet de cette impression », toutes choses indiquées dans la précédente délibération, révèlent sans doute des dispositions plus bienveillantes et un état d'esprit quelque peu différent. Ne serait-ce pas plutôt que le Chapitre lui-même cédait au mouvement presque irrésistible poussant alors à des nouveautés que l'on croyait imposées en particulier par le progrès des bonnes études classiques et de la critique historique ?

J. Duffour.

A propos de l'Instruction publique à Samatan.

En parcourant les minutes de Jacques Gache (1) conservées dans le riche dépôt d'archives notariales de Toulouse, je remarque un acte relatif à un *magister scholarum*, en exercice à Samatan, vers la fin du xve siècle. Il est dit dans ce document, que je n'ose reproduire à cause de son latin rébarbatif, que le 11 février 1500 (2), une femme, Marie Bayle, veuve de Jean Bayle, quand vivait du lieu d'Estajel, près Perpignan, avait un fils nommé François. Celui-ci était mort depuis peu de temps, après avoir longuement résidé à Samatan *où il tenait les écoles*. En 1500, à la suite du décès de François, sa mère, étant à Toulouse, vend à Jean Planche *les livres de grammaire* ayant appartenu à son fils, lui cède les salaires devant revenir à ce même prix pour prix de son enseignement à Samatan, *jure doctrine*, ainsi que les créances qu'il aurait en ce lieu et lieux circonvoisins. Dans l'acte ne figure pas Jean Planche, mais son père Antoine tient sa place et reconnaît que son fils Jean est déjà entré en possession des livres de grammaire de feu François Bayle.

Grâce à ce texte on est désormais en droit d'affirmer, non par induction, comme l'a fait, en 1886, le docteur T. Lacome (3), mais avec certitude, que les petites écoles fonctionnaient à Samatan au xve siècle.

J. Lestrade.

(1) Arch. des not. de Toulouse, *Liber instrumentorum mei Jacobi Guache clerici auctoritate apostolica notarii anni Domini millesimi quadringentesimi octuagesimi tercii a nativitate computando.* 2e Reg., fol. CCLXXVII.

(2) Je ne crois pas devoir augmenter cette date d'une unité, car au premier feuillet de son registre, le notaire Gache indique qu'il commence l'année *a nativitate.*

(3) T. Lacome, *L'Instruction publique à Samatan*, dans *Revue de Gascogne*, t. XXVII, pp. 184 et suiv.

Digitized by Google

A propos de la Canonisation de S. Bertrand de Comminges.

Au dire des Bollandistes eux-mêmes, la question de la date de la canonisation de saint Bertrand de Comminges est une des plus embrouillées (*intricatissima*). Mort à une époque où les Papes prononçaient seuls les canonisations, l'Évêque de Comminges n'a pu être inscrit au catalogue des saints que par eux et en vertu d'une décision positive. Par qui et quand fut prise cette décision ? En l'absence de texte explicite, il est impossible de le dire, de science certaine. Des conjectures ont été proposées dont aucune n'a eu la force de s'imposer sans réplique. Deux d'entre elles ont cependant rallié la plupart des historiens. Sans vouloir assurer le succès de l'une, nous voudrions ici mettre en lumière un document qui enlève tout crédit à l'autre.

Saint Bertrand de Comminges nous est à peu près uniquement connu par sa biographie que nous a laissée un clerc de la province d'Auch, Vital, son contemporain. Il écrivit cette vie, nous dit-il, sur les instances du Cardinal Hyacinthe (devenu, en 1191, Pape sous le nom de Célestin III) et d'après les instructions de Guillaume de Montaut, Archevêque d'Auch et neveu de Bertrand. Avant ou après la rédaction de cet écrit, en tous cas entre 1167 et 1170, pensent les Bollandistes sur des raisons plausibles, il exposa au Pape Alexandre III et aux Cardinaux la sainteté et les miracles de l'Évêque de Comminges.

Digitized by Google

C'est lui-même qui nous donne ces détails, mais il n'ajoute pas que le Pape répondit à son exposé par la canonisation de Bertrand.

Quelques-uns en ont conclu qu'il n'y eut point alors de canonisation; et ils la reculent jusqu'à Clément V, qui, en venant procéder à l'élévation des reliques de son prédécesseur sur le siège de Comminges, et en établissant une fête en son honneur (16 janvier 1309), l'aurait inscrit pour la première fois sur le Catalogue des Saints. Tel fut l'avis de Baillet, le fameux hagiographe, et, avant lui, du Propre des Saints des Génovéfains de Paris (1665).

Déjà cependant une opinion toute différente s'était fait jour. En 1638, dans sa *Notitia utriusque Vasconiæ* (p. 1053), Oihénart citait, à propos de Guillaume de Montaut, quelques lignes du nécrologe de la Case-Dieu (comté de Pardiac) où il était dit que cet Archevêque d'Auch « neveu de saint Bertrand, l'avait fait canoniser » (*nepos sancti Bertrandi, qui fecit eum canonizari*). La *Gallia Chrisliana*, de 1656, fit état de cette citation pour attribuer au Pape Alexandre III, la canonisation de saint Bertrand; Dom Vaissete dans l'*Histoire de Languedoc* et l'hagiographe Butler adoptèrent son sentiment.

Tel était l'état de la question quand, en 1845, les Bollandistes (Joseph Vandermoere et Joseph Vanheke), se trouvèrent, au 16 octobre, en face de la fête de saint Bertrand. Ils lui consacrèrent une très longue et très solide étude ([1]), où ils firent large place à la question de la canonisation. Ils se prononcèrent très nettement pour la canonisation de saint Bertrand

([1]) *Acta Sanctorum, octobris*, t. VII, 2e part., p. 1140-1184; (La question de la canonisation est traitée) p. 1160 *b*-1163 *a*. Pour faire court, je me dispense de donner les références qu'on trouvera là.

Digitized by Google

par Alexandre III, entre 1167-1170 (1). On me dispensera de résumer leur argumentation, à laquelle ils avaient bien le droit de se croire redevables de la certitude s'il n'avait existé des témoignages nettement contradictoires.

Mais ces témoignages existaient et les Bollandistes les avaient ignorés. Il y a quelques temps en parcourant le registre d'Honorius III (2), mon attention fut attirée sur le résumé d'une lettre écrite (27 nov. 1218) par ce Pape à l'Archevêque d'Auch, à l'Évêque de Couserans et à l'abbé de Bonnefont (3) pour leur mander, peut-être pour la seconde fois (4), de faire une enquête sur la vie et les miracles de Bertrand, jadis Évêque de Comminges, et d'en envoyer le résultat à la curie (27 nov. 1220).

Cette enquête ressemblait de tous points à celles qui étaient faites en vue des canonisations. Pour en avoir le cœur net. Je n'avais qu'à peser les termes de la lettre. Malheureusement le texte n'en était plus au registre et l'éditeur ne la mentionnait que d'après Potthast (5) qui lui-même ne l'a que résumé d'après Manrique. Quand, enfin, il m'a été donné de rencontrer Manrique, voici ce que j'ai pu lire dans le texte complet de cette lettre que chacun pourra y lire comme moi. L'Évêque de Comminges, au souvenir ou au spectacle des miracles accomplis par Bertrand

(1) *Certum est S. Bertrandum sanctorum albo illatum fuisse ante annum emortualem Gulielmi Ausciensis seu ante 1170.*

(2) Édité par Pressutti, Rome, 1895.

(3) *Id.*, n° 2797.

(4) Il y a, en effet, au registre n° 1705, un résumé de lettre du Pape aux mêmes destinataires et sur le même objet, à la date du 27 novembre 1218. Mais comme le Pape réitère le même mandat deux ans plus tard, jour pour jour, il y a lieu de se demander s'il y a eu réellement une première lettre ou plutôt erreur de transcription dans le registre ou omission d'envoi.

(5) *Regesta Pontificum Romanorum*, Berlin, 1874 ; 6412.

Digitized by Google

suppliait le Pape en son nom et au nom du clergé et du peuple de son diocèse, de faire faire une enquête, afin de pouvoir, en cas de réalité de ces miracles, inscrire ce pieux Évêque au catalogue des Saints *(quatenus illum possemus sanctorum cātalogo aggregare)* (1).

Déférant à cette supplique, Honorius III chargea de cette enquête les trois personnages que nous venons de nommer. Quel fut le résultat de leur mission ? Manrique l'ignore, et nous aussi. Nous en savons cependant assez pour affirmer que la date de canonisation est postérieure à Alexandre III.

Est-ce à dire qu'il faille la reculer jusqu'à Clément V ? Notre texte ne donne point par lui-même le droit de le conclure. Quoi qu'il en soit, les raisons que les Bollandistes faisaient valoir contre l'opinion de Baillet en s'aidant surtout de la Bulle de Clément V, *Celestis Jerusalem*, dont ils ne connaissaient que les maigres fragments publiés par Lastrade, n'ont rien perdu de leur autorité depuis la publication intégrale dans le Registre de ce Pape (2). Au contraire.

Qu'il nous suffise donc ici d'avoir restreint le champ des recherches. Au lieu de s'étendre sur cent quarante ans, 1167-1309; il n'en comprendra plus que quatre-vingt-dix.

A. Degert.

(1) Manrique, *Cisterciennum Annalium tomus IV*, p. 173, Lugduni, 1659.
(2) *Regestum Clementis Papae V*, *Romae*, 1886, n° 3994.

Digitized by Google

LE BARON DE BATZ

Le 2 avril 1919, mourait au château de Mirepoix, à l'âge de 61 ans, le baron Charles de Batz, enlevé presque subitement à l'affection des siens. Il était membre de la Société Historique de Gascogne, et il avait publié dans cette revue quelques articles fort goûtés. Peu de jours avant sa mort, le 13 mars, il m'adressait son dernier article : *L'Opinion annexionniste en 1641* (1). Il l'accompagnait des lignes suivantes que je m'en voudrais de ne pas reproduire intégralement :

« Vous avez raison de penser que je m'intéresse à la *Revue de Gascogne*. Je vous envoie ci-joint la matière d'un article qui, je crois, ferait bien pour la réapparition de notre *Revue*. Vous y verrez un manuscrit auquel je tiens beaucoup et que je vous confie à vous seul; si vous jugez l'article intéressant (et Gœthe disait à Eckerman que toutes les œuvres littéraires ou historiques devaient être d'actualité), vous serez assez bon pour faire copier le manuscrit en question qui devra paraître à la suite de la dernière ligne de ma petite introduction, et vous garderez le manuscrit par devers vous jusqu'à ce qu'il reprenne sa place dans ma vieille tour carrée. »

Ce fut un ami de notre Société, cet historien si remarquablement doué. Aussi devons-nous à l'honneur de notre Société et à la gloire de la terre gasconne de faire revivre cette attrayante figure, de montrer la grandeur et la beauté de son œuvre, de dire l'accueil qu'elle a reçu du public lettré.

Charles, onzième baron de Batz de Mirepoix, naquit à Auch, le 3 juillet 1858. Il fit ses premières études au Petit Séminaire si florissant à cette époque; mais, dès la cinquième, il fut envoyé au collège Sainte-Marie de Toulouse, dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus. Il fut un des brillants élèves de cet établissement; sous la discipline des Pères Jésuites, son goût littéraire sa forma, et, plus tard, quand les circonstances le pousseront à écrire, Charles de Batz, exprimera ses idées dans un style prime-

(1) Cf. *Revue de Gascogne*, 1920, p. 88.

Digitized by Google

sautier, sans doute, mais à l'allure fortement classique. C'est aussi dans ce milieu de jeunes gens distingués qu'il nouera avec quelques âmes d'élite des liens d'amitié qui résisteront à l'absence, à la différence des carrières, et, en ces dernières années, il éprouvera une joie intense à parler avec ses amis de collège de la formation intellectuelle et morale qu'ils avaient reçue à Sainte-Marie.

Ses études littéraires terminées, il passe à la Faculté de droit et devient licencié. Après son année de volontariat qu'il accomplit au 14e Chasseurs en garnison à Auch, il part pour Paris où il acquiert vite, dans la presse parlementaire, un rang distingué. En 1885, il accepte un poste diplomatique de secrétaire d'arrondissement à Go-Cong, en Cochinchine; mais, hanté par la nostalgie de Paris, il revient, deux ans plus tard, retrouver dans cette ville ses nombreuses relations politiques et littéraires.

Il ne tarde pas à prendre la direction des *Lettres conservatrices* à la Chambre des Députés et, de 1887 à 1891, demeure à la tête de cette importante publication parlementaire qui joua dans les événements de l'époque un rôle marquant. C'est dans la colonie étrangère, si nombreuse et si brillante alors à Paris, qu'il choisit la compagne de sa vie. Le 7 août 1893, il épousait Mlle Carmen de Blest-Gana, fille du célèbre écrivain sud-américain, en ce temps ministre plénipotentiaire du Chili près la République française. En cette union s'alliaient à son antique et glorieuse maison gasconne la grandesse espagnole et la plus haute noblesse anglaise.

Charles de Batz avait alors trente-cinq ans. Il était, selon l'expression de Dante, au milieu du chemin de la vie, à un de ces tournants où la route parcourue disparaît à l'œil du voyageur et où celui-ci ignore ce que lui réserve de surprises, de dangers et d'obstacles la route qu'il lui reste à parcourir. Peu après, en effet, la maladie et la mort de son père le ramenèrent définitivement dans cette terre de Gascogne qu'il ne devait guère plus quitter, et c'est dans le calme de la vie seigneuriale, à Mirepoix, au château de ses ancêtres, dans la vieille tour carrée où sont conservées et classées les archives de sa famille, que va s'écouler la vie du baron de Batz, de ce « Bénédictin laïque », tout entier adonné à la science historique, y déployant un zèle, une ardeur qui ne se démentiront plus, d'autant que quelques-uns dont il écrit l'histoire sont de sa famille, ont porté, illustré son propre nom, lutté et souffert pour des idées politiques et religieuses auxquelles il est

Digitized by Google

lui-même, par tradition familiale et conviction personnelle, fortement attaché.

Les circonstances l'empêchèrent d'être l'homme d'action qu'il eût peut-être rêvé de devenir. Il aurait pu, au premier plan de la scène politique, jouer un rôle, il ne manquait certes ni d'intelligence pour comprendre les besoins de son temps, ni de volonté pour réaliser le programme qu'il se serait tracé, mais il était trop fier pour flatter les passions populaires, se plier aux exigences et aux tyrannies d'une majorité électorale essentiellement mobile et capricieuse, se livrer à des compromissions qui avilissent le caractère, et alors il monta dans sa vieille tour carrée, sa tour d'ivoire, où il put méditer cette pensée de Salluste : « Il est beau de bien servir l'État; bien dire n'est pas non plus sans valeur. Beaucoup ont acquis la gloire pour avoir agi, beaucoup pour avoir rapporté les actions des autres » (1). A lui aussi, comme à Jean de Batz, retournant à Chadieu après vingt ans d'agitations sans succès, « il ne restait que l'Histoire, l'amie qui ne trompe pas, et l'étude, l'amie qui console, et il allait se donner à elles tout entier » (2).

Ce ne sera que onze ans plus tard, en 1907, qu'il commencera ses publications par *La Vie et les Conspirations de Jean, baron de Batz*, 1754-1793, vol. in-8, chez Calman Lévy; — en 1909, chez Bloud et Cie, c'est le premier volume de son Histoire de la contre-Révolution sous ce titre : *L'Agonie de la Royauté*, 1 vol. in-8°; — en 1911, *Les Conspirations et la fin de Jean de Batz*, 1793-1822, 1 vol. in-8°; — en 1912, *Vers l'Échafaud*, recueil de trois études (3) dont la première a donné le titre au volume. 1 vol. in-12, chez Calman Lévy.

Quand la mort l'a surpris, il était près d'achever le second volume de l'Histoire de la Contre-Révolution, qui fait suite à l'*Agonie de la Royauté* et qu'il devait intituler *La Tyrannie démocratique* (4). Il avait terminé un autre ouvrage composé durant la guerre : *La France conjure le péril allemand*. Cherchant dans le passé des directions pour l'avenir, il expose les leçons morales et diplomatiques à tirer : 1° du grand dessein d'Henri IV, et 2° de la

(1) SALLUSTE, *Conjuration de Catilina*, ch. III.

(2) *Les Conspirations et la fin de Jean, baron de Batz*, p. 502.

(3) Les titres de ces études sont : 1° Vers l'Échafaud; 2° Les faits et gestes de M. de La Bourgade; 3° Un officier de marine pendant la guerre d'Amérique.

(4) Cette histoire de la Contre-Révolution devait avoir quatre volumes : le 1er embrassait de 1789 à 1792; le 2e de 1792 au mois d'août 1794; le 3e d'août 1794 à juillet 1798, et le 4e de juillet 1798 à 1801.

Digitized by Google

politique de Richelieu. Le dernier article signé de lui : *L'Opinion annexionniste en 1641* est un fragment de cette œuvre.

Sauf les études parues dans *Vers l'Échafaud* on peut dire que son œuvre a pour objet l'histoire de la Contre-Révolution dont Jean de Batz fut un des excellents ouvriers.

La genèse de son œuvre, le baron de Batz l'a exposée dans la préface de l'*Agonie de la Royauté:* « L'idée-mère de cette histoire naquit en moi pendant les longues et incessantes recherches accomplies pour écrire le premier volume de *La Vie et les Conspirations de Jean, baron de Batz*... Dans mes séjours à Paris, dans les Archives de province, j'apprenais tous les jours que, depuis les plus humbles comparses jusqu'aux chefs ardents, il s'était trouvé d'innombrables gens n'acceptant pas les idées nouvelles. Des faits ignorés apparaissaient à tout instant à mes yeux, bien plus les événements de la Révolution, racontés par les historiens classiques se recopiant, du reste, les uns les autres, paraissaient produits par des causes tout autres que celles exposées et acceptées sans discussion » (1).

C'est à rechercher ces causes que le baron de Batz déploie toute son activité. Il se met au courant de cette littérature considérable produite par la Révolution : ouvrages sur l'histoire générale de la Révolution, ouvrages et publications provinciales et locales sur cette période, articles de revues ou de journaux parisiens ou provinciaux; puis il aborde les documents inédits et il ne peut contenir toute la joie qu'il éprouve : « Ce qui m'attirait c'étaient des documents inédits : manier, palper, déchiffrer ces lettres, ces procès-verbaux, ces enquêtes, ces dénonciations, ces éloges, sur ces papiers qui ont traversé les années et qui, dans leurs plis jaunis, portent un peu de vie, de la vie de celui qui les a écrits ! Ah ! dans une écriture on découvre si bien les sentiments de l'écrivain. Ces ordres foudroyants hâtivement tracés... Ces procès-verbaux dont la lettre solennelle montre le côté officiel, ces rapports si étudiés..., tous ces documents enfin, entassés, enfouis dans les cartons... Voilà où l'on sent palpiter l'âme de l'histoire, et voilà les sources de vérité pour celui qui sait les lire » (2).

Une fois en possession de ses documents, ne croyez pas que le baron de Batz va se contenter de les juxtaposer. Il est de ceux, et ils sont rares, pour qui l'histoire est une résurrection. « L'his-

(1) *L'Agonie de la Royauté*, p. 27.
(2) *L'Agonie de la Royauté*, p. 32.

Digitized by Google

torien rêvé, a-t-il écrit, est celui qui, se tenant entre le recopieur d'histoires toutes faites et le froid enregistreur de documents, essaie de rendre la vérité scientifique de l'histoire assez attrayante pour qu'on la lise » (1).

Le baron de Batz n'a pas accepté sur la Révolution les opinions des écrivains antérieurs. A ses yeux, elle n'est qu'une phase, un épisode de la lutte entre la libre pensée et le dogme, le culte de la raison humaine et l'idéal, phase dans laquelle les philosophes, les libres-penseurs, protestants ou autres, et les francs-maçons déployèrent tous leurs efforts qu'ils eurent l'habileté de colorer de vues politiques et de préoccupations matérielles. De ces efforts il fournit des preuves convaincantes, et c'est pourquoi il s'élève contre la partialité injuste qui « fait qualifier de ridicules les historiens qui, marchant dans un chemin hérissé de faits et de preuves, dénoncent le péril protestant ou franc-maçonnique, alors qu'on accorde tant de respectueux hommages à des historiens comme les Michelet, Quinet, Henri Martin, Louis Blanc, Vanlabelle, Viel-Castel qui, à chaque page de leurs histoires, dénoncent le péril jésuite et les dangers de la Congrégation » (2).

Voilà l'idée maîtresse de son œuvre, mais rarement il l'exposera en thèse. Elle découlera des faits eux-mêmes et sera le terme des actions individuelles. Avant tout, au premier plan, des faits, et les documents lui en ont largement fourni. Puis des âmes, et c'est à les faire vivre, par conséquent agir, qu'il va déployer toutes les ressources de son imagination et de son talent d'écrivain.

Ne dirait-on pas qu'il les a vus les députés de la Constituante « venus de la province, besogneux pour la plupart, pleins d'utopies à la Rousseau, haineux, envieux de toutes les supériorités, vivant dans cette salle du Manège entourée de cours, de couloirs, de salles, d'anti-salles comme on disait alors, de coins obscurs où s'agite, malgré la consigne, toute cette foule qu'attirent habituellement le pouvoir, l'intrigue, la concussion, où les femmes implorent, sollicitent, cèdent, courtisent, où les hommes promettent, menacent, terrorisent, où la lie du peuple pétitionne, envahit, proteste, hurle, où les intelligences cèdent aux vociféra-

(1) *Les Conspirations et la fin de Jean, baron de Batz*, p. 501. — Il avait cette faculté que M. André Beaunier, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février 1920, appelle avec tant de raison et de hardiesse l'imagination de l'histoire.

(2) *L'Agonie de la Royauté*, p. 17.

Digitized by Google

tions et où l'éloquence est remplacée par des déclamations sonores » (1).

C'est là le coup d'œil d'ensemble; que si vous désirez pénétrer dans l'âme de quelques-uns de ces hommes, le baron de Batz vous montrera d'abord l'état-major des égoïstes dont « quelques-uns, comme Mirabeau, Maury, Siéyès, sont là pour jouir orgueilleusement de leurs paroles et de leur popularité; d'autres comme Malouet, Monnier et Barnave, ont une idée, un plan, essaient de créer des postes d'hommes d'État pour les occuper et enfin quelques-uns, comme d'Orléans, Talleyrand et Camus, nourris de fiels différends et de haines diverses, mais âpres à la curée, cherchent à dominer, sans autres calculs » (2). Au dessous d'eux, il range leurs pâles imitateurs, les hommes graves et à projets; enfin, « grouillant de désirs, d'envie et d'ambitions, le troupeau agité et aigri des petites gens de loi et de chicane qui devaient tout écraser » (3).

Les réputations usurpées excitent sa verve, et il prend un vif plaisir à descendre de leur piédestal ces grands hommes de la Révolution qui ne furent que les serviteurs des libres-penseurs et des protestants. Elle est suggestive la page où il raconte une entrevue de Mirabeau et de Reybaz, ce pasteur protestant exilé de Genève et son fournisseur de discours. Mirabeau le supplie de lui laisser glisser dans une harangue que Reybaz lui a préparée, un parallèle entre l'agioteur et l'agriculteur, auquel il tient beaucoup. Le délégué des loges maçonniques et du parti protestant ne veut pas que sa morne diatribe perde sous les fleurs de rhétorique l'implacable logique des arguments « et le petit pasteur refuse au grand Mirabeau cette concession. L'orateur, blessé, froissé, mais dompté, obéit à cet ordre » (4).

Plus tard, quand les Constituants auront rempli leur mission et que dans la séance solennelle de clôture ils acclameront leur roi et le salueront de cris enthousiastes, le baron de Batz ne verra dans cette joie factice que le désir ardent de ces hommes d'en finir avec leurs travaux, de regagner au plus vite leurs foyers et de fuir les responsabilités. Mais aussitôt cette idée se concrétise : « et il semble que tous ces députés regagnant en hâte par toutes

(1) *La Vie et les Conspirations de Jean de Batz*, p. 203.
(2) *Id.*, pp. 203 et 204.
(3) *Id.*, p. 204.
(4) *Id.*, p. 275.

Digitized by Google

les routes poudreuses de France leur sombre cabinet ou leur riante maison de campagne, après avoir secoué sur Paris la poussière de leurs sandales, fuyaient la ville maudite en murmurant : « Après nous le déluge » (1).

Il sait ce que la peinture du milieu, discrète, contribue à donner de vie à la narration. Il ne manque pas de décrire « ce salon ovale de l'Hermitage, garni de statues, peint de fresques légères », où Jean de Batz offrait un repos élégant aux royalistes zélés qui « au sortir des bagarres populaires étaient heureux de se retrouver dans un milieu raffiné », et cet appartement de la rue Ménars où se trouvait au rez-de-chaussée la chambre de Jean de Batz « tendue de damas blanc à fleurs bleues, garnie de nombreux fauteuils, d'une de ces commodes en bois d'acajou qui commençaient à être à la mode et d'un secrétaire en bois de rose tout enguirlandé d'enjolivements en cuivre de couleur », et au premier étage celle de son amie, Marie Grandmaison, l'artiste du Théâtre Italien, avec ses tentures de soie pékinée jaune clair et bleu foncé (2). Ces descriptions ne sont point de surérogation, elles constituent le fond même du tableau qui se déroule à nos yeux.

Je ne crois pas que beaucoup d'historiens aient eu, plus que le baron de Batz, le don de la rapidité, de la vivacité du récit. Rien ne traîne, pas de longueurs; il semble que, suivant le précepte d'Horace, tout se hâte vers le dénouement. Camus a révélé à l'Assemblée constituante les secrets desseins du baron. Jean veut protester, l'Assemblée ne veut point discuter sa motion. Jean descend de la tribune et, près de la barre, il rencontre Camus; il croise les bras « et ses yeux étincelants fixèrent les yeux glacés du Jacobin... Pendant une minute, ces deux hommes se regardèrent... puis ils regagnèrent lentement leurs places. Le baron avait lu dans les yeux du bourgeois qu'on pouvait s'entendre » (3).

Jean de Batz est aux prises avec Robespierre qui veut l'envoyer à la guillotine. Il demeure néanmoins à Paris et va aux séances de la Convention pour se rendre compte des accusations de son adversaire. Or, un jour, Robespierre parlait quand, tout à coup, il s'interrompt et perd le fil de son discours. « Ses yeux étaient fixés sur une tribune publique où il venait d'apercevoir, l'écoutant avec calme et attention, son ancien collègue de la

(1) *La Vie et les Conspirations de Jean de Batz*, p. 365.
(2) *Les Conspirations et la fin de Jean de Batz*, p. 56.
(3) *La Vie et les Conspirations de Jean de Batz*, p. 321.

Digitized by Google

Constituante, l'homme qu'il voulait voir sous le couteau : le baron de Batz ! »

« La rencontre de ces deux regards dut être intéressante... Le baron sentit le danger et Robespierre comprit l'importance de son trouble... Il baisse les paupières pour reprendre la lecture de son discours et ne pas laisser soupçonner à la Convention la cause de son émotion, se promettant bien de ne pas quitter des yeux son ennemi déclaré... Mais quand de nouveau son regard se porta sur la tribune révélatrice, Jean avait disparu » (1).

Ce sont là de véritables modèles de narration historique, et il y en a un grand nombre dans les ouvrages du baron de Batz; de là vient le charme qu'on éprouve à les lire, de là aussi la raison de leur succès.

Même de nos jours, on ne peut porter un jugement sur la Révolution sans que, aussitôt, les critiques ne se partagent. Les ouvrages du baron de Batz, qui s'écartent des opinions reçues, mettent dans une lumière plus vive le rôle de la franc-maçonnerie et du protestantisme dans la Révolution, devaient faire sensation et provoquer des réserves.

L'idée était neuve, et cependant, de 1905 à 1910, elle hantait d'autres intelligences, car, au moment où le baron de Batz éditait ses ouvrages, P. de La Gorce publiait son *Histoire religieuse de la Révolution* qui procède de la même idée, et G. Bord, son livre au titre significatif : *Le Complot maçonnique en 1789* (2). Le directeur des *Annales révolutionnaires*, M. Mathiez, professeur à la Faculté des Lettres de Besançon, lui écrivait le 12 mars 1912 : « Dans l'ensemble, j'accepte votre thèse; je suis convaincu que les contre-révolutionnaires en bonnet rouge ont existé, et je m'efforce en les étudiant à la loupe de montrer que leurs actes ne peuvent s'expliquer que par des arrière-pensées et des surenchères.., Dans le détail, je ne vous suivrai peut-être pas jusqu'au bout. La politique de Batz me paraît un peu plus compliquée qu'à vous-même. Mais peu importe, il est certain à mon avis que les historiens officiels, pour avoir négligé de comprendre la thèse

(1) *Les Conspirations et la fin de Jean de Batz*, p. 315.

(2) Dans le *Gaulois* du 31 octobre 1910, A. de Mun écrivait : « De tous ces travaux sortira de jour en jour la preuve de plus en plus pressentie que la Révolution fut, avant tout et par-dessus tout, une formidable entreprise de haine contre l'Église catholique, contre son principe et contre son unité, inspirée, dirigée, accomplie au nom du principe contraire avec des forces concentrées en une sorte d'unité rivale par la franc-maçonnerie, véritable contre-Église dressée contre celle du Christ ».

Digitized by Google

des gouvernants, ont fait complètement fausse route et qu'ils n'ont rien vu à la Terreur. Ce sera votre mérite d'avoir réagi vigoureusement contre une fausse doctrine » (1).

Précisément parce qu'elle battait en brèche les théories des historiens officiels, la thèse du baron de Batz fut mal accueillie dans quelques revues savantes aux attaches protestantes et républicaines. Les revues et journaux royalistes et conservateurs, au contraire, font les plus grands éloges de ses livres et en reproduisent les passages sensationnels parce qu'ils apportent une justification, par les faits et les documents, à leurs idées politiques.

Il semble que la vérité se trouve entre ces opinions extrêmes. Comme toutes les œuvres humaines, l'œuvre du baron de Batz n'est pas sans défauts. *Les Études*, des RR. PP. Jésuites, dans un article très sérieux, reconnaissent que : « Au milieu d'idées fort justes, neuves parfois, élevées toujours, on rencontre trop souvent des affirmations hasardées, insuffisamment prouvées, même des exagérations palpables. « Rendant compte de l'*Agonie de la Royauté*, le critique du *Polybiblion* souhaite que l'auteur « voulant dégager la vérité et servir sa cause, nous présente des preuves tout à fait péremptoires, passées au crible de la critique (2). » *La Grande Revue* reproche au baron de Batz de tomber parfois dans l'invective, ce qui diminue la confiance qu'on peut avoir en son œuvre (3).

Mais où la louange est sans restrictions, c'est à reconnaître les qualités d'écrivain et de narrateur du baron de Batz. Dès que parut *La Vie et les Conspirations de Jean, baron de Batz*, *L'Univers* (4) déclara ce volume « attachant comme le plus attachant des romans », et quelques jours après on lisait dans *La Revue de Paris* (5) : « Une pareille biographie a la saveur et l'entrain d'un roman historique de cape, de mystère, de conspiration et d'épée ». Aussi le second volume était-il impatiemment attendu; l'attente

(1) Quatre ans auparavant, le critique de *Polybiblion* de septembre 1908 louait « les idées très justes du baron de Batz sur le sens intime de la Révolution, les aspects religieux de ce grand mouvement social, ses causes profondes; des jugements d'autant plus remarquables qu'on craint de les formuler avec cette franchise sur le protestantisme. L'action de la franc-maçonnerie ajoute naturellement à cet effort, et c'est là un point de vue qu'on ne doit jamais méconnaître pour se dépêtrer dans l'écheveau de cette époque troublée ».

(2) *Polybiblion*, mars 1911.

(3) *La Grande Revue*, 25 avril 1911.

(4) *L'Univers*, 26 janvier 1908.

(5) *La Revue de Paris*, 1er février 1908.

Digitized by Google

générale ne fut pas trompée, il était aussi passionnant que le premier.

Même le volume *Vers l'Échafaud* ne laissa pas la presse indifférente. Louis Madelin écrivait dans *la Revue hebdomadaire* du 15 mars 1913 : « Le baron de Batz à qui nous devons tant de volumes intéressants sur la Contre-Révolution, nous a conté avec agrément cet épisode de la mort des Parlements et des Parlementaires ». — M. Armand Praviel le présentait aux lecteurs du *Ralliement* de Montauban en ces termes : « Ces divers récits auxquels M. de Batz a essayé de donner leur couleur particulière suivant leur époque et le style de leurs différents héros seront lus avec intérêt non seulement par les historiens de profession qui y découvriront de précieux renseignements, mais encore par toutes les catégories de lecteurs : ils sont, en effet, intéressants à souhait, vivants, dramatiques, spirituels, émouvants. On les lit d'affilée sans pouvoir s'en distraire et l'on écoute M. de Batz avec autant de plaisir qu'il en prend lui-même à conter ». Mais nul peut-être n'a mieux caractérisé le talent du baron de Batz que Lucien Maury dans *la Revue bleue* du 8 février 1913 : « Je ne sais quel charme rigide pare ses récits tendancieux sans qu'on puisse en contester l'impartialité, ordonnés en manière de panégyrique sans qu'on en puisse un instant mettre en doute la véracité. Le baron de Batz écrit volontiers l'histoire *ad probandum;* l'admirable est cependant qu'il demeure un historien... et agréable et très séduisant ».

Telle fut l'opinion du public lettré sur l'œuvre du baron de Batz. Désormais, dans l'histoire de la Révolution, il faudra tenir compte des faits nouveaux qu'il a signalés et coordonnés. D'autres pourront pousser plus loin leurs recherches, rectifier quelques-unes de ses affirmations, apporter à l'appui de sa thèse des preuves plus convaincantes peut-être, la thèse demeurera et il aura le mérite de l'avoir établie sans souci de battre en brèche les opinions reçues. Il a élevé à l'un de ses ancêtres un monument grandiose, raconté les faits et gestes de trois autres des siens dans des études qui ne sont pas sans charme, revêtu tout ce qu'il a publié d'un style vif, rapide, éclatant, imagé. C'en est plus qu'il ne faut pour faire regretter à ses amis et à ses admirateurs qu'un si bon ouvrier se soit endormi avant d'avoir terminé son œuvre dont la science historique aurait reçu un nouvel accroissement et lui-même une plus grande renommée.

A. Clergeac.

Digitized by Google

ADDITION A LA « GALLIA CHRISTIANA ».

Abbés de Divielle.

La *Gallia christiana* (I, 1068) ne contient qu'une liste fort incomplète des abbés de Divielle (ancien diocèse de Dax). Elle a reçu dans la *Chronologie* (1) de M. Clergeac de précieux suppléments à partir de 1396. Mais avant cette date ou depuis, il est encore possible d'ajouter à ces deux listes cinq noms d'abbés. Ce sont :

a/ Bernard, mentionné dans l'acte d'approbation de l'élection de son successeur (2);

b/ Bertrand, chanoine de Divielle, élu à la suite de la vacance créée par la mort du précédent. Son élection, faite par tout le couvent qui ignorait que le pape se l'était réservée, fut approuvée (3) par le pape Grégoire IX, le 30 octobre 1374 ;

c/ Achille d'Albret, frère du cardinal Amanieu d'Albret, nommé le 8 septembre 1513 par Léon X (4);

d/ Jean de Baylenx, *alias* de Poyanne (5), chanoine de Dax, nommé par le même pape le 22 février 1514 ;

e/ François de Pardailhan, cité dans les Archives du Vatican (6) sans doute comme pourvu à la date du 15 juillet 1551, et mentionné dans un acte du 6 août 1563 par Larcher (7) avec ce titre d'abbé de Divielle.

A. D.

(1) *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch*, p. 44.
(2) Arch. Vat. Grég. IX Vat. 273, f° 87 b.
(3) *Ibid.*
(4) Registres de Léon X, édit. Hergenrœther, n° 4412.
(5) *Id.*, n° 6941.
(6) Arch. Vat. Schede Garampi. Benefici Aquenses.
(7) *Glanage*, XII, p. 268.

Digitized by Google

Les rentes et revenus de l'abbaye de Lézat

AU XVIIIe SIÈCLE.

Charles Guillaume de Maupeou, évêque de Lombez, obtint en commende l'abbaye de Lézat le 17 novembre 1732. C'est ce qui nous vaut de trouver dans les comptes de Me Jean Délieux, avocat au parlement, son receveur (1) en même temps que son juge, qui devait être plus tard son héritier particulier et son exécuteur testamentaire, les rentes et les revenus de cette abbaye. D'après les Archives du Vatican, ceux de la mense abbatiale étaient de huit mille livres, ceux de la mense conventuelle de dix mille, les premiers revenant à l'abbé, les seconds destinés à l'entretien des religieux, au service du culte, aux nécessités des pauvres (2). L'*Almanach royal*, dit M. Contrasty (3), les évalue, sans distinguer, à quatorze mille livres : c'est aussi le total que fournit, pour l'année 1749, notre livre de comptes (4), exactement 13.326 livres 12 sols en espèces, plus quelques rentes en nature. En voici le détail :

Les deux tiers du four banal de Lézat appartenant au seigneur abbé dudit Lézat, affermés... au prix de quatre cents vingt livres, cy. . . . . 420 ll

(1) Me Jean Délieux, receveur des décimes du clergé du diocèse de Lombez 1738-1762. Antoine Laurens Délieux, fils du précédent, receveur des décimes. 1762-70-

(2) CLERGEAC, *Chronologie des Arch., év., abbés, ... p. VII, et 165*

(3) *Rev. de Gasc. 1913, p. 177.*

(4) « Recette des fruits de Mgr. l'évêque, des années 1744-1750, p. 267-89. » — Communiqué par M. l'archiprêtre de Lombez.

Digitized by Google

Les fruits décimaux des quartiers de Fort, Cordonne, Malissang et Troy... milles livres, cy. . . . . 1.000 ll

La communauté de Lezat doit au seigneur abbé dudit Lezat pour droit de censive et rachapt de la mairie... cent deux livres douze sols, payables aux fêtes de Paques, cy. . . . . 102 ll 12

Les fruits décimaux d'Escaudegat et Lastronques,.. huit cent livres cy. . . . . 800 ll

Les fruits décimaux des quartiers de Pis, Campourcy et le Peyré... neuf cens livres, cy. . . . . 900 ll

Les millets, pois chiches et haricots de la jurisdiction de Lezat... mille livres, et deux cetiers haricots, cy. . . . . 1.000 ll

Monsieur de Vandomois, curé de Lézat, a fait la régie des fruits de la Rivière de haut, du parsan de Brosse et du fain desdits quartiers. . . . . »»

Monsieur de Vandomois, curé de Lezat (1) a fait la régie de la dixme de la vendange de Lezat. . . . . »»

Les deux tiers des moulins à eau et à vent de Lézat, et la pièce de terre y annexée... treize cens quarante-quatre livres, cy . . . . . 1.344 ll

Les fruits décimaux de Saint-Ibars et de Sainte-Suzanne... trois mille livres, cy. . . . . 3.0*d*0 ll

Les fruits décimaux des quartiers d'Escayré et des Miégeas... huit cens livres, cy. . . . . 800 ll

Les fruits décimaux de la Serre d'Aubiac... deux cens quarante livres, cy. . . . . 240 ll

Les fruits décimaux de Saint-Genest... cent vingt livres, cy. . . . . 129 ll

Les fruits décimaux du Fossat,... mille sept cens livres, cy. . . . . 1.700 ll

Les fruits décimaux de Peyrolade,... trois cent quatre-vingt livres, cy. . . . . 380 ll

Les fruits décimaux d'Esperce,...mille trois cens soixante livres, cy. . . . . 1.360 ll

Les censives de Saint-Ibars se portent annuellement pour les deux tiers appartenans au seigneur abbé de Lézat, à la somme de quarante livres, cy. . . . . 40 ll

Les deux tiers des forges banales de Lézat sont affermés moyennant la quantité de cent cetiers de blé, cy. . 100 cetiers de blé.

(1) C'est aussi lui qui reçoit le prix d'afferme de la main des fermiers : c'est le chargé d'affaires de l'évêque abbé, ou peut être de Délieux.

Digitized by Google

Monsieur de Lastronques fait au seigneur abbé de Lézat une rente annuelle de treize cetiers, deux mesures, deux boisseaux, deux tiers de boisseau de blé pour droit d'attache de son moulin de Barcouda sis dans la jurisdiction de Saint-Ibars pour les deux tiers de vingt cetiers appartenans audit seigneur abbé, l'autre tiers appartenant à messieurs les religieux dud. Lézat, lad. rente payable le premier jour du mois de juin de chaque année, cy. . . . . 13 cetiers 2 m. 2 b. 2 tiers.

Pierre Balat, forgeron, habitant de Lezat, fait une rente annuelle de douze cetiers avoine au seigneur abbé de Lézat, lad. rente payable et portable dans le palais abbatial dud. Lézat le premier jour du mois de septembre de chaque année, et ce à cause du bail à fief des exprimés dans l'acte du 11 septembre 1733 resceu par led. Labroue (1) sous le titre d'albergue, cy. . . . . 12 cetiers avoine.

Messire Gaspard Despinas de Cardonne, habitant de Lézat, fait au seigneur abbé dud. Lézat une rente annuelle de huit cetiers avoine, payable le premier jour du mois de septembre de chaque année, à cause du bail à fief des biens exprimés dans l'acte du 10 octobre 1733... sous le titre d'albergue, cy. 8 cetiers avoine.

Le sieur Jean-Baptiste Desmolins, habitant de Lézat, fait au seigneur abbé dud. Lezat une rente annuelle de six paires de poulets, six paires chapons et trois paires dindons, payables savoir : les poulets à la fête de Saint-Jean, les chapons et dindons à la Toussaint de chaque année. . . . . poulets 6 paires, chapons 6 paires, dindons 3 paires.

Les deux tiers du linet de Lezat appartenans au seigneur abbé dudit Lezat... cent vingt livres, cy. . . . . 120 ll

Le même registre donne le prix de l'afferme des fruits décimaux du diocèse de Lombez : en 1745, 67 paroisses produisent 40.785 livres. Si nous ajoutons les revenus de la seigneurie de Lombez, dont jouissait aussi l'évêque, nous atteindrions sans doute les 56 milles de *l'Almanach Royal.*

A. Laffont.

(1) Notaire de Lézat : il reçoit tous les baux à ferme.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

L'Évêché de Bayonne et les légendes de saint Léon, étude critique par Jean de JAURGAIN. Saint-Jean-de-Luz, imp. Béguet, 1917, in-8° de 152 pages.

Les journaux nous ont apporté récemment la nouvelle de la mort de M. de Jaurgain dont le nom avait souvent passé, presque toujours avec honneur dans les pages de notre *Revue*, en ces dernières années. Par son édition du *Cartulaire de Saint-Mont*, par sa *Vasconie*, sans parler de plusieurs autres de ses publications, il nous avait doté d'instruments de travail qui, en dépit de quelques imperfections indéniables, lui vaudront les regrets et la reconnaissance des travailleurs.

Encore qu'elle soit datée d'hier, nous avons quelque scrupule à saluer la présente brochure comme le dernier ouvrage écrit de sa main. A part la couverture et quelques lignes d'introduction et d'épilogue, nous avons ici, sous une forme à peine rajeunie par endroits, l'exposé de l'opinion de M. de J. sur l'origine de l'évêché Bayonne, cette insoluble question si vivement agitée depuis Bladé pour ne pas remonter plus haut.

M. de J. était dès lors intervenu dans le débat et il avait livré son opinion dans son premier volume de la *Vasconie* (1898), il y a de cela quelque vingt ans. Et son opinion n'a pas changé depuis. Aujourd'hui comme alors il estime que ce diocèse fut l'œuvre du roi de Navarre Sanche le Grand qui l'aurait fondé vers 1030, aux dépens des diocèses de Pampelune et de Dax.

La thèse n'a point changé ni la démonstration non plus. Tout ce que l'élégante plaquette d'aujourd'hui a de nouveau sur le volume d'hier, c'est une très vive prise à partie de l'opinion de M. l'abbé Dubarat qui assignait (1901) à l'origine du diocèse de Bayonne la fin du ve siècle ou le commencement du vi^e^. A tort ou à raison les lecteurs s'imagineront que cette préoccupation de polémique rétrospective a donné naissance à cette réédition partielle de la *Vasconie*. Aussi bien M. de J. avoue-t-il lui-même qu'elle n'a été entreprise que pour réfuter une assertion de M. Joseph Bédier. Or le seul tort de M. Bédier avait été d'émettre,

Digitized by Google

dans ses *Légendes épiques*, une opinion — vraie d'ailleurs — plus conforme à celle de M. Dubarat qu'à celle de M. de J.

Cette constatation est faite ici à seule fin d'expliquer la genèse du présent ouvrage. Personne du reste ne contestera le vaste savoir dont l'auteur y fait preuve, encore que beaucoup estimeront que sa science si étendue aurait beaucoup gagné à s'inspirer d'un sens critique plus avisé, et sa démonstration à s'alléger de citations démesurément trop longues — déparées par quelques incorrections — et de ses âpres vivacités de ton à l'endroit de M. Dubarat. Sans excès d'exigence on pouvait bien aussi attendre de sa loyauté qu'il évitât de tronquer ses citations de textes (cf. p. 4) au point précis où elles tournent à l'avantage de son contradicteur. Sur le point secondaire des *Légendes de saint Léon*, n'eût été le respect dû à son âge et à son caractère, ses meilleurs amis pourraient lui reprocher de s'obstiner à vouloir enfoncer une porte ouverte depuis longtemps; et ce n'est pas sa nouvelle conjecture autour de Vitton qui pourrait rehausser pour lui ce rôle généralement peu envié. On ne doit aux morts que la vérité; le moins qu'on puisse dire ici, c'est que la gloire de notre regretté érudit n'eût rien perdu à garder en ses cartons ce nouveau tirage à part d'un pareil fragment de la *Vasconie*.

A. D.

***

Fritz Fleischer. *Studien zur Sprach-Géographie der Gascogne* [Etudes sur la géographie linguistique de la Gascogne], Halle, a. S. Verlag von M. Niemeyer, 1913, in-8° de 125 pages.

« Les dialectes de la France méridionale offrent aux dialectologues un terrain extraordinairement fertile. Parmi eux, le gascon a eu de tout temps une place à part ». Ces premières lignes que je traduis de l'introduction, nous disent la raison qu'a eu l'auteur de se tourner vers le présent sujet. Il a voulu tracer les aires géographiques d'une série de phénomènes caractéristiques de phonétique, de morphologie et de syntaxe qui se sont développés au sein de la Gascogne. Ses observations d'ordre phonétique portent sur le *d* latin intervocalique, le *r* initial, le *b* et *w* latins intervocaliques, l'*é* fermé accentué, le *s* initial dans les groupes *sc*, *sp*, *st*, le *f* initial, les *ll* du latin, la finale romane *l*, *l* + cons., la finale romane *n*, le *s* + cons., le *c* et le *t* sifflants du latin, la voyelle finale *a*, l'*y* primaire et secondaire, le *w* initial dans les mots d'origine germanique.

Digitized by Google

Pour la morphologie et la syntaxe, il étudie l'imparfait, la troisième personne de l'indicatif, l'article, le *que* déclaratif, le pronom possessif.

Pour chacun de ces faits, il expose en quelques lignes l'intérêt et les difficultés qu'il soulève; l'aspect le plus curieux qu'il présente dans les diverses aires qu'il a découpées sur un territoire qui comprend les neuf départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Landes, du Gers, la Haute-Garonne, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, l'Ariège.

Un ingénieux système de signes permet, pour les divers phénomènes étudiés, de rapporter chacun des divers exemples cités à son aire tracée sur une des seize cartes placées à la fin du volume. Ainsi nous avons, pour l'*a* latin final, une carte de l'aire *a* < *e* (*porta*, *porte*) et de l'aire *o* < o (*porto*); pour le *w* initial d'origine germanique, nous en avons une pour les aires *w* > *w* (*warit*); w > gw (*gwarit*); w > g (*garit*); une autre pour la région du *que* déclaratif (*que sap canta*). Malgré le grand nombre et la variété des exemples, rien de plus aisé que de rapporter chacun d'eux, à l'aide des indications qui les accompagnent, aux localités diverses où ont été constatés les phénomènes en question.

C'est assez dire qu'il y a là un précieux répertoire pour ceux qui veulent, à propos des phénomènes étudiés, faire de notre gascon une étude étendue, savante ou réfléchie.

Il n'entrait ni dans l'intention ni dans les moyens de l'auteur d'y apporter des vues personnelles et originales. Il nous cite comme sources où il a puisé ses matériaux; d'abord l'*Atlas linguistique de la France*, de Gillieron et Edmond. Ce qu'il y avait d'insuffisant pour lui dans cet *Atlas*, bien connu des professionnels, mais encore inachevé et contraint par l'étendue de son domaine à restreindre ses observations à des centres peu nombreux et partant dispersés, il croit l'avoir complété par le *Petit Atlas linguistique d'une région des Landes*, de Millardet, et par le bulletin *Era bouts dera mountanho* (5e année). Le choix est excellent, mais à condition de ne demander à ces deux sources que ce qu'elles prétendent nous donner. *Era bouts dera mountanho* ne rayonne qu'autour de Saint-Gaudens et M. Millardet n'a porté ses observations que sur « une région » des Landes (cf. *Rev. de Gasc.*, 1911, pp. 236 et suiv.). Pour l'étude complète des formes dialectales du département par exemple, M. Fl. avait en plus à consulter comme textes les *Contes populaires de la grande Lande*

Digitized by Google

de M. Arnaudin, les œuvres d'Isidore Sales, les *Vers patois* de Pédegert, les œuvres patoises de M. l'abbé C. Daugé, le bulletin de l'*Escole Gastou-Fébus* — dont l'oubli est inexplicable — et les *Fables caousides* de La Fontaine (de Baldedat). A ces deux publications qui auraient pu le renseigner pour les Landes et les Basses-Pyrénées, il aurait pu joindre diverses publications de Noëls béarnais de M. l'abbé Laborde, etc. Pour le Gers, on a peine à s'expliquer des oublis comme celui des *Contes populaires* de Bladé, de l'*Armanac de Gascougno* qui a déjà dépassé sa vingtième année, si je suis bien renseigné.

Mais je m'arrête, je n'entends pas faire ici l'inventaire de tous nos patoisants oubliés. Je n'en aurais pas même dit tant si l'auteur n'avait insisté sur son « matériel gigantesque d'exemples » (*Riesenmaterial von Beispielen*).

La Bibliographie aussi où il a puisé ses renseignements présente, en dépit de son judicieux discernement et de sa richesse, des lacunes qui surprennent; je n'y trouve pas citées, entre autres, ni la *Phonetique du gascon landais* de M. Beauredon — qui est au courant — ni la *Grammaire gasconne* de M. l'abbé C. Daugé. Ces réserves faites, il n'est que juste de reconnaître que dans ce travail écrit par un étranger il n'y a presque pas d'erreur dans la transcription des noms propres, cette *crux alienigenarum*. C'est à peine si je relève, p. 7, *Maroué* pour *Marcaoue*.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Les grands Archevêques d'Auch

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES ET CRITIQUES

GUILLAUME D'ANDOZILLE, DE MONTAUT (1).

Unité du personnage sous la dualité des noms. — Identité de Guillaume de Montaut et de Guillaume d'Andozille. — Sa famille, sa naissance, son éducation. — Chanoine de Toulouse, il est nommé évêque de Lectoure. — Transféré à Auch. — Ses débuts pacifiques ; il fait confirmer par le pape les possessions de son église; il les accroît. — Sa participation à la croisade en Espagne. — Le roi Alphonse reconnait ses services. — Il contribue à faire fonder Vaupillon. — Pendant le schisme d'Aquitaine, il se prononce pour Innocent II. — Il est nommé légat du Saint- Siège. — Louable usage qu'il fait de son titre. — Son zèle pour l'établissement de la trève de Dieu. — Ses sympathies pour les institutions monastiques. — Nombreuses abbayes dont il encourage la fondation. — Nouvelles dotations qu'il attire à son église. — Il tient plusieurs conciles. Ses rapports avec les seigneurs gascons. — Il s'emploie à la glorification de son oncle saint Bertrand de Comminges. — Sa mort.

Cette double appellation pourrait inspirer quelque doute sur l'unité du personnage auquel nous l'attribuons. *Montaut* et *Andozille*, n'y aurait-il pas là de quoi désigner deux évêques à une époque où l'usage des noms personnels était si peu répandu? De fait, il ne paraît pas que cet évêque, que nous disons unique, ait jamais, dans les textes contemporains, porté ces deux noms à la fois. Dans les actes émanés de sa

(1) Ainsi désigné dans l'*Ordo* diocésain d'Auch.

Digitized by Google

chancellerie il prend simplement le nom de Guillaume ([1]). Les cartulaires y ajoutent, comme nous aurons l'occasion de le voir, tantôt la désignation familiale *de Montaut*, tantôt celle *d'Andozille*. Néanmoins l'idée n'était jamais venue à aucun historien local de voir deux personnages distincts sous ces deux appellations différentes. Pour Montgaillard ([2]), la période qui s'étend de 1122 à 1170 est toute remplie par un seul épiscopat, celui de Guillaume II, de la famille des barons de Montaut.

Il en est de même pour Oïhénart qui, en outre, identifie expressément Guillaume de la famille de Montaut avec Guillaume d'Andozille ([3]). Les Sainte-Marthe adoptèrent sans réserve son sentiment et appelèrent purement et simplement notre évêque Guillaume d'Andozille ([4]).

Mais dans son voyage à travers la Gascogne, que nous avons raconté ailleurs ([5]), Dom Estiennot trouva dans un manuscrit de l'abbaye du Brouil des lettres d'un Sanche de Fenogret « archevêque » d'Auch en faveur de ce monastère ([6]) à la date de 1144.

Quand les Bénédictins reprirent en 1716 l'œuvre des Sainte-Marthe, ils ne crurent pas pouvoir se dispenser de tenir compte de la découverte de Dom Estiennot. Sur la foi du document du Brouil, ils coupèrent en deux l'unique épiscopat qui s'étendait jadis de 1122 à 1170; des deux moitiés, que sépara l'épiscopat de Sanche de Fenogret logé autour de

([1]) On le verra dans les citations qui en seront faites ci-après.
([2]) *Descriptio Vasconiæ* Bibl. de Toulouse, n° 718, f° 326-341.
([3]) *Notitia ut. Vasconiæ*, Paris, 1638, p. 451.
([4]) *Gal. christ.* Paris, 1656, p. 105.
([5]) Cf. *Revue de Gascogne* 1904, p. 289.
([6]) « *Litteræ Sancii de Senogreto archiepiscopi Auxitani, quibus pro remedio animæ suæ et parentum cedit Deo et B. Mariæ Fontis Ebraldi monialibus locum quemdam, Brolium dictum in pago Elusano..... Datæ sunt anno Incarnationis 1144. Ex ms. cod. Bruliensi.....* » Bibl. nat. f. lat. 12751, p. 618.

Digitized by Google

1144, la première moitié fut assignée à un Guillaume II, la seconde à un Guillaume III, assez vaguement surnommé d'Andozille. Leur assurance trahissait cependant quelque hésitation. Après avoir invoqué à l'appui de Sanche de Fenogret le seul document signalé par Estiennot, ils ajoutaient ([1]) que ceux qui ne voudraient point admettre cet archevêque, connu par le seul Estiennot, n'avaient qu'à entendre du seul Guillaume II ce qu'ils allaient dire de Guillaume III.

Mieux défendu par la connaissance des textes locaux, D. Brugèles s'en tint à la tradition des Sainte-Marthe et d'Oïhénart. Il estima que le « mémoire » du Brouil n'était « pas digne de foi » et ne pouvait prévaloir contre les chartes d'Auch ([2]). Tout au plus consentait-il à regarder ce « Sanche de Fenogret » comme coadjuteur ou grand vicaire de l'archevêque Guillaume ([3]).

Quand les Bollandistes publièrent en 1845 la Vie de Saint Bertrand de Comminges ([4]), ils se rallièrent à l'opinion des Bénédictins, ils identifièrent Guillaume II avec Guillaume de Montaut et Guillaume III avec Guillaume d'Andozille.

L'unique argument invoqué pour justifier ce dédoublement de notre unique Guillaume, c'est toujours le texte d'Estiennot.

Mais vraiment, c'est attacher trop d'importance à ce texte : il y a tout lieu de croire qu'il n'a aucune valeur. Nul n'a plus que nous rendu hommage à la science, et à l'activité dont à fait preuve Estiennot, dans ses explorations dans les archives de nos abbayes gasconnes, mais il ne nous est pas permis d'oublier

([1]) *Gal. christ.* (éd. Palmé), t. I, 985.
([2]) *Chroniques du dioc. d'Auch*, p. 111.
([3]) *Id.* p. 112 et 441.
([4]) *Act. Sanctorum*, Bruxelles 1845, Oct. t. VII, p. 1144 et ss.

Digitized by Google

dans quelles conditions défavorables il a dû parfois poursuivre ses investigations particulièrement dans les abbayes du diocèse d'Auch ([1]). Cette fois sa critique paraît bien avoir été en défaut. De tous les cartulaires qui pour cette époque nous donnent, presque année par année, le nom des donations faites aux abbayes du diocèse d'Auch, aucun, ni celui de la métropole d'Auch, ni celui de Berdoues (édité par Cazauran), ni celui de Gimont (édité par M. Clergeac) ne connait sur le siège métropolitain d'évêque du nom de Sanche de Fenogret. En revanche, même pour l'année 1144, ils désignent toujours Guillaume pour archevêque ([2]) et il en est de même pour les années suivantes ([3]).

Peut-être même à la réflexion Dom Estiennot a-t-il conçu des doutes sur l'authenticité de son texte. Dans ses Antiquités bénédictines, il se contenta de transcrire le titre et les dernières lignes des soi-disant lettres de Sanche de Fenogret en se promettant de le recueillir tout au long dans ses *Fragmenta historiœ Aquitanicœ* ([4]). Il ne l'a pas fait et sûrement pour tout autre raison que le défaut de temps ([5]).

Il est assez aisé d'ailleurs d'établir que le Guillaume

([1]) Cf. *Rev. de Gasc.* 1904, pp. 300, 316 et suiv.

([2]) Le *Cartul. d'Auch* éd. Lacave Laplagne, p. 225, contient une charte de 1144 Le *Cartutaire de l'ordre du Temple*, Paris 1913, édité par le marquis d'Albon en contient du 10 juillet 1144 où on peut lire : *Factum est hoc donatium in Jaccha VI Idus Julii era* MCLXXXII^a (= 1144)..... *archiepiscopus Guillelmus in Auxis.*

([3]) *Cart. d'Auch*, p. 65; *Cartulaire de Gimont* éd. CLERGEAC, p. 109.

([4]) *Datæ sunt anno Incarnationis 1144 et tomo X Fragmentorum historicorum Deo dante inserentur.* Bibl. nat. f. l. 12751, *loc. cit.*

([5]) A en croire Dom Brugèles, le document allégué par Dom Estiennot n'était qu'une copie et même relativement récente : « L'on trouve dans les archives du monastère de Brouil un mémoire manuscrit du caractère du commencement du dernier siècle qui porte que dans les archives d'Armagnac qui sont dans la citadelle de Lectoure, il y a un document qui fait mention d'un donation faite à cette maison l'an 1144 par Sanche de Senogret archevêque d'Auch et par Licier comte de Pardiac » *Chroniques*, p. 111; il est visible par les détails qu'il ajoute à la mention d'Estiennot, par la légère modification qu'il introduit dans le nom du pseudo-archevêque, que D. Brugèles connait la pièce autrement que par les dires de la *Gallia* bénédictine.

Digitized by Google

d'avant le prétendu Sanche de Fenogret est bien le même que le Guillaume d'après. Nous voyons figurer dans une charte de donation faite en faveur des Templiers de La Ramet en 1134 Guillaume archevêque d'Auch et ses frères Vital *de Iscio* (= d'Is où Diz) et Bernard Jourdain (1). D'autre part l'abbaye de Gimont reçoit en 1146, le casal d'Arrabin du même Vital Diz qui se déclare expressément le frère de l'archevêque vivant Guillaume (2). Il n'y a donc pas de rupture dans l'épiscopat du Guillaume successeur de Bernard d'Astarac, ni de dédoublement à établir entre un Guillaume qui serait parent de saint Bertrand de Comminges et un autre qui ne le serait point. Il n'est pas douteux que le premier n'ait été de la famille de l'Isle, dite d'abord de *Iscio* d'après l'auteur de la Vie de Saint Bertrand et en même temps étroitement apparenté à la famille de Montaut, car il en porte le nom en toutes lettres dans certaines chartes ou notices du temps (3) et il fait des dons dans le village de ce nom (4). C'est lui qui inspire Vital le biographe de saint Bertrand et qui meurt vers 1170, lui dont le nom est inscrit, à cette date, dans le nécrologe de la Case-Dieu, sous la forme et dans les termes rapportés par Oïhénart.

La multiplicité de ces divers noms est maintenant aisément explicable. Pendant son épiscopat et dans les actes de sa chancellerie, son identité est suffisamment indiquée par son titre d'archevêque joint à son

(1) Publiée chez DU BOURG, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse, 1883 Pièc. justific. XIII « *Sciendum est quod W. Ausciensis archiépiscopus et Vital de Iscio frater ejus dederunt Deo et militiæ Templi ecclesiam Sanctæ Mariæ de Ramed.,.. ».*

(2) N. D. : *sciendum quod Vitalis Diz frater domni Willelmi archiepiscopi... anno* MCXLVI°. *Cartulaire*, p. 110.

(3) *Cartul. d'Auch*, p. 83, 86; *Cartul. de Simorre*, cité dans *Gal. christ.* I Instr. p. 169, D. Brugèles, preuves de la 2e p. p. 16.

(4) DU BOURG, *op. cit.* charte XIII citée.

Digitized by Google

nom de Guillaume (1). Pour les historiens et dans les nécrologes, où la date fait défaut et où ce nom de *Guillaume* revient souvent à cette époque, il est ajouté une appellation distinctive, celle d'Andozille notamment, dans le nécrologe de la Case-Dieu, (ou plutôt Andosville ou Andolville (2), comme on écrivait alors,) sans doute du nom de la seigneurie échue à son père dans le village, aujourd'hui dénommé Endoufielle. Le nom de *Montaut* indiquait le lien qui rattachait Guillaume à la puissante famille de ce nom. Il semble lui avoir été donné parfois pendant son épiscopat (3) et même avant (4).

Guillaume d'Andozille (pour lui conserver son nom traditionnel) se rattachait aussi, du côté paternel, à la famille des seigneurs d'Is devenu plus tard Ile ou Ile-Jourdain (5). Son père était frère de saint Bertrand évêque de Comminges. Sa mère était de la famille de Montaut et, nous dit Vital, le biographe du même saint, sœur de l'archevêque Guillaume Bernard (6).

Elle avait déjà eu plusieurs enfants, nous dit le pieux hagiographe, mais la mort les lui avait enlevés. Un jour qu'elle s'en plaignait à son frère l'archevêque, elle reçut de lui cette réponse : « Ma sœur, consacrez au Seigneur le fruit de votre sein ; si c'est une fille, vous la lui vouerez dans une maison de religieuses, si

(1) Cf. toutes les chartes du cartulaire d'Auch rédigées entre 1122 et 1170.

(2) Cf. *Cartul. de Gimont*, pp. 75, 360, ou pp. 32, 387, 411.

(3) *Cartul. d'Auch*, p. 83, et D. Brugèles *Pr. de la 2e p.* p. 16.

(4) *S. W. de Monte Alto* lit-on dans une charte du cartulaire de Saint-Sernin où figurent des chanoines de Toulouse contemporains de l'évêque de Lectoure prédécesseur de notre Guillaume, *Cart. de S. Sernin* édité par C. Douais, Toulouse, 1887, p. 211.

(5) Les Bollandistes, *op. cit.* p. 1173, hésitent entre la forme *Setium* présentée par un manuscrit et la forme *Iscium*, qui se trouve dans un autre ; la forme *Iscium* est la vraie, elle est attestée par le *Cartulaire de Saint-Sernin*, pp. 44, 108, 498, le *Cartulaire de Gimont*, p. 109 ; le cartulaire des Templiers. Cf. Du Bourg *op. cit.* P. justif. XIII.

(6) Celui que nous appelons Guillaume I de Montaut.

Digitized by Google

c'est un garçon, vous lui donnerez mon nom, vous lui ferez apprendre les lettres et vous l'offrirez au Seigneur (1) ».

La naissance de notre Guillaume est ainsi antérieure à 1096 ou ne saurait se reculer en deçà de cette année qui vit mourir (16 avril) son oncle. Destiné ainsi à l'Église, il fut élevé dès son jeune âge auprès de son oncle le saint évêque de Comminges, qui le fit appliquer à l'étude des lettres et attacher comme chanoine à l'église de Saint-Étienne, la cathédrale de Toulouse, dont il avait été lui-même chanoine et restait archidiacre (2).

Les chanoines de Saint-Étienne menaient la vie régulière; c'est à peu près tout ce que nous pouvons dire de Guillaume de Montaut pour tout le temps qu'il passa parmi eux. Il y était déjà avant 1117, et il comptait sans doute parmi les membres les plus importants du chapitre, puisque sa signature figure dans un contrat passé de 1108 à 1117 entre les chanoines de Saint-Sernin et ceux de Saint-Étienne (3).

Guillaume fut tiré de sa stalle de Saint-Étienne pour être élevé à l'épiscopat (2). Il succéda sur le siège de Lectoure à l'évêque Garsias Arnaud, nous ne savons à quelle date précise, mais ce ne fut point avant 1117, puisque cette année encore au plus tard, ce dernier évêque figure avec son titre dans une charte de Toulouse (5).

(1) *Act. SS.* oct. t. VII, p. 1175.

(2) *Ibid. : « Ex magna didiscimus parte relatione domni Vileumi venerabilis archiepiscopi Auxitanæ sedis nepotis ejus quem in ætate tenera apud se nutrivit (S. Bertrandus) et eundem fecit applicari studio litterarum et canonicavit eum in ecclesia Sancti Stephani. »*

(3) *Cart. S. Sernin*, p. 211, sur les dates que nous assignons ici à cet acte voir pp. XLII, XLIII.

(4) *Act. SS., loc. cit.*

(5) *Cart. S. Sernin.* pp. 211 et XLII, XLIII.

Digitized by Google

Son oncle Bertrand, le saint évêque de Comminges, vivait encore; ils se rencontrèrent les deux à l'assemblée sinon au concile d'évêques que leur métropolitain commun, l'archevêque Bernard (de Sainte-Christie), convoqua autour de lui en 1120 pour la consécration du cimetière de Sainte-Marie d'Auch ([1]). Des autres actes de son épiscopat nous n'avons conservé que le souvenir de ses libéralités envers les religieux. L'institution monastique est à la veille d'atteindre son apogée en Gascogne et nul ne contribuera plus que Guillaume d'Andozille à sa diffusion et à ses progrès ([2]). Ainsi il conclut, nous dit Estiennot ([3]), une entente avec l'abbé de Moissac au sujet du lieu de Saint-Clair. C'est également à son instigation qu'Ardouin de Bouillas déclara avoir donné aux Cisterciens la partie de la forêt de Portaglon où devait s'élever l'abbaye de Bouillas.

« L'année suivante », ajoute la charte de Bouillas ([4]), qui, malheureusement, n'indique pas la précédente, Guillaume de Lectoure, par la volonté et l'élection de Dieu, devenait archevêque d'Auch. Sous l'action de la grâce prévenante et concomitante de Dieu, écrit à son tour, inspiré d'un même sentiment de foi, le chroniqueur d'Auch, le vœu commun du clergé et du peuple avec l'assentiment universel et la joie de tous, faisait monter Guillaume de Montaut, à la mort de Bernard

([1]) *Cart. d'Auch*, pp. 83, 85. Bien des données de cette notice sont suspectes et même fausses, surtout au début, mais à la fin, pour les faits dont le rédacteur a été contemporain ou qu'il a connus par des contemporains, il peut inspirer confiance.

([2]) Nous ne nous arrêterons pas cependant à signaler le consentement qu'il aurait prêté à la donation de deux églises et de l'alleu de Grassunas faite en faveur de l'abbaye de Sarlat par Reynaud Raymond de Borret. Les Bénédictins qui attribuent ce consentement à Guillaume, évêque de Lectoure, au tome I, col. 1076 de la *Gallia christ.*, l'assignent au t. II, c. 1508 à l'évêque Guillaume de Cahors et avec plus de vérité. Cf. aussi *Gal. christ.*, I, 179, sur cette charte mutilée où tout ce qu'on peut lire justifie la dernière attribution.

([3]) Bibl. nat. f. lat. 12751, p. 430.

([4]) *G. chr.*, I, 1023.

Digitized by Google

(d'Astarac), du siège de Lectoure sur le siège métropolitain d'Auch. Le chapitre de la cathédrale savait gré sans doute à l'évêque de Lectoure d'être venu assister à la bénédiction de son cimetière, ce premier acte d'une revendication, tardive mais nécessaire, qui inaugurait la restauration de son patrimoine compromis et de son prestige fort entamé par les empiètements incessants des moines de Saint-Orens. Le peuple ne pouvait qu'applaudir au choix d'un rejeton de la famille de Montaut, la plus puissante du diocèse après la comtale.

Mais encore plus que cela les qualités personnelles de Guillaume lui méritaient tous les suffrages. Il était, nous dit encore le chroniqueur auscitain, supérieurement entendu dans les affaires religieuses et tout autant dans les affaires publiques. Ferme en ses desseins, tout dévoué à la religion, il était aussi incapable de se laisser dominer par la prospérité qu'abattre par l'adversité, homme de grand jugement, de conseil, et de discernement remarquable.

L'élévation de Guillaume sur le siège d'Auch se place, d'après le même chroniqueur, en 1122 (1). Aucune objection sérieuse ne saurait être faite contre cette date. La liste épiscopale mise en tête du cartulaire (2), et rédigée une trentaine d'années plus tard lui attribue quarante-huit ans d'épiscopat; et comme nous verrons Guillaume occuper son siège encore en 1170, il a dû bien y monter en 1122.

Dès le début de son épiscopat auscitain, Guillaume se présenta à son clergé comme homme d'action et de paix. Depuis longtemps les chanoines de Sainte-Marie et les clercs de Saint-Martin étaient en désac-

(1) Bernard est encore archevêque d'Auch au moment où fut rédigée la charte de restauration de Cagnotte le 14 mai 1122, *Gal. christ.* t. I, 1065

(2) *Cart. d'Auch*, p. 85.

Digitized by Google

cord au sujet d'un droit de sépulture dont ces derniers prétendaient jouir, sur un terrain situé dans la banlieue d'Auch. Or les chanoines assuraient que de tout temps ils avaient levé les dîmes et les revenus censuels sur ce terrain. Pour mettre un terme à ces contestations, l'archevêque décida (1) que les chanoines de Sainte-Marie visiteraient, avec sept laïques de bonne réputation, les lieux, objet du litige; puis trois d'entre les chanoines et trois d'entre les laïques jureraient, à un jour fixé, avec le collecteur de la dîme, que les habitants de l'église Sainte-Marie croyaient et reconnaissaient avoir eu et perçu de tout temps les dîmes des lieux qu'ils venaient de visiter. Les chanoines se prêtèrent sans difficulté aux démarches ordonnées par l'archevêque; mais quand vint le moment de jurer, les clercs de Saint-Martin recoururent à d'ingénieux subterfuges pour s'en dispenser, ce qui autorisa l'archevêque à proclamer et à sanctionner, en bonne et due forme, le droit des chanoines (2). En tête de la décision qu'il prend en cette circonstance, Guillaume d'Audozille déclare qu'il s'inspire du décret commun des évêques, à savoir : Raymond de Bayonne et Pierre de Ségovie. Il la fait suivre également des approbations et signatures des évêques Guillaume de Tarbes, Guy de Lescar, Arnaud d'Oloron, Guillaume de Dax, Bonhomme d'Aire, Vivien de Lectoure, Roger de Comminges, Pierre de Couserans. La présence simultanée de tant d'évêques au moment où l'archevêque rend son jugement ne saurait être fortuite. Quoique la charte ne le porte point expressément, ils ont dû se trouver là

(1) Nous avons déjà montré ici (*Rev. de Gasc.*, 1914, p. 337) pourquoi la charte LXV, du cartulaire d'Auch (p. 66) que nous résumons ici doit se référer au début de l'épiscopat de Guillaume.

(2) *Cartul. d'Auch*, p. 67.

Digitized by Google

pour un concile. Malheureusement, c'est tout ce que nous connaissons de ce concile provincial tenu à cette date (1).

Ce concile dut du moins contribuer à répandre dans la province le nom de Guillaume d'Andozille. Ainsi nous le trouvons mentionné avec son titre de métropolitain dans deux chartes de La Réole (dioc. de Bazas) de 1126 et de 1127 (2). Pour lui, en ce moment, il paraît concentrer toute son attention sur les intérêts de son église. Le 23 juin 1127, une bulle pontificale lui était expédiée d'Anagni, qui n'était — le texte le déclare expressément — qu'une réponse à ses sollicitations d'ailleurs fondées. Honorius II y confirmait de son autorité apostolique les possessions présentes et les acquisitions futures de l'église d'Auch, et notamment : l'église et la paroisse de Nogaro, l'église Saint-Saturnin de Sos et les paroisses annexes, l'église Saint-Pierre de Vic et ses dépendances, les églises de Saint-Martin, de Saint-Pierre et de Saint-Laurent aux portes d'Auch avec leurs terres et dîmes, l'église Saint-Christophe de Pardiac et en Pardiac encore l'église Sainte-Marie de Marseillan, en Astarac, l'église de Sainte-Venance avec toute sa villa, c'est-à-dire son domaine, dans le pays de Serrières, l'église de Saint-Ferréol dans le Magnoac, l'église de Saint-Mamet dans l'Éausan, l'église de Ramousens dans le Savanès, l'église Saint-Gilles de Peyrusse et ses dépendances, tout le village

(1) La *Gal. Christ.*, I, p. 985, le place à tort en 1148; DAIGNAN, Bibliothèque d'Auch, ms. n° 79, p. 498, en 1150, et le fait tenir à Nogaro; c'est bien de celui-ci qu'il parle, comme on le voit, par l'objet qu'il lui assigne et le nom des évêques qu'il relève. D. BRUGÈLES, *Chroniques*, p. 108, soutient que « J. de Marca en ajoute un autre à Nogaro ». Ces trois conciles de 1137, 1148, 1150 doivent donc être identifiés avec le seul concile de 1123-1125 pour la raison tirée de la présence de Raymond de Bayonne.

(2) *Arch. histor. de la Gironde* (cartulaire de La Réole), t. V, p. 148.

Digitized by Google

de Sainte-Christie avec ses terres, ses vignes et ses vilains, l'église Saint-Jean d'Espas, l'église Saint-Martin de Génens, l'église de Saint-Jean et Saint-Vivien de Berdale et ses dépendances, terres et dîmes et l'église Sainte-Marie d'Éauze (1).

Ces lettres de protection n'étaient concédées que contre des prétentions rivales, réelles ou éventuelles. C'est sans doute contre ces dernières seulement que Guillaume prenait ses précautions. Il y avait bien encore la question du cimetière de Sainte-Marie que le chapitre et l'archevêque étaient tout heureux d'avoir pu rouvrir. Ils avaient tout intérêt à abriter leur conquête sous l'autorité du pape contre tout retour offensif des puissants voisins de Saint-Orens. De fait, une petite clausule fut insérée dans la bulle où le pape Honorius confirmait à l'église d'Auch ses droits de sépulture tels qu'ils avaient été réglés par son prédécesseur le pape Calixte II (2).

Comme l'atteste déjà cette bulle, Guillaume n'entendait pas seulement défendre le patrimoine de son église : il songeait bien aussi à l'étendre. La série des acquisitions faites au profit du clergé de Sainte-Marie semblait subir depuis quelque temps un moment d'arrêt (3). Guillaume ne tarda pas à en rétablir le cours, et, de 1130 environ à la fin de son épiscopat, le cartulaire de son église métropolitaine pouvait enregistrer une quarantaine d'acquisitions

(1) Publiée, d'après Montgaillard, par WILH. WIEDERHOLD, *Papsturkunden in Frankreich, VII, Gascogne*. Gœttingen, 1913, p. 50.

(2) « Sepulturam preterea vobis confirmamus, quemadmodum est a prædecessore nostro felicis recordationis papa Calixto et a curia Romana constitutum. » Pour dire vrai, cette phrase nous inspire quelque doute sur son authenticité; elle est glissée en travers de la conclusion, elle contient l'expression plus moderne de *Romana curia*, et surtout elle déroge aux lois du cursus rythmique auquel le reste de la bulle est soumis.

(3) Dans le *Cartulaire d'Auch*, il n'y a pas de charte de donations entre 1119 (charte 140) et 1130 (ch. 97) ou environ.

Digitized by Google

faites par suite de donations, achats, restitutions de terres, églises, dîmes, etc. (1). Parmi ces acquisitions à titre gratuit ou onéreux, signalons, entre autres, les dîmes de la terre de Barcas, le fief d'Artigues, les églises d'Antichan et de ses dépendances (1130), de Léviac, de Caseboles, de Percipian (1150), de Lamazère, de Saint-Saturnin d'Artigues (1150), de Pépieux, de Gaubisan, de Castelnau-Barbarens (1143), d'Orbessan (1140), de Talan (1160), les moulins de Chélère et quantité de terres situées en divers lieux trop nombreux pour être ici indiqués (2).

Ce qu'il importe de remarquer, c'est que le nom de Guillaume ne figure point seulement dans ces chartes à titre d'indication chronologique. Le plus souvent il y est désigné comme bénéficiaire immédiat de ces dons (3), comme les ayant provoqués (4), ou reçus (5), ou consacrés (6) par sa présence.

Le bien de son diocèse ne lui faisait pas oublier pour autant les intérêts de la chrétienté. Comme la plupart des seigneurs et des évêques du Midi, il suivait d'un regard inquiet et sympathique les efforts des princes chrétiens pour arracher leur pays au joug des Maures infidèles, et nul doute qu'il n'ait, sous une forme ou sous une autre, pris sa part de la croisade permanente dont le Nord de la péninsule était le théâtre. Pour fixer dans ses États les Templiers, de fondation récente, qui devaient être le foyer toujours actif de cette croisade, Alfonse le Batailleur, roi

(1) Cf. notamment les chartes 97, 99, 66, 74, 62, 71, 65, 59, 60, 69, 76, 87, 88, 92, 96, 100, 72, 8, 9, 64, 70, 63. 67, 68, 73, 83, 104, 105, 106, etc., que nous classons ici à peu près par ordre de date.

(2) Cf. *Cartul. d'Auch* aux chartes indiquées.

(3) « Wilelmo archiepiscopo et canonicis confirmaverunt », p. 64, 65, 71, 73.

(4) Archiepiscopus semper conquerebatur... reclamavit, p. 103, dedit hoc donum, p. 109.

(5) Hæc venditio facta fuit in manu Wilelmi, pp. 101, 100, 103, 108, 109. 110, 132.

(6) Præsidente W°, ou in presentia Wilelmi, pp. 70, 75, 102.

Digitized by Google

d'Aragon, leur fit de grandes libéralités en terres et revenus, les évêques de son royaume ouvrirent en leur faveur les trésors spirituels de l'Église, dont l'attrait était alors si puissant sur les âmes. L'archevêque Guillaume d'Andozille les surpassa tous par ses générosités. Non seulement il approuva et confirma les indulgences accordées par les autres évêques, mais au prix de conditions bénignes il en ajouta d'autres qui constituaient un adoucissement fort appréciable aux rudes pénitences alors en usage; il voulut en outre être associé comme confrère à cette « milice de Dieu », comme se nommaient les Templiers à leur début (1).

Pour apposer cette déclaration au bas d'une charte rédigée en Aragon, notre archevêque devait bien, semble-t-il, se trouver sur les lieux. Il avait donc lui aussi été porter aux croisés l'encouragement de sa présence. En cela, du reste, il ne faisait que suivre l'exemple donné peu de temps auparavant par son prédécesseur Bernard d'Astarac.

Le roi Alphonse sut apprécier les services rendus à sa cause par les deux archevêques d'Auch, et pour leur en témoigner sa reconnaissance, il fit don à leur cathédrale de l'église d'Alaon, sise en ses États, avec tous ses biens, ses terres, ses vignes, ses propriétés, ses dîmes et revenus (2). Guillaume fit tout ce qui dépendait de lui pour donner une sérieuse stabilité à cette possession que son éloignement exposait à peu

(1) Ego Guillelmus Auxiensis archiepiscopus facio me confratrem ipsius confraternitatis et absolutionem seu remissionem superius factam laudo et confirmo et insuper absolvimus eos de sua penitencia ita tamen ut quicumque per mensem unum denarium dederit habeant absolutos XL dies de sua penitentia, » *Cartulaire général de l'ordre du Temple*, édité par le marquis d'Albon, Paris, 1913, p. 4; la pièce ne porte point de date, mais certains indices chronologiques la rapportent à 1126-1130; le texte est du reste précieux pour l'histoire des indulgences.

(2) *Cartulaire d'Auch*, p. 74.

Digitized by Google

près sans défense à bien des convoitises. A sa demande, le pape Innocent II confirma d'abord de toute son autorité apostolique la donation d'Alfonse (1).

Une quinzaine d'années plus tard, l'évêque de Saragosse avait déjà mis la main sur l'église d'Alaon. Guillaume recourait encore au pape Eugène III, qui manda à l'usurpateur ou du moins à son successeur Bernard de respecter les droits de l'archevêque d'Auch et de lui restituer son église. Il ne fut tenu aucun compte de cette invitation et le pape dut encore la renouveler trois ans plus tard (2). Ce fut sans plus de succès, car après l'intervention d'Eugène III, Guillaume eut encore à provoquer celle des papes Anastase IV et Adrien IV (1155) (3). Il devait même mourir en léguant à son successeur le soin de poursuivre ses revendications et le bel exemple de son indécourageable zèle dans la défense du patrimoine de son église.

Du moins aucune pensée de cupidité personnelle n'entrait dans ce zèle de conservation et de défense. On le voit bien par la générosité dont Guillaume d'Andozille ne cessera de faire preuve, notamment à l'égard des maisons religieuses. Pour les Templiers d'abord, il ne se contente pas de favoriser leurs débuts en Espagne, il aide à leur établissement dans son propre pays; il leur donne des terres à Montaut (1134), le village natal de sa famille maternelle, aux portes d'Auch (4).

(1) WIEDERHOLD, *op. cit.*, p. 55, publie cette bulle d'aprés Montgaillard; elle est datée de Pise, 3 des kal. de févr. [1131-1137].

(2) Les deux bulles sont chez WIEDERHOLD, *op. cit.*, pp. 79, 80.

(3) Cf. WIEDERHOLD, *op. cit.*, p. 98; Montgaillard, *op. cit.*, parle même d'interventions de Célestin II et de Lucius II; mais les bulles des papes Adrien IV et Alexandre III, qui mentionnent les démarches de leurs prédécesseurs, ne connaissent point celles de Célestin II ni de Lucius II.

(4) M. D'ALBON, *op. cit.*, p. 56.

Digitized by Google

Vers la même époque, il contribue par son approbation, ses conseils et même ses secours à la fondation du monastère de Vaupillon par Arnaud de Vaupillon, sa femme et ses filles, qui le donnent à l'Ordre de Fontevrault (1). Il se montre tout aussi favorable à la donation que font aux Cisterciens de Morimont et à leur abbé Gauthier, Bernard comte d'Astarac et Sanche son fils, des terres où doit s'élever l'abbaye de Berdoues; c'est en sa présence qu'est rédigé le titre de donation et de fondation (2).

A. Degert.

(1) D. Estiennot, Bib. nat., f. l. 12751, p, 521.
(2) *Cartulaire de Berdoues*, édité par Cazauran, Paris, 1905, p. 69.

Digitized by Google

Les derniers jours de S. Vincent de Paul

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT.

En ce mois qui ramène le deux cent soixantième anniversaire de la mort de S. Vincent de Paul, nous avons cru que le document qu'on va lire n'était pas hors de saison. Il paraît pour la première fois. Nous l'avons trouvé dans les archives des prêtres de la Mission, à la fin d'un volume qui contient les conférences manuscrites de saint Vincent de Paul. A vrai dire, il n'est pas complètement inconnu. Vers 1830, semble-t-il, on prit copie des pages qui racontent la mort du saint; et cette copie a été utilisée par l'abbé Maynard dans sa vie du grand serviteur de Dieu (1). Mais ce n'est là qu'une partie du document et le docte chanoine n'en reproduit pas le texte. Il y aurait pourtant intérêt, pensons-nous, à faire connaitre au public le document tout entier (2) et à le lui présenter dans sa saveur originale. Saint Vincent y apparaît dans tout l'éclat de sa sainteté, acquise par une longue vie d'efforts et de victoires.

Ce n'est certes pas un morceau de littérature. Les phrases sont incorrectes, souvent même incomplètes et inachevées. Ce ne sont que des notes jetées à la hâte, au jour le jour, sur le papier par un témoin des faits racontés. Ce témoin est de ceux qui approchaient

(1) Du moins en ce qui concerne vraiment les derniers jours de notre saint compatriote, car nous croyons devoir laisser de côté quelques pages qui rapportent en tête un de ses entretiens, en juin 1660, avec quelques membres importants de sa société, et, en queue, l'élection de son successeur.

(2) MAYNARD : *Saint Vincent de Paul*, Paris, 1860, t. IV, p. 324, ; il y raconte seulement la « dernière journée » de S. Vincent, en s'inspirant de notre document.

Digitized by Google

de très près le saint et très probablement un de ses conseillers, M. Alméras, M. Gicquel, M. d'Horgny ou M. Berthe. La comparaison des écritures nous fait mettre en tête les noms de M. Alméras et de M. Gicquel. L'abbé Maynard s'est prononcé pour ce dernier. Nous n'osons être aussi affirmatif; car il y a de notables différences entre l'écriture de notre manuscrit et le peu qui nous reste des écrits de M. Gicquel, c'est-à-dire sa signature au bas de plusieurs actes et une liste de conférences faites à Saint-Lazare. Quel que soit l'auteur, l'authenticité du document ne fait aucun doute. Nous le donnons tel qu'il se trouve dans l'original, à l'orthographe près.

Mercredi 15 Septembre 1660.

D. (D'Horgny) — Vous avez déterminé de nommer aujourd'hui à ces bonnes filles de la charité leur supérieure (1). A quelle heure? Qui sera-ce (2)? Et comment? Vous plaît-il qu'ils (*sic*) la reçoivent et, elle, recevoir les autres?

R. — Monsieur d'Horgny, vous les assemblerez, et, après la conférence, vous leur annoncerez le choix que Dieu a fait de notre sœur N... pour supérieure, leur disant auparavant qu'elles toutes lui baiseront les mains en signe de reconnaissance et elle les embrassera; et vous remarquerez un peu la face et la contenance de la communauté et surtout des deux ou trois qui étaient officières et qui peut-être y pensaient.

D. — L'on n'a point encore averti les trois qui doivent aller en Pologne (3) : quand vous plaît-il qu'on les avertisse?

(1) La nomination de Sœur Marguerite Chétif comme supérieure générale remontait au 27 août. Saint Vincent l'avait lui-même désignée devant un certain nombre de Sœurs réunies autour de lui. L'entretien qu'il prononça à cette occasion nous a été conservé. « Je vous prie de garder le secret et de ne rien dire à personne de ce que nous venons de faire »; ce fut son instante recommandation. Marguerite Chétif dirigeait alors l'établissement d'Arras. Avant de rendre sa nomination publique le saint voulait attendre son retour à Paris et s'assurer de son consentement. Il ne s'agit donc pas ici de sa nomination, comme on pourrait le croire.

(2) M. d'Horgny connaissait le nom de la supérieure élue; il demande qui tiendra la réunion.

(3) Les filles de la charité avaient un établissement à Varsovie depuis 1652. La reine de Pologne leur était très dévouée.

Digitized by Google

R. — Il est temps; faites le aujourd'hui. Les pauvres filles sont dans une soumission et souplesse admirables et ne faut que leur dire.

D. — Celle qu'on a nommé supérieure n'a fait que pleurer tout le jour et les autres plusieurs. Elle a peine à se soumettre à la charge.

R. — Dieu soit béni de cette disposition; cela se passera.

D. — Celles qu'on a averti pour Pologne sont prêtes et demandent seulement quand l'on partira.

R. — Dites-leur que ce sera vendredi prochain. Que Dieu soit béni qui a ainsi disposé le cœur de ces pauvres filles. En Pologne, des filles; et les voilà prêtes : Il faut que je leur parle et que je leur dépeigne les choses comme elles les trouveront de delà et que je leur dise surtout ce qu'elles auront à faire à l'égard de la reine et du roi, à l'égard des prêtres de la Mission (1), à l'égard des pauvres, à l'égard des pauvres, à l'égard des filles etc.

Jeudi 16 Septembre 1660

D. — Monseigneur de Narbonne (2) veut établir un séminaire; mais voici l'union qu'il fait de l'Église et parroisse de Notre-Dame la Maiour à son séminaire pour y exercer les ecclésiastiques aux fonctions.

R. — L'on pourra recevoir la cure avec le séminaire, quoique cela soit un peu au delà de notre Institut, qui est de ne pas confesser aux villes où il y a évêché etc.

D. — Il met deux autres conditions dans son union : la première, qu'il pourra renvoyer les prêtres quand bon lui semblera et nous obliger d'en fournir d'autres; la deuxième, que nous ne disposerons du revenu qu'au profit du même séminaire, si ce n'est de son consentemnnt et de ses successeurs; ce qui semble sous-entendre une obligation de rendre compte, contre notre pratique.

R. — Lui représenter que ni en France ni à Rome même nous ne sommes en cet usage, mais dans l'usage contraire et le supplier d'avoir agréable qus, si nous avons l'honneur de le servir, que ce soit en la manière que nous le faisons partout et s'en tenir là

Objection. — Mais, Monsieur, s'il renvoyait les missionaires du consentement du général ou visiteur, cela adoucirait.

(1) Ils possédaient un établissement à Varsovie.

(2) François Fouquet, frère du surintendant des finances, prélat très zélé, mais un peu trop prompt à agir. Nous avons sa lettre au saint; elle est du 26 août.

Digitized by Google

R. — Nous ne devons pas faire brêche à cette conduite pour quelque raison que ce soit.

D. — Il demande deux missionnaires avec les trois et un coadjuteur (1) pour faire ses missions et visites, qu'il a indiquées, sur la promesse que vous lui avez faite de lui en envoyer.

R. — Faut lui donner M. de Lespinay (2), qui est tout à portée, à Marseille, et le frère clerc Parisy, qu'il fera prêtre (3). Il en est en état (4). Lui faire excuse que nous manquons de monde (5).

D. — Monseigneur de Montauban (6) transfère l'établissement du séminaire de Montech (7) en sa ville et l'unit à la Mission, donnant aux missionnaires la conduite du temporel et spirituel et pouvoir perpétuel de faire des missions dans son diocèse.

R. — Lui écrire que c'est avec tout le respect possible que nous le remercions d'avoir agréables nos petits services et du choix de nos indignes personnes, que nous lui renvoyons l'acceptation signée, ainsi qu'il lui a plu de le nous ordonner.

D. — Messieurs les chanoines, qui vendent le fond où se bâtira l'église et le séminaire, y demandent quatre conditions :

1. Que nous allions en corps aux processions générales.

2. Que nous demanderons permission d'y porter la croix.

3. Que nous n'administrerons les sacrements qu'à ceux de la maison et du séminaire.

4. Que nous n'y enterrerons aussi que ceux de la maison et du séminaire ; mais ils ne s'y sont pas tant arrêtés.

R. — Pour les deux premières, elles sont à charge et embarassantes et détournant bien des exercices du séminaire et ne pouvons pas les accepter; mais les deux dernières, bien volontiers; nous nous y soumettrons d'autant plus volontiers que c'est notre usage.

(1) On appelait et on appelle encore *coadjuteurs* ou *frères coadjuteurs* les membres de la communauté qui ne se destinaient pas à l'état ecclésiastique et étaient chargés du temporel.

(2) Gabriel de Lespinay avait dirigé pendant quelque temps la maison de Marseille.

(3) Il devint plus tard supérieur de la maison de Marseille.

(4) Dans sa lettre du 17 septembre 1660 saint Vincent prie Monsieur Get, supérieur de la maison de Marseille, d'envoyer à Narbonne Monsieur de Lespinay et le frère clerc Parisy (*Lettres de saint Vincent de Paul*, t. IV, p. 598).

(5) Saint Vincent répondit au prélat par une lettre qui est un modèle d'humilité.

(6) Pierre de Bertier.

(7) Aujourd'hui chef-lieu de canton du Tarn-et-Garonne.

Digitized by Google

Les jambes de M. Vincent ont été huit ou dix jours sans couler et n'ont pas augmenté ses douleurs. Ces trois jours elles ont recommencé à couler et ont jeté des morceaux de pus gros comme le doigt (1).

D. — Voilà en bas Monsieur Manchon, le second prédicateur du père (ici un mot raturé), qui viennent de finir cette fameuse et éclatante mission au faubourg Saint-Germain, qui dit que Monsieur le prince de Conty (2) l'envoie vous demander des missionnaires pour travailler au diocèse de Narbonne avec eux et quelques autres que Monsieur le prince y mène.

R. Dites que je suis bien fâché, que je ne suis pas en état de lui parler et que, pour la proposition de Monsieur le prince, demain j'enverrai lui rendre compte de ce que nous pouvons. A Monsieur le prince Monsieur Berthe y aller demain, lui faire un renouvellement etc. (*sic*) et l'informer qu'il trouvera à Narbonne des missionnaires que nous avons envoyés à Monseigneur l'évêque, qui travailleront où il plaira à Monseigneur les employer. J'avoue que les esprits de ces bons Messieurs me semblent empressés et animés. Dieu soit notre tout et nous garde de tels esprits dans la Compagnie.

D. — Que donnera-t-on d'argent aux quatre (3) qui partent demain pour Pologne?

R. — Une centaine d'écus ici et une lettre de créance à Rouen pour y en prendre encore autant, au cas que la reine (4) n'ait pas mis ordre à tout l'embarquement.

Vendredi 17 septembre 1660.

D. — Quel sujet de conférence pour ce soir à la Compagnie?

R. — Faites la retraite. Trois points : 1° Les raisons de la bien faire; 2° d'où vient qu'on en profite moins; 3° ce qu'il faut faire devant, durant et après (5).

D. — Monsieur Talec, supérieur à Saint-Charles (6), demande,

(1) Saint Vincent souffrait depuis longtemps des jambes. Son mal provenait peut-être de chaînes portées pendant sa captivité à Tunis ou de la flèche qui le blessa quand il fut capturé.

(2) Armand de Bourbon de Conti, frère du grand Condé et prince très pieux. Saint Vincent fait plusieurs fois son éloge dans ses entretiens et dans ses lettres.

(3) Aux quatre sœurs.

(4) La reine de Pologne.

(5) Les prêtres de Saint-Lazare avaient alors, comme aujourd'hui l'habitude de commencer leur retraite annuelle à la fin de septembre.

(6) Monsieur Talec était un prêtre de grand mérite. Il devint plus tard assis-

Digitized by Google

après s'être purgé céans à l'infirmerie, d'aller quelques jours à Rougemont (1) prendre l'air et se fortifier.

R. — Cela est juste; il a travaillé toute l'année. Donnez-lui un écolier et qu'ils y aillent et que le pourvoyeur (2) ait soin de les envoyer.

D. — Monsieur l'abbé de Saint-Jean (3) ne se porte pas bien; si vous lui ordonniez, il irait assurément.

R. — J'ai peine crainte qu'étant si faible et oppressé de poitrine il ne vienne plus mal; mais voyez-le; et, si vous pouvez lui persuader, vous me ferez plaisir; et, en ce cas, envoyez-y un frère pour faire la cuisine.

Samedi 18 septembre 1660.

D. — Monsieur Watbled, supérieur aux Bons-Enfants, demande un régent et un procureur à la place de Monsieur de Brière (4).

R. — J'ai appris que la scolastique que l'on enseigne aux Bons-Enfants est un peu ou point utile; et j'ai pensé de l'ôter, d'autant plus que du collège l'on va à Navarre ou en Sorbonne entendre la scolastique; et ainsi faut faire deux leçons de morale et exercer la pratique des fonctions. Je sais que cela fera peine à Monsieur Watebled; mais quoi! faut aller à l'utile.

Voilà en Paris quatre maisons qui font la même chose : l'Oratoire, Saint-Sulpice, Saint-Nicolas-du-Chardonnet et la gueuserie (5) aux Bons-Enfants. Ceux de Saint-Sulpice tendent et font tout viser à déterrer les esprits, les dégager des affections de la terre, les porter aux grandes lumières, sentiments relevés; et nous voyons que tous ceux qui y ont passé tiennent beaucoup de cela;

tant de la Congrégation. Le séminaire Saint-Charles ou petit Saint-Lazare, dont il était supérieur, se trouvait à l'extrémité de l'enclos Saint-Lazare, sur la route de Saint-Denis. De jeunes clercs y apprenaient les humanités.

(1) La ferme de Rougemont était située tout près de la forêt de Bondy (Seine). Les prêtres de la Mission l'avaient reçue, le 11 février 1645, de M. Lebon, ancien prieur de Saint-Lazare.

(2) Le procureur.

(3) Claude Charles de Rochechouart de Chandenier, abbé de Moutiers-Saint-Jean, était le neveu du cardinal de La Rochefoucauld. Par un privilège exceptionnel, qu'il partageait avec son frère, l'abbé de Tournus, mort le 2 mai 1660, il avait sa chambre à Saint-Lazare et il y séjournait aussi longtemps et aussi souvent qu'il voulait.

(4) Nicolas de la Brière n'était aux Bons-Enfants que depuis un an tout au plus.

(5) C'est ainsi que saint Vincent désignait, par humilité, sa petite Compagnie.

Digitized by Google

et en plusieurs cela diminue et augmente; et je ne sais s'ils font de scolastique.

Ceux de Saint-Nicolas n'élèvent pas tant, mais tendent au travail de la vigne, à faire des hommes laborieux dans les fonctions ecclésiastiques et pour cela tiennent : 1° toujours dans la pratique; 2° toujours bas, balayer, laver les cuillers, écurer etc., bas; et ils en ont le moyen pour ce que la plupart y sont gratis, et ainsi autant qu'ils font bien.

L'Oratoire, laissons-le là et n'en parlons point.

De toutes ces quatre maisons celle qui réussit mieux sans contredit c'est Saint-Nicolas, où sont autant de petits soleils partout; et onques je n'ai oui s'en plaindre, mais partout édification.

Voilà donc la plus utile; et nous y devons tendre et à tout le moins tâcher de les imiter. Vous savez qu'ils ne firent jamais de scolastique mais toute morale et conférence de pratique; et ainsi je penche beaucoup à ce qu'il plaise à Dieu nous faire la grâce de les suivre.

Monsieur Vincent a communié toute la semaine, fors aujourd'hui, à la messe, à la chapelle, et s'est porté bien mieux que la précédente, quoique le départ de Pologne, l'élection de la supérieure générale et la sortie de quelques prêtres de la maison l'aient obligé de plus travailler.

Dimanche 19 septembre 1660.

D. — M. Watebled, supérieur, demande qu'on rappelle M. Levazeux (1), ancien, qui est aux Bons-Enfants, où il gâte tout, déréglé (2), médisances, murmure continuel et toujours à sortir.

R. — Ce pauvre Monsieur fera de la peine à la Compagnie; faut recourir à Dieu et le prier. Écrivez-lui que nous allons commencer la retraite et qu'il s'en vienne pour en être.

D. — Monsieur Levazeux a été surpris de ce que vous le rappelez; et, voyant que vous venez de congédier autre moins coupable, il s'est défié et a prié Monsieur Watebled de vous venir apporter une lettre et vous dire de bonne heure comme il vous prie de lui donner son congé et qu'il se retire : 1° pour ce que son père est caduc et qu'on ruine sa famille, faute de défense; 2° qu'il a toujours une aversion horrible contre nos vœux, qu'il croit devoir être

(1) Monsieur Achille Levazeux ne manquait pas de valeur. Il avait dirigé pendant plus d'un an le séminaire d'Annecy.

(2) Peu fidèle aux règles.

Digitized by Google

la perte de la Compagnie (1); 3° en un mot, c'est qu'il ne saurait se contraindre ni suivre règles en la communauté et qu'il ne repose nullement depuis huit mois.

R. — Oh! mon Sauveur, quelle grâce vous nous faites de nous décharger d'un tel esprit, brillant jusqu'à être altier, hautain. Oh! messieurs, quelles grâces rendrons-nous à Dieu! Je vous prie, à la sainte Messe en particulier, remercions, adorons et reconnaissons grande reconnaissance vers Dieu. Oh! mon Dieu, que vous savez bien conduire votre ouvrage, que vous faites bien voir que c'est à vous! Oh! bien, messieurs, encore une fois remercions! Je lui écris que très volontiers pour chercher son repos et son soulagement je consens qu'il se retire.

Monsieur Vincent, les quatre ou trois jours suivants, répéta souvent à chaque assemblée : quel sujet de remercier Dieu de nous avoir délivré etc.!

Dimanche 19 et 26 septembre 1660.

Ce jour je suis entré en retraite et ai été jusques au Dimanche 26, auquel jour Monsieur Vincent s'étant fait lever et habiller, quoique déjà un peu assoupi, se fit porter à la messe, où son assoupissement s'augmenta, en sorte qu'en le rapportant le médecin le jugea en danger. On lui donna quelque purgation douce et, l'après-midi, le mal s'augmenta, en sorte qu'à six heures et demie Monsieur d'Horgny lui administra l'extrême-onction, présents Messieurs de Beaumont (2), Bajoue (3), Maillard (4), Gicquel et autres.

Nous étant entrés, Monsieur d'Horgny l'interrogea.

D. — Monsieur, voulez-vous pas recevoir les derniers sacrements?

R. — Oui.

D. — Croyez-vous tout ce que l'Église dit?

R. — Oui.

D. — Croyez-vous un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils...?

R. — Oui.

Quoiqu'il fit grand effort pour s'appliquer à répondre en se surveillant, il ne pouvait néanmoins prononcer que deux ou

(1) Saint Vincent n'avait introduit les vœux dans sa Compagnie qu'après mûre réflexion; et cette mesure avait soulevé bien des oppositions.

(2) Supérieur de la maison de Richelieu, venu à Paris peut-être pour faire sa retraite.

(3) Ancien supérieur des établissements de La Rose, près d'Agen, et de Notre-Dame-de-Lorm, près de Montauban.

(4) Procureur à Saint-Lazare

Digitized by Google

trois paroles intelligibles; le reste, nous ne l'entendions pas.

On continua toutes les demandes ordinaires.

D. — Demandez-vous pardon à tous?

R. — De tout mon cœur.

D. — Pardonnez-vous à tous?

R. — Jamais personne...; voulant dire : ne m'a offensé.

Après, tous les actes de foi, espérance, de confiance, de regret, d'offrande et d'amour.

D. — Monsieur, nous allons dire *Confiteor* pour vous et vous direz seulement *Mea culpa* frappant votre poitrine.

Et ramassant toutes ses forces, il dit son *Confiteor* tout entier.

Après on commença les onctions et il répond *Amen.*

A chaque onction il fait un effort pour écouter et répond *Amen*, mais tout bas.

Sur la fin de l'administration il revient un peu à lui et, levant les yeux, envisage tous ceux qui étaient présents avec un visage joyeux.

Nous lui demandons sa bénédiction pour tous ses enfants et il répond : Ce n'est pas à moi.....

Et voulant parler et dire qu'il en était indigne, l'assoupissement le reprend et il demeure en cet état, assis, la tête appuyée sur une serviette, soutenue par un de nos frères, Prévôt, Survire ou Ducournau (4), toute la nuit, pour ce que la tête lui tombait sur le devant pendant l'assoupissement.

Sur les neuf heures du soir Messieurs Bécu (5), Grimal (6), Boucher (7) et les autres anciens viennent. Chacun lui dit un mot, *Paratum cor meum;* et il le répète.

Autre question et dernière. Messieurs d'Horgny et Berthe lui demandent sa bénédiction pour tous ses enfants, amis et bienfaiteurs et il répond :

Dieu vous bénisse ; et cela distinctement.

Ses enfants, consolés par cette bénédiction, se retirent et sortent de la chambre, où tous étaient à genoux, partie en prières; mais la plupart les yeux collés sur cet aimable père.

De quart en quart d'heure et quelquefois de *Miserere* en *Miserere*

(4) Compatriote et secrétaire de saint Vincent.

(5) Jean Bécu, un des premiers compagnons de saint Vincent. Il avait rempli les fonctions de supérieur à Toul et de procureur à Saint-Lazare.

(6) François Grimal. Il avait dirigé les maisons de Sedan et d'Agen.

(7) Léonard Boucher, reçu dans la Congrégation en 1632.

Digitized by Google

Monsieur Gicquel ou Monsieur Berthe lui disent *Mater gratiæ, mater misericordiæ.* Il le répète *Mater gratiæ* etc.

Et sur tout il témoigne joie et répète toujours *Deus in adjutorium meum intende* etc.; ensuite d'autres fois *Mater Dei, memento mei.* Il répète aussitôt.

Vers les onze heures, une sueur le met tout en eau; et incontinent après son pouls se retire; et cette sueur change et devient froide; et l'on appelle Messieurs Berthe, Boucher, d'Horgny, Bécu et de Monchy (1); l'on fait les recommandations de l'âme. Gicquel lui crie *Jesus;* et il répète *Jesus; Deus in adjutorium* etc.; et il répète tout bas *Deus in adjutorium.*

Cette froideur passe et son pouls revient un peu.

L'on lui présente quelque jus d'orange et il le serre entre ses dents.

On lui met en la bouche un peu de confiture et quelque temps après il la repousse. Le frère Alexandre (2) lui souffle dans le nez quelque peu de poudre céphalique pour le réveiller. Cela le fait éternuer et aller au bassin. Et puis il s'en retourne en son assoupissement. Monsieur d'Horgny lui dit *Propitius esto;* et il répète *Propitius esto.*

Lundi 27 septembre 1660.

A minuit et un quart frère Nicolas Survire lui dit haut : *Monsieur;* et, à ce mot, il s'éveille et, envisageant doucement le frère, il lui dit : *eh bien? mon frère* et puis se rassoupit.

A une heure Monsieur Maillard va célébrer. On lui dit et il répond : Grâces.

A une heure et demie une seconde fois, on lui demande sa bénédiction pour sa famille et il répond : *Dieu la bénisse.* en levant la main et dit : *qui cœpit opus perficiet.* Monsieur d'Horgny lui demande :

Pour les Conférences et Messieurs les ecclésiastiques qui y assistent; et il répond : Oui.

Pour les Dames de la charité. — Oui.

Pour les enfants trouvés. — Oui.

Pour les pauvres du nom de Jésus. — Oui.

Pour les bienfaiteurs et amis. — Oui.

(1) Précédemment supérieur à Toul.

(2) Alexandre Vérone, infirmier de Saint-Lazare. Saint Vincent lui-même l'avait appelé *notre cher et admirable frère Alexandre.*

Digitized by Google

A deux heures, une deuxième sueur. Il paraît vermeil et tout lumineux et puis vient blanc comme la neige.

Monsieur Gicquel lui dit trop souvent *Deus, in adjutorium;* et, se réveillant, il dit *C'est assez*, d'un mot, voulant dire qu'on lui parlait trop et que cela lui était distraction; car il paraissait toujours appliqué, quoiqu'à demi assoupi.

On lui dit *Credo in Deum Patrem;* et il répète *Credo*, baisant son Crucifix.

Credo in Jesum Christum; et il répond : *Credo*, en baisant le crucifix.

Credo in spiritum sanctum; et il dit : *Credo* etc.; et les autres articles.

On lui dit *Spero*; *in te speravi; in Domino confido*; et il répond gaiement : *Confido*, baisant son crucifix.

Vers les trois heures et demie Monsieur Berthe s'approche et Gicquel se retire. Monsieur Berthe lui dit :

In manus tuas; et il répète : *In manus tuas* etc.

Un peu devant quatre heures, une troisième rougeur vermeille et agréable lui couvre le visage; et il paraît tout en feu et ensuite il vient blanc comme neige; et, le voyant dans les approches de la mort, on lui répète *Deus in adjutorium* etc.; et avec effort il répète, mais sans plus fermer les lèvres, les remuant seulement, *Deus, in adjutorium* etc.

On lui dit *Jesus;* et il répète *Jesus*, de même façon, en remuant les lèvres.

Cette dernière attaque s'augmente et, vers quatre heures et demie, il entre dans les hoquets et le travail de l'agonie, qui dura jusques aux trois quarts, sans convulsion, symptôme ni effort.

En respirant (*sic*) il remit entre les mains de Notre-Seigneur sa belle âme et demeure assis comme il était, beau, plus majestueux et vénérable à voir que jamais. Il mourut dans sa chaise tout habillé proche le feu.

Suit le récit des derniers soins donnés au corps du saint et des premières dispositions prises en vue de l'élection de son successeur, tous sujets qui ne rentrent point dans le cadre de cet article.

P. Coste.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite* [1]).

Ouverte d'abord à Pontoise (6 juin), l'assemblée fut ensuite transférée à Paris (17 août). Ce fut pour elle une occasion d'inviter l'archevêque de Paris, Hardouin de Pérefixe, à venir participer à ses travaux. Il n'eut garde d'y manquer; mais quand il vint prendre séance, il prétendit prendre le pas sur l'archevêque d'Auch, sous prétexte qu'il avait été nommé le premier dans le consistoire où les deux avaient été préconisés et qu'il avait reçu le pallium avant l'archevêque d'Auch. De là entre les deux prélats, un de ces longs et fastidieux conflits de préséance qui remplissent l'histoire des corps constitués sous l'ancien régime et dont l'assemblée générale du clergé eut trop souvent le futile spectacle. Cette fois, elle ne consacra pas moins de six séances à la solution de cette mesquine question. Chaque prétendant exposa tout au long ses raisons : l'archevêque d'Auch qui aurait bien pu se contenter de se prévaloir de son ancienneté dans l'épiscopat où il avait précédé de six ans son compétiteur, se livra à une véritable débauche d'érudition historique et juridique. Néanmoins, le débat ne fut tranché que par l'intervention du roi qui se prononça en faveur de l'archevêque de Paris, son ancien précepteur [2].

Il semble bien que dans ce différend ou plutôt dans la manière bizarre dont il défendit ses droits, l'archevêque d'Auch ait perdu quelque peu de son autorité. En dépit de sa bonne réputation de science ecclésiastique [3], il ne fut investi d'aucune mission importante [4]. Il en eut peut-être lui-même le sentiment; il n'intervint presque jamais dans les discussions d'intérêt général.

(1) Voir plus haut, p. 157.

(2) Nous n'entrerons pas plus avant dans le récit de cette querelle de protocole; elle n'occupe pas moins de 16 pages in-folio des procès-verbaux imprimés, 846-861; on en trouvera un bon résumé dans cette *Revue*, 1902, pp. 376-381.

(3) G. Gérin, *Recherches sur l'assemblée de 1682*, Paris, 1870, pp. 24, 25.

(4) Il fut de la commission des pensions des ministres convertis, mais sur désignation des co-députés de sa province.

Digitized by Google

Une fois, il dénonça bien à l'assemblée comme fausse, téméraire, scandaleuse, etc., une thèse soutenue en Sorbonne sur le Purgatoire, mais après l'examen qu'en firent les commissaires de l'assemblée et ceux de la Faculté et les explications fournies par l'auteur, il fut estimé qu'il n'y avait pas lieu à censure (1). A la mort d'Anne d'Autriche, dont il était aumônier, il préside les prières que l'assemblée fait pour elles (2).

L'évêque de Tarbes n'eut pas un rôle plus actif. Arrivé à l'assemblée, le 15 juin, il fit bien partie de la députation envoyée auprès de la reine d'Angleterre et rendit compte de la réception honorifique qui leur avait été faite (3); mais il est saisi par la maladie dès le 30 juin (4), et il ne paraît guère avoir repris sa place à l'assemblée qu'en janvier (5). Deux mois plus tard, il en était encore tenu quelque temps éloigné par la mort de sa mère (6); dans les commissions, il ne figure guère qu'à celle des frais communs, et il n'entretient l'assemblée que de trois anciennes affaires, en l'absence de l'archevêque d'Arles.

Le règlement général des comptes fit apparaître une fois de plus les défaillances des décimes de Béarn et une fois de plus l'assemblée, aussi inlassable dans ses espérances que les bénéficiers dans leur impuissance réelle ou prétendue, résolut d'envoyer sur place « pour pourvoir au recouvrement des restes qui sont dus par les bénéficiers ou par leurs receveurs tant provincial que diocésain ». Elle fit encore appel aux bons services de l'évêque de Comminges qui accepta la commission et reçut tous les pouvoirs nécessaires pour faciliter à l'avenir ledit recouvrement, même celui de dresser un nouveau département, dût-il diminuer jusqu'à 2.000 livres, la somme à verser à la recette générale (7). L'abbé de Drubec lui fut donné comme auxiliaire; les évêques de Lescar et d'Oloron furent invités à appuyer sa mission de tout leur crédit, et ceux de Tarbes, d'Aire, de Dax à l'aider dans la confection du nouveau département s'il jugeait à propos d'en dresser un.

Dans la question du « temporel », l'assemblée fut encore saisie par l'archevêque d'Auch d'une plainte de l'évêque d'Oloron qui,

(1) *Id.*, pp. 829-830.
(2) *Id.*, p. 1065.
(3) *Id.*, p. 835.
(4) *Id.*, p. 805.
(5) *Id.*, p. 1060.
(6) *Id.*, p. 1061.
(7) *Id.*, p. 872.

Digitized by Google

sur les 8 ou 9.000 livres de revenu que lui donnait son évêché, avait à soutenir une pension de 4.000 livres. Après avoir fait étudier la question par un député du second ordre, l'assemblée se résolut d'appuyer auprès du roi les plaintes de l'évêque d'Oloron.

Le diocèse d'Aire demandait aussi décharge de décimes en raison des spoliations qu'il avait souffertes de la part des gens du roi; l'archevêque d'Auch présenta même requête en faveur de son diocèse désolé par la grêle en 1653 et 1654, mais l'assemblée (1) ne retint que la demande du diocèse d'Aire qui lui paraissait « mériter une décharge considérable »; elle ne pouvait cependant que le recommander à « la bonté ordinaire de Sa Majesté à qui seule » il appartenait d'y pourvoir.

A Tarbes, le chapitre était gravement compromis dans ses intérêts par le sieur de La Crombe, commissaire député pour la vérification des dettes de l'élection d'Astarac et du comté de Bigorre. Abusant de l'impossibilité où les avait mis les ravages des protestants d'exhiber leurs titres au-delà de quatre-vingt-dix ans, La Crombe avait déclaré les chanoines déchus des rentes qu'ils percevaient sur Tournay et trente-cinq autres paroisses et tenus à restituer depuis vingt-neuf ans les fruits perçus d'une valeur de 6.008 livres, et les communautés avaient déjà fait saisir entre les mains du chapitre le prix de leurs affermes; ce qui mettait le chapitre hors d'état de continuer le service divin et de payer les décimes. L'évêque de Tarbes exposa la situation à l'assemblée qui résolut de prendre fait et cause pour le syndic du chapitre et donna mandat à ses agents d'obtenir un arrêt de cassation de l'ordonnance du sieur La Crombe et main-levée des saisies déjà ordonnées (2).

Les agents furent aussi chargés d'intervenir, à la prière du même évêque de Tarbes, en faveur du même diocèse que le commis principal de la recette provinciale de Bordeaux, le sieur des Innocents, avait contraint par logement de gens de guerre au paiement d'une année courante de ses décimes (3), même avant l'expiration du second terme. Le commis principal s'était même attribué sur les deniers du roi une somme de 1.200 livres pour prétendus frais d'exécution d'un arrêt de la chambre ecclésiastique de Bordeaux, alors que le diocèse de Tarbes ressortissait à celle

(1) *Id.*, p. 873.
(2) *Id.*, p. 984.
(3) *Id.*, p. 1047.

Digitized by Google

de Toulouse. Le diocèse demandait restitution des 900 et quelques livres dépensées pour le logement des gens de guerre, des 1.200 livres retenues par le sieur des Innocents, de 3.000 livres pour les frais du procès qu'il avait fallu lui intenter devant le conseil du roi et la chambre ecclésiastique de Toulouse. C'est vers ce but que les démarches des agents devaient converger avec celles du syndic de Tarbes.

Tout comme le chapitre de Tarbes, celui d'Oloron eut à implorer l'assistance de l'assemblée contre des mesures qui diminuaient notablement ses rentes. Pour des obits et fondations qui lui avaient été confisqués lors de la saisie générale des biens ecclésiastiques sous Jeanne d'Albret, il lui avait été alloué, après l'édit de main-levée, deux rentes annuelles, l'une de 350 livres, l'autre de 150; ces deux rentes furent payées non sans quelques difficultés jusqu'en 1663. A cette date, il en avait été retranché deux quartiers, il suppliait donc l'assemblée de l'aider à obtenir un arrêt qui lui assurât le payement intégral des arrérages et de la rente annuelle. Cette aide lui fut accordée sous forme d'un mandat donné aux agents « de solliciter auprès de M. Colbert l'arrêt que ledit chapitre demande avec prière à Messieurs les Commissaires du temporel d'en ajouter un article à leur mémoire s'ils le trouvent à propos (1) ».

L'assemblée vit encore son assistance réclamée par l'abbé de Larreule dans un procès qu'il soutenait au conseil pour la séance au parlement de Pau (2), par l'évêque d'Aire qui y en avait un autre à propos des novales (3), par l'évêque de Lectoure (4) qui demandait au même conseil un règlement de juger contre un curé qui l'avait fait assigner au parlement de Toulouse au sujet de sa portion congrue alors que lui-même avait fait assigner le curé devant le grand conseil (5). Pour toutes ces affaires, les agents reçurent ordre d'intervenir auprès des membres du conseil. L'évêque de Digne d'abord, puis en son absence l'évêque d'Uzès, furent même chargés, à la demande de l'abbé Drubec, de solliciter en faveur de l'évêque de Lectoure (6).

Pour l'évêque de Bazas, l'assemblée fit encore davantage. Il est

(1) *Id.*, p. 1023.
(2) *Id.*, p. 993.
(3) *Id.*, p. 1038,
(4) *Id.*, p. 979.
(5) *Id.*, p. 979.
(6) *Id.*, p. 1046.

Digitized by Google

vrai que ce prélat vint en pleine séance requérir l'appui de ses collègues contre le prieur de la Réole qui lui avait donné tant d'ennuis; les prétentions du sieur Maurès, l'obstiné prieur, allaient d'ailleurs à « renverser tout l'ordre des décimes », la grande œuvre de l'assemblée. En dépit d'un arrêt de la Chambre souveraine de Bordeaux (23 mars 1660) qui l'avait débouté de ses prétentions à faire réformer le pied des décimes de son prieuré, il avait obtenu une commission au grand sceau « pour réduire sa taxe sur le pied du département fait en 1516 ». C'était là une solution de grave conséquence qu'un bénéficier fût aussi autorisé à faire réduire sa contribution. Le syndic du diocèse obtint bien du conseil des défenses contre le sieur Maurès; mais, pour avoir plus facilement raison de ses tentatives éventuelles, il demanda la protection de l'assemblée. Celle-ci l'encouragea à s'opposer aux prétentions du prieur et chargea ses agents « d'intervenir ou besoin sera [1] ».

L'évêque de Bazas avait en outre consulté l'assemblée pour la conduite qu'il avait à tenir contre un de ses chanoines qui s'était porté appelant contre les statuts synodaux renouvelés par lui au sujet de la défense faite aux prêtres de fréquenter les cabarets; elle n'avait pu que lui conseiller de « poursuivre incessamment ledit chanoine et faire exécuter son ordonnance » [2].

La compagnie avait du reste eu déjà à appuyer l'évêque de Bazas de ses recommandations auprès du conseil du roi auquel il demandait cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux (16 mars 1665). Par cet arrêt, ce parlement avait déclaré nulle et non-avenue l'union que l'évêque avait faite de la cure de Callen à son séminaire de Bazas, alors que le conseil du roi avait déjà (29 février 1664) approuvé, ratifié et homologué cette union [3].

Les entreprises contre la dignité ou la juridiction ecclésiastique attiraient à l'assemblée force doléances et requêtes. Elle eut cette fois à entendre celles de Le Boux, évêque de Dax, qui par certains côtés sortaient de l'ordinaire. Cet évêque assistait à l'assemblée comme député de la province de Lyon. Il avait été nommé à l'évêché de Mâcon (8 mai) à la mort de Jean de Lingendes qui, quelques jours auparavant, avait été élu député de la province. Le Boux lui succéda également dans cette charge avec l'agré-

(1) *Id.*, p. 1028.
(2) *Id.*, p. 965.
(3) *Id.*, p. 974.

Digitized by Google

ment du clergé. L'évêque nommé de Mâcon — nomination qui ne devait jamais sortir son effet — profita de sa situation pour appuyer les revendications et soutenir les intérêts de l'évêque de Dax. Le 6 juillet, il se plaignit de la conduite de l'évêque de Lescar à son égard. Le vicaire général de Dax ayant demandé à un gradué qui sollicitait une cure communication de ses titres, celui-ci avait pris cette demande pour un refus et s'était adressé à l'évêque de Lescar. Cet évêque avait conféré la cure comme de sa propre autorité et sans même faire mention du refus; il était du reste coutumier de pareils faits, il avait conféré à trois curés des provisions pareilles. L'assemblée ne put que renouveler le blâme dont elle avait frappé ces concessions de visa faites par des évêques voisins au mépris de la volonté de l'ordinaire (1).

A quelques jours de là, elle était saisie d'une nouvelle plainte de Le Boux. Les chanoines de Dax, dûment informés que leur évêque avait été préconisé en cour de Rome pour le siège de Mâcon, se crurent en droit de considérer leur siège comme vacant; ils nommèrent donc des vicaires généraux pour administrer le diocèse en leur nom. Cet acte déplut à Le Boux; il le présenta à l'assemblée comme une entreprise très préjudiciable à l'autorité épiscopale et lui demanda d'ordonner aux agents de solliciter un arrêt qui cassât la décision des chanoînes, et qui lui fut « très favorablement accordé » (2).

Les Protestants donnaient toujours beaucoup de souci à l'assemblée. Un barnabite, le P. Hilaire, vint au nom des évêques et du clergé de Béarn l'entretenir des faits et gestes de ceux de cette province. Ils se plaignaient de quelques arrêts du parlement de Pau (3) et demandaient une chambre mi-partie; le P. Hilaire avait mandat de s'opposer à ce qu'ils obtinssent quoi que ce soit de contraire aux intérêts de la religion; il devait aussi demander au roi, qui ici n'était point gêné par l'édit de Nantes dans une province où il n'était point reçu, de faire démolir les temples des Huguenots ou de n'en laisser subsister que deux. Après enquête faite sur la question par l'intendant Pelot, un rapporteur avait été nommé que les Protestants s'efforcèrent de faire dessaisir et remplacer. Le Père sollicitait l'appui de l'assemblée pour les diverses démarches dont il était chargé; elle le lui accorda volontiers (4).

(1) *Id.*, p. 953.
(2) *Id.*, p. 965.
(3) *Id.*, p. 900.
(4) *Id.*, p. 917.

Digitized by Google

Sur son ordre, l'évêque de Castres intervint auprès du chancelier (1), et comme l'affaire n'avait point encore reçu une solution (29 avril), l'assemblée au moment de se séparer confia à l'archevêque de Sens, aux évêques de Chartres, de Senlis, de Séez, de Meaux et à tous ceux qui se trouveraient à Paris, le soin d'appuyer auprès du roi « l'affaire de Béarn si importante à la religion et pendante au conseil » (2). Quelques jours auparavant (16 avril), elle avait même, sur la proposition de l'évêque de Valence, chargé ses agents de solliciter auprès du roi deux lettres l'une pour les États de Béarn et une autre pour le marquis de Poyanne, lieutenant du roi dans la province, afin qu'ils assurassent l'exécution d'un arrêt par lequel le parlement de Pau s'était refusé à enregistrer les lettres d'un syndic reçu en la survivance de la charge de son frère pour la raison « qu'il n'était pas catholique ».

Les générosités s'ajoutaient du reste aux mesures de rigueur. Le fond des pensions pour les ministres ou laïques convertis recevrait à chaque session de nouveaux crédits. Sur l'état des bénéficiaires dressé en 1665, nous voyons figurer pour une somme de 1.500 livres, le sr Royer, imprimeur d'Orthez, nouveau converti, les 1.500 livres devaient être prélevées sur le fond des arrérages de Béarn, tout comme une autre somme de 6.000 livres que l'assemblée accorda pour aider à fonder dans l'église de Saint-Martin de Pau, une abbaye et un chapitre (3). Cette abbaye était destinée à remplacer l'ancienne église collégiale qui était jadis dans Pau et dont la disparition avait laissé les catholiques réduits à deux petites pauvres églises paroissiales où le service divin se faisait sans éclat et presque sans décence alors que les protestants y étaient tout fiers de leur temple dont la munificence était une insulte pour la pauvreté des catholiques. Touché de cet état de choses, l'abbé de Larroche consentait à ce que son abbaye fût transférée dans Pau sous forme collégiale. Le roi donnait son approbation et la vie monastique ne devait nullement en souffrir puisque les lieux réguliers étaient entièrement démobilisés, et qu'il n'y avait presque plus aucun religieux (4).

Sur le rapport que lui en avait fait l'évêque de Valence, la compagnie promit tout son appui auprès du roi en faveur d'un établissement qui devait aider « à déraciner insensiblement

(1) *Id.*, p. 912.
(2) *Id.*, p. 917.
(3) *Id.*, p. 1052.
(4) *Id.*, p. 1041.

Digitized by Google

l'hérésie par le respect qu'imprimeraient les cérémonies de l'Église et la vie exemplaire des ecclésiastiques qui rempliront cette collégiale ». Aussi bien, pensait-elle, « l'espérance que concevront ceux de la R. P. R. de faire entrer leurs enfants dans le chapitre ne contribuerait pas peu à les obliger à les faire instruire dans les maximes de la véritable religion » (1).

L'attention de l'assemblée fut encore attirée sur une autre maison monastique de notre province; l'archevêque de Sens, H. de Gondrin, lui représenta (9 avril) qu'ayant été prieur de Saint-Orens d'Auch de l'ordre de Cluny, il avait été tenté d'y mettre la réforme, car les religieux qui sont au nombre de vingt-quatre y vivent dans le désordre. Il n'avait pu y réussir. Avec le consentement du prince de Conti, pour lors abbé de Cluny, il avait formé le dessein de faire séculariser ce prieuré; aujourd'hui, qu'il avait lui-même permuté ce bénéfice, l'archevêque d'Auch avait repris le projet de sécularisation, et il suppliait la compagnie de vouloir appuyer ses démarches et écrire au Pape en sa faveur. L'assemblée approuva et loua le zèle de l'archevêque d'Auch et le pria de rédiger en son nom la lettre à adresser à Alexandre VII (2). Ces démarches devaient attendre longtemps leur résultat. Le prieuré de Saint-Orens ne sera sécularisé qu'en 1739 par une bulle du pape Clément XII.

Sur l'assemblée provinciale de 1670, faute de procès-verbal et de procurations, nos renseignements sont fort sommaires. Elle se tint à Auch le 30 avril et 1er mai. La province était en tour d'élire un agent général; ses suffrages se portèrent sur François-Barthélemy de Grammont, licencié de Sorbonne, chanoine et archidiacre de Rustan en l'église de Tarbes. Pour l'assemblée générale, les élus furent l'évêque de Couserans, Bernard de Marmiesse, et François Bochard de Champigny, prieur et seigneur de Coincey, curé de la paroisse de Montbert (diocèse d'Auch). La procuration qui leur fut remise n'était pas exempte de toute irrégularité, puisque, sur l'observation de l'archevêque de Rouen, un maître dans la jurisprudence des assemblées, elle dut être soumise à un examen. Mais ces irrégularités n'avaient pas grande importance, puisque cet examen conclut à l'admission de nos députés, qui fut prononcée sans discussion (3).

(1) *Id.*, p. 1041.
(2) *Id.*, p. 1042.
(3) P. V., v, 13.

Digitized by Google

Réunie en principe par la révision des comptes (25 mai), l'assemblée y donna une partie considérable de son temps. L'évêque de Couserans fut un des commissaires chargés de la vérification (1).

Comme toujours le Béarn y tint une large place pour ses décimes. Gilbert de Choiseul, aujourd'hui évêque de Tournay, y vint rendre compte de la mission dont il avait été chargé en 1665, avec l'abbé de Drubec, du temps qu'il était encore évêque de Comminges. Il avait trouvé un effroyable arriéré de 42.000 livres pour le diocèse de Lescar, de 21.000 livres pour celui d'Oloron, de 52.000 livres pour la Soule et la Basse-Navarre. Émus de ce qui leur avait été montré, de la pauvreté des bénéficiers, des dettes qu'ils avaient dû contracter pour rentrer dans leurs biens détenus par les Huguenots, et usant de pouvoirs qui leur avaient été conférés par l'assemblée, ils avaient fait remise de 28.000 livres au diocèse de Lescar, de 14.000 à celui d'Oloron et, pour l'avenir, ils avaient réduit la part contributive du diocèse de Lescar à 4.000 livres pendant les sept ans encore nécessaires pour éteindre les dettres purs à 5.200; celles du diocèse d'Oloron à 2.000 livres pendant la même durée de sept ans purs à 3.600 livres. Quant aux arrérages de la Soule et Basse-Navarre ils avaient laissé à l'assemblée le soin d'ordonner ce qu'il lui plairait. Il termina en priant l'assemblée de recommander à la bonté du roi l'évêque de Lescar qui était grevé de 4.000 livres de pension et à qui, toutes charges payées, il ne restait environ que 7.000 livres de rente, et l'évêque d'Oloron, qui, sur un revenu de 9.000 livres, supportait 4.000 livres de pension et ne gardait, toutes charges déduites, que 1.000 écus quittes (2).

La compagnie, après délibération prise par provinces, approuva et loua le procédé de Mgr de Tournay et de M. l'abbé Drubec « leur alloua (8 août) une somme de 600 louis d'or pour les dédommager de leurs frais, chargea l'évêque de Couserans comme commissaire en leur place de parfaire ce qui serait encore nécessaire pour l'exécution des traités passés par eux et décida de rendre de bons offices près de Sa Majesté à Mgr de Lescar et d'Oloron » (3).

Toutes ces approbations et décisions n'allaient pas malheureusement liquider sans retour la question des décimes béarnaises.

(1) *Id.*, 21.
(2) *Id.*, 29.
(3) *Id.*, 30.

Digitized by Google

L'assemblée en eut vite la preuve. D'abord les ecclésiastiques de la Basse-Navarre vinrent protester contre leur inscription sur leur département fait en Béarn : on ne les avait point consultés, de plus toutes leurs dîmes étaient inféodées et tous leurs revenus consistaient en oblations volontaires. D'autre part, le syndic du diocèse d'Oloron se plaignait du département arrêté par l'évêque de Comminges et en outre du logement des gens de guerre auquel on soumettait les bénéficiers bien qu'ils eussent payé le don gratuit, « le surplus étant dû par le pays de Soule et de Basse-Navarre »; enfin les bénéficiers du diocèse de Lescar dont les arrérages avaient été réduits à 14.000 livres se trouvaient surchargés de 7 à 8.000 livres et s'efforçaient d'en fournir la preuve.

L'assemblée, après avoir fait examiner ces plaintes par des commissaires, réduisit la part contributive du diocèse de Lescar à 3.101 liv. 10 sols par an pour les gages des receveurs et contrôleurs et 3.400 livres pour la recette générale; celle d'Oloron était fixée à 1.600 livres par an pour la recette générale et à 3.101 liv. 10 sols pour les gages des officiers. Là-dessus la part de la Basse-Navarre et de la Soule était arrêtée à 1.601 liv. 10 sols et celle d'Oloron à 1.500.

En prenant ces dispositions qui devaient être appliquées dès le 1er janvier 1671, l'assemblée comptait « terminer pour jamais les différends et contestations qui pourraient arriver sur le sujet des décimes »; l'avenir nous dira si cet espoir était fondé. En attendant, l'abbé de Sorde ayant obtenu un arrêt du conseil afin d'être dispensé de payer les décimes pour ses possessions en Béarn, sous prétexte que son abbaye était taxée dans le diocèse de Dax, l'assemblée donna mandat à ses agents « de poursuivre incessamment la cassation de cet arrêt » (1).

(*A suivre.*) A. Degert.

(1) *Id.*, p. 31.

Digitized by Google

Lettres inédites du P. Cloche au P. Lequien.

Le P. Cloche! A bien de mes lecteurs ce nom ne dira rien. Il eut pourtant beaucoup d'attaches en notre pays et il fut un de ses enfants qui en son temps lui firent le plus d'honneur. Jean-François Cloche naquit à Saint-Sever (auj. département des Landes), le 16 janvier 1628, de Bertrand Cloche et de Barbe de Lahitte. Après des études faites chez les Jésuites, au collège de Pau pour la grammaire, en celui d'Auch pour la rhétorique, il prit, avec le prénom d'Antonin, l'habit des Dominicains dans leur couvent de sa ville natale. Il fit son noviciat à Toulouse, fut ordonné prêtre le 25 mars 1651 par l'évêque de Bayonne, Jean d'Olce, puis enseigna successivement la théologie dans les couvents dominicains de Saint-Sever, de Périgueux et d'Agen.

Après l'enseignement, il se voua à la prédication et y eut grand succès; il prêcha dans les villes les plus importantes de sa province et notamment dans les cathédrales d'Agen, de Bayonne, de Saintes, d'Auch. Il fut ensuite nommé prieur au couvent d'Agen, puis à celui de Bayonne où il resta six ans et introduisit le noviciat qui n'y existait pas encore. Envoyé et retenu quelques temps à Rome pour les affaires de son Ordre, il y fut nommé provincial de la province de Languedoc (qui comprenait la Gas-

Digitized by Google

cogne). Il revenait à Rome pour prendre part (22 mai 1670) à l'élection du supérieur de l'Ordre.

Il n'en devait plus sortir, il y fut honoré de diverses charges importantes jusqu'à ce qu'enfin il fut élu supérieur général de l'Ordre (le 1er juin 1686) par 72 voix sur 86. Outre sa haute situation, ses qualités et ses talents lui attirèrent beaucoup de considération à Rome. A propos d'une lettre qu'il avait adressée au Pape Innocent XII, Bossuet écrit à son neveu, dans une lettre destinée à rester secrète : « Je suis bien aise que cette lettre ait paru devant les yeux éclairés et favorables du R. P. Général des Jacobins (1). Tout ce que j'entends dire de ce Père me donne de la vénération pour lui, et je vous prie de lui demander son amitié pour moi » (2).

Au sein même de l'Ordre, il se fit remarquer par l'impulsion qu'il donna aux études, par la protection généreuse et par les encouragements que trouvèrent auprès de lui les lettres sacrées et les écrivains. Le célèbre bibliographe de l'Ordre, le P. Échard, dont le nom reparaîtra bientôt plus bas, le loue de la faveur dont il fait jouir ceux qui travaillent à mettre en lumière l'histoire ecclésiastique (3) et de sa libéralité sans mesure à faire transcrire des manuscrits dans les archives du Vatican. Échard ajoute enfin à la gloire du P. Cloche, — mérite qu'une Revue d'histoire ne saurait taire, — qu'il avait reçu de lui l'ordre de rechercher toujours la vérité et d'en bannir comme une honte les légendes, pour anciennes et répandues

(1) Nom donné en France aux Dominicains qui, dès leur arrivée, s'installèrent à Paris, rue Saint-Jacques (Jacobus).

(2) Lettre datée de Versailles, 15 avril 1697. *Correspondance de Bossuet*. éditée par Ch. URBAIN et LÉVESQUE, Paris, 1914, t. VIII, p. 230.

(3) Qui historiæ ecclesiasticæ dilucidandæ incumbunt omni favore persequeris. *Scriptores, ordinis Prædicatorum recensiti* : inchoavit J. QUETIF, absolvit J. ÉCHARD Lutetiæ Parisiorum, 1719. Épître dédicatoire liminaire, non paginée.

Digitized by Google

qu'elles fussent (car les histoires de tous les ordres religieux ont, dit-il, comme celles de tous les peuples, leurs légendes consolidées par le cours du temps, au point que certains se font scrupule de ne pas les admettre (1).

A cette haute direction intellectuelle et morale, Cloche joignit ses excitations, ses appuis matériels qui donnèrent à Échard le courage et les moyens d'achever cet ouvrage, qui compte parmi les meilleures productions modernes de l'Ordre dominicain. Avant de le déposer sur sa tombe, Échard l'en remercie dans la notice qu'il lui consacre en termes émus (2). Le P. Cloche mourut en effet le 26 février 1720 à Rome, à l'âge de quatre-vingt-treize ans, après trente-quatre ans de généralat (3).

Le correspondant du P. Cloche nous retiendra moins; il n'est pas notre compatriote, et l'érudit auteur de l'*Oriens Christianus* n'est pas un inconnu pour le monde savant. C'est même par ses doctes travaux qu'il fut mis en relation avec le P. Cloche. Les lettres de ce dernier au Dominicain parisien roulent à peu près uniquement sur les ouvrages qu'il prépare, sur les questions de manuscrits ou d'imprimerie qui l'intéressent.

Ses lettres — en original — se sont égarées au milieu des papiers de la famille Lescun (avec lequel

(1) In hunc finem solum collimavi... quod et Reverendissimus magister ordinis Antoninus Cloche pro sua sapientia injunxerat... ut veritatem ubique assequererer fabulas quantumcumque antiquas et vulgatas (nam in historiis omnium gentium sic et in historiis omnium ordinum regularium suæ sunt fabulæ, sic decursu temporis firmatæ, ut iisdem fidem non adhibere quibusdam religio sit)... eas dehonestamentum historiæ rejici. *Id. Præfatio* non paginée.

(2) Id., t. II, p. 706.

(3) Sauf indications différentes, tous les renseignements que nous donnons ici nous sont fournis par la « Vita del reverendissimo padre F. Antonino Cloche maestro generale del sacro ordine de Padri Predicatori composta dal molto Reverendo Pio Mesfin, dottore in sacra teologia », Benevento 1721.

Digitized by Google

sans doute un lecteur pressé a confondu Lequien) dans un carton M 454 des Archives Nationales, où je les ai trouvées. Il y en a neuf qui s'échelonnent entre le 7 septembre 1710 et le 6 janvier 1720, juste un mois avant la mort de leur auteur. Je me borne à en publier quatre qui sont les plus intéressantes.

Dans les autres, il n'est guère question que de l'envoi des « cayers de Léontius », un Père de l'Église grecque dont Lequien préparait une édition complète qui ne vit jamais le jour, quoique « toute la république chrétienne des lettres », pour parler comme Échard, en attendît la publication (1). Dans celles que nous publions, la signature et les derniers mots qui la suivent sont seuls autographes, le reste est de la main d'un secrétaire. Nous ne donnons l'adresse, qui est au dos, que pour la première, mais elle se trouve dans toutes.

I.

R^d^ Père, salut. J'ay receu votre lettre du 30 octobre. Je vous remercie des soins que vous vous êtes donné auprès de M. l'abbé Renaudot (2) pour M. Bucher (3) que je vous avés recommandé. Il me suffit que vous m'ayiés instruit de ses intentions.

Vous m'avés fait plaisir de me marquer le catalogue de ses ouvrages. Je prendray mes mesures pour les faire venir tous ensemble. Je vous prie de l'asseurer de toute mon estime.

J'attends la réponse du R^d^ p. Echard (4) au suiet de l'édition

(1) Voici du reste ce qui peut nous intéresser dans la notice consacrée à ce travail dans les *Scriptores* cités, t. II, p. 810 : « Leontii Byzantini... opera quæ extant et inveniri potuerunt anno 1712 apud se habebat, relicta vero sumptibus suis iisque non parvis magister ordinis Antoninus Cloche ex codice Vaticano exscribenda curabat ad Lequienum mittenda quæ exinde recepit. Ea vero omnia prelo danda Respublica litterarum ecclesiastica expectat ».

(2) Un des plus savants hommes de l'Europe dans les langues et la théologie orientales, lit-on dans un journal du temps à l'occasion de sa mort : sur lui voir VILLIEN, *l'abbé Eusèbe Renaudot*, Paris, 1904.

(3) Inconnu.

(4) Le savant dominicain dont il a été question plus haut ; il s'agit ici de l'édition de son premier volume paru en 1719.

Digitized by Google

de son ouvrage. Je luy ay proposé ou de venir lui-même à Rome travailler à l'impression, ou de m'envoyer les manuscrits. La dépense en sera moindre de la moitié tout au moins, suivant la supputation qu'il en couteroit à Paris, et celle que j'ay faite icy avec mon imprimeur, et par conséquent il sera plus aisé à chaque couvent d'en prendre un exemplaire, devant couter lá moins que s'il étoit imprimé à Paris. Je puis répondre que l'impression sera aussi belle que celle de Paris.

Je m'informeray du père vicaire de la congrégation de Bretagne s'il est vray que nos religieux ayent soutenu de thèses à Nantes contraires à la doctrine de S. Thomas (1), ce que j'ay de la peine à croire. En tout cas si la chose étoit, je ne manqueray pas de punir le professeur conformément aux ordonnances de nos chapitres généraux. Je ne souffriray jamais quand j'en seray averti que nos religieux s'écartent en aucun moment des principes de notre saint docteur. Comme je n'ay receu que hier au soir fort tard votre lettre, je n'ay pas eu le temps de donner les moyens de faire conter l'argent à Paris pour l'avance de l'ouvrage du R. P. dom Monfaucon (2). Je verray si par le prochain ordinaire d'Avignon qui sera dans quinze jours de donner une parole positive.

Rome, 28 novembre 1716.

(Sal[utem] in D[omi]no.) Antonius CLOCHE,
Mag[iste]r ord.

R. P. Lequien, Saint-Honoré, Paris.

(Au dos) : Au R. P. Lequien, de l'ordre des fr. prech, rue Saint-Honoré, à Paris.
Magr Ord.

II.

R^d Père, salut. Je vous suis bien obligé des vœux que vous faites pour la conservation de ma santé au suiet de la nouvelle

(1) Le biographe du P. Cloche consacre un chapitre à son « attenzione in promovere la dottrina » de S. Thomas d'Aquin, p. 83-91.

[2] Il s'agit sans doute du *Diarium italicum* du célébre bénédictin dont il est question dans une précédente lettre du 12 octobre 1713.

(2) Le P. Quétif, savant religieux de l'ordre de S. Dominique, était mort en 1698 en laissant aux trois quarts inachevée la *Bibliothèque* des auteurs de son ordre. Presque aussitôt le P. Cloche fit charger Echard de la continuation de l'œuvre, puisque, en 1719, ce dernier écrivait dans la Préface du premier volume qu'il avait travaillé vingt ans à l'œuvre ; il semble, à lire cette lettre, qu'on prêtait au P. Echard le dessein de publier l'œuvre comme sienne de tous points et à son profit.

Digitized by Google

année. Jé prie aussi le Seigneur qu'il vous conserve la vostre et qu'il vous donne longtemps les forces pour continuer à travailler comme vous faites pour l'utilité de l'Église et l'honneur de notre ordre.

J'ay trop bonne opinion de la sagesse du R^d p. Echard pour croire qu'il fût capable de mettre en exécution un dessein qui n'est ny religieux, ny chrétien, ny juste. N'est-ce pas l'ordre qui luy a confié tous les écrits du P. Quétif (3) et qui luy a accordé depuis si longtemps tous les privilèges et graces dont il a eu besoin pour son ouvrage ? Après tout s'étoit-il jamais attendu que j'en deusse faire les frais de l'impression à Paris que depuis environ trois mois que je luy ay proposé n'ayant pas fait les reflexions que j'ay faites depuis qu'il m'en couteroit plus de la moitié que si je le faisois à Rome où il m'est trais aisé de la faire par la commodité des payemens dont je ne seray jamais pressé, au lieu que si je la faisois à Paris il me faudroit de grosses sommes présentes que je n'ay pas et que je n'ay pas lieu d'espérer, les contributions que l'on donne au général étant fort modiques et suffisant à peine pour un médiocre entretien ? Je lui ay donc écrit, il y a quinze jours, que je m'engageois à faire l'impression icy toute entière en très beau papier et d'un aussi beau et clair caractère que si elle étoit faite à Paris, sans qu'il luy en coutast un sol, que je luy répondois encore qu'on ne changeroit pas la moindre chose à ses écrits, et que les reviseurs d'un mérite distingué qui se sont offerts me l'ont promis par l'estime qu'ils font de l'autheur et le grand désir qu'ils ont eux mêmes de voir paroître cet ouvrage que tous les savants attendent depuis si longtemps, qui sera bien venu par le seul nom de l'autheur. Je n'aurois donc garde de le cacher, mon proiet est gouté de tout le monde, et on est même très surpris de voir qu'un religieux ne se fie pas à la parolle de son général, surtout y trouvant un si grand avantage, et sa gloire n'en estant diminuée en rien (1).

J'ay écrit à peu près la même chose et à luy et au Père provincial et aux RR. PP. Bénédictins. Je veux espérer que, nonobstant l'amour qu'il a pour son enfant que je ne puis désaprouver, il se laissera enfin persuader de la bonté du party que je luy pro-

(1) Le P. Échard avait sans doute escompté que le général de l'ordre ferait imprimer son livre à ses frais à Paris et, il avait pris quelque humeur en apprenant qu'il avait été seulement question de le faire imprimer à ce prix à Rome.

Digitized by Google

pose (1). Vous me fairés plaisir de continuer à le rendre capable (2), et vous donne notre bénédiction. Priés pour nous et nos compagnons.

Rome, 1 janvier 1717.

(Sa. in Dño.) Antoninus CLOCHE.
M. O.

III.

R^d Père, salut. Puisque votre santé ne vous permet pas absolument d'entreprendre le voyage de Rome, je ne vous en parleray plus, quelque désir que j'eusse de vous voir. Les idées qu'on vous donne des personnes sçavantes de cette cour ne sont pas conformes à la vérité, et je suis même bien persuadé que si vous étiés présent vous auriés d'autres sentiments et y trouveriés de la consolation et des facilités pour vos ouvrages.

Je suis ravi que celuy du R. P. Échard aille commencer; la manière dont vous vous êtes comporté avec le reste de la communauté au suiet des affaires présentes est fort prudente, et en suis bien satisfait (3).

Je vous donne notre bénédiction. Priés pour nous et nos compagnons.

Rome, 12 juin 1717.

(Sa. in Dño.) Antoninus CLOCHE.
Mgr Ord.

On n'a pas oublyé votre graueson (?) à mettre de nouveaux cartons. On se fut contenté de quelque adoucissement, et l'on voulet faire estuair (??)... Cette correction est dans son livre (4).

(1) Tout dut s'arranger pour le mieux puisque Échard publia son volume à Paris. Il le fit précéder d'une dédicace très laudative pour le P. Cloche et lui consacra dans le second une notice qui avait tout le ton sympathique d'une oraison funèbre, avec la sincérité en plus.

(2) Échard habitait dans la même maison de Paris que le P. Lequien, celui-ci put ainsi lui donner connaissance de la lettre du P. général qui mettait toutes choses au point.

(3) Le P. Cloche vise surtout l'attitude des Dominicains de la rue Saint-Honoré au milieu de l'agitation soulevée par les Jansénistes autour de la Constitution *Unigenitus*. L'auteur janséniste de l'*Histoire du livre des Réflexions morales*, Amsterdam, 1723, p. 606, ne trouve à signaler parmi les adversaires de la Bulle que six Dominicains de la rue Saint-Jacques avec leur supérieur le P. Noël Alexandre.

(4) Ces dernières phrases sont de l'écriture même du général, écriture quasi illisible.

Digitized by Google

IV.

R^d Père, salut. J'ay eu une vray consolation d'aprendre par votre lettre du 21 9bre que le R. P. Échard se trouve assés bien remis de son accident d'apoplexie. Je demande instament au s^gr qu'il veüille le rétablir parfaitement. L'on ne peut être plus satisque je le suis du soin que vous prenés de luy prêter votre secours dans une pareille circonstance. Tout l'ordre vous en aura une grande obligation.

J'ay veu et fait voir à plusieurs personnes sçavantes et d'un rang considérable les dernières feüilles imprimées que vous m'avés envoyées. On en a été extrêmement content; elles auroient souhaité que le prix fût un peu moindre. Le débit en auroit été considérablement plus grand dans les païs étrangers. L'on a supputé qu'à 15 deniers la feüille, l'ouvrage entier coutera en France près de dix écus, et qu'il ne reviendra à guère moins de 4 pistoles en Italie, Espagne et Allemagne, à cause des frais de port et des droits de douanes. J'espère cependant que la beauté et la bonté de l'ouvrage jointes à la réputation de l'auteur fairont que les habilles gens s'empresseront de l'acheter.

J'ay bien de la joye que celuy que vous préparés soit ainsi avancé. Je désire avec passion d'en pouvoir voir l'impression et y prendray plus de part qu'aux autres qu'on imprime à Paris. J'ay cependant avancé deux cent francs pour deux exemplaires de l'*Antiquité des temps* (1) du R. P. Dom Bern. de Monfaucon. Si on pouvoit diminuer le prix de la *Bibliothèque des Auteurs de l'ordre* (2), l'on pourroit espérer qu'il s'en feroit un plus grand débit dans nos couvents.

Je vous donne notre bénédiction. Priés pour nous et nos compagnons.

Rome, 8 janvier 1718.

Antoninus Cloche.
Mgr Ord.

V.

R^d Père, salut. Je receus hier au soir votre lettre du 10e décembre par la voye du frère Cocquerel, et ce matin celle du 24 septembre qui m'a été remise par le R. P. provincial de Graveson

(1) Il s'agit, sans doute, de l'*Antiquité expliquée et représentée en figures* qui allait commencer à paraître (Paris, 1719) et contenir 10 vol. in-f°.

(2) C'est l'ouvrage de Quétif-Échard déjà cité.

Digitized by Google

dans laquelle étoit inclus le programme de votre ouvrage (1) que j'avois veu dès hier dans la balle du livre du R. P. Echard qui étoit arrivée de Civita Vechia. Vous jugerés par là que je ne pouvois vous en parler ny répondre à votre première lettre, et vous devés bien croire que, vous estimant autant que le fais et prenant une si grande part à l'honneur que vous nous faites et à l'ordre par vos grands ouvrages, je n'eusse pas manqué de vous répondre s'il étoit venu jusques à moy quelque chose de votre part. Le peu de moments que j'ay eu à moi depuis avoir receu ce programme ne m'ont pas permis d'y faire toute l'attention nécessaire, ce que je me propose de faire et de le communiquer à nos sçavants. J'en ay donné icy toutesfois ce matin à la chapelle du pape, qu'on luy présentera lundy, et ay promis au même de luy donner l'article de notre lettre que vous m'écrivés sur le suiet de la *Bibliothèque orientale* (2). S'il ne le communique pas à Sa Sainteté lundy, je tacheray de le faire moy même mardy. J'écriray à Constantinople à l'archevêque vicaire apostolique religieux de notre ordre, et encore au vicaire général de la Congrégation d'Orient qui est à Péra, et les prieray de faire leurs diligences pour les notices que vous me demandés. J'écriray aussi en Arménie, soit à l'archevêque de Maxiaux (?) qui est toujours, religieux de l'ordre, et à présent Italien, soit au vicaire général de Spaan en Perse, vicaire apostolique, pour avoir de l'un et de l'autre ce que vous me demandés.

Je rechercheray de l'auteur de la *Bibliothèque Orientale* (3) et des autres Maronites qui sont à Rome la succession des patriarches Maronites du Mont Liban.

Si vous avés quelque notion (?) ou autheur historien grec dont les ouvrages sont à Rome et desquels vous ayés besoin vous pouvés m'en écrire librement, et vous serés servi avec exactitude. Il y a icy un monastère de religieux Basiliens (4) qui ont beaucoup de

(1) Sans doute du traité de la *Nullité des ordinations anglicanes* en 3 vol. qu commença à paraître à Paris, en 1725.

(2) Le titre de cet ouvrage en dit assez le contenu; il est intitulé *Bibliotheca orientalis Clementino-Vaticana manuscriptos codices syriacos, arabicos, persicos, turcicos, hebraicos, samaritanos, armenicos, aethiopicos, græcos, aegyptios, iberios et malabaricos de jussu et munificentia Clementis XI*, Romæ, 1719-1728, 3 vol.

(3) Cet auteur était Joseph Assemani, d'une famille maronite originaire du Liban, né à Tripoli en 1687, mort à Rome en 1768, archevêque titulaire de Tyr.

(4) Religieux grecs qui suivaient la règle de S. Basile; ceux qui avaient abjuré le schisme grec furent groupés par Grégoire XIII (1573) en une congrégation qui forma quelques établissements en Italie et en Espagne.

Digitized by Google

manuscrits grecs, et je sçais qu'il y en a dans leurs autres monastères voisins de Rome ou Italie. Je puis me comprometre de vous y servir.

Vous pouvés asseurer Mr l'abbé Renaudot que si le courrier de France veut se charger mardy du volume de la *Bibliothèque orientale*, je l'adresseray à Lyon et donneray ordre qu'on l'envoy par la diligence à Paris à votre adresse. Il y aura aujourd'hui 15 jours que j'ay fait écrire au frère Cocquerel qu'il m'envoye par la voye d'Avignon ainsi qu'il a fait de l'ouvrage du R. P. Echard, l'*Antiquité des tems* du R. P. Dom Monfaucon, c'est-à-dire un seul exemplaire sans être relié. J'ay destiné l'autre pour le couvent de Saint-Sever.

Je serois bien aise d'aider les deux novices étudiants qui s'apliquent à l'étude des langues orientales. Ils ne peuvent rien faire qui me soit plus agréable, mais vous ne me djtes pas en quoy je puis les servir pour leur avancement, ny ce qu'ils exigent de moy. Je ne puis pas deviner ce qu'il leur est plus utile, non plus que ce que vous désirés que je fasse pour vous. Écrivés moy donc distinctement ce que vous voulés de moy.

Je suis bien aise que vous ayés correspondance avec Monseigneur Fontanini (1). Il a de l'estime infiniment pour vous. Je le vois très souvent et il est digne de toute celle qu'on a pour luy en France. Vous avés très bien fait de luy envoyer le programme; il en faira un bon usage. Peut-être nous verrons-nous ce soir dans notre chambre, et je luy en parleray.

Je vous donne notre bénédiction. Priés pour nous et nos compagnons.

Rome, 6 janvier 1720.

(Sal. in Dño.) Antoninus Cloche.
Magr Ord.

Nous voyons dans cette lettre le P. Cloche destiner un exemplaire de la monumentale *Antiquité expliquée* de Montfaucon au couvent de sa ville natale. Ce ne fut pas le seul témoignage de sa générosité envers

(1) Juste Fontanini, archevêque titulaire de d'Ancyre et chanoine de Sainte-Marie-Majeure était un savant prélat en relations épistolaires avec tous les érudits de son temps. On a de lui une *Biblioteca della eloquenza italiana*, et une collection de Bulles de canonisation depuis Jean XV jusqu'à Benoît XIII; il mourut en 1736, à Rome.

Digitized by Google

sa patrie. D'après son biographe (1), il fit tant de bienfaits au couvent de notre capitale de la Chalosse qu'il peut en être appelé le fondateur. Il lui consacra non seulement des sommes d'argent considérables pour les constructions, réparations du couvent et de la chapelle, mais il lui fit don d'ornements sacrés qui enrichirent la sacristie.

En outre, il y forma une somptueuse bibliothèque, la pourvut d'un grand nombre de livres, tous choisis, rares, et spécialement de ceux qui étaient imprimés hors de France; aussi cette bibliothèque est-elle présentement estimée comme l'une des plus brillantes qui se trouvent dans la Province (2).

Qu'est devenue cette bibliothèque? Lors de sa confiscation en 1790, un inventaire dut être rédigé. Quelles archives municipales, départementales, privées nous le rendront, à défaut des livres eux-mêmes dont la perte doit faire notre inconsolable regret à nous Saint-Séverins ou Landais, dont le P. Cloche enrichissait la ville d'un trésor incomparable, alors qu'il portait si haut et si loin, à Rome, en France et ailleurs, le bon renom de notre Gascogne.

V. Foix.

(1) *Vita*, citée, p. 105.
(2) *Ibid.*

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie Cocharaux, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Une Fondation religieuse due aux comtes d'Armagnac.

Après la chute, à peu près générale, au XIIIe siècle, des écoles monastiques et épiscopales, avant la fondation des Séminaires réclamée si instamment des Évêques par le Concile de Trente, il fut pourvu à la formation du clergé par des fondations de chaires dans les cathédrales ou autres grandes églises. Sans doute cet enseignement ne pouvait être comparé à celui des Universités. Mais tous les clercs ne pouvaient pas faire les frais d'un séjour de plusieurs années dans les villes sièges d'un *studium generale*. Des bourses avaient bien été fondées pour étudiants pauvres, mais elles étaient relativement peu nombreuses et souvent détournées de leur destination (1).

Pour remédier à ces insuffisances et à ces abus, nous voyons à tout instant l'Église rappeler aux Évêques, par la voix des Conciles et des Papes, l'absolue nécessité, pour eux, de créer et de maintenir ces institutions de chaires. Alexandre III, au Concile de Latran, tenu en 1179, demande qu'il y ait, dans chaque ville épiscopale, au moins un docteur en

(1) Nous pouvons le constater au collège de Foix réservé, aux termes de l'acte de fondation, à des étudiants peu fortunés d'origine béarnaise et gasconne; nous y voyons cependant admis, d'après le registre le plus ancien des délibérations des collégiats qui nous ait été conservé, des membres des familles Marca, Salettes, Brossers, Bordenave qui ne comptaient point parmi les familles pauvres de Béarn. Cf. FOURNIER, *Statuts et Privilèges des Universités françaises*, Paris, 1890, t. I, p. 815; Arch. départ. de la Haute-Garonne, Fonds du Collège de Foix, Registre 41.

Digitized by Google

théologie pour former à la science ecclésiastique les jeunes gens qui se destinent aux Ordres sacrés. Cette ordonnance est réitérée par Innocent III, en 1215, au 4e Concile de Latran. Pour montrer l'importance attachée par eux à de telles fondations, Honorius IV et Grégoire IX accordent aux professeurs des chaires épiscopales les mêmes droits et privilèges qu'aux régents des Universités françaises et italiennes (1).

Malheureusement on ne tint pas toujours compte de ces ordonnances. C'est ce que nous apprend le mémoire présenté à Paul IV par une commission de hauts dignitaires ecclésiastiques, en 1537, à la veille du Concile de Trente. Cardinaux et Archevêques se plaignent que les clercs sont trop souvent admis aux Ordres sacrés sans formation suffisante, et ils demandent que les Évêques soient enfin mis dans l'obligation d'avoir à côté d'eux, dans leur église cathédrale, cette chaire d'enseignement ecclésiastique qui leur est imposée par le droit. Les Pères du Concile, dès leur première session, de 1545, — ils décideront plus tard la création des séminaires — reprennent les idées de ce mémoire, renouvellent aux Évêques les anciennes injonctions et leur font un devoir d'assurer aux professeurs les ressources suffisantes : obligation leur est faite de procéder à la fondation de nouvelles prébendes et, s'il y a lieu, de changer la destination de celles qui sont affectées à des œuvres de ce genre (2).

Notre région méritait-elle les reproches de l'autorité ecclésiastique ? Les documents nous manquent qui nous permettraient de répondre à cette question. Nous ne savons rien ou presque rien des chaires qui

(1) Augustin THEINER, *Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique*, traduit de l'allemand par Jean COHEN. Paris, 1841, t. I, p. 188.

(2) A. DEGERT, *Histoire des Séminaires français jusqu'à la Révolution*, Paris, 1912, t. I, pp. 4 et suiv.

Digitized by Google

auraient été créées dans les villes épiscopales de nos diocèses gascons. Ce silence de nos archives donne un intérêt particulier à la fondation d'une de ces chaires, dont la cathédrale d'Auch dut le bienfait à la libéralité des comtes d'Armagnac.

Percin, l'historien du Couvent des Dominicains de Toulouse, est le premier à faire mention de cette chaire ([1]) dans sa chronique de l'année 1451. Il transcrit à cette date une bulle, adressée de Rome le 19 juillet 1451, par le pape Nicolas IV à Jean Belige, prieur de Toulouse, et à Hugues Lenoir, professeur à la Faculté de théologie de cette ville et grand inquisiteur. Sollicité de venir au secours des Frères Prêcheurs de Toulouse, dont le couvent a été récemment ruiné par un tremblement de terre, le Pape leur y accorde des privilèges destinés à leur attirer de nombreuses aumônes dans les provinces ecclésiastiques de Toulouse, Auch, Bordeaux, Béziers.

A leur tour, les frères Belige et Lenoir notifient ce document à « Philippe Robert, professeur de théologie sacrée et régent des écoles de l'insigne église métropolitaine d'Auch ». A la suite, sans plus de précisions, Percin ajoute qu'une chaire avait été fondée à Auch, dans l'église métropolitaine, par un comte d'Armagnac.

On ne s'étonnera pas de trouver un d'Armagnac dans cette fondation. Les historiens de l'Église d'Auch et ceux de la Maison comtale reviennent souvent sur les liens qui unissaient le chapitre de la Métropole et les souverains gascons. Si nous en croyons Dom Brugèles, dès Bernard III, vers 1070, les « Comtes voulurent être affiliés et reçus cha-

([1]) J.-J. Percin, *Monumenta conventus Tolosani Ordinis F. F. Praedicatorum Tolosae*, 1693, Ire part., p. 101.

Digitized by Google

noines honoraires dans le chapitre métropolitain, où ils percevaient, en cette qualité, la portion canoniale au réfectoire, avec les chanoines, lorsqu'ils y allaient après avoir assisté au service divin (1). Les Comtes revendiquèrent jusqu'au dernier moment ce titre de chanoine, et leur récent historien, M. Samaran, a publié un document relatant, avec des détails pittoresques, la réception, par le chapitre de l'église Sainte-Marie, en 1484, de Charles d'Armagnac, le dernier comte régnant (2).

Encore en 1373, Jean Ier, par son testament, « fonde dans l'église Sainte-Marie d'Auch trois chapellenies, à la nomination du comte de Fezensac et deux obits à perpétuité » (3). Peut-être y aurait-il une relation entre la libéralité de 1373 et la fondation de chaire signalée en termes si vagues par Percin ?

Toujours est-il que cette chaire fut confiée aux Dominicains. A cela rien encore d'étonnant. Les écoles des Dominicains, les chaires tenues par eux dans les Universités avaient, on le sait, le plus grand renom. De tous côtés on leur demandait des « lecteurs ». Ainsi, les Archevêques de Narbonne, Toulouse, Bordeaux, l'évêque d'Albi les chargeaient de « lire » les sentences et la Bible aux écoles de leurs cathédrales. Des religieux, notamment les Cisterciens de Grand-Selve, leur confiaient même la formation intellectuelle de leurs novices (4).

Du reste, entre la Maison d'Armagnac et les Dominicains les relations de générosité et de recon-

(1) Dom Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch, suivies de celles des Comtes du même diocèse*, Toulouse, 1746, p. 518.

(2) Ch. Samaran, *La Maison d'Armagnac au XVe siècle*, Paris, 1908, p. 481.

(3) Dom Brugèles, *op. cit.*, p. 523.

(4) C. Douais; *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères Prêcheurs aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris-Toulouse, 1884, p. 147.

Digitized by Google

naissance dataient de loin. Souvent le nom des comtes revient sous la plume des historiens de l'ordre de Saint Dominique. Ainsi, dans la liste des provinciaux de Toulouse au XIVe siècle, nous voyons relever, avec complaisance, que deux d'entre eux, le 15e et le 19e : les frères Sanche de Ficolo, du couvent de Marciac, et Pierre Aldebert, du couvent de Rodez, furent confesseurs des comtes d'Armagnac avant d'être mis à la tête de leur province (1). Dans la bulle de 1451, citée plus haut, c'est le Pape qui constate que le comte d'Armagnac s'est joint aux religieux toulousains pour lui demander de secourir leur couvent. Percin, pour expliquer cette intervention, ajoute : « Nous devons beaucoup aux comtes d'Armagnac. » N'était-ce pas le cas, en particulier, du couvent d'Auch dont les religieux, dès la fondation en 1386, s'installèrent dans une maison donnée par Jean III aux Dominicains de Toulouse (2) ?

Nous serions heureux de connaître les circonstances dans lesquelles les Armagnacs furent amenés, une fois de plus, à témoigner de leur bienveillance à l'égard de l'Église d'Auch et du grand ordre enseignant, mais nous devons nous contenter de la seule petite phrase de Percin. Nous ne sommes guère mieux renseignés par lui sur la série des professeurs qui se succédèrent dans la chaire auscitaine. Notre auteur déclare n'avoir pu trouver dans les archives toulousaines que trois d'entre eux : Philippe Robert, le correspondant du prieur et de l'inquisiteur, en 1451, François Florus et Sanche de Luberspera (3). Des deux premiers, il ne peut citer que le nom. Il est plus

(1) Dom MARTÈNE, *Veterum scriptorum et monumentorum collectio*, Paris, 1729, p. 434.
(2) Dom BRUGÈLES, *op. cit.*, p. 371.
(3) PERCIN, *loc. cit.*

Digitized by Google

explicite sur le troisième, qui nous arrêtera davantage, car c'est lui qui est l'objet du document qui nous occupe ici.

Cette pièce écrite en latin, sur parchemin, est l'original même qui émane de la chancellerie de Charles d'Armagnac (1).

Le début est déjà curieux. Charles s'y intitule comte d'Armagnac par la grâce de Dieu. A cette date c'était de sa part une singulière audace — s'il en avait conscience — de reprendre une formule qui, dès 1445, avait dû disparaitre de la diplomatique comtale sur une défense de Charles VII (2). L'énumération de ses autres possessions seigneuriales remplissait le reste de la titulature (3).

Dans le préambule étaient résumés les motifs que le frère Sanche de Luberspera, prêtre dominicain, maître en théologie et confesseur du comte, présentait à l'appui de sa demande. Les prédécesseurs de Charles avaient fondé une chaire dans l'église cathédrale d'Auch, et il était d'usage de charger un docteur ou maître en théologie *in sacra pagina* d'y exposer tous les ans, à l'Avent et au Carême, la sainte Bible ou la parole de Dieu, *pro exponendo... sacratissimam bibliam sive verbum Dei;* de mémoire d'homme les comtes d'Armagnac avaient joui du droit de faire cette nomination. Frère Sanche de Luberspera, ayant été nommé à cet office perpétuel de sa nature, il y avait vingt-cinq ans, par le comte Jean V, l'avait exercé et en avait perçu les gages y attachés. Il

(1) Elle se trouve aujourd'hui aux Arch. Dép. de la Haute-Garonne. Fonds des Dominicains, Liasse 82.

(2) Ch. SAMARAN, *op. cit.*, pp. 26 et 96.

(3) Carolus Dei gratia comes Armaniaci, Fidenciaci, Ruthene, et Insulæ vicecomesque Leomaniæ, Creycelly, Fezensaguelhi, Brulhesii, Althivillaris et Gimosei ac domnus terrarum Riparie, Auree, Manhoaci et Monthanorum et Rutheni nec non baroniarum de Severaco, Capdenaco, Calciate et Montismirabilis.

Digitized by Google

demandait aujourd'hui au comte Charles d'y être maintenu envers et contre tout autre compétiteur.

Charles faisait droit à cette supplique et mandait à ses officiers et sujets de laisser Sanche jouir de sa chaire. En même temps ordre était donné au trésorier général du comte de payer chaque année, aux termes d'usage, au dit professeur et confesseur ses gages habituels, dont il rapporterait quittance qu'il ferait inscrire sur les registres des auditeurs de ses comptes.

Il y a là sur le personnel et sur les habitudes de la trésorerie du comte d'Armagnac quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt. Ils en laissent plutôt désirer sur la personne du bénéficiaire du document. Nous sommes réduits au peu que nous en dit Percin qui le regarde comme un des membres remarquables de son ordre. Il cite à son éloge un acte qu'il aurait trouvé dans les archives du couvent de Toulouse et qui est daté de Pérouse, de mai 1478. Tout pouvoir y est donné, par le maître général de l'ordre à Frère Sanche sur le couvent des Frères-Prêcheurs de Bordeaux si le provincial n'a pas réformé cette maison avant la fête de la Toussaint de cette année.

Il n'y a pas jusqu'à la date qui n'ait ici son importance. Ce mandement comtal fut donné à Auvilars le 19 mai 1484 (1).

Après ce qu'en a écrit M. Samaran dans son beau livre sur *La maison d'Armagnac au XVe siècle*, il

(1) Datum et actum apud locum nostrum Altivillaris die decima nona mensis maij anno domini millesimo CCCC octuagesimo quarto. CHARLES.

Sur le repli :

Per dominum comitem. *Louzenge.*

C'est le nom bien connu du secrétaire de Charles qui contresigne les actes de cette époque.

Digitized by Google

n'est pas besoin de dire ici comment Louis XI, pour punir les scandales et réprimer la révolte de Charles, le fit arrêter et traduire devant le Parlement de Paris qui le condamna à la détention jusqu'à complet paiement d'une amende de 10.000 livres.

Emprisonné à la Bastille, Charles n'en sortit qu'après plus de douze ans, à l'avènement de Charles VIII qui lui rendit, avec la liberté, l'héritage de son frère Jean V tué au siège de Lectoure.

Jusqu'alors vicomte de Fezensaguet, il devenait comte d'Armagnac et était mis en possession des « propriétés de sa maison » par lettres patentes du 3 avril 1484. Il se rendit d'abord à Rodez, puis de là en Gascogne. Mais cette prise de pouvoir n'alla pas sans de grandes difficultés. Après la mort de Jean V et pendant que Charles était maintenu en prison, les divers seigneurs auxquels Louis XI avait distribué les biens des Armagnacs s'étaient établis dans le pays, et il leur en coûtait de l'abandonner. Charles dut protester énergiquement et même, à plusieurs reprises, recourir à la force armée.

Par sa date, notre document prend place dans cette série d'actes destinés à mettre le nouveau comte en possession de ses droits héréditaires. Le 8 mai, Charles est à Rodez, le 15 à Tournon, où il révoque toutes les donations ou privilèges qui limitent sa puissance ou grèvent son budget; le 21, il fait une entrée solennelle à Auch. Écrit à Auvillars et daté du 19 mai, notre document, en même temps qu'il permet de marquer une étape entre Tournon et Auch, apporte une réserve à la révocation du 15 mai.

A ce titre, il me semblait déjà digne d'être connu quand il ne nous aurait pas apporté de par ailleurs une contribution — modeste il est vrai — pour cette

Digitized by Google

histoire, toujours à écrire en Gascogne, de l'enseignement en général et de la formation du clergé en particulier.

U. Bergerou.

CAPTIFS GASCONS LIBÉRÉS DES TURCS.

On sait assez que, jusqu'en 1830, Alger et les autres grands ports de l'Afrique du Nord, Tanger, Tunis, Tripoli, etc., furent de véritables repaires d'où les Corsaires turcs fondaient à tout moment et capturaient tous les vaisseaux de transport (cargaison et gens) qu'ils pouvaient surprendre. Les malheureuses victimes de cette piraterie n'avaient le plus souvent à attendre leur libération que des efforts des Trinitaires, Pères de la Merci ou autres religieux qui se consacraient à cette œuvre de charité.

A l'intention et par les soins de ces sauveteurs bénévoles, des quêtes étaient organisées dans toute la France. Mais pour justifier l'emploi des fonds recueillis autant que pour stimuler la générosité des fidèles, ces religieux publiaient souvent des relations sur les résultats de leurs voyages en faveur des pauvres esclaves.

Un document de ce genre nous a été conservé dans ses recueils par Daignan du Sendat, l'intelligent collectionneur auscitain : C'est un imprimé en huit pages avec ce titre : *Relation succincte de plusieurs aventures arrivées dans le cours de la Rédemption des Captifs suivie depuis 1704 jusqu'en 1712 pour servir d'éclaircissement au catalogue ci-attaché.* De ce « catalogue » où figurent quarante-huit noms « d'esclaves » avec leur origine, âge, temps d'esclavage, prix de rachat, je détache ceux qui intéressent nos pays gascons :

Michel Loysel, de Saint-Martori, diocèse de Comminges, âgé de 60 ans, esclave depuis 27 ans : 2.313 l[ivres] 3 s[ols].

Jean Ubigny, de Saint-Jean-de-Luz, diocèse de Bayonne, âgé de 30 ans, esclave depuis 4.

Pierre Serviau, maître chirurgien d'Oléron en Béarn, âgé de 55 ans, esclave depuis 2, a coûté 3.750 livres.

Digitized by Google

Cet esclave a été de si mauvaise foi que, s'étant engagé par acte de la chancellerie de Salé à rendre au fond des captifs 1.500 livres, étant arrivé en France, il n'a voulu rien restituer, et tel est le sort ordinaire des Pères de la Merci que de travailler et d'exposer leur vie pour des ingrats, mais il est vrai que leur charité et leur zèle attendent de plus solides récompenses.

Jean Horesteguy, d'Endaye, capitaine de vaisseau marchand, âgé de 57 ans, esclave depuis 2 : 1.500 livres.

Pierre Rousset, d'Oléron en Béarn, âgé de 30 ans, esclave depuis 9, y compris les presens : 1.062 l. 10 s.

A peine ai-je besoin de rappeler que le Recueil de Daignan qui nous fournit cet échantillon de ces trop rares catalogues, se trouve à la Bibliothèque d'Auch, ms. n° 79.

L. Durambaut.

Dispense de Mariage.

Géraud de Castelnau et Agnès de Claracq.

Parmi les dispenses accordées le 8 août 1253 par le pape Innocent IV, nous en relevons une en faveur de Géraud de Castelnau, du diocèse d'Aire, et d'Agnès de Claracq, du diocèse de Lescar, qui avaient contracté mariage quoique parents au quatrième degré de consanguinité. L'évêque d'Aire est chargé de la leur intimer (1).

Ce Géraud de Castelnau n'est pas tout à fait un inconnu. Par lui débute la généalogie des Castelnau-Tursan auxquels l'abbé Legé mort, curé de Duhort, consacrait naguère deux gros volumes (2). On ne lui connait là qu'une femme, Barthélémye de Sadirac ; en réalité ce devait être sa seconde, puisque Agnès de Claracq est sa première. Peut-être même donna-t-elle à son mari au moins son fils aîné, puisque nous voyons, avec la descendance de celui-ci, le prénom Agnès entrer dans la famille des Castelnau-Tursan.

A. D.

(1) *Registres d'Innocent IV*, éd. Berger, n° 6935.

(2) *Les Castelnau-Tursan*, Aire-sur-l'Adour, 1877. Deux villages du diocèse de Lescar portaient ce nom ; nous penchons pour l'orthographe actuelle de celui qui était le plus près de la seigneurie des Castelnau-Tursan.

Digitized by Google

L'administration du diocèse d'Auch par le cardinal de Polignac

(20 Février 1726–20 Novembre 1741.)

(*Fin* [1].)

L'article VII signale l'existence dans la chapelle de la Conception ([2]) à la Cathédrale d'une confrérie en l'honneur de l'Immaculée-Conception fondée, il y a six ans, par un clerc de sacristie. Composée d'abord de quelques femmes désireuses d'obtenir une heureuse délivrance, elle a attiré dans la suite plusieurs dames de la ville. Les vicaires généraux ne l'ont point autorisée. Aussi sont-ils assaillis de sollicitations continuelles, de demandes d'indulgences, d'expositions du Très-Saint-Sacrement. Les vicaires généraux proposent d'interdire la messe dans cette chapelle afin de détruire cette prétendue confrérie, « cette chapelle n'étant nullement propre par sa situation à y faire des dévotions et y en ayant de reste dans l'église aussi bien que des confrairies ».

Les auteurs du Mémoire s'étendent longuement dans l'article IX sur la demande de visa en conséquence des arrêts des Parlements ou sur le refus des Evêques suffragants. Cette question du visa est très irritante, mais les vicaires généraux défendent habi-

(1) Voir plus haut, p. 113.

(2) Le Mémoire ajoute : « Où sont les fonts baptismaux qui occupent toute cette chapelle qui est située près la porte de l'église et où est la porte pour monter au clocher ».

Digitized by Google

lement leur manière d'agir. Le Cardinal ne pouvait que les approuver (1).

Mrs les Évêques suffragans se plaignent et prétendent que du moins on doit les renvoyer par devant eux, ce qui paraît être : 1° contre le pouvoir du Métropolitain; 2° contre la justice, cette conduite occasionnant aux parties refusées des fatigues et des frais souvent très considérables et que de pauvres ecclésiastiques ne sont pas en état de supporter. Mrs les suffragans d'Auch allèguent que plusieurs de Mgrs les Archevêques n'ont pas voulu accorder de visa en pareil cas, sans au préalable leur avoir écrit pour sçavoir les motifs de refus, lorsqu'ils n'ont pas été mis dans leurs réponses.

Il est vray que cette pratique a été souvent observée, mais aussi les ecclésiastiques se sont-ils plaints qu'on leur refusoit la justice et qu'on ne tenoit pareille conduite que pour les ruiner ou les rebuter par l'insuffisance où plusieurs se trouvoient de fournir aux dépenses que leur occasionnoient des voyages réitérés.

Cette préoccupation de rendre prompte justice aux ecclésiastiques pauvres est toute à la louange des vicaires généraux d'Auch.

Le Cardinal était depuis dix ans archevêque d'Auch, et il n'avait pu encore venir dans son diocèse. Le 13 août 1736, il signe un projet d'instructions à ses vicaires généraux pour le gouvernement de son église. Il y traite tour à tour de la Congrégation, des *bis in die*, de l'examen des tonsurés, de l'assiduité des séminaristes aux offices, des chapelles domestiques (2), des dispenses de parenté, de la conduite à tenir envers les évêques suffragants pour

(1) Il s'agit des ecclésiastiques à qui le visa a été refusé par les évêques suffragants et qui ont recours au métropolitain.

(2) Dans sa première ordonnance, le Cardinal s'était occupé des chapelles domestiques. Par l'article XI il ordonne « qu'on produira les titres des chapelles domestiques sous peine d'interdit des chapelles, afin qu'on en examine la nécessité, la dotation et l'état où elles sont : Nous nous réservons à nous-mêmes d'en permettre de nouvelles et de les bénir ». Un très petit nombre de ceux qui avaient des chapelles domestiques satisfirent à

Digitized by Google

les refus de visa, de la nomination des curés par la Congrégation, de la vigilance doctrinale. En terminant, il leur recommande de s'en tenir à la lettre de la loi interprétée suivant les règles de la prudence, et les exhorte à faire observer une bonne et exacte discipline dans le diocèse, « en attendant que nous puissions, après les décisions des procès que nous

l'ordonnance du 10 juillet. Aussi, le 6 novembre, le Cardinal interdit tout usage desdites chapelles à ceux qui n'ont point encore rapporté les titres et les concessions devant la Congrégation pour y être examinés, défend d'y célébrer la sainte messe, veut qu'un commissaire vérifie si elles sont en bon état et munies des objets nécessaires, exige qu'elles soient dotées pour le moins de 10 livres de rente annuelle. C'est pour satisfaire à cette ordonnance que le 12 avril 1728, par acte notarié, Jean-Bernard de Seissan de Marignan, conseiller du Roy et premier président au présidial d'Auch, qui avait en son château de Marignan une chapelle domestique, la dote d'une somme de 200 livres (en laquelle est comprise une somme de 100 livres dont elle était déjà dotée par M. de Marignan, son père), dont la rente de 10 livres servira à la décoration, réparations, vases sacrés, ornements et ameublements de ladite chapelle. (Minutes Théodolin, 1728-1733, fol. 511 r°.)

Constitution d'une rente semblable à prendre sur les revenus de la propriété du Cap du Bosc, par noble Samuel de Sariac, habitant en sa maison de la salle du May (Dumex), paroisse de la Castagnère, pour la chapelle domestique qu'il possède dans lad. maison. (Minutes Bourdonnié, 1725-1728, fol. 687, 24 février 1728.) Autre constitution identique par Jean Melchior de Salles sur le revenu du dimaire d'Aignan (Minutes Bourdonnié, id., 26 février 1728); par Gabriel-Joseph d'Aignan du Sendat, habitant d'Auch, qui a dit que : « à sa salle de Labordenave, située dans la juridiction de cette ville, aux confins de la paroisse de Saint-Orens, distante de l'église paroissiale de Saint-Orens d'une lieue, il y a une chapelle domestique très ancienne, puisque led. sieur Daignan, constituant, a un bref d'indulgences pour lad. chapelle désignées à chaque feste de saint Pierre, apôtre, et aux quatre festivités de la Sainte Vierge accordé par Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Charles, évesque de *Chaorses* (sic), coadjuteur de l'Archevêché d'Auch, à vénérable personne M. Pierre Daignan, consul, le 19 janvier 1538, signé dud. seigneur évesque et duement scellé, que nosseigneurs les archevêques d'Auch ont confirmé la permission de célébrer la sainte Messe dans lad. chapelle comme il conste par un usage de tout temps ininterrompu, que même cette ville d'Auch étant affligée de la peste, M. de Vacquier, vicaire général de Monseigneur de Vic, archevêque, permit par sa lettre du 25 avril de l'année 1632 aux habitants des métairies de Mouton, de Lagondagne et du Ruton, voisins de lad. chapelle, d'y entendre la messe et d'y recevoir le sacrement de l'Eucharistie et de la Pénitence ». (Minutes Bourdonnié, 1728-1731, fol. 810 v°, 4 juillet 1728.)

Digitized by Google

sommes obligés de soutenir pour les intérêts du diocèse, avoir la consolation d'en partager avec vous la peine ».

C'est vers cette même époque qu'il faut placer un projet d'ordonnance que nous avons sous les yeux; au verso du quatrième feuillet on lit : « *Dernières Instructions de Monseigneur le Cardinal de Polignac.* Ce projet devait aboutir à l'ordonnance du 28 décembre 1736, dont un résumé a été conservé dans l'édition des statuts synodaux de 1770 (1). Il y a cependant dans le projet deux articles, le VIIe et le VIIIe qui n'ont pas figuré dans l'Ordonnance et qu'il est intéressant de noter.

Dans l'article VII, l'auteur du projet affirme au nom du Cardinal que, le catéchisme projeté (2) n'étant

(1) *Recueil des Statuts synodaux du diocèse d'Auch*, p. 91.

(2) Il s'agit du catéchisme que, dans son ordonnance du 10 juillet 1737, il demande à la Congrégation diocésaine de faire composer sans délai. Il devait être traduit en gascon et publié avec son approbation et celle des vicaires généraux.

En 1736, le catéchisme était dressé, mais le Cardinal ne veut point le faire imprimer, et il ne le fut jamais, car dès son arrivée à Auch, Mgr de Montillet se préoccupa de faire un catéchisme qu'il publia en 1743. Ce prélat n'aurait point mis tant de hâte à le rédiger, s'il y en avait eu un déjà approuvé par le diocèse.

Daignan du Sendat, qui avait, à la demande de M. Desmarets, composé un catéchisme dont seule la mort du prélat empêcha la publication et qu'il a conservé dans un de ses recueils, n'aurait pas manqué de signaler le catéchisme du Cardinal parmi les documents qu'il a réunis concernant cet épiscopat.

L'abbé Cazauran, dans une note de la page 7 de son opuscule *Les catéchismes du diocèse d'Auch*, écrit : « Le catéchisme de Toulouse était en usage à Auch, en 1741. » Comment concilier cette note avec le texte du même auteur à la même page ? Le nouveau manuel parut, en effet. Il en existe, m'assure-t-on, quelques exemplaires. Où se cachent-ils ? Nous n'avons pu en découvrir un seul dans notre visite archéologique de toutes les paroisses du diocèse d'Auch. Qui nous offrira le précieux opuscule, français ou gascon, pour la bibliothèque du Séminaire ? L'ouvrage fut, sans doute, promptement épuisé, car Mgr de Montillet... » Les bibliophiles doivent en faire leur deuil, le catéchisme du Cardinal de Polignac n'a été publié que par l'abbé Cazauran, en 1895.

Digitized by Google

pas encore composé, il veut qu'on se serve de celui d'Agen composé par feu M. de Joly qui est déjà en usage dans plusieurs endroits du diocèse. Une note en marge contredit cet article. Il y est affirmé que le catéchisme est dressé, mais que Son Éminence, pour des raisons à Elle connues, ne veut point le faire imprimer. Après avoir examiné plusieurs catéchismes, « on a estimé celui de Paris dressé par feu M. de Harlay, et dont on se sert encore dans le diocèse de Paris, le plus convenable pour sa brièveté, celuy d'Agen étant trop diffus, celuy de Meaux trop sçavant et qu'il vaut mieux un catéchisme court, à la portée des enfans, des femmes et des filles, et que les personnes qui sont capables d'une plus grande instruction trouvent une infinité de ressources dans des catéchismes étendus ou autres livres de piété. »

Pensée profonde et très juste que les auteurs de catéchismes devraient avoir toujours présente à l'esprit !

L'article VII concerne la création de vicaires forains à cause des difficultés qu'avaient les prêtres de certains cantons éloignés de venir soumettre leurs affaires à la Congrégation. Le vicaire forain était l'intermédiaire entre les prêtres de son district et les vicaires généraux, présidait les conférences de son district et pouvait accorder certaines permissions.

Le canoniste qui a étudié ce projet d'ordonnance, et qui est certainement un familier de l'archevêque, est d'avis que l'établissement des vicaires forains doit être différé jusqu'à ce que le Cardinal soit dans son diocèse. Voici ses raisons :

Le choix des sujets, l'arrangement des districts, l'abus des pouvoirs qui leur seront confiés, l'éloignement qu'auroient la plus part des Curés de s'adresser à un de leurs confrères, la délicatesse

Digitized by Google

de M.M. les Vicaires généraux qui regarderoient comme une innovation pour diminuer leurs pouvoirs un établissement qui n'est point en usage dans ces provinces et qui demande la présence du prélat, l'incertitude du succès de cet établissement qu'ils seront les premiers à contredire pour occasionner des murmures contre moy qu'on soupçonnerait sans peine en être l'auteur, toutes ces raisons me font persister à croire que la présence du prélat est nécessaire pour introduire et autoriser un pareil établissement, surtout Son Éminence n'étant jamais venue dans son diocèse et n'en pouvant avoir connoissance que par relation.

C'est pour ces motifs que l'Ordonnance publiée le 28 décembre 1736 ne fait aucune mention ni du catéchisme (1), ni de la création des vicaires forains. Dans cette ordonnance, le Cardinal se plaint que ses précédentes ordonnances du 10 juillet et du 6 novembre 1727 soient négligées dans leur exécution aussi bien que les statuts synodaux qu'il a confirmés. En conséquense, il renouvelle les règlements qu'il a faits sur diverses matières et les ordres qu'il a donnés pour la tenue des Conférences dans ce diocèse.

2 Le procès entre le Cardinal et le sieur Sébastien Marchal, économe séquestre des bénéfices consistoriaux de France, fut provoqué par le syndic de l'église collégiale de Sainte-Candide de Jegun qui fit assigner M. le Cardinal de Polignac pour être condamné à faire exécuter incessament les réparations mentionnées aux procès-verbaux des visites qui avaient eu lieu sous l'épiscopat de M. Desmarets et à fournir les ornements, livres, linges, vases sacrés, etc. Plusieurs autres paroisses prirent de semblables conclusions. Les syndics de 125 paroisses se présentèrent au Greffe où la minute du procès-verbal de visite était déposée.

(1) Mgr de Montillet publia un catéchisme pour le diocèse d'Auch et une ordonnance à ce sujet, le 4 mars 1743, cf. *Recueil des Statuts synodaux du diocèse d'Auch*, p. 93.

2. Évêchés vacants et économats, Rev. de l'Hist. de l'Égl. de France 1937, p. 165-225, C. Laplatte, juge en trib. de Condomes, p. 217 note 26, l'auteur vient de dire des Économes : "nous pouvons conclure q. leurs agissements [gestions] étaient corrects". Et il donne pour preuve en note : "Un adversaire de l'économat [le dit cela sans doute à cause du procès signalé par M. Clergeac]

Digitized by Google

Il serait trop long d'entrer dans le détail de ce procès. L'arrêt du Grand Conseil du 30 juin 1733 montre en quel triste état étaient en effet la plupart des églises auxquelles « nulle réparation n'avait été faite depuis cinquante ans », lit-on dans le Mémoire signifié au Cardinal de Polignac. Il n'y a pas moins de 435 églises ou chapelles où des réparations sont à effectuer.

Cet Arrêt condamne le Curateur de la succession de M. Desmarets, car cette succession avait été répudiée par ses héritiers, François Barthélémy, à faire faire les réparations en question et le sieur Marchal à rendre compte des sommes qu'il avait reçues pendant la vacance du siège, à communiquer au Cardinal de Polignac les procès-verbaux d'inventaire et de vente faits après le décès de M. Desmarets et à vider ses mains des sommes qu'il pouvait avoir appartenantes à la succession.

Les affaires traînèrent en longueur. En 1737 et 1738 les deux partis en présence produisirent des Mémoires d'une violence inouïe. Le Cardinal accusait le sieur Marchal de n'avoir rendu ses comptes que huit ans après la prise de possession du Cardinal, de n'y avoir point joint ses pièces justificatives, d'avoir été très lent à faire les réparations et de 1726 à 1735 de n'y avoir même pas employé chaque année l'intérêt de la somme totale qu'il avait reçue depuis neuf à dix ans, enfin d'avoir distrait de la somme destinée aux réparations.

Le sieur Marchal à son tour démontrait que sa gestion avait été des plus honnêtes, car rien ne s'était fait que par autorité de justice et les vicaires généraux du Cardinal avaient eux-mêmes fixé la part de chaque codécimateur dans les réparations à effectuer.

Le cardinal de Polignac, arch. d'A., avait été si satisfait de la gestion de son évêché par le commis de Marchal, qu'il l'embaucha comme receveur particulier. [s'agit-il de Dorpavens, dont parle M. Clergeac] Cf. les factums relatifs au procès du cardinal contre l'Economat, (4e Fo Fz et Fm 541-542) [sans doute, Arch. Nat.]

Digitized by Google

Si le Cardinal l'avait voulu, les réparations auraient pu être faites, car de la succession de M. Desmarets ou de celle de M. de Maupeou, dont les héritiers avaient consigné plus de 42.600 livres pour les réparations, il avait largement de quoi suffire aux réparations dont il était redevable en tant que codécimateur.

Il est encore question de ce procès dans les lettres de 1740. Aussi avait-il une raison de ne pas venir à Auch. Si l'on remarque en outre, qu'en avril 1732, en quittant Rome, il avait senti les premières atteintes de la goutte, son âge avancé, la maladie devaient le tenir éloigné de sa ville archiépiscopale. Vers le milieu d'octobre 1741, il fut frappé d'hydropisie. Informés de l'état grave de sa santé, les vicaires généraux envoyèrent une lettre en date du 12 novembre, ordonnant à tous les curés du diocèse de dire une messe pour le rétablissement de la santé de Son Éminence, avec la collecte *pro infirmis*, et de réciter devant le Saint-Sacrement exposé le psaume *Miserere*, l'oraison *Deus qui culpa offenderis*, et *pro infirmis*. Ces prières doivent aussi être faites dans toutes les communautés séculières et régulières de l'un et l'autre sexe.

Le 20 novembre, le Cardinal mourait âgé de quatre-vingts ans en son hôtel de la rue de Varenne, paroisse de Saint-Sulpice, à Paris.

Dès qu'il connut sa mort, le Chapitre publia le 2 décembre un Mandement ordonnant des prières pour le repos de son âme et invitant le Chapitre de Saint-Orens, le curé de cette paroisse, le curé de Saint-Pierre, les Communautés régulières et les Compagnies de Pénitents à assister au service qui devait avoir lieu le surlendemain à la Cathédrale. Ce mandement est signé du Doyen Daspe, des Syndics, Daignan du

Digitized by Google

Sendat et Péraymond. On y lit : « Les vertus chrétiennes, morales et politiques qu'il a constamment possédées dans un degré éminent, ont rendu ses jours précieux au Clergé et à l'Église de France. Elles ont fait les délices de la Nation : Rome les a applaudies, et elles ont été l'objet de l'admiration de toutes les Cours de l'Europe.

Voilà une idée légère de l'éloge qui serait dû au digne Pontife qui fait maintenant le sujet de nos regrets et de nos douleurs. Laissons à des plumes plus accoutumées que les nôtres à louer les grands hommes le soin de le transmettre à la postérité. L'intérêt public et le bien de la religion forceront les orateurs sacrez et profanes d'en conserver la mémoire (1). »

Le 6 décembre, le Chapitre procéda à l'élection des vicaires capitulaires et nomma Daspe, de Noé, Méritens de Belloc et Daignan du Sendat, tous membres du Chapitre. Le 8, ils publiaient un mandement dans lequel ils font un nouvel éloge du Cardinal :

« Ce grand homme, après avoir été par la noblesse de son air et de ses manières, par l'élévation de son génie, par la dextérité de son esprit, par les grâces de son éloquence, un objet d'amour aux Nations, aux Roys et aux Souverains-Pontifes, est maintenant le sujet de leurs regrets. L'Église romaine a perdu un de ses plus beaux ornements; l'État un de ces hommes admirables nés pour faire respecter leur Nation dans toutes les cours étrangères, les sçavants ont perdu l'Arbitre du bon goût en tout genre d'érudition, et Nous, nos très chers Frères, notre Pasteur.

« La Providence vous l'avoit montré, ce Prélat

(1) Mandement du Chapitre primatial et métropolitain Sainte-Marie d'Auch, le siège vacant. Auch, imprimerie Jacques Destadens, imprimeur du Chapitre et du clergé.

Digitized by Google

qu'elle avoit destiné à faire le bonheur de ce diocèse, accusez-vous de n'avoir pas mérité de le posséder.

« Il nous reste, nos très chers Frères, à vous exhorter d'offrir des vœux unanimes pour cet illustre Pontife. Nous croyons devoir commencer par là l'exercice de la charge qui Nous a été confiée, en ajoutant des ordres particuliers pour le bien du diocèse. » A l'Assemblée du Clergé à Auch 1765, l'évêque de Bazas, Edme Mongin, de l'Académie française, fait son éloge. - Rev. d'G. 1922, p. 212.)

Symon n'est point nommé vicaire capitulaire. Il passera dans la retraite, loin des affaires, les vingt-quatre années qui s'écouleront avant sa mort survenue en 1765, alors qu'il était âgé de plus de quatre-vingts ans.

Les actes de l'administration du Cardinal de Polignac atteignaient directement l'élément ecclésiastique de son diocèse. Il semble s'être peu occupé de l'élément laïque. A peine, dans ses Ordonnances, un article concernant l'enseignement du catéchisme. Il ne mena pas à bonne fin la publication d'un catéchisme diocésain tel qu'il le désirait : court, à la portée des enfants, des femmes. Était-il au courant des abus qui affaiblissaient la vie religieuse de ses diocésains et qui sont exposés en détail, au moins pour l'archidiaconé de Magnoac, dans le procès-verbal de visite de cet archidiaconé par le vicaire général Daignan du Sendat ([1]) ? Il ne le semble pas, car il n'y fait aucune allusion dans ses lettres.

Exerça-t-il une influence sur l'aristocratie du diocèse ? On ne le saurait dire. Dans une lettre adressée à Jean-Joseph Symon, il approuve l'avis du Maréchal de Roquelaure de réduire, à cause de la modicité des

([1]) Bibl. mun. d'Auch, ms. 67. Ce manuscrit renferme le procès-verbal de neuf visites faites par l'archidiacre, de 1731-1742. La visite de 1731 dura 11 jours et quarante-quatre églises furent visitées.

Digitized by Google

revenus, les deux chapellenies de la paroisse de Roquelaure à une seule dont le titulaire serait chargé de l'instruction des habitants ([1]). Dans une autre lettre il ordonne au vicaire général d'écrire à la marquise de Noé qu'il ne peut lui accorder, parce que contraire au bon gouvernement du diocèse, la faveur qu'elle sollicite pour son fils et lui fait remarquer qu'il ne saurait : « tourner ce refus avec trop de politesse et d'égards puisqu'il est vray que j'estime et que je respecte fort cette Dame ([2]) ».

C'est tout et c'est bien peu. Son successeur Jean-François de Montillet, déploiera une activité plus grande et exercera une influence plus profonde. Le Cardinal de Polignac, cependant, apporta dans son administration un grand désir de se renseigner, de traiter par lui-même les affaires importantes, et, en particulier, les questions financières dans lesquelles son diocèse est engagé. Rien de ce qui touche au temporel de son archevêché ne le laisse indifférent ([3]).

([1]) Lettre du 24 novembre 1735, de Paris.

([2]) Lettre du 11 janvier 1734, de Paris. La marquise de Noé, dont il s'agit ici, était Charlotte Colbert, veuve depuis 1729 de Roger, marquis de Noé, colonel du régiment d'infanterie de son nom, brigadier des armées du Roi, sénéchal et gouverneur des Quatre-Vallées et gouverneur de la Guyenne, qu'elle avait épousé par contrat du 2 mai 1714. De ce mariage étaient issus cinq enfants :

1° Jacques-Roger, marquis de Noé, maréchal de camp ;

2° Louis, vicomte de Noé, colonel du régiment de Noé, maréchal de camp, gouverneur, maire de Bordeaux ;

3° Marc-Antoine, évêque de Lescar, puis de Troyes, né en avril 1724 ;

4° Dominique, maître de camp de cavalerie ;

5° Thérèse-Charlotte, mariée au comte de Viella.

L'enfant dont il est question est probablement Marc-Antoine auquel la mère voulait peut-être faire donner quelque bénéfice ecclésiastique à l'occasion de sa tonsure.

Déjà, un beau-frère de la marquise, Urbain de Noé était chanoine d'Auch et abbé de Villelongue, au diocèse de Carcassonne. (Note de M. le vicomte de Lary.)

([3]) Je n'en veux donner pour preuve que la lettre qu'il écrivit le 16 août 1740, à J.-J. Symon : « J'ay donné à Fleury la place de concierge de mon

Digitized by Google

Par dessus tout, il eut le talent de s'attacher des collaborateurs capables et éclairés dont un, Jean-Joseph Symon, ne lui ménagea pas son dévouement. Il ne sut point dominer toujours un caractère naturellement vif, que les difficultés rendaient facilement violent et qu'un manque d'égards, même supposé, exaspérait. L'épiscopat du Cardinal de Polignac aurait certainement laissé à Auch des traces plus durables si les circonstances l'eussent mis en contact immédiat avec les hommes et les choses de Gascogne et s'il eût, en personne, veillé à l'observation de Règlements et d'Ordonnances dont la sagesse ne saurait être contestée.

A. Clergeac.

Contribution à l'histoire de l'enseignement en Gascogne.

L'histoire de saint Bertrand de Comminges confirme ce que nous disions récemment sur le caractère tout professionnel de l'enseignement des lettres en Gascogne au moyen âge. Dans la vie écrite par Vital, un Gascon, vers 1170, l'archevêque d'Auch, Guillaume Bernard, disait à sa sœur, qui l'entretenait de ses inquiétudes sur l'enfant dont elle attendait la naissance : Si vous portez un garçon, vous le ferez instruire dans les lettres (*facies eum litteras docere*), et l'offrirez à Dieu. Cet enfant ne fut autre que saint Bertrand; l'archevêque d'Auch le prit chez lui encore tout jeune, lui fit apprendre les lettres (*fecit applicare studio litterarum*) et en fit un chanoine de Saint-Étienne de Toulouse. Apprendre les lettres et se vouer à l'état ecclésiastique semblent bien, dans la pensée du biographe, termes en étroite relation.

A. D.

archevêché qu'avait Boucher : je vous l'adresse, Monsieur, afin que vous le fassiés jouir de tous les avantages que j'avais accordé à son prédécesseur à l'exception de l'indépendance, car mon intention est qu'il vous soit soumis en tout. Je vous prie de me rendre compte de la façon dont il se comportera, et de lui accorder vos bontés s'il s'en rend digne ».

Digitized by Google

Contribution à l'Histoire économique en Gascogne

Comptes, au XVIIIe siècle, de métairies, 1752-65, 1793-1828

1738-1762 -

Me Jean Délieux, avocat, juge, receveur des décimes du diocèse de Lombez, est aussi propriétaire terrien, et sur un cahier spécial il inscrit avec soin « la recette des métairies » (1) de Lartigue, la Ramondère, Molard, Gachies, la Bourdette. Glanons-y quelques notes sur les conditions de travail, la culture, les revenus et les charges de la terre dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Par contrat de « boriage » les bestiaux à grosse corne et les cochons et brebis sont « moituriers » quant au profit, le maître fournit le cheptel en tout ou en partie. Les grains sont aussi à moitié, la semence étant fournie à l'avance par le propriétaire. A la charge de ce dernier sont les tailles et taxes assimilées, vingtièmes, quartiers d'hiver; le bordier, par contre, fait des « avantages » au maître, consistant ou en une somme d'argent, ou en vendanges, ou foin, ou blé, et chapons, poules, poulets, œufs ; les oyes, canards et dindons, s'il y en a, sont ordinairement « moituriers » (2).

Le linet a la première place dans la culture; viennent ensuite les céréales, blé, avoine, seigle, orge, paumole, sarde, millet; les

(1) Communiqué par M. l'Archiprêtre de Lombez.

(2) Par exemple : « Métairie de la Bourdette. Le 7 novembre 1751, j'ay baillé à Dominique Pujos, bordier de la métairie, des bestiaux à grosse corne pour le prix capital de cinq cents vingt cinq livres, et une truye et quatre petites cochones pour le prix capital de douze livres, suivant l'estimation qui en a été faite ledit jour par les sieurs François Lacaze et Raymond Porson, revenant les deux susdits capitaux à la somme de cinq cents trente sept livres que ledit Pujos sera obligé de représenter lorsqu'il quittera ladite métairie. Scavoir 3 bœufs estimés 150ll., — 2 vaches, 1 veau, et une génisse estimés 135ll., — 2 génisses estimées 85ll., — 2 vaches et une génisse estimées 105ll., — 1 brau estimé 50ll., — une truye et 4 petites cochones estimées 12ll., = 537ll.

Ledit Bordier me donne tous les ans pour avantages : 4 chars de foin de quinze quintaux chacun, 8 sacs de blé à prendre sur pile, 8 paires de chapons, 8 paires de poules, 8 paires de poulets, 200 œufs; les oyes et dindons moituriers. Toutes les semences de ladite métairie m'appartiennent et consistent en 5 mesures de fèves, 1 sac de paumole, 24 sacs de blé, 2 sacs de seigle et un sac avoine mesure raze. — 8 janvier 1754, Délieux vend du blé 5ll. 5s. le sac.

J. D. exécuteur testamentaire de Mgr de Montpezat, v. R. de G., 1913, p. 180. — Son fils, Antoine Laurens Délieux, receveur des décimes 1762-1790. Subdélégué de l'intendant Laboulaye et distributeur des remèdes gratuits pour les pauvres (1778) - Bull. de la S. A., 1905, p. 86

Digitized by Google

légumes, fèves, vesces, pois carrés, garsabals (?), terrails (?), mongètes. Mais, à s'en tenir aux chiffres que donne le livre pour les semences et la recette, en admettant que nous ayons là la semence totale, et, pour la recette, seulement la part du maître, avantages compris, les revenus sont bien peu de chose. Il n'est pas rare de voir le chiffre des semences dépasser celui des recettes : ainsi à la Bourdette, en 1752 : Blé, semence 24 sacs; recette 22 sacs, plus 4 sacs de demi-blé et purges ; — paumolle, semence 1 sac, recette 6 sacs ; — fèves, semence 1 sac, recette 2 sacs; — à Malard, en 1752 : Blé, semence 24 sacs, recette 1 sac une mesure une coupe, avec 10 sacs de demi-blé et 3 sacs de purges ; — la Ramondère, 1754 : blé, semence 38 sacs, recette 37 sacs, plus 13 sacs de demi-blé et 9 sacs de purges et arrières-purges ; — la Bourdette, 1756 : fèves, semence 1 sac, recette 5 sacs 3 mesures ; vesces, semence une mesure, recette 2 mesures 3 boisseaux; — paumolle, 1 sac produit 4 sacs et 2 boisseaux ; — avoine, 1 sac produit 3 sacs ; — seigle, 2 sacs produisent 11 sacs; blé, semence 22 sacs, 17 sacs plus 7 sacs demi-blé et purges.

Ces chiffres sont pris au hasard. La plus forte récolte que je trouve pendant cette période de douze années (1752-1765) a été à la Bourdette, en 1753, où, à côté des 22 sacs de blé de semence, Me Jean Délieux inscrit en recette 36 sacs, et ce n'est pas merveilleux. Il arrive plus souvent que 36 sacs de semence figurent à côté de 2 mesures et 16 sacs de purges et arrière-purges de recette (la Ramondère, 1755). Mises à part les années de grêle, assez fréquentes d'ailleurs, la culture des céréales et en particulier du blé ne produit rien.

Notons en passant le soin avec lequel les grains sont triés ; on distingue toujours blé, demi-blé, purges, et souvent arrière-purges, de même pour l'avoine, le seigle, l'orge,

Chaque métairie a sa petite vigne : mais la provision de vin est fournie par Malard qui donne de 100 à 150 comportes de vendanges. On vend même quelques pipots, et si, à Simorre, les clients du « Lion d'or » savent apprécier ce vin, les bons chanoines ne le dédaignent point (1).

(1) « Conté, aubergiste du Lion d'or à Simorre, me doit du 9 oct. 1754 28 livres 6 sols 8 deniers pour le montant de 8 pipots et 18 pintes de vin vieux que je lui ay livré à raison de 30ll. le char.

M. Dubourg, chanoine de Simorre, me doit 33 livres pour huit pipots de vin vieux que je lui ay livré au prix de 4ll. le pipot [novembre 1755].

Le nommé Bazillac, cabaretier à Simorre, me doit du 22 nov. 1755, 45ll. 13s. 6 d.

Digitized by Google

L'élevage n'est pas intensif certes, cependant tous les ans on vend quelques têtes. Malard qui cultive peu de céréales semble avoir plus d'animaux à grosse corne : je note en 1752 et 1753, un veau $9^{ll.}$, une génisse $13^{ll.}$ $10^{s.}$, un poulin $40^{ll.}$, une vache $12^{ll.}$, un mulet $51^{ll.}$ $3^{s.}$, un autre mulet $30^{ll.}$, une vache $19^{ll.}$ $10^{s.}$, moutons $11^{ll.}$ $10^{s.}$, cochons $10^{ll.}$, un cuir $3^{ll.}$; en 1755, une vache $26^{ll.}$, un poulin $37^{ll.}$ $10^{s.}$, un brau $47^{ll.}$ $10^{s.}$, un brau $30^{ll.}$, un cuir de veau $1^{ll.}$ 6 deniers, cochons $19^{ll.}$ $10^{s.}$.

Les autres métairies ont aussi leurs bêtes de rapport; ainsi à la Bourdette on vend, en 1756, deux bœufs pour $67^{ll.}$, des oyes pour $5^{ll.}$ $12^{s.}$ $6^{d.}$, un cuir de veau $2^{ll.}$ $12^{s.}$ $6^{d.}$, une truye et 4 cochons $8^{ll.}$ encore des oyes pour $8^{ll.}$ $2^{s.}$ $6^{d.}$; — à Lartigue, profit des bestiaux en 1759 : deux cochons $9^{ll.}$, un cochon $11^{ll.}$, un cochon $4^{ll.}$ $10^{s.}$, un cochon $9^{ll.}$ $2^{s.}$ $6^{d.}$, un brau $30^{ll.}$,une truye $8^{ll.}$; à Ramondère, profit des bestiaux en 1761 : 8 moutons $22^{ll.}$ $10^{s.}$, 2 moutons $6^{ll.}$, 4 brebis $5^{ll.}$ $8^{s.}$ $6^{d.}$, une vache $14^{ll.}$, cochons $5^{ll.}$ $15^{d.}$, un bœuf $15^{ll.}$ $15^{s.}$.

Ces chiffres sont portés sur notre livre comme étant le profit des bestiaux; ceux-ci étant « moituriers », pour avoir le prix de vente, il faut sans doute doubler les nombres.

Les impôts sont lourds : tailles, vingtièmes, quartiers d'hivers, dons gratuits, charges locales et autres, payés à Lombez, Samatan, Puylausic, Lasseube, Gaujan et Simorre, capitation payée à Lombez, cela fait un joli total de $740^{ll.}$ 5^{s} en 1752, 830^{ll} $10^{s.}$ en 1753; légère diminution en 1754-1756 ; puis, années suivantes, $926^{ll.}$, $995^{ll.}$, $1035^{ll.}$, $1245^{ll.}$; nouvelles diminutions ; en 1768, $908^{ll.}$ $17^{s.}$; en 1771, $855^{ll.}$ $04^{s.}$ $8^{d.}$.

On est à se demander, en présence de ces chiffres. comment les pauvres gens qui vivaient du revenu de leur terre pouvaient en cette seconde moitié du dix-huitième siècle, payer les impôts et manger du pain [1] : d'une part revenu insignifiant, et d'autre part charges considérables, et l'on comprend certes les plaintes

pour le montant de 10 pipots 9 pintes que Rondon lui a vendu à raison de $40^{ll.}$ le char. » (Livre de raison, communiqué par M. l'Archiprêtre de Lombez.) — Le pipot de Simorre = 65 litres 53, le pot de Simorre = 1 litre 82; — le pipot de Lombez = 68 litres 47, la pinte de Lombez = 1 litre 90, d'après *Instruction sur le système métrique et tables de comparaison*, Auch, F. Labat, an X.

[1] Délieux donne le blé au boulanger François Bistos, qui lui fournit du pain inscrit sur la taille, règle de bois plate que possède le client, et qui s'applique exactement sur une autre règle tenue par le boulanger, le pain distribué est marqué sur les deux tailles par une entaille forte d'un seul coup de couteau. En 1763 et 1763, on porte du pain blanc et du pain bis, celui-ci fait avec de la mixture.

Digitized by Google

dont les délibérations des communautés et la correspondance des intendants se fait parfois l'écho (1).

La fin de ce siècle ne vit point de changement notable dans nos comptes. Appeler d'un nouveau nom les contributions payées à l'État, cela pouvait satisfaire quelques idéologues et gens simples ; taille ou impôt foncier, vingtièmes ou centimes additionnels, capitation ou impôt personnel et somptuaire, le total à payer n'est guère différent, qu'il soit évalué en livres ou en francs.

A Lombez, taille et capitation payées en 1773 s'élèvent à 230$^{ll.}$ 3$^{d.}$; l'impôt payé en 1793 monte à 230$^{ll.}$ 10$^{s.}$; — à Simorre, en 1772, taille et vingtièmes, 470$^{ll.}$ 18$^{s.}$ 10$^{d.}$; en 1793 les impôts s'élèvent à 670$^{ll.}$ 11$^{s.}$ 4$^{d.}$, payés la moitié en numéraire, l'autre moitié en froment, les 24 quintaux 14 livres 10 onces faisant 335$^{ll.}$ 5$^{s.}$ 8$^{d.}$. Même somme en 1795, payée moitié en blé, moitié en assignats. — La taille payée à Samatan en 1773 est de 115$^{ll.}$ 15$^{r.}$ 3$^{d.}$, l'impôt foncier de 1795 se paye 114 livres en assignats, plus 7 quintaux 86^{ll} 12 onces de blé représentant pareille somme. Signalons pour mémoire cette nouvelle espèce de don gratuit que l'on appelle emprunt forcé et qui coute à Délieux 85.000$^{ll.}$ en assignats faisant en argent 850$^{ll.}$ (pauvres assignats!) et 24 sacs de blé fasant 350$^{ll.}$. En 1796, le chiffre des impôts n'est pas moins élevé, mais on se libère avec du seigle, de l'orge, de l'avoine et du papier (1 pour 140). Total : en 1797, 848 fr. 23 ; — en 1799, 880 fr. 51, comme en 1750.

La culture n'a guère changé davantage, les revenus ne sont pas plus abondants, à peine si la production de blé semble devenir plus régulière pour donner, après 1810, cinq pour un ; les conditions faites aux ouvriers sont les mêmes, y compris les avantages consentis au maître, et la dîme continue d'être perçue..... au profit du propriétaire (2).

Il paraît même que cela est très bien ainsi : En juillet 1793, des bordiers des cantons de Mirande, Miélan, Montesquiou se soulèvent en masse parce que précisément les propriétaires prélèvent la dîme comme autrefois, et eux ne l'entendent pas ainsi. La

(1) V. *Rev. de Gasc.*, 1912, *La vie rurale au XVIIIe siècle*, par M. Duffour.

(2) Par exemple : en 1801 il y a, à la métairie de Lartigue : Blé, semence 42 sacs, recette 90 sacs une mesure 2 boisseaux, y compris 30 sacs d'avantages et 18 sacs 2 boisseaux de dîme ; seigle, semence 4 sacs, recette 13 sacs une mesure, y compris 2 sacs 1 boisseau de dîme ; avoine, semence 2 sacs, recette 9 sacs 2 mesures 2 boisseaux, y compris 2 sacs de dîme. On parle encore de dîme et avantages en 1820 ; en 1821 les deux nombres sont compris sous le terme commun d'avantage.

[illegible] : Par [illegible] 4 août 1789, contre la suppression sous rachat de la dîme, il disait : "les propriétaires, dans le renoncement des voeux, [illegible] le bénéfice de la dîme supprimée, et relèveront dans une proportion égale les fermages", dans de la Gorce, Hist. R. de la Rév. I, p. 1[illegible]6.

Digitized by Google

révolte contrarie bien un peu les administrateurs du département, mais elle ne les prend pas au dépourvu. Ils expédient d'abord en hâte quelques troupes de soldats et gendarmes avec le canon de la ville d'Auch. Ils rédigent ensuite en pâtois une adresse qui sera commentée dans le même idiome à ces paysans inintelligents qui se figuraient que les réformes étaient faites pour eux : « la loi du 12 décembre 1790, y est-il dit, et celle du 10 avril 1791 ne laissent aucune difficulté à résoudre la question : la dîme appartient au propriétaire; il paye la charge de ses biens, il doit aussi en retirer les avantages; avant de partager, la portion cy-devant affectée à la dîme doit d'abord être séparée, et puis le partage des fruits doit avoir lieu conformément aux clauses du bail... Habitants des campagnes, votre intention est pure sans doute, mais méfiez-vous de ces faux patriotes qui veulent se servir de votre bonne foi pour souffler l'anarchie et faire revenir vos ci-devant comtes, marquis, seigneurs, qui vous pressuraient de toutes parts et vous menaient comme des bêtes! » — C'était bien là la question en effet! et ce fut assez. Soldats, gendarmes, canon, et proclamation (!) eurent raison des bordiers. « On n'entendit plus parler de nouveaux troubles, ajoute M. Brégail [1], et ce fut fort heureux, car les administrateurs du département purent employer plus utilement leur activité, leur intelligence, leur énergie » — qu'à écouter les doléances des paysans! — C'est l'évidence même!

Les comptes sont tenus jusqu'en 1828.

Les pommes de terre font leur apparition seulement en 1811. Cette même année, la récolte étant précoce, on a vendangé le 24 septembre, à Lartigue, 51 comportes ont produit 45 pipots de vin de bonne qualité. — Des pelleverseurs travaillent des parcelles de terre pour maïs. Chaque ferme a maintenant son troupeau de brebis dont la laine devient un revenu fixe appréciable. — Les sarments sont ramassés pour le tiers. De même l'émondage des arbres se fait à raison de 1 fagot sur trois, tandis que l'exploitation du taillis revient à un fagot sur cinq pour l'ordinaire, un fagot sur quatre s'il y a du gros bois, celui-ci revenant en entier au propriétaire.

Le 19 juin 1815, il a grêlé à plat à la Bourdette, la récolte est nulle : blé 0, seigle 3 mesures, vendange 0. En 1823, la comporte de vendange est vendue 2 fr.

A. Laffont.

(1) *Bull. de la Soc. Arch.*, 1901, p. 173.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite* (1).

Sur cette question des décimes le Béarn n'était pas seul à éprouver et à donner des sujets de mécontentement. Il manquait aux comptes du receveur général une somme de 21.719 livres dont le recouvrement n'avait pu être effectué : or parmi les diocèses ainsi défaillants figuraient ceux de Dax, de Lectoure, de Tarbes, d'Aire, de Couserans et de Comminges (2). Il est vrai que pour ces deux derniers diocèses le département contenait certaines particularités tout exceptionnelles, sur lesquelles fut appelée l'attention de l'assemblée (3).

Elle fut encore saisie de diverses demandes d'aide ou de protection en faveur de nos diocèses. Le premier président du parlement de Pau désirait que la compagnie fît parler à Sa Majesté pour les intérêts de la religion contre les Huguenots avant qu'il en entretînt lui-même le roi, ce qui lui fut accordé sans peine; l'abbé de Larreule sollicitait les bons offices de l'assemblée en faveur de son droit de séance au parlement et de la translation de son abbaye dans la ville de Pau (4); il les obtint.

L'évêque de Bazas y faisait également appel pour un procès pendant au Conseil privé entre lui et son chapitre d'une part et les officiers du Présidial au sujet du droit de préséance à l'hôpital reconnu à ces derniers par deux ou trois arrêts antérieurs (5). L'assemblée promit son concours et chargea l'évêque de Couserans de parler de l'affaire au chancelier. L'évêque de Dax eut aussi à faire entretenir l'assemblée des difficultés qu'il rencontrait dans son diocèse. Une première lui fut suscitée à l'occasion d'une ordonnance qu'il faisait publier relativement à son séminaire. « Le peuple, s'imaginant que c'était une ordonnance de l'Intendant pour le fait de la gabelle, fit une

(1) Voir plus haut, p. 220.
(2) P. V, t. V, p. 43.
(3) *Id.*, p. 51.
(4) *Id.*, p. 128.
(5) *Id.*, p. 88.

Digitized by Google

sédition si grande que plusieurs ecclésiastiques y furent outragés par le peuple et il y en eut qui furent tellement battus qu'il en resta sur la place (1). »

L'évêque lui-même fut obligé de se réfugier dans une maison de campagne où il fut assiégé. Il demandait conseil à la compagnie « pour savoir comment il devait en user, mais en spécifiant bien qu'il préférait les lois de l'Église à la rigueur de la justice. » L'assemblée prit chaudement en main la cause de notre évêque, mais elle pouvait lui annoncer quelques jours plus tard que le roi, avant même d'en être prié, avait envoyé ses ordres pour que satisfaction lui fut donnée.

Quelques jours plus tard le même évêque dénonçait « un abus de son diocèse » qu'il dépeignait ainsi : « A certains jours de fête, on élit, disait-il, un capitaine qui est obligé de faire des profusions excessives de vin à plus de six cents personnes avant que d'attaquer une machine de la hauteur d'une pique et demie que ses diocésains appellent « château d'amour », l'attaque se faisant à coups de pots de terre, produit avec la dissolution un désordre extrême, sans parler de la quantité de ceux qui y sont blessés ou estropiés et même tués le plus souvent. » L'évêque implorait donc l'appui de l'assemblée, afin que, s'il ne pouvait obtenir l'anéantissement entier d'une si pernicieuse coutume, il eût du moins la consolation de voir que l'exercice n'en fût plus permis aux jours de fêtes de l'Église. Sur l'ordre de l'assemblée la question fût recommandée à l'attention bienveillante du chancelier (2).

L'assemblée vit encore solliciter son appui par l'abbé de Simorre qui avait un procès au conseil privé contre le vicaire perpétuel de Cadailhan qui réclamait 300 livres de pension congrue en se prévalant d'arrêts du parlement de Toulouse (3), et par l'abbé de Combelongue que les agents commis à la recherche des biens usurpés (4) avaient fait priver d'un droit annuel de seize setiers de sel sans lui avoir laissé le temps de produire ses titres. Ils avaient de plus fait saisir son temporel et fort malmené sa personne.

Elle déféra dans les deux cas à la demande qui lui était présentée, en faisant intervenir ses agents auprès des commissaires. Un autre

(1) *Id.*. p. 94.
(2) *Id.*, p. 121.
(3) *Id.*, p. 85.
(4) *Id.*, p. 97.

Digitized by Google

solliciteur du nom de Lagrange, archidiacre de Tarbes, implora également sa protection; l'assemblée de 1655 avait déjà entendu ses requêtes au sujet d'un procès qui lui était intenté. Il avait pu, grâce à elle, obtenir du parlement de Paris la révision de ce procès. Cette fois, détenu dans la prison de la conciergerie du Palais pour 400 livres d'amende qu'il ne pouvait payer, il suppliait l'assemblée d'obtenir son élargissement. Elle le demanda et l'obtint du procureur général et après avoir entendu le s^r Lagarde et avoir fait examiner son procès, elle lui accorda un secours de 400 livres.

L'évêque de Couserans, qui s'était entremis en faveur du sieur Lagarde, intervint aussi (26 septembre) pour faire examiner et approuver le livre [1] que d'Auteserre, le célèbre professeur de droit de l'Université de Toulouse, avait écrit contre le *Traité de l'abus* publié par Févret dans un sens préjudiciable à la juridiction ecclésiastique. Chargé de cet examen avec l'évêque de Montauban et l'abbé de Suze (le futur archevêque d'Auch), il contribua par son approbation au bon succès que ce livre rencontra dans l'assemblée [2].

Avec la régularité, l'ordre et la soumission que Louis XIV et Colbert étendaient à toutes les institutions du royaume les assemblées du clergé ne connaissaient plus les variations ni les caprices d'antan. Elles se réunissent presque automatiquement aux dates passées en usage. Celle de notre province se tint à Auch où elle était convoquée pour les premiers jours de mai 1675. Elle fut attristée (3 mai) par la mort de l'évêque de Tarbes Marc-Malier du Houssay, qui était venu y assister [3]. Elle groupa, en outre, autour de l'archevêque (H. de la Mothe-Houdancour) les évêques d'Aire (L. de Fromentières), de Couserans (B. de Marmiesse), de Dax (Ph. de Chaumont), de Lectoure (Hugues de Bar), sans exempter les députés du second ordre. Elle s'occupa de diverses affaires qu'elle recommanda au zèle de ses députés. Ils devaient notamment rendre bon témoignage au P. Sébastien Remy, un Barnabite, auquel on avait rendu mauvais office, au sujet d'un sermon qu'il avait prêché dans la ville de Lescar [4]. Ils avaient aussi à insister auprès de

(1) Sur cet ouvrage de notre historien aquitain on peut consulter la lettre de L. Couture à M. Tamizey de Larroque sur *l'édition napolitaine des œuvres d'Antoine Dadine d'Auteserre* dans *Revue de Gascogne*, 1876, p. 462.

(2) *Id.*, p. 154.

(3) Cf. *Revue de Gascogne*, 1905, p. 296; *Annuaire de Saint-Pé*, 1895, p. 307.

(4) P. V, t. V, p. 273.

Digitized by Google

l'assemblée générale pour qu'elle fît vérifier les déclarations que le clergé avait obtenues par le passé [1].

Ces députés, qui reçurent leur procuration le 7 mai, furent l'archevêque d'Auch, Henri de la Mothe-Houdancour, l'évêque de Dax, Paul-Philippe de Chaumont, l'abbé François de Poudenx, archiprêtre de Maslac, licencié en théologie de la maison de la maison de Sorbonne (futur évêque de Tarbes), Jean-Marie de Prugues, docteur en théologie (futur évêque de Dax).

Ces députés n'étaient pas encore arrivés à l'assemblée générale le 29 mai quand se fit la vérification des pouvoirs, autrement dit la lecture des procurations, les députés du second ordre n'y parurent que le 14 juin, l'évêque de Dax n'arriva même que le 3 juillet; le 5 l'Archevêque d'Auch n'était pas encore là [2] le 5, or les commissions étaient nommées dès le 8 juin.

Le surlendemain de son arrivée, l'évêque de Dax prenait la parole, et, après avoir déclaré qu'il laissait à son archevêque « qui devait arriver au premier jour les plaintes générales pour ne rapporter que quelques affaires qui regardaient son diocèse en particulier », il représente à la compagnie « qu'il était assez malheureux pour avoir dans Dax, Bidache, Peyrehorade et dans un faubourg de Bayonne (à Saint-Esprit) plusieurs Portugais suspects de judaïsme. La plupart étaient baptisés, mais pour se soustraire vraisemblablement à l'inquisition quand ils trafiquent en Espagne. Quelques-uns d'entre eux faisaient, à l'occasion, profession ouverte de leur ancienne religion, d'autres en suivant certaines pratiques extérieures du culte catholique restaient fidèles à quelques rites judaïques, ce qui donnait lieu de craindre qu'ils ne profanassent les sacrements qu'ils recevaient ». L'assemblée, déférant aux vœux de Philippe de Chaumont, appela sur ces faits l'attention du roi, et quelques jours après, par l'intermédiaire de Colbert, il lui était donné avis que l'intendant de Guienne avait reçu ordre d'observer de près la conduite de ces Portugais judaïsants [3].

Après les Juifs, l'évêque de Dax s'en prit aux Protestants. « Les Religionnaires, exposa-t-il le même jour à l'assemblée, avaient bâti environ 72 temples dans le Béarn dont l'intendant Pelol n'avait cessé de demander qu'on réduisît le nombre à 10. Le conseil l'avait fixé à

(1) *Id.*, p. 229.
(2) *Id.*, 170, 176 : Arch. nat. G⁸*, 661.
(3) *Id.*, p. 264.

Digitized by Google

20; 5 de ces temples se trouvaient disséminés dans 13 paroisses de son diocèse « qui n'avait pas été ouï au conseil sur la répartition desdits temples ». Il demandait donc à la compagnie son appui pour obtenir une diminution du nombre de ces temples, ce qui lui fut accordé puisque l'assemblée prescrivit à ses agents de « rendre à Mgr d'Acqs tous les bons offices qu'ils pourront dans les conférences qu'ils auront avec Messieurs les commissaires du conseil » (1).

Elle fit également bon accueil à une réclamation de l'évêque de Dax contre les prétentions de ses diocésains de Béarn et de Basse-Navarre, qui voulaient l'obliger à se faire représenter dans leur pays non seulement par des officiaux, mais encore par des vicaires généraux (2).

Philippe de Chaumont n'eut pas moins de succès quand il se fit l'interprète des sentiments de notre assemblée provinciale sur le P. Remy qu'il avait toujours connu, déclara-t-il, « pour un homme très sage et qui s'était acquitté avec prudence de son ministère ». La compagnie, après avoir entendu son rapport et la lettre de l'évêque de Lescar, se déclara édifiée de la conduite du P. Remy » (3).

Les plaintes de la province que l'évêque de Dax voulait réserver à l'archevêque furent présentées à l'assemblée par l'abbé de Prugues.

La première avait trait aux agissements du prieur de la Réole que nous avons vu depuis quatre assemblées en lutte contre l'évêque et le bureau diocésain de Bazas.

Après des lettres patentes du roi et un jugement de la chambre ecclésiastique de Bordeaux, il venait d'obtenir une décharge de trois cent et quelques livres sur sa part de décimes, le syndic du diocèse s'était porté appelant de ce jugement au conseil, l'abbé de Prugues demanda à la compagnie, au nom du diocèse, l'intervention des agents pour faire casser ce même jugement, qui renversait tout l'ordre établi pour la levée des décimes, et enfin obtenir le renvoi à l'évêque et au bureau de Bazas des lettres patentes obtenues par le sieur Maurès en vue de la confection d'un nouveau département. L'assemblée trouva les demandes très justes et ordonna à ses agents d'en poursuivre l'exécution.

L'évêque de Bazas avait encore à se plaindre de son chapitre qui,

(1) *Id.*, p. 224.
(2) *Id.*, p. 265.
(3) *Id.*, p. 274.

Digitized by Google

mécontent d'une ordonnance portant défense d'exposer le Saint-Sacrement sans sa permission écrite, avait fait défense de sonner les cloches de l'église, d'ouvrir les portes et enlevé les ornements de la chapelle au moment même où l'évêque disait la messe. Il demandait à la compagnie d'interposer son autorité pour lui faire rendre réparation. Le président se chargea d'entretenir le roi de l'affaire.

L'évêque d'Aire était en procès au conseil pour règlement de juges au sujet de la cure de Montgaillard contre un ecclésiastique coupable d'avoir recélé le cadavre du titulaire précédent. Le parlement de Bordeaux voulait prendre connaissance de l'affaire, mais il était de l'intérêt de l'évêque qui avait obtenu (en 1655) une déclaration contre ces recèlements qu'elle fût portée au grand Conseil : pour cette raison, l'abbé de Prugues demandait au nom de l'évêque l'intervention des agents; il reçut pleine satisfaction (1).

Dans le même diocèse encore, l'abbé de Prugues signala une fabrique qui, ayant 3.000 livres de revenus, avait refusé de payer ses décimes et en avait appelé de sa taxe au parlement de Bordeaux; l'évêque se pourvut devant la chambre ecclésiastique. Le conseil, saisi pour règlements de juges, avait renvoyé l'affaire devant l'assemblée générale qui prononça contre la fabrique. Celle-ci n'en surprit pas moins encore deux arrêts; l'assemblée renvoya l'affaire aux commissaires des contraventions au contrat (2).

Aux mêmes commissaires fut renvoyée une autre plainte de l'abbé de Prugues qui demandait encore décharge de décimes pour le diocèse d'Aire qui avait eu « beaucoup à souffrir par les troupes que M. le maréchal d'Albret avait mises sur pied pour la sûreté de la province et dont seize cents chevaux, pendant un mois, avaient consommé généralement tous les fruits des bénéficiers (3) ».

Le Béarn occupa l'assemblée un peu moins que de coutume. Un député d'Oloron vint cependant demander appui en vue d'obtenir la démolition d'un temple qui n'avait été accordé aux religionnaires (4) que par provision. Notre métropolitain voulait que l'assemblée fît de bons offices (5) auprès du roi pour qu'il accordât à l'évêque de cette ville un équivalent pour les pensions qu'il supportait sur ses maigres

(1) *Id.*, p. 245.
(2) *Id.*, p. 253.
(3) *Id.*, p. 269.
(4) *Id.*, p. 226.
(5) *Id.*, p. 279.

Digitized by Google

revenus; elle le pria de faire lui-même ces démarches auprès du roi. Il ne fut plus question d'arrérages, mais l'assemblée eut à ajouter 1.000 livres aux comptes du receveur pour l'aider à parfaire les 6.000 livres qui devaient représenter dans ses comptes la part du Béarn (1). Elle eut de plus à entendre les récriminations réciproques du syndic du diocèse d'Oloron et du député de Basse-Navarre dont le premier demandait à la Basse-Navarre sa portion dans le don gratuit payé au roi depuis 1665; le second, tout en repoussant la demande du premier, demandait modération de la somme de 1.600 à laquelle la Basse-Navarre avait été taxée. Touchée de ces raisons, l'assemblée lui donna gain de cause, pour cette dernière demande, en réduisant la taxe des plaignants à 1.100 livres a partir du 1er janvier 1676 (2).

L'archevêque d'Auch entretint (26 août) l'assemblée des contestations qui surgissaient à Tarbes au sujet des rangs dans les processions surtout depuis la mort de l'évêque, et ordre fut donné aux agents de poursuivre un arrêt qui défendît de rien innover en l'état où étaient les choses avant la mort de l'évêque de Tarbes (3); un successeur était d'ailleurs donné un mois plus tard en la personne de l'abbé Anne de La Baume de Suze, secrétaire de l'assemblée (4).

L'archevêque d'Auch donnait le même jour une nouvelle preuve de son amour de l'ordre et de la paix en proposant de remettre au président de l'assemblée, M. de Harlay, archevêque de Paris, le règlement d'une affaire qui divisait les députés des Provinces du Nord et du Sud de la Loire. Il s'agissait d'établir l'assiette des 100.000 livres de rente que la compagnie consentait à donner à ses officiers; des contestations s'élevaient déjà entre les députés du Nord et du Sud de la Loire, ceux-ci déclarant qu'ils étaient surchargés. La proposition de l'Archevêque d'Auch mit fin au conflit et le département dressé par le président rallia tous les suffrages (5).

L'archevêque d'Auch intervint encore en faveur de son diocèse pour lui faire rembourser la pension de 400 livres par an qu'il avait servie pendant plusieurs années au sieur Salavert, ministre converti, qui avait été rayé de l'état des pensions parce qu'on l'avait cru mort (6).

(1) *Id.*, p. 181.
(2) *Id.*, pp. 271 et suiv.
(3) *Id.*, p. 267.
(4) *Id.*, p. 275.
(5) *Id.*, p. 223.
(6) Id., p. 277.

Digitized by Google

Nous n'avons eu rien à dire de l'abbé de Poudenx qui, devenu promoteur de l'assemblée, eut à s'occuper des intérêts généraux du clergé de France beaucoup plus que de ceux de sa province.

L'assemblée générale de 1680 s'ouvrit le 25 mai, au jour précis depuis assez longtemps consacré par l'usage. Notre assemblée provinciale qui la précéda s'était tenue à Auch le 2 mai, sous la présidence de l'archevêque, assisté des seuls évêques d'Aire et de Lectoure. Elle avait nommé comme ses députés Louis de Fromentières, évêque d'Aire, pour le premier ordre, et Jacques-Antoine Phélippeaux, abbé de Saint-Denis de Poix (diocèse d'Amiens) et curé de Saint-Martin de Marseille (dioc. de Bazas). pour le second (1).

Nous ne savons rien de plus de cette assemblée, si ce n'est que, suivant son habitude, elle apposa dans la procuration des clauses qui limitaient les pouvoirs de ses députés, surtout en matière de contributions nouvelles susceptibles d'être demandées. Or, l'assemblée générale de 1675 avait interdit expressément d'insérer pareille clause dans les procurations. Aussi quand nos deux députés exhibèrent les leurs, des difficultés furent soulevées par le promoteur de l'assemblée, M. de Valbelle, évêque nommé d'Aleth. Après avoir signalé dans la procuration la présence des clauses prohibées, il ajouta avec cette exquise urbanité en usage dans l'assemblée que, « sans le mérite particulier et généralement reconnu de Mgr l'Évêque d'Aire, député pour le premier ordre, et sans la juste considération qu'on doit avoir pour M. l'abbé Phélippeaux, député pour le second, il serait sans doute de la prudence de la compagnie de ne point recevoir ces sortes de procurations ». Quoique rassuré sur son sort, l'évêque d'Aire n'entendit pas moins défendre sa province. Il représenta que si l'assemblée provinciale d'Auch ne s'était point conformée aux décisions de la dernière assemblée générale, c'est qu'elle n'en avait point eu connaissance. Il ne fallait donc pas s'étonner « qu'elle se fût tenue dans les termes qu'un ancien style avait en quelque manière autorisée ». Devant d'aussi plausibles raisons, sur la proposition de son président, l'assemblée décida, à l'unanimité, de « passer outre à la réception des procurations pour cette fois seulement » (2).

Louis XIV aimait peu les assemblées délibérantes, celles du clergé

(1) Arch. nat., *loc. cit.*
(2) P. V., t. V, p. 292.

Digitized by Google

furent averties de sa volonté de les voir siéger le moins de temps possible; celle de 1680 fut une des plus courtes : elle ne dura pas plus d'un mois et demi. Elle n'eut à s'occuper qu'à quatre reprises d'affaires de notre province, qui toutes lui furent présentées par M, de Fromentières.

Une des plus importantes nous donne une singulière idée de la justice béarnaise. Un ecclésiastique du diocèse de Tarbes, du nom de Pascal d'Abadie, faisant les fonctions de vicaire dans la paroisse de Laa, annexe de Loubieng (diocèse de Lescar), avait été assommé à coups de poignard par un Hugenot, nommé Jean de Cazenave, qui le laissa pour mort. S'étant relevé comme par miracle, il dut passer plusieurs mois dans son lit. Quand il put enfin déposer une plainte contre son agresseur devant le parlement de Pau, Jean Cazenave fut appréhendé et il fut ordonné par arrêt que le procès serait porté au procurenr général Cazaux pour qu'il rendît ses conclusions. Le procureur, catholique de fraîche date [1], favorablement prévenu pour l'accusé retint le procès quinze ou seize mois. Pendant ce temps Jean Cazenave put s'échapper de prison, et, quand le pauvre prêtre voulut sommer le procureur général de remettre incessament le procès, aucun huissier ni notaire ne voulut se charger de la sommation, il fut obligé de faire lui-même sa sommation en personne. Il suppliait maintenant la compagnie de vouloir « l'assister de tous les bons offices qu'elle jugera, soit auprès de Sa Majesté, soit auprès du chancelier ». On est douloureusement surpris de lire que l'assemblée, que nous avons vu prendre feu quand un évêque prêtait serment à genoux ou était reçu sans le « poêle », se contenta cette fois de prier « Mgrs les commissaires du cahier de s'en souvenir et même de demander au roi une protection pour ce pauvre ecclésiastique [2]. » Il est à croire que l'évêque d'Aire, qui était de ces commissaires ne manqua point de s'intéresser encore à ce « pauvre ecclésiastique » mais le procès-verbal ne porte trace ni des démarches faites en sa faveur ni des résultats obtenus.

Quand vint la question des décimes, Fromentières consulta l'assemblée sur la conduite à tenir à l'égard de quelques bénéficiers de son diocèse, titulaires de prébendes rurales, qui se refusaient à payer les

(1) Sur ce personnage et ses mœurs on peut voir *Mémoires* de C. PELLOT, pp. 531 et suiv., Paris 1881.
(2) *Id.*, 314.

Digitized by Google

décimes sous prétexte que leurs terres payaient la taille (1). Le président de l'assemblée fut d'avis que le bureau diocésain avait le droit de taxer tous les bénéfices qui n'étaient point exceptés par lettres patentes. A Tarbes, le conflit était entre le syndic et les contrôleurs des décimes. Celui-ci prétendait s'attribuer trois deniers par livres des sommes extraordinairement imposées (2) en s'autorisant d'un Édit de 1622. Il avait obtenu de la chambre ecclésiastique deux jugements en sa faveur. Sur l'appel du syndic, qui demandait cassation de ces jugements, le conseil avait renvoyé l'affaire à l'assemblée générale; l'évêque d'Aire demanda à la compagnie de nommer des commissaires pour lui faire un rapport. Il fut désigné lui-même avec l'évêque de Montauban et deux députés du second ordre. Nous ne savons point quelle suite reçut cette affaire.

L'évêque d'Aire eut enfin à intervenir en faveur de l'évêque de Dax. Un ecclésiastique, s'autorisant de ce que l'union d'une cure à la mense épiscopale n'avait pas été faite dans toutes les formes de droit s'était fait pourvoir en cours de Rome de cette cure et avait obtenu d'un évêque voisin, à défaut de son ordinaire, le visa nécessaire pour se faire mettre en possession. Dès lors il s'était emparé de vive force des revenus de la cure, l'évêque de Dax avait dû introduire une plainte aux requêtes de l'hôtel du roi et il faisait appel aujourd'hui à la protection de l'assemblée. Le président appuya la demande de l'évêque de Dax et il fut donné ordre aux agents de « témoigner à M.M. des Requêtes de l'hôtel la part qu'elle prenait à cette affaire (3) ».

(A suivre.) A. DEGERT.

(1) *Id.*, 324.
(2) *Id.*, 327.
(3) *Id.*, 431.

Digitized by Google

Notes sur le Clergé du diocèse de Lombez

PENDANT LA RÉVOLUTION

Jean Fourcade, coureur.

J'ai trouvé dans les archives paroissiales de Castillon-sur-Save, un cahier peu volumineux, mais qui a retenu mon attention par les dates et les noms des localités qu'il contient : c'est un registre d'actes de baptêmes faits de 1793 à 1803, sans interruption presque de dates, dans toutes les paroisses comprises dans le périmètre Razengues, Endoufielle, Mongras, Puylausic, Sémézies, Montiron, Razengues, la plus grande partie du diocèse de Lombez.

Une signature, Fourcade prêtre, apparaît seulement à la date du 16 février 1801, à la suite d'une réhabilitation de mariage (1), et un feuillet détaché, copie faite en 1806, nous apprend que nous avons là « le registre du coureur soussigné », l'abbé Jean Fourcade.

Le nom est connu de ceux qui se sont occupés de l'histoire de la Révolution dans cette contrée. Son registre a, je crois, été ignoré. Il m'a paru mériter cette note, parce que dans la sécheresse de dates et de noms propres de lieux, il nous fait constater la vie misérable de ces prêtres qui traqués le jour, courent la nuit pour porter les secours de la religion à ceux qui les attendent. Libre à l'imagination de broder ensuite sur ces précisions.

« Jean Fourcade, fils naturel et légitime à Jean Fourcade, brassier, et à Jeanne-Marie Sajoux, mariés, habitans de Montiron, est né le 28 mars 1755, a été baptisé le 28 par F. Séraphin, prêtre desservant » (2).

Ordonné prêtre en 1783, la Révolution le trouve vicaire à Fré-

(1) Après dispense de l'empêchement du premier degré d'affinité accordée le 7 avril 1798, au nom de Alex.-Henri Chauvigny de Blot, par Du Bourg, vicaire général délégué.

(2) Archives communales de Montiron. Communiqué par M. l'abbé Aurignac.

Digitized by Google

gouville (1). Les idées nouvelles durent passer autour de lui sans l'effleurer, il dut refuser tous les serments qu'on lui demandait et continuer son ministère jusqu'au jour où la municipalité trop servile, sur les ordres des administrations le chassa de la paroisse (sept. 1792). Après avoir remis les clefs de l'église, au lieu d'obéir à la loi du 26 août qui l'obligeait de quitter le territoire français, il commence sa vie de « coureur » que nous fait connaître son registre.

Il baptise à Frégouville le 3 janvier 1793, à Beaupuy le 2 septembre, le 7 novembre à Sansas (2), vers le 15 décembre à Saint-Soulan-de-derrière.

En janvier 1794, il rebaptise à Saint-Martin-Gimoïs des enfants ondoyés par Guin, l'intrus de l'endroit. Le 14 avril, il est à Castillon, le 23 septembre à Frégouville, vers le 30 septembre à Saint-Soulan, le 13 novembre à Castillon, le 30 novembre à Tirent, le 5 décembre à Montgauzy, le 8 à Pellefigue et Saint-Soulan.

Le 28 janvier 1795, et le 8 février, il est à Castillon. Mais à partir du 15, ses déplacements se font plus fréquents. Du 15 au 25 février, il parcourt Sauvimont, la Hillère, Montblanc, Pompiac, Cazaux, Samatan.

Pendant le mois de mars 1795, il est à Polastron, Noilhan, Frégouville, Saint-Martin, Sabaillan, Samatan, Saint-Soulan, Polastron, Villeneuve, Samatan, Noilhan.

En avril, il baptise à Cazaux, Castillon, Monferran-Lagotois, Giscaro, Cassemartin, Montiron.

En mai, il parcourt vingt-quatre paroisses; il rebaptise « *sous condition*, pour des raisons à nous connues », écrit-il, des enfants ondoyés par Lefèvre, curé constitutionnel à Cazaux; par Esparceil, intrus à Montbrun; par Rey, intrus à Faget; par Bénac, diacre à Samatan, « et dans la suite apostat ».

En juin, il va de Pompiac (3) à Giscaro, en passant trois fois par Samatan. Il est de nouveau à Samatan le 20 juillet, après avoir visité dix paroisses dont Lombez (12 juillet), et le 23, il baptise un enfant « ondoyé par dérision par le maire de cette ville, dit Scouquet ».

(1) Son interrogatoire, d'après LAMAZOUADE : *La Persécution sous la Révolution*. Auch, 1779, p. 406.

(2) Actuellement commune de Monferrán, entre Razengues et Garbic.

(3) Il recevait asile à la maison Lavaur, en Cougeron.

Digitized by Google

Le mois d'août, il est à Giscaro, Castillon, Noilhan, Samatan, Saint-Soulan, Frégouville.

Après le 31 août, il disparaît pendant quatre mois. Et après quelques mentions du 27 décembre 1795 au 24 janvier 1796, nouveau silence du registre pendant quatre autres mois.

C'était le moment où les populations du diocèse de Lombez, fatiguées du régime de terreur que faisaient peser sur elles les administrations tyranniques, essayèrent de briser le cercle de fer qui les étreignait, et y réussirent en partie.

Les pouvoirs publics furent vite décontenancés devant ce soulèvement des citoyens, qui assiégeaient les maisons des fonctionnaires, faisaient prisonniers les gendarmes, enlevaient délicatement fusils et munitions aux troupes envoyées en hâte pour punir ces rebelles. Et avec leurs proclamations, délibérations et arrêtés, ils sont parfaitement ridicules.

Et ce sont les curés réfractaires qu'ils accusent de tout le mal. En premier lieu l'abbé Darolles, fils du juge de paix de Monferran; ensuite l'abbé Bégué, vicaire d'Encausse; l'abbé Vignes, curé d'Ambon, et un second abbé Bégué, à Montbrun.

Quel rôle eut dans cette insurrection de l'an IV, l'abbé Jean Fourcade? Celui sans doute qui consiste à prêcher la liberté contre la tyrannie et à donner, sans plaindre sa peine, les secours de la religion à ceux qui les réclamaient.

Son nom ne figure point parmi ceux dont l'asile est connu, et que le général de brigade Sol devait arrêter tout d'abord, par ordre du Directoire du département (25 nivôse an IV, 15 janvier 1796) (1). Il est là cependant, au centre du territoire soulevé, et comme l'abbé Darolles, il dit la messe dans la maison du citoyen Vidal à Frégouville, mais son nom n'a pas été révélé, et cette affaire s'apaisera sans que, plus heureux que son confrère, il tombe aux mains des policiers.

En mai 1796, il reprend son ministère et ses pérégrinations, jusqu'au 1er janvier 1799, avec moins de hâte, semble-t-il, qu'en 1795, se déplaçant, au témoignage du registre, trois et quatre fois par mois. Juin et juillet 1797 seuls ne sont pas mentionnés durant cette période de vingt-deux mois.

A signaler entre le 18 mars et 13 juin 1796 le passage à

(1) Sur l'insurrection de l'an IV dans le district de l'Isle-Jourdain, V. BRÉGAIL, *Bulletin de la Société Arch. du Gers*, 1909.

Digitized by Google

Tirent, diocèse d'Auch, « de M. Busquet, prêtre natif de Saint-Martin, et habitant de Partout ».(4)

En novembre-décembre 1796 et janvier 1797, quatre baptêmes sont administrés « dans l'église de Frégouville », un dans « l'église paroissiale de Giscaro ». C'est un moment d'apaisement (1); mois de courte durée, la loi du 19 fructidor recommence la chasse aux prêtres.

En 1797 et 98 Jean Fourcade se cantonne entre Gimont, Noilhan, Marestaing. Peut-être réside-t-il à Giscaro chez Alexandre de Sambucy, dont il baptise le fils Xavier-Charles-Louis-Ferdinand, le jour de la naissance (7 décembre 1798), et à Frégouville, dans la maison Vidal; Mlle Élisabeth Vidal est inscrite trois fois comme marraine.

Le 29 décembre 1798, il est à Monferran-Cogotois; le 1er janvier 1799, à Garbic. Et c'est dans la maison du citoyen Vidal que, sur dénonciation du Commissaire du Directoire exécutif de Montferran, les gendarmes de Gimont, aidés d'une dizaine de chasseurs des environs de Frégouville, arrêtèrent Jean Fourcade, le 28 nivôse an VII, 18 janvier 1799, en même temps que Jean Daulon, vicaire de Montiron (2). Il venait d'y arriver le matin même, déclare-t-il, pour demander secours dans sa détresse.

Conduits tous les deux d'abord à Gimont, et de là à Auch, ils parurent devant les juges le 1er nivôse. Après interrogatoire sommaire, l'Administration centrale décrète « que les prêtres Jean Fourcade et Jean Daulon seront conduits de brigade en brigade à l'Ile-de-Ré, lieu désigné, par les lettres ministérielles pour la déportation ».

Cette sentence reçut son exécution le 4 pluviôse de la même année.

Le registre d'écrou de la citadelle Saint-Martin de l'Ile-de-Ré, signale, en effet, Jean Fourcade interné le 19 mars 1799 (3).

Mais sa détention ne fut point de trop longue durée : le 18 brumaire était proche (9 novembre 1799) qui rendit la liberté aux détenus encore vivants.

(1) Son interrogatoire dans LAMAZOUADE : « Avant le 19 fructidor, j'ai exercé le ministère dans les églises Frégouville, Saint-Soulan et Giscaro; parce que les lois le permettaient, mais depuis cette époque, je m'en suis abstenu ».

(2) Qui, depuis son retour d'Espagne, avant l'autorisation de la loi, était allé environ trois fois dans la maison Vidal; Lamazouade, où je puise ce qui regarde l'arrestation.

(3) D'après *Semaine Religieuse d'Auch*, 2 janvier 1892, qui ajoute : traces perdues. — Il n'y est pas fait mention de Jean Daulon.

(4) En 1791 (acte de baptême) Busquet est vicaire de Pompiac, en même temps que Dardenne, ~~curé~~ seul; Antoinette, 1 d. mariée à Jean-François Barrère. Reg. état-civil de Pompiac. — Ds Lamazouade, p. 120, Busquet, vic. de St Solan, sur la liste des prêtres qui le 5 mai 1793 doivent quitter le sol de la République.

Digitized by Google

Jean Fourcade revint tout de suite vers ceux qui l'avaient secouru aux jours mauvais, pour leur continuer son ministère. Son registre signale sa présence à Frégouville, le 1er mai 1800. Il revient dans les paroisses voisines, Giscaro, Garbic, Maurens, Marestang, Monferran : une seule fois, en 1801, il s'écarte jusqu'à Pompiac.

Mais c'est la paix et c'est la liberté : ce registre du « coureur » ne contient plus pour 1802 et 1803 que des actes de baptêmes de Frégouville et Castillon. C'est à cette dernière cure qu'il fut nommé au rétablissement des paroisses, et il ne la quitta plus.

Il mourut à Castillon, le 16 décembre 1821.

Après avoir inscrit l'acte de décès (1), son successeur ajoute cette note :

« Ce digne prêtre, après avoir exercé le saint ministère à Frégouville, en qualité de vicaire jusqu'au moment de la Révolution, s'était caché dans la contrée, afin de procurer les secours de la religion aux âmes fidèles pendant les mauvais jours de la persécution ».

A. Laffont.

Dispense de mariage.

Bernard de Bernède et Richarde de Castetpugon.

Le chevalier Bernard de Bernède, du diocèse d'Auch, et la dame Richarde de Castetpugon, du diocèse de Lescar, vivaient depuis longtemps en état de mariage; ils avaient même des enfants. Mais ils étaient parents au quatrième degré de consanguinité. Ils supplièrent le pape de leur accorder dispense puisque après avoir cohabité plusieurs années ensemble ils ne pouvaient se séparer sans scandale. Innocent IV écouta leur supplique et chargea l'évêque d'Aire (8 août 1253) de leur notifier sa dispense et la légitimation de leurs enfants (2).

A. D.

(1) Jean Fourcade, prêtre, curé de la présente paroisse, âgé de soixante-six ans, est décédé, après la réception des sacrements, le 16 du mois de décembre 1821, et le lendemain, a reçu les honneurs de la sépulture, par M. l'abbé Riscle, curé de Monferran, Bégué, prêtre, recteur de Castillon.

(2) *Registres d'Innocent IV*, éd. Berger, n° 6934.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

C. Daugé, *Le mariage et la famille en Gascogne d'après les proverbes et les chansons.* Paris, Picard ; Bordeaux, Féret, 1916, in-8° de VIII-294 p.

Le mariage en Gascogne a plus d'une fois piqué l'attention de nos historiens de mœurs provinciales ou de nos folkloristes. Avec complaisance ils en ont signalé les traits originaux et les rites traditionnels. A ces coups d'œil superficiels et amusés d'amateurs, M. Daugé ajoute ou substitue l'observation attentive d'un peintre et même les préoccupations élevées d'un moraliste. Il ne s'arrête donc pas seulement au côté pittoresque des préparatifs et de la célébration du mariage, il le suit dans son entier développement. Mariage et famille se tiennent chez lui comme dans la vie ; il nous dépeint l'un et l'autre avec autant d'intérêt, et c'est là la première originalité de son livre.

Une seconde, c'est qu'il n'est pas un livre « d'auteur », un écho d'impressions plus ou moins arrangées en vue du public, mais un recueil de témoignages directs. Seuls, les Gascons s'y font entendre ; seuls ils nous disent en leur langue leurs sentiments sur le mariage et la famille, leur façon de les envisager, les avantages qu'ils en attendent, les inconvénients qu'ils y redoutent.

Car c'est bien tout cela qui est consigné dans les proverbes et les chansons dont ce livre est un continuel tissu. Œuvre de la race, les proverbes surtout — car des chansons l'auteur nous avertit qu'il s'occupe moins, — reflètent son esprit à tous les âges et dans tous les pays qu'elle a occupés. Aucun n'a été oublié : Béarn, Chalosse, Landes, Armagnac, Tursan, Bigorre défilent ici avec leur contingent de proverbes facilement reconnaissables à des indications géographiqnes ou à des particularités dialectales.

De ces proverbes M. D. a fait une cueillette abondante, surabondante. A quelques-uns d'entre eux on pourrait même contester le droit de figurer ici. *Cau paus serca peus sous oéus ; dise dou begn dous amics et arré dous ennemics ; bente boeyt qu'a ret* n'ont pas plus trait au mariage qu'à toute autre circonstance de la vie en général. Aussi bien l'auteur déclare-t-il qu'en raison des circonstances il jugeait

Digitized by Google

à propos de consacrer tout un chapitre aux proverbes sur « l'idée que l'homme de Gascogne se fait de la guerre ».

Quoi qu'il en soit de cette abondance qui pouvait aisément engendrer la confusion, M. D. a su y mettre de l'ordre et de la suite, il les a classés « avant les noces, (pour) les noces, après les noces ». Il y a joint de son crû une traduction et un commentaire, qui rendront de précieux services même aux Gascons, mais surtout aux étrangers.

En facilitant à ces derniers l'intelligence de ce livre, ils leur feront connaitre par ces proverbes l'esprit gascon dans une de ses productions les plus spontanées, son sens toujours judicieux encore qu'un peu rude parfois, sa finesse légendaire, son expérience de la vie condensée en d'inoubliables maximes où le souci de la précision et de la concision va parfois jusqu'à la trivialité et au réalisme. Peut-être en rapporteront-ils une médiocre idée de nos conceptions en matière matrimoniale. Évidemment, à en juger par les proverbes, les préoccupations intéressées y tiennent beaucoup plus de place que le sentiment. Mais ce n'est pas la faute de M. D. si l'amour, dans son recueil, n'est représenté que par un proverbe! En bon félibre, et avec l'enthousiasme légèrement chauvin dont déborde sa préface, il n'eut pas demandé mieux que de faire la part belle aux proverbes qui nous honorent et nous flattent. S'il ne l'a pas fait, c'est donc par souci d'impartialité, pour faire de son livre une image plus fidèle de la réalité, et ce souci lui mérite de la part des historiens de mœurs un surcroît de confiance et de reconnaissance. A. D.

*
* *

C. Daugé, *A Perucades*, Bourdeu, emprimerie Jane d'Arc, 1915, in-12 de 227 p.

A Perucades! Joli titre et bien de circonstance, mais dont aucune traduction française ne saurait rendre les nuances de grâce et de laisser-aller. « *A pincées* » que donne le *Ditsionnariot* final a le mérite d'en laisser perdre le moins. Comme l'hôte à un visiteur en face d'une grappe aux raisins dorés, l'auteur en sa préface dit ici aux lecteurs : *Perucats, assi, perucats, A perucades.* Et de tous les Gascons de Gascogne aux mains desquels viendra cette coquette plaquette, je doute fort qu'il s'en trouve qui puissent résister à cette aimable invitation. Il y en a ici, c'est le cas de le dire, pour tous les goûts.

Digitized by Google

Dans ce recueil ont trouvé place cent et quelques menues pièces de vers gascons, pour la plupart poésies de circonstance, que l'auteur tenait en ses cartons depuis plus de vingt ans. Tous les genres y sont représentés : quatrains, sixtains, sonnets, épitres familières à des amis ou plus solennelles à des villes comme Oloron, Aire, à des congrès de félibres, pour la Sente-Estele de Pau, des essais lyriques, épiques ou didactiques, des fables, des chansons des champs, de la mer ou des pinèdes, des traductions de psaumes, des noëls, etc. etc. : la plus longue pièce ne dépasse guère cent vers.

Cette variété de sujets n'a d'égale que celle des rythmes. Tantôt en longues files, tantôt groupés en strophes, seuls de leur espèce ou mariés l'un à l'autre, les graves alexandrins succèdent aux vers de huit syllabes, les favoris de la place ; les vers de six syllabes n'y sont pas rares, à peine moins que ceux de quatre; quelques piécettes roulent même, en tout ou en partie, sur des vers de deux syllabes. En général le caprice n'a été pour rien dans le choix des rythmes : celui-ci se règle avec autant d'aisance que de souplesse sur le mouvement même de l'idée.

Il ne faut pas songer à donner une idée plus détaillée de ces pièces si différentes d'allure et de fonds : telle d'entre elles, *Lou Nadau de la guerre*, nous fait revivre les émotions de la fin de la triste année 1914. Mais la plupart se recommandent par leur grâce enjouée, le ton de bel optimisme qui les amène, le fervent amour du sol natal et du vieux passé qu'elles respirent. Les aperçus inattendus, les alliances de mots qui sont de vraies trouvailles, l'assaisonnement d'un bon grain de malice gasconne y abondent et partout les vers coulent avec une facilité où l'effort ne se fait sentir nulle part. Volontiers on appliquerait à l'auteur ce vers d'une de ses épîtres :

E lou paysan gascoun qu'a besouy d'esloury
Coum lou cassau balen qui, tout an, tire brouste.

Aussi bien ces lignes nous rassurent-elles contre certaines éventualités que l'auteur fait entrevoir dans sa préface, où il prétend nous donner dans son livre « peut-être les derniers de ses vers gascons ». Serments de poètes que cela ! Il a beau dire qu'il ne sent plus en son âme que « brumes de Nadau », son livre est là qui proteste, tout pénétré d'enthousiasme, tout rayonnant de chaleur et de poésie. Il doit avoir, il aura des successeurs.

A. D.

Digitized by Google

***

Guide illustré du Pélerin à Notre-Dame de Buglose, Bordeaux Imprimerie catholique Jeanne d'Arc, [1917], pet. in 16 de 68 p.

Quoiqu'il soit dans les habitudes de la Revue de signaler l'apparition de ces guides de pélerinage où l'histoire et l'archéologie trouvent toujours à glaner, la première page de celui-ci nous décida d'abord à n'en rien dire : l'auteur prétend n'y dire que *ce qu'on voit* et *ce qu'on fait à Buglose*. Heureusement il ne s'en est pas tenu à cet engagement et il a mis dans son mignon petit guide plus que ce qu'il promettait. Et de cela nous le louons. Il y a mis d'abord et surtout une vingtaine « d'illustrations » qui en forment la partie la plus originale et la plus neuve. Quelques-unes d'entre elles, telles que la reproduction des vitraux de l'église de Buglose, de la vieille statue de la madone, du portrait de « Monsieur Vincent » de 1654, présentent un véritable intérêt au point de vue historique et archéologique.

Pour le reste nous passerons vite. Nous ne lui reprocherons pas de n'apporter pas un trait de lumière à ce que nous connaissons déjà ; il lui serait trop facile de nous répondre que tel n'était point son but : il voulait uniquement faire œuvre de vulgarisation. D'accord. Mais quelles connaissances entendait-il vulgariser? Celles d'il y a cinquante ans ou celles de maintenant. Vraiment son exposé sans caractère laisse voir qu'il aborde un pays peu connu pour lui. Il n'y a qu'un nouveau venu en histoire qui puisse parler d'un ton si assuré de « l'ouvrage si autorisé (?) » de Mauriol, et, sans réserve, de « sa première édition en 1726 », de Buglose comme d'un lieu de pélerinage « connu et fréquenté de temps immémorial », ou depuis 1706, « comme d'un second séminaire pour tous les jeunes prêtres », de la « maison natale » de S. Vincent de Paul comme « encore existante », de la naissance de ce saint en 1576, etc.

Sous quelques auspices ou dans quelque but qu'on écrive, il n'est pas de sujets chrétiens desquels on ne puisse dire ce que de Maistre écrivait des Papes : « ils n'ont besoin que de la vérité ». Faut-il ici rappeler le mot de ce général des Dominicains cité plus haut : *fabulas quantumcumque antiquas et vulgatas... dehonestamentum historiæ?* A. D.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond.

BERGEROU.	Une fondation religieuse dne aux comtes d'Armagnac	241
CLERGEAC	L'administration du diocèse d'Auch, par le cardinal de Polignac. . .	5, 63, 113, 251
DEGERT.	Les Assemblées provinciales du clergé gascon	32, 73, 157, 220, 268
—	Date de la canonisation de S. Bertrand de Comminges.	171
—	Guillaume d'Andozille, archevêque d'Auch.	193
DUFOUR.	La vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle.	130
LAFFONT.	Contribution à l'histoire économique de Gascogne.	263
ROGÉ	Relations de feudataires à Suzerain en Gascogne anglaise.	145
SALTET	L'Aquitaine dans la France du haut Moyen-âge.	49
TALLEZ	Une société populaire en Bas-Armagnac (1792-1794)	97
LAFFONT -	Le Clergé de Lomblez fut dans la Revol. l'abbé Jean Fourcade	278.

Mélanges et Documents.

BATZ (Baron de) . .	L'opinion annexioniste d'après un Gascon, en 1641	24, 88
CLERGEAC	Notice nécrologique : Le Baron de Batz .	175
COSTE.	Lettre inédite de S. Vincent de Paul. . .	140
—	Les derniers jours de S. Vincent de Paul.	209
DEGERT.	La présidence de la Société Historique de Gascogne.	48
—	Abbés de Divielle	185
DUBOURG	Lettre inédite de M.-A. de Noé, évêque de Lescar.	43
DUFOUR.	Lettre inédite du cardinal d'Ossat. . . .	83
—	Sur la liturgie auscitaine et le chapitre d'Auch	168
FOIX	Lettres inédites du P. Cloche au P. Lequien	230
LAFFONT.	Revenus de l'abbaye de Lézat au XVIIIe siècle	186

Digitized by Google

Notes diverses. — Questions. — Réponses.

CONTRASTY.	Sur la présence à Fribourg de l'évêque de Comminges.	156
DEGERT.	Dispenses de mariage : Gaillard de Preyssac et Agnès d'Armagnac.	87
—	Dispenses de mariage : Bernard de Bernède, Richarde de Castetpugon	282
—	Contribution à l'histoire de l'enseignement en Gascogne 141, 167,	262
DURAMBAUT	Les capitaines de recrutement de Richelieu en Gascogne	62
—	Captifs gascons libérés des Turcs	249
FOIX	La capitation dans la généralité de Bayonne en 1773	82
LAFFONT.	L'épitaphe de Gérault de Massas	93
—	Le dernier évêque de Comminges, à Fribourg	112
LESTRADE.	Sur l'instruction publique à Samatan. . .	170

Bibliographie.

BÉNABEN	*La Commanderie du Nom-Dieu*	95
—	*Monographies de Villeréal, Rives, Tourbiac, etc.*	96
BURR MARSH . . .	*English Rule in Gascony*	46
CONTRASTY.	*Histoire de Sainte-Foy de Peyrolières*. . .	142
—	*Le cartulaire de Sainte-Foy de Peyrolières.*	143
DARANATZ.	*Bayonne et les fondateurs de la Visitation.*	47
DAUGÉ	*Le mariage et la famille en Gascogne d'après les proverbes et chansons*. . . .	283
—	*A Perucades*	284
FLEISCHER.	*Studien zur Sprach-Geographie der Gascogne*	190
—	*Guide du Pèlerin à N.-D. de Buglose*. . .	286
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS.	*Dictionnaire de l'émigration gasconne.*	94

Errata.

Page 33, ligne 25; p. 38, l. 12, *lire* d'Anciondo *pour* d'Aussiondo. — P. 73, n. 2, *p. Id. l.* P. V. t. IV. — P. 76, l. 12, *l.* établie *p.* étable; n. 2 *Ibid. p. Id.* — P. 87, l. 29, *l.* sont restés inconnus de Gastelier *p.* sont de Gastelier. — P. 14, l. 21, *l.* mobles *p.* nobles; l. 29, *l.* augment de dot *p.* augmentation de dot. — P. 195, l. 29, *l.* a fait *p.* à fait.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

EN VENTE

AU GRAND SÉMINAIRE D'AUCH

PUBLICATIONS DE LA « SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE »

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GASCOGNE

PREMIÈRE SÉRIE

I. *Documents sur la Fronde en Gascogne*, par J. de CARSALADE. . . . . 6 fr. 50

II. *Documents relatifs à la chute de la Maison d'Armagnac Fezensaguet, etc.*, par P. DURRIEU . . . . . 4 fr. 50

III. *Voyage à Jérusalem du seigneur de Montaut* (1490), par Th. TAMIZEY DE LARROQUE . . . . . 2 fr. 50

IV. *Les Huguenots en Bigorre*, par C. DURRIEU, archiviste, et J. de CARSALADE DU PONT . . . . . 8 fr. 50

V. *Chartes de Coutumes de la Gascogne toulousaine*, par Edm. CABIÉ . . 5 fr.

VI. *Les Huguenots dans le Béarn*, par A. COMMUNAY . . . . . 6 fr.

VII et VIII. *Les Frères Prêcheurs en Gascogne aux XIIIe et XIVe siècles*, par l'abbé DOUAIS (2 vol.) . . . 15 fr.

IX. *Archives de la ville de Lectoure, du XIIIe au XVIe siècles*, par Paul DRUILHET . . . . . 6 fr.

X. *Lettres inédites de Henri IV à M. de Pailhès* (1576-1602), par Ch. de LA HITTE . . . . . 3 fr. 50

XI. *Lettres inédites de la reine Marguerite de Valois* (1579-1606), par Ph. LAUZUN . . . . . 2 fr. 50

XII et XIII. *Comptes consulaires de Riscle (texte gascon du XVe siècle)*, par Paul PARFOURU et J. de CARSALADE DU PONT. Tome Ier (1441-1484); tome IIe (1485-1507) . . . . . 20 fr.

XIV. *Sommaire description du comté de Bigorre*, par l'avocat Mauran, publiée par G. BALENCIE. . . . . 10 fr.

XV. *Sceaux Gascons du Moyen âge* (Ire part.), p. P. LA PLAGNE-BARRIS. 8 fr.

XVI. *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron* (*relation du voyage*), par le comte Théodore de GONTAUT-BIRON (t. Ier). . . . . 7 fr. 50

XVII. *Sceaux Gascons au Moyen âge* (IIe part.), p. P. LA PLAGNE-BARRIS. 12 fr.

XVIII. *Le livre des Syndics des États de Béarn* (texte béarnais), publié par Léon CADIER (Ire partie). . . . 7 fr.

XIX. *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron* (*correspondance diplomatique*), par le comte Th. de GONTAUT-BIRON (t. IIe) . . . . . Épuisé.

XX. *Les livres de Comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle*, par Edm. FORESTIÉ (Ire partie). . . . . 12 fr. 50

XXI. *Lettres d'un Cadet de Gascogne sous Louis XIV* (1694-1717), par M. François ABBADIE . . . . . 5 fr.

XXII. *Sceaux Gascons du Moyen âge* (IIIe et dernière partie), par P. LA PLAGNE-BARRIS. . . . . 6 fr.

XXIII. *Les livres de Comptes des frères Bonis* (IIe partie) . . . . . 6 fr.

XXIV. *Audijos. — La Gabelle en Gascogne*, par M. A. COMMUNAY (Ire partie). . . . . 7 fr.

XXV. *Audijos. — La Gabelle en Gascogne*, par A. COMMUNAY (IIe partie, fin). . . . . 7 fr.

XXVI. *Les Livres de Comptes des frères Bonis* (IIe partie, suite et fin). . 8 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

I. *Mémoires du marquis de Franclieu* (1680-1745), par M. de GERMON. 8 fr.

II. *Documents pontificaux sur la Gascogne*, par l'abbé L. GUÉRARD, 1er fascicule. . . . . 8 fr.

III. *Cartulaire du Chapitre de l'Église Métropolitaine Sainte-Marie d'Auch* (*Cartulaire noir*), par C. LACAVE LA PLAGNE-BARRIS . . . . . 7 fr. 50

IV. *Cartulaires du Chapitre de l'Église Métropolitaine Sainte-Marie d'Auch* (*Cartulaire blanc*), par C. LACAVE LA PLAGNE-BARRIS. . . . . 7 fr. 50

V. *Les Huguenots en Comminges*, par l'abbé J. LESTRADE . . . . . 10 fr.

VI. *Documents pontificaux sur la Gascogne* (fascicule II), par l'abbé GUÉRARD. . . . . 6 fr.

Majoration momentanée : 30 %.

Digitized by Google

VII. *Cartulaire de Saint-Mont*, par MM. de JAURGAIN et MAUMUS. 6 fr.

VIII. *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux*, par l'abbé J. LESTRADE. 8 fr.

IX. *Cartulaire de l'Abbaye de Gimont*, par l'abbé A. CLERGEAC . . . . 15 fr.

X. *Le Livre des Syndics des États de Béarn* (texte béarnais), publié par H. COURTEAULT (IIe partie). . 10 fr.

XI et XII. *Le Livre Rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, publié par l'abbé J. DUFFOUR. 20 fr.

XIII. *Journal de Pierris de Casalivetery*, notaire royal de Mauléon de Soule (texte gascon), publié et annoté, par Jean de JAURGAIN . . . . 2 fr. 50

XIV et XV. *Les Huguenots en Comminges* (nouvelle série) (Ire et IIe parties), par l'abbé J. Lestrade . . 10 fr.

XVI. *Chronologie des Archevêques, Évêques et Abbés de la Province ecclésiastique d'Auch et des Diocèses de Condom et Lombez* (1300-1801), par l'abbé A. CLERGEAC. . . . . 6 fr.

XVII. *Fragments d'un sacramentaire auscitain*, publiés par l'abbé J. DUFFOUR . . . . . 3 fr.

XVIII. *Le livre des fondations de la cathédrale de Bayonne au XVe siècle*, publié par M. le chanoine DUBARAT (1er fascicule) . . . . . 5 fr. 50

La REVUE DE GASCOGNE, bulletin de la *Société Historique de Gascogne*, paraît chaque deux mois, par livraisons de trois feuilles grand in-8°.

Prix par an : 8 francs.

Le port en sus pour l'étranger.

Si l'on ne paie pas directement, soit en espèces, soit par un bon sur la poste, on ajoute au prix ci-dessus 1 fr. comme frais de recouvrement.

Les livraisons isolées de la *Revue de Gascogne* seront livrées au prix de 2 francs, *franco*.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction* à **M. A. Degert,** directeur de la *Revue de Gascogne* et professeur à l'Institut Catholique, à Toulouse.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, abonnements, réclamations relatives à l'omission ou au retard des livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.) doit être adressé EXCLUSIVEMENT à **M. l'abbé Lalaguë,** administrateur-gérant de la *Revue de Gascogne*, 50, rue Victor-Hugo, Auch.

A VENDRE une collection complète de la *Revue de Gascogne* (1860-1920). Pour les conditions, s'adresser à l'administrateur de la *Revue*, 50, rue Victor-Hugo, Auch.

Auch. — Imprimerie F. COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google